

Dyade Autochtonie-Allochtonie et Quête désespérée de l'intégration nationale en République démocratique du Congo

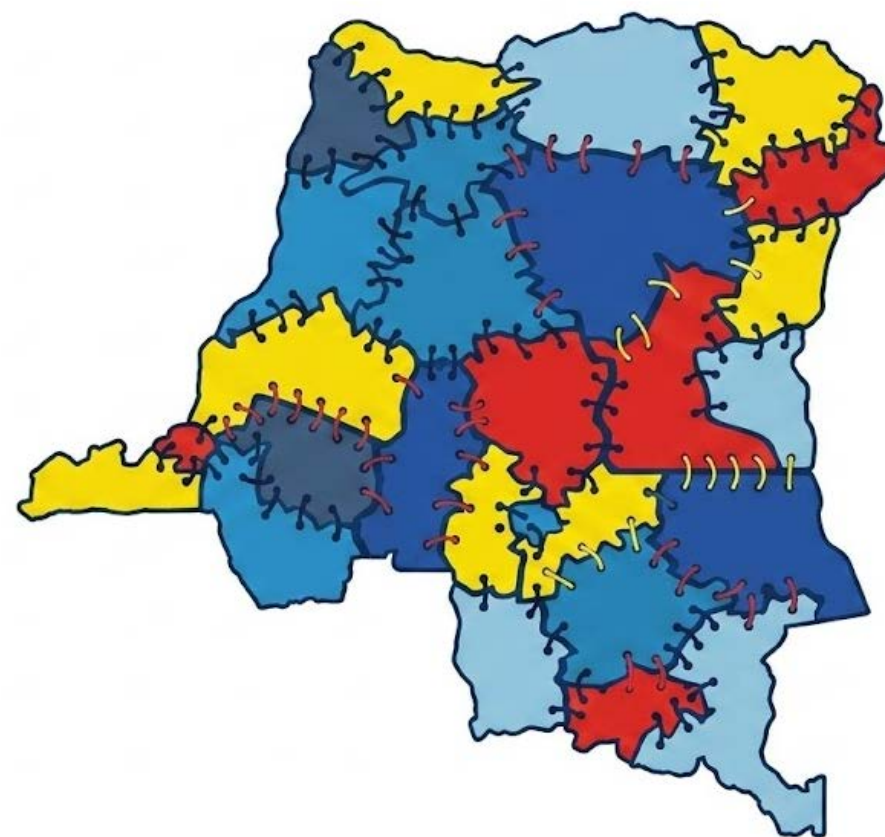
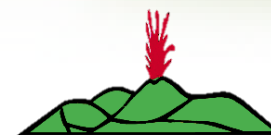
Les crises allochtones – autochtones fragilisent la cohésion sociale et la cohabitation pacifique en RDC. Il est impérieux que les autorités et la société civile s'y penchent avant que les choses ne s'empirent. Ainsi, quelques interrogations méritent d'être soulevées. Premièrement, il convient de s'interroger sur le rôle que jouent les associations culturelles dans les différents conflits communautaires, et surtout dans la confrontation entre autochtones et allochtones. Est-ce que ces associations jouent un rôle fédérateur et de cohésion sociale ? Jouent-elles un rôle d'exclusion, et de manipulation, et de transmission de discours de la haine ? Au Katanga comme au Nord Kivu, par exemple, on dénonce de plus en plus le rôle négatif que joueraient certaines associations culturelles dans les conflits locaux. C'est une question qui mérite une réflexion. Deuxièmement, il convient d'interroger le rôle que le partage des postes politiques et administratifs au niveau provincial entre différents groupes ethniques joue dans les conflits. Au Nord-Kivu, à l'avance, l'on sait identifier quel poste politique et/ou administratif revient à quel groupe ethnique. Les autres enfants congolais qui ont grandi et étudié dans cette province et, n'appartenant pas aux communautés de la province, ont très peu de chance de travailler pour l'administration publique locale. Il faut donc se demander si la décentralisation congolaise est entrain de désintégrer le pays, en créant des petites nations au sein de la nation congolaise.

Brot
für die Welt



Avenue Alindi n°289, Quartier Himbi I, Ville de Goma / Nord-Kivu
B.P. 72 Goma (RDC) / Tél.: (00243) 99 28 44 352
Web site: www.pole-institute.org E-mail : poleinst@pole-institute.org

Collection Cultures & Mémoires Vivantes

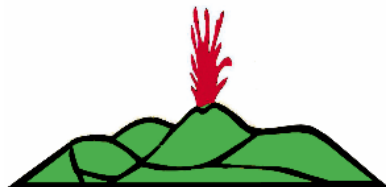


Dyade Autochtonie-Allochtonie et Quête désespérée de l'intégration nationale en République démocratique du Congo

Les Éditions de Pole Institute

Actes du colloque, 2024

Collection Cultures & Mémoires Vivantes



**Dyade Autochtonie-Allochtonie et Quête
désespérée de l'intégration nationale en
République démocratique du Congo**

Actes du colloque, 2024

Les Éditions de Pole Institute

POLE INSTITUTE

Pole Institute est un Institut Interculturel dans la Région des Grands Lacs.

Son siège est basé à Goma, à l'Est de la RDC. Il est né du défi que s'est imposé un groupe de personnes du Nord et du Sud-Kivu (RDC) de croiser leurs regards dans un contexte de crise émaillé de beaucoup d'événements malheureux, caractérisé par des cycles de violences, de pauvreté, de mauvaise gouvernance, et d'insécurité.

En conséquence, **Pole Institute** se veut un espace de :

- analyse et recherche autour des grands défis locaux et leurs implications nationales, régionales et internationales (pauvreté exacerbée, violences sociales, fractures ethniques, absence de repères, culture de l'impunité, etc.) ;
- analyse et renforcement des stratégies de survie des populations dans un contexte de guerre et de crise prolongée ;
- analyse des économies de guerre pour dégager des pistes de renforcement des populations locales et de leurs activités économiques ;
- recherche-action-lobbying en partenariat avec des organismes locaux, régionaux et internationaux.

Finalité et but :

Faire évoluer des sociétés dignes et non exclusives dans lesquelles agissent des personnes et des peuples libres en vue de contribuer à :

- la construction d'une SOCIÉTÉ dans laquelle chacun trouve sa place et redécouvre l'autre par le développement d'une culture de négociation permanente et l'identification des valeurs positives communes ;
- la formation d'un type nouveau de PERSONNE indépendante d'esprit enracinée dans son identité tout en étant ouverte au monde.

Politique :

- Initier, développer, renforcer et vulgariser les idées avant-gardistes en matière de paix, de reconstruction et de cohabitation des populations vivant en zones de crise.
- Initier l'émergence d'une culture de négociation (contre une culture de la mort) basée sur les intérêts des uns et des autres.

Actes du colloque

Editeur responsable : Pole Institute
Directeur de publication : Nene Morisho Mwana Biningo
Rédacteur en chef : Nene Morisho Mwana Biningo

Comité de rédaction

:- Nene Morisho Mwana Biningo
- Jean-Pierre Kabirigi
- Innocent Mpoze
- Eugène Lubula

Pole Institute
Avenue Alindi n°289, Quartier Himbi I
Ville de Goma / Nord-Kivu
B.P. 72 Goma (RDC) / B.P. 355 Gisenyi (Rwanda)
Tél.: (00243) 99 28 44 352
Web site: www.pole-institute.org
E-mail : poleinst@pole-institute.org

© Les Éditions de Pole Institute, 2024

ISBN : 978-2-493862-09-9

EAN : 9782493862099

Numéro de Dépôt Légal : 11.08.2025.11.23 du deuxième semestre 2025

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous les pays

Les contributeurs

Nene Morisho Mwana Biningo

Coordinateur de Pole Institute

Wenceslas Busane Ruhana Mirindi

Professeur à l'Université Catholique de Bukavu

Mumbere E. Lubula

Directeur de recherche de Pole Institute

Michel Bisa Kibul

Professeur à l'Université de Kinshasa

Aloys Tegera

Senior Researcher, Pole Institute

Ferdinand Kahenga Ekota

Université du Burundi

Muhindo Wema Kennedy

Membre de Pole Institute

Anselme Paluku Kitakya

Professeur à l'Université de Goma

Ngowire Katsuva Diane

Professeur à l'Université Catholique du Graben

Me. Jean Bosco Lalo

Président du Conseil de l'Apostolat des Laïcs Catholiques du Congo

Ariane Aksanti Badesire

Chercheure à Pole Institute

Innocent Mpoze

Chercheur à Pole Institue

Jean-Paul Segihobe Bigira

Professeur à l'Université de Kinshasa

Phidias A. Senge Milemba

Chercheur à Pole Institute

Kamal Donko

Chercheur au Laboratoire d'études et de recherche sur les dynamiques sociales et le développement local (Lasdel-Bénin)

Martin Doevenspeck

Enseignant-chercheur à l'Université de Bayreuth (Allemagne)

Muhindo Mughanda

Recteur de l'Université de Goma

Prosper Hamuli Birali

Expert en Organisation des Communautés

Agnes Behr

United States International University -Africa, Nairobi-Kenya

Table des matières

<i>Les contributeurs.....</i>	<i>3</i>
<i>Synthèse des travaux du Colloque international de Pole Institute organisé à Goma du 26 au 27 Juin 2024.....</i>	<i>7</i>
<i>Introduction générale du Colloque : présentation de la problématique, des axes et des objectifs du colloque.....</i>	<i>11</i>
<i>Les causes juridiques et factuelles des difficultés de la décentralisation et pistes de solutions en République démocratique du Congo</i>	<i>17</i>
<i>Identités, intégration nationale et bien-être collectif : une analyse sur fond de l'axiome de convexité.....</i>	<i>41</i>
<i>Rivalités identitaires, foncières ou politiques ? Analyse des tensions dites Teke-Yaka autour de la Milice Mobondo à l'Ouest de la RD Congo</i>	<i>65</i>
<i>Nationalisme et identités ethniques : cas de la RD Congo</i>	<i>87</i>
<i>Problématique de la gestion des réfugiés et des déplacés internes</i>	<i>93</i>
<i>Migrations internes en RDC : Prévenir le danger de la ghettoïsation</i>	<i>111</i>
<i>Planification des déplacements des populations : leçons d'expériences du programme de « glissement des population » en territoire de Lubero, Nord-Kivu, République démocratique du Congo</i>	<i>123</i>
<i>L'accès au droit de logement par les déplacés au Nord-Kivu.....</i>	<i>135</i>
<i>La Décentralisation, le droit face au tribalisme dans les expériences électorales et l'intégration nationale.....</i>	<i>161</i>
<i>L'entrepreneuriat des migrants internes à Goma. Quels défis ?.....</i>	<i>191</i>
<i>Carcéralisme identitaire ou ouverture au monde environnant !</i>	<i>211</i>
<i>Pour un vivre-ensemble analogique au Nord-Kivu</i>	<i>227</i>
<i>Autochtonisation de la gouvernance locale : entre repli identitaire et saignée de l'identité nationale</i>	<i>235</i>

<i>Autochtonie et infrastructures de la souveraineté : dynamiques de pouvoir au centre du Bénin.....</i>	<i>249</i>
<i>Autochthonie, allochtonie et quête d'intégration nationale en RDC</i>	<i>279</i>
<i>Penser l'après-guerre pour briser le cycle d'exclusions et de confrontations induit par la persistance des violences armées à l'est de la RD Congo en vue d'un vivre ensemble autogéré dans un pays unifié.....</i>	<i>281</i>
<i>(De)Centring Ubuntu? Africa's damaged Dignity in Xenophobia and Afrophobia in Development</i>	<i>303</i>

Synthèse des travaux du Colloque international de Pole Institute organisé à Goma du 26 au 27 Juin 2024

Ayant pour thème : « dyade Autochtonie-Allochtonie et quête désespérée de l'intégration nationale en République démocratique du Congo », le 9^e Colloque international de Pole Institute s'est tenu à Goma du 26 au 27 Juin 2024. Ce thème a été motivé par la persistance des conflits communautaires observés à travers le pays, souvent alimentés par des dynamiques identitaires d'exclusion, les migrations internes, les problèmes d'accès à la terre, aux ressources et aux responsabilités socio-politiques pour les migrants internes dans leurs régions d'accueil. À travers ce colloque, Pole Institute a réuni des chercheurs du monde académique et de la société civile pour discuter sur les incidences des logiques d'autochtonie et d'allochtonie sur la cohésion nationale et le vivre-ensemble en République Démocratique du Congo (RDC).

Après l'introduction présentée par le Coordinateur de Pole Institute, en posant les bases de cette rencontre internationale de deux jours, les différentes communications ont essentiellement porté sur les enjeux de la mobilité interne, le développement économique inclusif et le droit de propriété, la décentralisation et l'intégration nationale et enfin, les migrations internes et les politiques d'intégration interne.

Mobilité interne en RDC

Les échanges ont montré que les migrations internes en RDC sont principalement motivées par la pression démographique, la recherche d'opportunités économiques, l'insécurité et, plus récemment, les aléas climatiques. Elles favorisent par ailleurs la mobilité de populations jeunes vers des zones attractives, principalement les zones minières et urbaines comme la ville de Bunia en province d'Ituri. Toutefois, ces déplacements modifient les équilibres démographiques, économiques et politiques des territoires d'accueil ; alimentant parfois des tensions entre autochtones et allochtones autour de l'accès à la terre, aux ressources et au pouvoir.

Développement économique inclusif et ouverture au monde

De nos jours, la migration interne constitue un facteur de dynamisation économique. Elle facilite la circulation de la main-d'œuvre, des compétences et des capitaux entre les provinces de la RDC. De ce fait, elle devait permettre aux migrants internes d'accéder à de nouvelles opportunités d'emploi et de revenus tout en contribuant au développement des zones d'accueil. Malheureusement, elle génère des divisions mettant en lumière la nécessité d'œuvrer pour l'intégration nationale dans ce pays où les zones géographiques basées sur les quatre langues nationales semblent, au fil du temps, renforcer la fragmentation interne, l'exposant ainsi à des idéologies divisionnistes. Pour être inclusive, la dynamique de la migration interne exige une meilleure intégration sociale et économique des populations migrantes ainsi qu'une ouverture favorisant la coopération de tous les Congolais habitant un milieu donné, peu importe leur lieu d'origine.

Migration interne, droit de propriété et qualité de vie

À partir des quelques études menées par des chercheurs (internes et des collaborateurs externes) de Pole Institute, il s'observe que les migrations internes accentuent la pression foncière dans plusieurs régions de la RDC et soulèvent la question des droits de propriété des populations allochtones. L'accès à la terre demeure souvent lié à l'appartenance communautaire, ce qui engendre des conflits récurrents et des attitudes d'exclusion identitaire où certains Congolais, ici allochtones parce que vivant dans une province qui n'est pas originellement la leur, se sentent étrangers dans leur propre pays. L'insécurité identitaire et foncière générée par ces divisions collinistes affecte directement la qualité de vie des migrants internes, limite leurs opportunités socio-économiques, la participation à la gouvernance administrative et fragilise, de ce fait, la cohésion interne.

Décentralisation et intégration nationale

Telle qu'envisagée, la décentralisation visait prioritairement à rapprocher la gouvernance des citoyens et à promouvoir le développement local. Cependant, sa mise en œuvre incomplète et les pratiques de gestion fondées sur les appartenances ethniques ou

régionales, tel que vécus en RDC, renforcent les logiques d'exclusion identitaire. Le manque d'autonomie réelle des provinces par exemple, les identités autochtones-allochtones, l'insuffisance ou la quasi absence des infrastructures d'interconnexion entre les différentes provinces du pays et les manipulations politiques limitent son potentiel intégrateur. Tous ces aspects ont été soulevés comme étant à la base du blocage de ce système qui, pourtant, aurait pu aider le pays à prendre son envol vers le ciel d'un développement durablement holistique.

Migrations internes et politiques d'intégration nationale

De ce tout ce que précède, l'on conviendrait que la dynamique de la migration interne observée aujourd'hui en RDC appelle à l'élaboration des politiques d'intégration nationale susceptibles de prévenir la ghettoïsation, les conflits et les exclusions identitaires. Ces politiques se baseraient sur la garantie portée à l'égalité des droits des citoyens, indépendamment de leur origine provinciale ou ethnique, tout en luttant contre les discours d'exclusion. Ces politiques impliquent par ailleurs la sensibilisation au vivre-ensemble, le renforcement des infrastructures reliant les provinces et la promotion d'une citoyenneté fondée sur l'appartenance à la nation plutôt qu'aux seules identités locales et communautaires.

Recommandations

Au terme des échanges, plusieurs recommandations ont été formulées à l'endroit des pouvoirs publics, de la société civile, des partenaires techniques et financiers ainsi que des institutions académiques :

- Renforcer l'intégration nationale à travers des politiques publiques inclusives ;*
- Lutter contre toutes les formes de discrimination fondées sur l'autochtonie et l'allochtonie ;*
- Achever effectivement le processus de décentralisation et garantir l'autonomie financière des provinces ;*
- Une organisation régulière des campagnes de sensibilisation sur la citoyenneté, la cohésion sociale et le vivre-ensemble ;*

- *Réformer le cadre électoral afin de réduire les manipulations identitaires et les pratiques clientélistes ;*
- *Adopter une politique nationale claire de gestion foncière afin de prévenir les conflits liés à l'accès à la terre ;*
- *Renforcer les mécanismes de prévention et de résolution des conflits communautaires ;*
- *Accélérer les programmes de désenclavement et de développement des infrastructures.*
- *Élaborer et adopter une loi-cadre sur le vivre-ensemble*

Introduction générale du Colloque : présentation de la problématique, des axes et des objectifs du colloque

Nene Morisho

Coordinateur de Pole Institute

Dans notre pays, la question d'autochtonie et allochtonie suscite toujours beaucoup de débats, mais aussi malheureusement est à l'origine des conflits violents.

Pour la petite histoire, il faut savoir qu'en 2003, on a retrouvé l'espoir que le cycle des violences qui était en cours à l'époque et qui ravageait de nombreuses provinces de la RDC pourrait prendre fin avec la signature d'accords de paix. Cependant, quelques temps après, la déception a été grande de voir que l'optimisme généré par ces processus de paix était de courte durée. Dans la plupart des provinces de l'Est du pays, des nouvelles dynamiques de conflits s'étaient déclenchées.

Beaucoup d'experts dans le peacebuilding estiment qu'une des raisons de cet échec de ces processus de paix était que la RDC n'avait pas réglé de manière adéquate les conflits locaux. Les négociateurs s'étaient principalement concentrés sur le renforcement ou la création des institutions au niveau national. On aura, par exemple, le fameux régime 1+4. Cette approche de la consolidation de la paix avait ignoré largement les causes profondes de la violence au niveau local. Le résultat de cette approche est que la mise en œuvre des accords de paix pourrait apporter une certaine forme de stabilité dans les centres urbains (souvent gardé par les forces internationales). L'approche a malheureusement laissé les populations rurales au milieu des conflits interminables. Très souvent, ces conflits en zones rurales opposent des communautés ou groupes ethniques sur des questions relatives à l'identité, d'accès au pouvoir et aux ressources ; et où très souvent les uns se considèrent comme des originaires ou autochtones et les autres des allochtones et donc, n'ayant pas droit de cité au même titre que les autres.

Par ailleurs, la question des allogènes et autochtones renvoie à la question de la migration et des conflits qu'elle génère dans les zones

d'accueil. Cette question soulève aussi la problématique des frontières : frontières entre pays, frontières entre villages, frontières entre territoires au sein d'un même pays, etc. C'est parce qu'il y a ces frontières que tout individu ou groupe d'individus qui franchit les frontières de son territoire pour aller dans un autre y sera considéré comme « étranger » et donc allochtone et sera privé d'un certain nombre des droits : droit à la terre, droit aux postes politiques et administratifs, etc. Cette privation est malheureusement souvent conflictogène.

En RDC, selon différentes études réalisées par Pole Institute, on peut identifier trois facteurs majeurs explicatifs de la migration interne, c'est-à-dire, qui poussent les populations à se déplacer d'une zone à une autre. Il s'agissait de la pression démographique dont l'un des effets est le rétrécissement des surfaces cultivées, de la recherche des nouvelles opportunités économiques (Kolwezi qui attire aujourd'hui les jeunes de partout), de l'insécurité et des conflits permanents dans certaines zones qui font fuir leurs habitants, et on peut ajouter depuis très récemment le facteur « conditions climatiques défavorables » (le cas des inondations à Kalehe est illustratif).

Pour ce qui est de la pression démographique, il faut noter que celle-ci s'accompagne généralement d'une forte pression foncière qui malheureusement finit par faire émerger la question des droits fonciers des populations allogènes. Cette crise est à l'origine de conflits fonciers récurrents doublés d'attitudes xénophobes. Pole a déjà eu à gérer ce type de conflits dans le Masisi, et en Ituri, notamment à Geti et Mboga, etc. Il faut aussi noter que la forte croissance démographique, en particulier dans les zones rurales, fait qu'une grande partie de la population soit très jeune et cela influence forcément les mouvements migratoires. Une population majoritairement jeune est forcément beaucoup plus dynamique et cela implique plus de mobilité pour aller chercher ce qu'on pense ne pas pouvoir trouver chez soi : un emploi, une formation, une compétence, des revenus plus élevés permettant de vivre mieux et d'aider ses proches

De ce qui précède, nous pouvons noter que la migration a très souvent une dimension géopolitique dans la mesure où elle affecte les équilibres

politiques et économiques dans le milieu d'accueil. Certains exemples récents illustrent cette confirmation :

- Au Katanga, notamment dans le Haut Katanga et le Lualaba, on a constaté que les conflits générés par la migration Kasaienne, qui n'est pourtant pas récente, ont pris trois dimensions : identitaire, économique et politique. Les Katangais accusent les Kasaiens d'occuper trop d'espace politique, économique, et de ne pas respecter les us et coutumes locaux (question identitaires). Les acteurs politiques locaux manipulent la question d'autochtonie pour asseoir leur pouvoir politique, et exclure les autres (allochtones), sachant que l'accès au pouvoir politique assure le contrôle des ressources. Et en retour, ceux qui sont considérés comme allochtones font tout pour avoir accès au pouvoir politique afin de profiter de tous les avantages économiques qu'un tel pouvoir pourrait leur donner.
- A Mambasa, en Ituri, la forte implantation politique de la communauté Nande est mal perçue par les locaux, autochtones, malgré la contribution économique des Nande dans la vie du territoire. Les locaux accusent les populations Nande de rafler plus de sièges aux élections parlementaires dans leur territoire. Cette domination politique et économique des allochtones énerve ceux qui se considèrent comme des autochtones.
- A Geti et Mboga en Ituri, la présence des populations communément appelées Banyabwisha parlant Kinyarwanda et qui sont venues du Nord Kivu a généré des conflits avec les locaux, et qui les considèrent comme créant de l'insécurité dans leurs villages, mais reconnaissent en même temps leur contribution économique dans la zone.
- A l'ouest du pays, à Kwamouth, les conflits entre Yaka et Teke, peuvent tout autant être mentionnés. Les premiers sont considérés comme allochtones et les seconds comme autochtones. Les conflits entre les deux communautés commencent à partir du moment où les premiers ont refusé de payer au chef Teke l'augmentation de la redevance agricole.

Le constat est donc clair : les crises allochtones – autochtones commencent à se multiplier un peu partout sur le territoire national, et il est grand temps que les autorités et la société civile se penchent sur cette question, avant que les choses ne s'empirent. Ainsi, quelques interrogations méritent d'être soulevées. Premièrement, il convient de s'interroger sur le rôle que jouent les associations culturelles dans les différents conflits communautaires, et surtout dans la confrontation entre autochtones et allochtones. Est-ce que ces associations jouent un rôle fédérateur et de cohésion sociale ? Jouent-elles un rôle d'exclusion, et de manipulation, et de transmission de discours de la haine ? Au Katanga comme au Nord Kivu, on dénonce de plus en plus le rôle négatif que joueraient certaines associations culturelles dans les conflits locaux. C'est une question qui mérite une réflexion. Deuxièmement, il faut interroger le rôle que le partage des postes politiques et administratifs au niveau provincial entre différents groupes ethniques joue dans les conflits. Au Nord-Kivu, à l'avance, l'on sait identifier quel poste politique et/ou administratif revient à quel groupe ethnique. Les autres enfants congolais qui ont grandi et étudié dans cette province et, n'appartenant pas aux communautés de la province, ont très peu de chance de travailler pour l'administration publique locale. Il faut donc se demander si la décentralisation congolaise est entrain de désintégrer le pays, en créant des petites nations au sein de la nation congolaise.

Pour conclure, je voudrais insister sur un constat amer : les groupes ethniques fonctionnent comme des lobbies à l'intérieur de l'État. Et chaque lobby cherche à dominer la sphère politique et économique de l'État. Dans un tel contexte, l'ethnie constitue alors une sorte de refuge qui protège, propulse politiquement ou économiquement, et pour y arriver, il faut exclure les autres.

I

Enjeux & contours de la question identitaire

Les causes juridiques et factuelles des difficultés de la décentralisation et pistes de solutions en République démocratique du Congo

Wenceslas BUSANE Ruhana Mirindi

Professeur à l'Université Catholique de Bukavu

Résumé : Cette contribution vise à démontrer que du point de vue théorique et du cadre juridique en vigueur, la décentralisation et les élections promeuvent pour une grande part l'intégration nationale et la cohésion sociale car elles comportent beaucoup d'atouts dans ce sens sous réserve de la critique de certains choix législatifs qui en atténuent les avantages. Elle vise, en outre, à démontrer que les pratiques observées ont détourné la décentralisation et les élections de leur finalité en les instrumentalisant comme des outils au service d'un pouvoir personnalisé, pour des ambitions de positionnement politique et pour la captation d'intérêts matériels et financiers égoïstes avec la triste conséquence de réveiller les démons de diviseurs comme la recherche du développement isolé et autarcique des entités et des idées selon lesquelles les entités devraient être gérées par les seuls natifs et ressortissants en exacerbant ainsi les conséquences fâcheuses de la dyade autochtonie-allochtonie. La contribution vise à démontrer ainsi qu'une bonne exploitation des vertus et des atouts de la décentralisation peut s'avérer bénéfique.

Introduction

Dans les théories comme dans les politiques publiques relatives à la gouvernance locale, la décentralisation est présentée comme le meilleur mode d'organisation administrative à côté de la centralisation. Les avantages en sont largement étalés¹. De même en est-il pour les

¹ La décentralisation constituerait un moyen de fragmenter et disperser le pouvoir politique. Elle servirait également à créer un espace civique supplémentaire. Elle créerait aussi des opportunités pour l'émergence des groupes d'opposition et, en particulier, des ressources pour les partis politiques d'opposition. Elle créerait de nombreux terrains d'apprentissage pour le développement des compétences et des pratiques démocratiques. Elle fournirait plus d'options pour les particuliers à la recherche d'un service particulier ou d'un redressement. Elle présenterait l'avantage de s'adapter à la diversité des attentes populaires. Elle donnerait un sentiment plus grand d'efficacité politique à l'ensemble des citoyens. Elle offrirait davantage de possibilités à l'initiative économique locale. Voir à ce sujet A. Rosenbaum,

élections qui en sont un élément consubstantiel. Dans ce sens, le processus de décentralisation en cours en République démocratique du Congo sous l'empire de la Constitution du 18 février 2006 est parti sur des bases jugées très positives et porteuses de beaucoup d'espoir. La consécration constitutionnelle de la décentralisation comme mode de gestion, l'affirmation de la libre administration et de l'autonomie de gestion des entités, la garantie de moyens financiers substantiels à l'instar de la retenue à la source des 40% des recettes à caractère national au profit des provinces et des ETD sont à compter parmi les signaux forts qui auguraient un succès certain du processus. Malencontreusement, les expériences de mise en œuvre de la décentralisation et celles des élections depuis 2006 sont émaillées de nombreuses failles au point de mettre en doute l'efficacité du mécanisme et de craindre pour l'intégration nationale et la cohésion sociale. Il y a lieu, dès lors, de s'interroger sur les raisons de ce qui semble être l'échec² d'un mécanisme qui semblait pourtant a priori doté de toutes les garanties de succès. Il y a lieu également de se demander si des solutions sont possibles. En guise d'explication de cette situation somme toute paradoxale, la présente contribution repose sur le postulat selon lequel le droit et les pratiques de la décentralisation en RDC, au-delà des dispositions textuelles et des discours politiques, sont fondamentalement caractérisés par la survivance de la centralisation et, par voie de conséquence, par une véritable résistance à l'autonomie des entités décentralisées. Pour essayer de démontrer ce qui précède, la présente contribution soutient, d'une part, que l'autonomie des entités est retenue par le pouvoir central (I) et, d'autre part, que des mesures essentielles d'accompagnement du processus font défaut (II). Les problèmes sus évoqués constituent un frein à l'impulsion du développement local, à l'intégration nationale et à la cohésion sociale.

« Gouvernance et décentralisation. Leçons de l'expérience », *Revue française d'administration publique*, n°88, 1998, pp. 510 et 511.

² Plusieurs voix estiment que le bilan de la décentralisation en RDC est un échec pour diverses raisons. Lire à ce sujet notamment G. Gerold, « RD Congo : L'échec des pouvoirs provinciaux, une nouvelle étape dans la déconstruction de la troisième République », *Les Cahiers de l'Afrique de l'Est/ The East African Review*, 48/2014, L'Observatoire des Grands Lacs en Afrique, pp.71 et s. ;

Il convient, dès lors, de travailler sur leurs causes pour que la décentralisation et les élections jouent pleinement leurs rôles (III).

I. Décentraliser sans décentraliser : autonomie retenue et processus inachevé

La décentralisation comme mode d'organisation administrative qui délègue le pouvoir de gestion aux entités territoriales et aux services publics dotés de la personnalité juridique est expérimentée en Afrique depuis les années 1970 et en RDC (alors Zaïre) depuis 1982. L'intensité de la décentralisation est allée croissant si l'on s'en tient à la définition de l'autonomie des entités et sous réserve de la suppression des organes délibérants dans la réforme de 1998³. L'expérience consacrée par la constitution, actuellement en vigueur, du 18 février 2006 telle que révisée en 2011 est même jugée avoir atteint des sommets très appréciables. S'il y a lieu de saluer les progrès accomplis sur les plans législatifs et réglementaires, il convient tout de même de relever les failles congénitales dont sont entachés les textes mais aussi les failles manifestes dans la mise en œuvre. En effet, outre des problèmes spécifiques aux préalables des réformes décentralisatrices⁴, dans les

³ En effet, dans les lois de 1982, 1995 et 1998, les entités subordonnées à l'Etat étaient soit des entités administratives décentralisées dotées de la personnalité juridique soit des entités administratives déconcentrées dépourvues de la personnalité juridique. Par contre dans la Constitution de 2006 et dans la loi de 2008, les entités subordonnées à l'Etat sont soit régionalisées, en l'occurrence les provinces qui deviennent des composantes politiques et administratives de l'Etat soit décentralisées, à savoir les villes, communes, secteurs et chefferies soit déconcentrées à savoir les territoires, les quartiers, les groupements et les villages. Pour une vue synoptique de l'évolution de l'administration territoriale en République Démocratique du Congo, lire J. Kombo Yethilo, « La sous administration en République Démocratique du Congo. Etat de lieux et perspectives », *Pyramides*, 19/2010, Les réformes de l'administration vue d'en bas-Volume III, Revue du Centre d'études et des recherches en Administration publique, p. 105-128.

⁴ L'on a fait remarquer, à titre d'exemple, au sujet de la forme de l'Etat induite par la Constitution du 18 février 2006, que « La Constitution nous livre ainsi le plan de la nouvelle République congolaise tout en demeurant muettes sur les modalités de la réforme de l'Etat : ni dispositions transitoires ni dispositif de pilotage », M. Liégeois, « Les enjeux de la décentralisation en République Démocratique du Congo », *Les rapports du GRIP*, n°2008/1, p.13. D'autre part, au sujet de la qualification de la forme de l'Etat, « La non qualification du modèle retenu, laisse, en outre, la porte ouverte à des interprétations variables résultant soit de l'incompréhension soit de la mauvaise

expériences successives, il s'observe non seulement une rétention de l'autonomie dans la loi et dans les faits mais aussi l'inachèvement du processus au point qu'on peut penser que la RDC a toujours décentralisé sans décentraliser⁵. A titre d'illustration, il s'observe, entre autres faits discutables, le maintien de la tutelle du pouvoir central sur les provinces et les entités décentralisées en violation du droit en vigueur et du principe d'autonomie (1.1), la rétention des moyens financiers par le pouvoir central (1.2), l'inachèvement du processus (1.3) et le téléguidage des élections (1.4).

1.1. Le maintien problématique de la tutelle du pouvoir central

Alors qu'il découle de la lettre et de l'esprit de la Constitution le principe d'une forte autonomie des provinces et des entités territoriales décentralisées, il est surprenant de constater, à l'analyse, que la Constitution elle-même continue à placer les provinces sous la coupe

volonté à accepter la nouvelle direction indiquée par la constitution », M. Liégeois, *Op.cit.*, p. 10.

⁵ Plusieurs auteurs déclarent, sans ambages, que la décentralisation a été déclenchée en RDC sans avoir été réellement voulue par les plus hauts décideurs de l'Etat. L'on peut lire, dans ce sens, que « S'il est vrai que le Décret-loi de 1998 a défini une nouvelle conception de la décentralisation (détermination du nombre d'entités décentralisées, la création des conseils consultatifs, la viabilité financière des collectivités locales et la répartition des responsabilités), il faut néanmoins reconnaître que cette décentralisation n'était pas appliquée selon les prescrits du Décret-loi, comme ce fut aussi le cas pour la Loi de 1995, et ce, par manque de volonté politique », J. Kombo Yethilo, *Op.cit.*, p. 5. L'on peut lire aussi que « Malheureusement, l'enthousiasme affiché au lendemain des élections de 2007 est bien vite retombé. Comme un enfant non désiré, la décentralisation a été oubliée dans son berceau par le pouvoir après qu'il se soit assuré qu'elle ne pourrait nuire en rien à ses projets ou interférer dans ses affaires », G. Gerold, *Op.cit.*, p.69. Dans le même angle d'idées, un autre auteur a écrit qu'« Après avoir longtemps effleuré l'idée de décentralisation, la République Démocratique du Congo (RDC) vient de franchir le pas : la constitution qui a créé en 2006 la IIIème République instaure un système institutionnel où les régions se voient attribuer un rôle pivot dans l'administration du territoire. [...] Néanmoins, la décentralisation est un principe constitutionnel et les articles relatifs aux régions et à leur champ de compétence traduisent un régionalisme volontariste. Mais, pour comprendre cette décentralisation, il importe d'aller au-delà du texte et de la replacer dans son contexte historique de court et long termes. Elle devient alors plus ambiguë, voir change complètement de sens au point qu'on peut se demander si cette décentralisation n'est pas, en réalité, une *recentralisation* », S. Melmloth, « République Démocratique du Congo : décentralisation et sortie de conflit », *Afrique contemporaine*, 2007/1 (n°221), Editions de Boeck Supérieur, p.75.

du pouvoir central (A). Par ailleurs, dans les faits, les exemples de la mise sous tutelle des provinces par le pouvoir central sont légion (B).

A. Les « fausses » compétences exclusives des provinces

Plusieurs passages dans la Constitution, de l'exposé des motifs à la partie dispositive, proclament une forte autonomie des provinces. L'on peut y lire, notamment, que « Dans le but, d'une part, de consolider l'unité nationale mise à mal par des guerres successives et, d'autre part, de créer des centres d'impulsion et de développement à la base, le constituant a structuré administrativement l'Etat congolais en 25 provinces plus la ville de Kinshasa dotées de la personnalité juridique et exerçant des compétences de proximité énumérées dans la présente constitution »⁶. Pour ce qui est de leur statut, la Constitution dispose que « les provinces et les entités territoriales décentralisées de la République démocratique du Congo sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux. [...] Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques. [...] »⁷. De même, on peut lire que « la province est une composante politique et administrative de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique. Elle jouit de l'autonomie de gestion de ses ressources humaines, économiques, financières et techniques. Elle exerce, par ses institutions politiques, les compétences qui lui sont dévolues par la Constitution. Elle coopère avec les autres provinces et le pouvoir central dans le cadre du fonctionnement régulier des institutions »⁸. Sur le plan des finances, « [...] la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40%. Elle est retenue à la source »⁹. L'organisation, la composition et le fonctionnement des institutions politiques provinciales sont prévues dans la Constitution¹⁰, une façon de mettre en évidence le fait qu'elles puissent directement à la même source que les institutions politiques du pouvoir central. Bref,

⁶ Constitution du 18 février 2006, Exposé des motifs.

⁷ Constitution du 18 février 2006, Article 3, alinéas 1^{er} et 3.

⁸ Loi portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, article 2.

⁹ Constitution du 18 février 2006, Article 175, alinéa 2.

¹⁰ Constitution du 18 février 2006, Articles 195 à 200.

formellement, la Constitution ne place pas la province sous la tutelle du pouvoir central. Elle instaure plutôt des rapports de coopération et de collaboration entre ces deux niveaux de pouvoir.

Cependant, lorsqu'on analyse de près la répartition des compétences entre le pouvoir central et les provinces¹¹, l'on constate qu'il n'a pas été accordé beaucoup d'autonomie à ces dernières¹². En effet, les matières dites de la compétence exclusive des provinces ne sont pas situées exclusivement à l'échelon de celles-ci. Il n'y a pas de matières « provincialisées » c'est-à-dire des matières qui ne se situent pas à l'échelon national et dont la politique est exclusivement conçue et mise en œuvre par les provinces.

L'on constate plutôt que les mêmes matières se retrouvent au niveau national et au niveau provincial. Le caractère exclusif des compétences se situe ainsi, non pas au niveau de la « matière » mais au niveau de l'échelon « national » ou « provincial » de sa mise en œuvre. Il en découle que la province n'a pas une compétence véritablement autonome car elle est assujettie au respect de la politique définie par le pouvoir central dans la mise en œuvre d'une compétence déterminée. La Constitution dispose souvent, à ce sujet, que la province est compétente sous réserve du respect de la législation et de la réglementation nationales. A titre d'exemple, « Sans préjudice des autres dispositions de la présente constitution, les matières suivantes sont de la compétence exclusive des provinces : [...] 4. L'application des normes régissant l'état-civil ; [...] 8. La délivrance et la conservation des titres immobiliers dans le respect de la législation nationale ; [...] 10. L'organisation et le fonctionnement des services publics, établissements et entreprises publics provinciaux dans le respect de la législation nationale ; [...] 13. L'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial ainsi que

¹¹ Constitution du 18 février 2006, Articles 202 à 205.

¹² A ce sujet, J. Kombo Yethilo dit qu' « On peut aussi regretter la timidité de cette réforme à organiser une véritable décentralisation octroyant aux collectivités locales une large autonomie organique et financière. De la sorte, la collectivité aurait pu être dotée de véritables pouvoirs et des ressources réelles pour participer d'une manière responsable au développement », *Op.cit.*, p. 3.

l'alphabétisation des citoyens, conformément aux normes établies par le pouvoir central ; [...] »¹³. En définitive, la province, dans la Constitution du 18 février 2006, n'a pas plus d'autonomie que l'entité administrative décentralisée dans les lois de la décentralisation de 1982, de 1995 et de 1998. L'énumération des compétences de la province et du pouvoir central fait apparaître que la définition de la politique générale est faite par le pouvoir central alors qu'il n'est reconnu qu'une certaine autonomie de gestion administrative aux provinces exactement comme ce fut le cas dans les textes précités.

Sur la base de ce qui précède, il est clair qu'il n'est pas possible d'exercer une compétence dite exclusive de la province « dans le respect de la législation nationale » ou « conformément aux normes établies par le pouvoir central » sans s'exposer à un certain contrôle de tutelle de l'organe du pouvoir central en charge du secteur concerné¹⁴. La Constitution du 18 février 2006, tant vantée pour ses innovations et ses avancées en matière d'autonomie des provinces et des ETD, ouvre donc une grande brèche à l'assujettissement de ces provinces face au pouvoir central. Par ailleurs, la Constitution a fait du Gouverneur de province le représentant du pouvoir central en province, le plaçant de ce fait dans une situation de subordination au pouvoir hiérarchique du Ministre de l'intérieur comme cela était le cas avant l'avènement du régionalisme constitutionnel. Cet état de choses crée naturellement une confusion qui engendre la subordination à la fois de la personne du gouverneur de province et de la personne juridique de la province

¹³ Constitution du 18 février 2006, Article 204. C'est nous qui soulignons.

¹⁴ Dans ce sens, S. Melmoth, analysant les compétences exclusives reconnues aux provinces par la Constitution aboutit à la conclusion suivante : « Outre l'administration *stricto sensu*, les provinces se voient confier un rôle éminent dans les secteurs sociaux (la santé et l'éducation font partie de leurs compétences exclusives) et un rôle secondaire dans le domaine économique. Dans ce domaine, elles sont notamment chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre de « programmes agricoles et forestiers [...] et de programmes miniers, minéralogiques, industriels, énergétiques d'intérêt provincial conformément aux normes du planning national ». Les provinces doivent donc être un acteur économique, avec une marge de manœuvre reconnue mais encadrée par le pouvoir national », *Op.cit.*, p. 77.

envers le pouvoir central. Les quelques tentatives de dissocier ces deux réalités se sont presque toujours avérées vaines.

B. La tutelle de fait du pouvoir central sur les provinces

La brèche ainsi ouverte par la Constitution est, en effet, très couramment exploitée par le pouvoir central. Cela s'observe dans plusieurs cas de figure : les suspensions de fonctionnement des assemblées provinciales par le Ministre national de l'intérieur ; la convocation des présidents des assemblées provinciales et des gouverneurs par le Ministre de l'intérieur pour prétendument une recherche de conciliation mais en réalité pour subir un sermon disciplinaire ; la séquestration de certains gouverneurs dans la capitale avec interdiction de rejoindre leur poste par le gel de l'ordre de mission ; l'annulation ou la réformation de certaines décisions de certains gouverneurs de province, etc¹⁵.

1° La suspension de fonctionnement des assemblées provinciales par le Ministre de l'intérieur

Si l'on s'en tient à la Constitution, une assemblée provinciale est une institution souveraine, organe délibérant de la province et issue d'une élection au suffrage universel direct. Elle n'est placée ni sous le pouvoir hiérarchique ni sous le pouvoir de tutelle d'aucune autre instance. Elle se gère elle-même sur la base de son règlement intérieur élaboré et adopté par ses propres membres mais soumise à l'approbation de la Cour constitutionnelle après vérification de sa conformité à la Constitution. L'assemblée provinciale n'est donc soumise qu'à la seule autorité de la Constitution et de l'ensemble du bloc de légalité. Ses actes ne sont donc placés que sous le contrôle des juridictions déterminées par la Constitution.

¹⁵ L'énumération proposée ici n'est qu'indicative. Elle ne rentre pas dans tous les détails et focalise l'attention sur les cas les plus récurrents. Elle ne mentionne pas par exemple le fait que dès la mise en place des assemblées provinciales en 2007, le Ministre national de l'intérieur s'est permis de nommer les directeurs de l'administration de ces dernières au mépris de la compétence exclusive des provinces sur la fonction publique provinciale. A ce sujet, M. Liégeois, *Op.cit.*, p.13.

Fort curieusement, et à plusieurs reprises, des ministres de l'intérieur ont décidé la suspension de fonctionnement des assemblées provinciales. Les décisions étaient prises sous la forme non pas d'un arrêté ministériel mais plutôt d'un télégramme dans le style duquel il est quasi impossible de déceler le moindre début de motivation d'un acte aussi grave. Et, contre toute attente, les assemblées provinciales se sont toujours pliées à cette décision et d'ailleurs sans exercer le moindre recours, ce qui est tout à fait surprenant également. Or ce genre des cas se prête à l'hypothèse de la saisine de la Cour constitutionnelle pour régler ce différend survenu avec un organe du pouvoir central¹⁶. L'on s'est ainsi demandé plusieurs fois d'où est-ce que le Ministre de l'intérieur tirait le pouvoir de décider la suspension des activités des assemblées provinciales chaque fois qu'une crise naissait entre ces dernières et les gouvernements provinciaux. Telle avait d'ailleurs été une question orale ou écrite posée au Ministre de l'intérieur par un député national. Il y a lieu de remarquer que ce type de pouvoir semble s'inscrire dans une certaine tradition des ministres de l'intérieur successifs. Un ministre de l'intérieur avait d'ailleurs déclaré sans réserve qu'« avant la Constitution de 2006 était comme après, que la province a toujours été placée sous la tutelle du pouvoir central et que rien n'allait y changer ».

2° La convocation disciplinaire des présidents des assemblées provinciales et des gouverneurs de province

Comme cela a été rappelé dans les lignes précédentes, le pouvoir central n'a aucun pouvoir disciplinaire sur les animateurs des assemblées provinciales. Il n'a, non plus, aucun pouvoir disciplinaire sur les animateurs du gouvernement provincial dans l'exercice de leurs attributions de gestion de la province. Il y a, peut-être, lieu de nuancer, en effet, pour les cas où ces animateurs, spécialement les gouverneurs de province exercent leur mission de représentation du pouvoir central en province. Sur cette question précise, la loi portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces dispose que « Dans l'exercice de sa mission de représentation du Gouvernement

¹⁶ Constitution du 18 février 2006, article 161, alinéa 3.

central et de coordination des services publics déconcentrés en province, le Gouverneur de province répond de ses actes devant le Gouvernement central »¹⁷. Même si la loi n'est pas plus détaillée sur les implications de répondre de ses actes, l'on comprend qu'un certain contrôle est envisageable. Néanmoins, il est souhaitable que le régime du contrôle sur le gouverneur de province par le gouvernement central soit clairement précisé (contrôle sur les actes, contrôle sur les personnes, procédure, sanctions éventuelles, autorité de contrôle, etc.).

Curieusement, les présidents des assemblées provinciales et les gouverneurs des provinces ont été régulièrement convoqués à Kinshasa pour des durées variables. Malheureusement, rien ne filtre de manière formelle de ce qui se passe concrètement dans le cadre de ces convocations disciplinaires. Il n'y a pas, par exemple, un PV de clôture d'une action disciplinaire qui pourrait permettre de retracer les faits en vue de leur appréciation juridique. Tout se passe donc dans la plus grande informalité en laissant ainsi la possibilité de violer aussi bien la constitution que la loi en ce qui concerne l'autonomie des provinces et l'indépendance de leurs animateurs.

3° La séquestration de certains gouverneurs dans la capitale

A la suite de ce que nous avons appelé « convocation disciplinaire », il y a lieu également de signaler des cas où des gouverneurs de province convoqués à Kinshasa sont placés dans une sorte de résidence surveillée avec interdiction de rejoindre leur poste. Pour certains, il est même arrivé que tout le mandat finisse par s'épuiser laissant ainsi le Vice-gouverneur et Gouverneur ad intérim poursuivre la gestion de la province. C'est une situation qui n'obéit à aucune règle préétablie selon laquelle un gouverneur pourrait être interdit de rejoindre son poste par un ministre du gouvernement central et qu'un intérim en dehors des prévisions constitutionnelles et légales pourrait être exercé. C'est le cas du gouverneur de la province du Lualaba de la législature 2019-2023.

¹⁷ Loi sur la libre administration des provinces, Article 65.

4° L'annulation ou la reformation de certaines décisions des gouverneurs de province par le pouvoir central

Le régime juridique actuel de la province ne la place ni sous la hiérarchie ni sous la tutelle du pouvoir central. Cela a comme conséquence qu'il ne revient pas au pouvoir central de remédier à une éventuelle irrégularité des actes juridiques des gouverneurs de province. Les actes de ces derniers sont plutôt susceptibles de contrôle juridictionnel notamment des cours administratives d'appel, du Conseil d'Etat ou de la Cour constitutionnelle.

Malgré cet état de choses, il est arrivé, curieusement, que le Ministre de l'intérieur, tel un chef hiérarchique des gouverneurs, intime l'ordre à tel ou tel gouverneur de retirer tel ou tel acte. C'est le cas du Vice-gouverneur et Gouverneur ad intérim de la province du Sud-Kivu qui s'est vu intimer l'ordre de retirer les décisions d'engagement de certains membres du personnel de services spécialisés du gouvernorat.

1.2. La rétention des moyens financiers des provinces par le pouvoir central

Parmi les conditions importantes de la décentralisation figure la disponibilité des moyens financiers suffisants, gage de l'autonomie. C'est hélas, l'un des goulots d'étranglement et l'une des difficultés majeures des provinces et des entités territoriales décentralisées. La formule prévue par la Constitution pour doter les provinces et les ETD des moyens financiers suffisants n'a jamais été appliquée telle que prévue. Alors que la Constitution n'avait fixé aucun préalable pour l'accès des provinces aux 40% des recettes à caractère national, la loi sur les finances publiques de 2011 a prévu une application restrictive en décidant d'une clé de répartition et d'un échancier (A). Par ailleurs, même la formule restrictive consacrée par la loi n'a jamais été non plus appliquée telle que prévue laissant ainsi les provinces et les ETD dans un dénuement financier criant et dans l'incapacité de matérialiser leurs programmes de développement (B). Il y a lieu d'ajouter que l'autre voie constitutionnelle du financement par la Caisse nationale de péréquation pour les investissements est restée également lettre morte (C).

A. Le remplacement de la retenue à la source des recettes à caractère national par une autre clé de répartition

La Constitution a prévu, à l'article 175 alinéa 2, que les provinces ont droit à 40% des recettes à caractère national retenus à la source. Comme toutes ses autres dispositions, celle-là aussi devrait entrer en vigueur à la date de la promulgation, c'est-à-dire le 18 février 2006. Jusqu'à ce jour, soit 18 ans après, cette disposition n'est toujours pas appliquée. Il faut noter que c'est en 2011 soit 5 ans après que la loi sur les finances publiques a été adoptée et a fixé les modalités de répartition des recettes à caractère national. Mais, comble de surprise, elle a instauré une dérogation aux prévisions de la constitution sans qu'elle n'ait été habilitée d'un tel pouvoir par la Constitution.

En effet, la loi des finances publiques, tout en réitérant le principe du droit des provinces à 40% des recettes à caractère national retenus à la source¹⁸, dispose que « Toutefois l'allocation au profit des provinces, fixée par la Constitution, tient compte du transfert effectif des compétences et des responsabilités en matière des dépenses. Le pouvoir central peut retenir de la quote-part provinciale le coût des compétences et responsabilités non transférées, dans les conditions définies par une loi des finances ». Telle est la dérogation qui a été introduite par la loi des finances depuis 2011, sans base constitutionnelle et qui est toujours en cours soit depuis 13 ans. Cette dérogation ouvre une brèche à une marge d'appréciation du pouvoir central du moment du transfert des compétences et des responsabilités aux provinces mais aussi du calcul du coût afférant auxdites opérations. En d'autres termes, la loi n'ayant pas déterminé le délai du transfert, le pouvoir central transférera les compétences et les responsabilités quand il le jugera nécessaire et déduira de la part de la province le montant équivalant à sa propre appréciation.

Par ailleurs, la loi sur les finances publiques a instauré une catégorisation des recettes à caractère national : les recettes de catégorie A et les recettes de catégorie B¹⁹. Elle a aussi mis sur pied un

¹⁸ LOFIP, Article 218, alinéas 1^{er} et 2.

¹⁹ LOFIP, Article 219.

mécanisme de répartition selon la catégorie des recettes. Les recettes de catégorie A sont portées au compte de la province génératrice à hauteur de 40% sur instruction permanente du ministre des finances²⁰. Par contre, la retenue de 40% sur les recettes de la catégorie B s'effectue, au profit des provinces, suivant leur capacité contributive et leur poids démographique au regard des modalités déterminées par les ministres des finances et du budget du pouvoir central. En plus, pour les recettes pétrolières incluses dans la catégorie B, une allocation de 10% de la part revenant aux provinces est attribuée à la province productrice à titre compensatoire pour réparer les dommages d'environnement résultant de l'extraction ²¹. Il apparaît, en définitive, que les 40% prévus par la Constitution sont affectés par les déductions introduites par la loi au titre des coefficients relatifs à la capacité contributive et au poids démographique ainsi qu'à la compensation environnementale définis unilatéralement par le pouvoir central. Il en résulte, en définitive, que la loi sur les finances publiques autorise le pouvoir central à réduire unilatéralement la part des recettes à caractère national devant revenir aux provinces.

B. La modicité et l'irrégularité des transferts des fonds

Il faut noter que même le mécanisme de répartition des recettes à caractère national ci-haut décrit, déjà réducteur de l'allocation constitutionnelle des provinces, n'est pas appliqué en tant que tel. Le système actuellement appliqué est celui d'une rétrocession aux provinces dont le montant est unilatéralement déterminé par le pouvoir central. Ladite rétrocession est en plus envoyé aux provinces quand le pouvoir central en décide. Concrètement, il s'agit toujours des montants largement en deçà des attentes et envoyés irrégulièrement.

Malheureusement, les provinces font subir à leur tour le même sort aux ETD en leur transférant quand et le montant qu'elles veulent sur la part de rétrocession au titre de recettes à caractère national. De même, les

²⁰ LOFIP, Article 220.

²¹ LOFIP, Article 221.

provinces ne transfèrent jamais aux ETD la part de ces dernières sur les impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt commun.

C. L'ineffectivité du financement de la Caisse nationale de péréquation

La Constitution a prévu que les provinces et les ETD devraient bénéficier des financements de la Caisse nationale de péréquation. Ladite caisse est elle-même financée à hauteur de 10% des recettes à caractère national. Il faut d'abord déplorer le fait que la loi portant organisation et fonctionnement n'a été adoptée et promulguée que 10 ans après sa prévision par la Constitution²². Il faut y ajouter que jusqu'à présent, soit près de 18 ans après la Caisse n'est toujours pas opérationnelle. Par conséquent, les provinces et les ETD ne peuvent toujours pas bénéficier de ses ressources.

1.3. L'inachèvement du processus de décentralisation

Si l'on s'en tient au cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation en RDC, il apparaît clairement que le processus n'est pas encore achevé, ce qui n'est pas sans poser des problèmes réels sur le terrain. 36 étapes avaient été prévues. Certes, un grand pas a été franchi avec 30 étapes déjà réalisées. Mais, malgré l'importance numérique, le non accomplissement de 6 autres étapes restantes affecte négativement la mise en œuvre de la décentralisation. Il reste, en effet, l'organisation des élections locales dans toutes les ETD, cela n'ayant été réalisé jusque-là qu'au niveau des villes et communes urbaines ; la mise en place des administrations locales ; l'effectivité de l'allocation des 40% des recettes à caractère national aux provinces ; la création de la fonction publique provinciale et locale dans toutes les provinces ; l'élaboration et l'adoption des statuts de la fonction publique provinciale et locale dans toutes les provinces ainsi que l'appui aux élus locaux pour l'élaboration des plans locaux de développement. Autant des raisons qui laissent les provinces et les ETD dans une grande dépendance à l'égard du pouvoir central.

²² Loi organique n°16/028 du 8 novembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la Caisse nationale de péréquation.

1.4. Le téléguidage des élections : nominations voilées

Les élections constituent un facteur important d'autonomie des entités étant donné qu'elles permettent la désignation des animateurs relativement loin de l'influence des autorités du pouvoir central. La pratique des élections en RDC au moins depuis 2006 démontre plutôt un tableau différent qui laisse transparaître clairement la volonté du pouvoir central de garder la mainmise sur la gestion des provinces et des ETD. Cette volonté transparaît aussi bien dans la loi électorale (A) que dans les faits (B).

A. La mainmise du pouvoir central sur les provinces et les ETD vue dans la loi électorale

Le principal reproche à la loi électorale est davantage pour ce qu'elle n'a pas prévu que pour ce qu'elle a prévu. Justement, elle a omis une série de mesures qui auraient pu permettre de barrer la route à la tendance du pouvoir central de contrôler la gestion des provinces et des ETD. Au titre des reproches :

- la loi électorale n'a pas interdit aux candidats de postuler à plusieurs niveaux d'élection, ce qui permet à une seule personne de se faire élire, comme on a pu le voir dans l'édition 2023, à la fois aux sénatoriales ainsi qu'aux législatives nationales et provinciales ;
- la loi électorale n'a pas interdit aux candidats de s'adjoindre comme suppléants des membres de famille très proches comme conjoints ou enfants ; ce qui permet à une poignée d'acteurs politiques généralement ayant déjà une assise au niveau du pouvoir central de contrôler les sièges sur toute la chaîne jusqu'au niveau local ;
- la loi électorale n'a pas interdit aux candidats de distribuer de l'argent ou des présents pendant la campagne électorale, ce qui permet à certains poids lourds politiques généralement ayant déjà une assise au niveau du pouvoir central de contrôler les suffrages sur toute la chaîne jusqu'au niveau local.

B. La mainmise du pouvoir central sur les provinces et les ETD vue dans les faits

En conséquence des reproches formulés au point précédent, dans les faits l'on constate effectivement la prise en otage de tout le processus électoral par quelques personnalités occupant généralement des positions d'autorités au niveau central au point de dicter les candidatures à tous les autres échelons du pouvoir. A la fin des élections, il se comprend aisément qu'une autorité provinciale ou décentralisée obéisse plus aux mots d'ordre des « autorités morales » des partis politiques ayant le contrôle de l'appareil du pouvoir central qu'aux prévisions de la Constitution et de la loi, ce qui revient, dans les faits, à les placer dans une position de subordination.

II. Décentraliser sans fondations ni charnières : défaut de certaines mesures d'accompagnement

Aux côtés de la survivance de la centralisation et de la résistance à l'autonomie des entités décentralisées, une autre grande cause des difficultés de la décentralisation réside à nos yeux dans le défaut de certaines mesures d'accompagnement. En effet, l'on est sans ignorer que si la décentralisation est couverte, à raison, de beaucoup d'éloges, il demeure tout de même qu'elle est aussi caractérisée par des risques sérieux que d'aucuns présentent carrément comme des désavantages. Il s'agit, entre autres, de la cacophonie au sein de l'Etat consécutive à la multiplicité des centres de décision ; du coût élevé du système lié à la multitude des centres de gestion ; du tribalisme et du régionalisme à la suite du particularisme local ; de la facilité de l'abus d'autorité et de la corruption des autorités centrales et locales et de l'accroissement des inégalités entre les régions les plus riches et les plus pauvres du pays. Ces risques étant suffisamment connus, il était impératif de prendre des mesures d'anticipation mais qui hélas ont fait défaut. C'est le cas du déficit des infrastructures de connexion des provinces et des ETD (1) ; de l'ineffectivité du mécanisme de péréquation déjà signalée dans les lignes précédentes ; du défaut de sensibilisation sur le caractère non exclusif des critères d'éligibilité au niveau local (2) et du défaut de promotion de la coopération décentralisée comme levier d'intégration nationale (3). Autrement dit, décréter la décentralisation comme cela a

été fait par la Constitution et la loi est une bonne chose mais elle n'est pas suffisante. La décentralisation, pour être effective et rencontrer les objectifs de son instauration, a besoin de mesures matérielles et des mesures de sensibilisation qui sont la véritable fondation de son édifice.

1. Déficit d'infrastructures d'interconnexion des provinces et des ETD

Les provinces et les ETD, dans le cadre de la décentralisation, ont vocation à l'autonomie mais pas à une autonomie autarcique qui consacrerait l'isolement. Elles doivent être aussi interconnectées dans le cadre d'un Etat un et indivisible suivant la formule constitutionnelle. Et l'interconnexion passe notamment par les voies de transport et de communication imaginables aujourd'hui grâce aux progrès de la technologie. Or, il n'est un secret pour personne que le réseau des voies de communication en RDC est suffisamment délabré au point que plusieurs provinces et ETD sont carrément enclavées.

Au regard de l'impératif de doter les provinces et les ETD des infrastructures et de les rendre viables, la loi de programmation n°15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles provinces a été adoptée. Entre autres mesures arrêtées par cette loi, au titre des actions à entreprendre, son article 11 dispose que : « Dès l'installation de nouvelles Provinces, le Gouvernement de la République initie, en concertation avec les autorités provinciales, un programme d'équipement, de réhabilitation et de construction des infrastructures nécessaires au fonctionnement de nouvelles provinces. Il prévoit, sur une période de cinq ans, un budget pluriannuel d'investissement destiné au financement des travaux prioritaires de nouvelles Provinces. Il procède annuellement à une évaluation des travaux réalisés dans le cadre du programme visé à l'alinéa 1er du présent article. Le rapport d'évaluation de ces travaux est présenté, à chaque session budgétaire, à l'Assemblée Nationale et au Sénat ». Au vu de l'importance de cette question, près de 10 ans après l'adoption de cette loi, il est impérieux de procéder à une évaluation de la mise en œuvre de la disposition précitée.

2. Défaut de sensibilisation sur le caractère non exclusif des critères d'éligibilité locale

Comme d'aucuns l'ont toujours craint, les élections locales ont été rapidement conçues et présentées dans l'imaginaire collectif comme l'affaire de seuls ressortissants d'une entité déterminée à l'exclusion des personnes pouvant avoir d'autres attaches dans d'autres entités²³. C'est ainsi qu'il semble sauter aux yeux des gens que ne peut être candidat aux élections dans une entité X qu'une personne faisant partie d'une des ethnies ou tribus de ladite entité. Cette façon de voir les choses a malheureusement l'inconvénient d'exclure sans autre forme de procès des personnes qui tout en n'étant pas d'une des ethnies ou des tribus de ladite entité de la compétition électorale alors que ces personnes peuvent avoir d'autres attaches tout aussi légitimes telle qu'une résidence de longue durée, l'accomplissement d'activités professionnelles, le mariage avec une personne d'une des ethnies ou des tribus du milieu, etc.

Or, à regarder de près les critères d'éligibilité, la loi n'a pas instauré une exclusion fondée sur l'ethnicité ou la tribalité. Les critères sont relatifs à la nationalité congolaise, à l'âge et à la pleine jouissance des droits civils et politiques. Il n'est nulle part fait mention à l'appartenance tribale ou ethnique de la province, de la ville, de la commune, du secteur ou de la chefferie. Ce genre d'exclusion n'apparaît même pas dans les cas d'inéligibilité ou d'incompatibilités prévus par la loi. Et pourtant, à l'analyse des listes des candidatures, il saute clairement aux yeux que le critère ethnique et tribal est fortement pris en compte par les opérateurs politiques au point de creuser profondément des clivages insidieux à court, à moyen ou à long termes. Malheureusement, la campagne contre ce fléau est presque absente.

²³ D'aucuns y voient le risque d'un régionalisme d'exclusion porté par le slogan répandu : « L'Ituri aux Ituriens, le Kivu aux Kivutiens, le Katanga aux Katangais, etc. », S. Melmoth, *Op.cit.*, p.82.

3. Défaut de promotion de la coopération décentralisée entre provinces et ETD

L'autonomie est certes prônée par la décentralisation mais il est aussi souhaitable de développer une coopération entre les provinces et entre les ETD. La loi sur la libre administration des provinces en dispose clairement en visant explicitement la coopération interprovinciale au sein du pays mais aussi avec les provinces des pays limitrophes respectivement en son article 2, alinéa 5 et en son article 40. Il en est de même dans la loi sur les entités décentralisées en son article 50. Malgré cette ouverture légale à la coopération décentralisée, la tendance reste essentiellement à l'évolution en vases clos.

III. Pistes pour une décentralisation d'intégration nationale et de cohésion sociale

Au vu des facteurs de la fragilisation ou même de la paralysie de la décentralisation mentionnés dans les lignes précédentes, quelques pistes, sans prétention aucune d'exhaustivité, peuvent être proposées dans le sens de la remédiation à la situation actuelle. Nous proposons ainsi que le Président de la République intervienne effectivement en cas de crise institutionnelle au niveau des provinces (1), que l'exercice du contrôle du pouvoir central sur les Gouverneurs des provinces soit clarifié (2), qu'il soit mis sur pied un programme de sensibilisation sur l'intégration nationale et la cohésion locale (3), qu'il soit procédé à la modification de la loi électorale dans l'objectif d'éradiquer les manipulations des autorités morales (4) et que le programme de désenclavement et de viabilisation des provinces et ETD soit renforcé et mis à exécution (5).

1. Intervention effective du Président de la République en cas de crise institutionnelle dans les provinces

Dans la majorité des cas dans lesquelles il s'est manifesté une grave crise de confiance entre les assemblées provinciales et les gouvernements provinciaux jusqu'au vote des motions de censure, il s'est observé un silence difficilement interprétable du Président de la République laissant ainsi la situation entre les mains du Ministre national de l'intérieur qui, comme nous l'avons relevé précédemment,

ne dispose d'aucun pouvoir constitutionnel ou légal de gérer ce genre de crise.

En effet, en cas de vote de motion de censure, comme cela a été le cas plusieurs fois dans plusieurs provinces, la loi prévoit que le Gouverneur de province remette sa démission dans les 24 heures au Président de la République²⁴. Ce dernier en prend acte par voie d'ordonnance. Ensuite, le Gouvernement (provincial), sous la direction du Vice-gouverneur, expédie les affaires courantes jusqu'à l'investiture du nouveau Gouvernement. Un nouveau scrutin est organisé dans les 15 jours par la CENI²⁵. Cependant, au lieu de s'en tenir à ces prévisions légales, presque tous les gouverneurs qui ont été visés par des motions de censure se sont évertués à saisir la justice dans l'optique d'obtenir l'annulation desdites motions. Ce qui est encore plus frappant est que toutes les sagas judiciaires se sont déroulées au vu et au su du Président de la République. Toute cela alors que l'on sait pertinemment qu'aucun recours judiciaire n'est organisé en droit congolais contre le vote d'une motion de méfiance tel que, d'ailleurs, la Cour constitutionnelle l'a reconnu dans un de ses arrêts récents. Il s'agit donc là des cas dans lesquels le Président de la République, usant de sa mission de garant de la Constitution et des lois, aurait mis fin à ces attermoissements en intimant l'ordre aux gouverneurs déchus de remettre leur démission et en invitant la CENI à organiser les scrutins dans le délai légal. Une telle attitude participerait aussi à valoriser les institutions prévues par la Constitution au lieu de les désacraliser et de les dépouiller de toute autorité comme cela est aujourd'hui les cas des assemblées provinciales qui ont été placées dans la situation du « chien aboie et la caravane passe ».

Dans le même angle, la Constitution et la loi prévoient le mode de règlement d'une crise institutionnelle persistante au niveau provincial. La loi prévoit qu'il y a crise institutionnelle persistante lorsque « 1. Pendant six mois successifs, l'Assemblée provinciale n'arrive pas à

²⁴ Loi sur la libre administration des provinces, article 42.

²⁵ Loi sur la libre administration des provinces, article 31 et Loi électorale de 2006 telle que modifiée à ce jour, article 160.

dégager une majorité ; 2. Elle ne peut se réunir pendant une session faute de quorum ; 3. Au cours de deux sessions d'une même année, le Gouvernement provincial est renversé à deux reprises »²⁶. Et la Constitution, dans sa version révisée en 2011, dispose que : « Lorsqu'une crise politique grave et persistante menace d'interrompre le fonctionnement régulier des institutions provinciales, le Président de la République peut, par une ordonnance délibérée en Conseil des ministres et après concertation avec les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, dissoudre l'Assemblée provinciale. Dans ce cas, la Commission électorale nationale indépendante organise les élections dans un délai de soixante jours à compter de la dissolution. En cas de force majeure, ce délai peut être prolongé à cent-vingt jours au plus par la Cour constitutionnelle saisie par la Commission électorale nationale indépendante »²⁷. Elle dispose également que : « Lorsqu'une crise politique grave et persistante menace d'interrompre le fonctionnement régulier des institutions provinciales, le Président de la République peut, par une ordonnance délibérée en Conseil des ministres et après concertation avec les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, relever de ses fonctions le Gouverneur d'une province. Dans ce cas, la Commission électorale nationale indépendante organise l'élection du nouveau gouverneur dans un délai de trente jours »²⁸.

Contrairement aux prévisions constitutionnelles et légales ci-haut rappelées, le Président de la République n'a jamais réglé les crises de la manière prévue alors que les circonstances sont souvent réunies pour y procéder. Notre invitation est donc que dans le cadre d'un Etat de droit, il soit appliqué le plus possible les solutions institutionnelles au lieu de laisser libre cours à des voies de fait dont les développements sont en dehors de toute maîtrise et de toute prévisibilité. D'autre part, ne pas appliquer lesdites solutions institutionnelles est de nature à soulever des suspicions à l'égard des instances qui sont censées les appliquer.

²⁶ Loi sur la libre administration des provinces, article 19.

²⁷ Constitution du 18 février 2006 telle que révisée en 2011, article 197, alinéas 8 et 9.

²⁸ Constitution du 18 février 2006 telle que révisée en 2011, article 198, alinéa 10.

2. La clarification de l'exercice du pouvoir de contrôle du pouvoir central sur les gouverneurs de province

Les immixtions intempestives des ministres de l'intérieur successifs du pouvoir central dans le fonctionnement des assemblées provinciales et des gouvernements provinciaux ont mis en évidence le besoin de clarifier les rapports entre les Gouverneurs des provinces et le pouvoir central. Etant donné que le Gouverneur est le représentant du pouvoir central en province, il a été reconnu la nécessité d'un certain contrôle exercé par le pouvoir central. Toutefois, pour éviter de toucher à l'autonomie provinciale sous le prétexte de contrôler la gestion des intérêts du pouvoir central en province par le gouverneur, il conviendrait de déterminer clairement ce sur quoi ce contrôle devrait porter et les modalités de son exercice. Il est clair que si cela devrait être fait, cela se fera selon les choix dictés par le pouvoir central lui-même.

Toutefois, en guise de recommandation, il serait souhaitable que ce contrôle soit exercé par le Président de la République lui-même en sa qualité de garant de l'unité nationale. Ce pouvoir pourrait, à tout le moins, être délégué, en cas de besoin, au Premier ministre et non pas au Ministre de l'intérieur pour ne pas raviver le sentiment de la tutelle que ce dernier exerçait sur le gouverneur de province avant la réforme constitutionnelle de 2006. Il conviendrait également de s'assurer que le contrôle ne dépasse pas le cadre du suivi des services publics centraux œuvrant en province en dehors du cas déjà évoqué de crise politique grave institutionnelle persistante.

3. Mise sur pied d'un programme de sensibilisation sur l'intégration nationale et la cohésion sociale

Puisque l'on est conscient de nombreux facteurs de fragilité du processus de décentralisation et de la sensibilité des particularismes locaux auxquels il fait penser, il conviendrait de mettre sur pied un programme si pas permanent mais du moins de longue durée de sensibilisation des citoyens et de tous les acteurs pertinents sur la nécessité d'allier constamment autonomie des entités avec l'impératif d'intégration nationale et de cohésion sociale. Ce programme pourrait être fixé à la suite d'une large consultation des parties prenantes et déboucher sur un processus multi acteurs. Il pourrait donner lieu à l'organisation fréquente des forums d'évaluation des progrès accomplis

ou des discussions sur des cas critiques nécessitant de recadrer le tir ou de sonner l'alarme en cas de risque de dérapage. Ce programme pourrait être animé par un organe composé des représentants du pouvoir et des représentants de la société civile sous ses différentes formes.

4. Modification de la loi électorale pour éradiquer les manipulations politiciennes

Dans les propos précédents, il a été mentionné une série de mesures qui font défaut dans la loi électorale et qui ouvrent la brèche à des manipulations politiciennes susceptibles de perturber l'intégration nationale et la cohésion sociale. Il s'agit donc d'intégrer une série d'interdictions des pratiques qui sont les véhicules des manipulations de toute sortes qui permettent d'attiser l'exclusion basée sur l'ethnisme ou le tribalisme. C'est le cas notamment des pratiques telles que la distribution de l'argent ou d'autres biens aux électeurs pendant la campagne électorale, l'élaboration des listes électorales fondées sur le népotisme ou autres favoritismes, etc.

5. Renforcement et exécution des programmes de désenclavement et viabilisation des provinces et des ETD

Le législateur avait prévu, comme rappelé ci-haut, qu'un budget pluriannuel d'une période de 5 ans sera arrêté et qu'un suivi en sera fait à chaque session parlementaire. Il convient que cette disposition soit concrète et qu'un suivi rigoureux en soit réalisé. Dans les documents d'accompagnement du budget 2024, le Programme d'investissements publics 2024-2026 laisse croire qu'une attention accrue est accordée à ce secteur. Les dépenses de construction, réfection, réhabilitation, additions d'ouvrages et édifices ainsi que les acquisitions immobilières comptent pour 61% contre 39% pour les équipements. Le plus grand souhait est que ce PIP ne reste pas qu'un vœu mais qu'il soit effectivement mis en œuvre.

Conclusion

La présente contribution s'est proposée de mettre en évidence les causes juridiques et factuelles des difficultés que rencontre le processus de décentralisation en cours depuis plusieurs décennies maintenant en

RDC. L'objectif était de démontrer qu'à côté des avantages indéniables liés à décentralisation du point de vue de la gouvernance et du développement surtout au niveau local, des germes d'ineffectivité se trouvent aussi bien dans les normes juridiques pertinentes à l'instar de la Constitution et de quelques lois que dans les pratiques de gouvernance qui puisent leurs racines dans l'histoire institutionnelle du pays. Il a ainsi été avancé que la Constitution comprenait paradoxalement des dispositions proclamant l'autonomie des provinces et des ETD en même temps que celles qui retenait leur autonomie. Plusieurs illustrations ont été également fournies des pratiques des hautes autorités du pouvoir central bafouant royalement l'autonomie desdites entités. Il a été également avancé que des préalables qui auraient dû être mis sur pied comme des garde-fous aux risques inhérents à la décentralisation ont fait défaut. Il a été, enfin, proposé des pistes pour assurer la pleine autonomie des provinces et ETD conformément au droit en vigueur ainsi que des pistes pour anticiper au fur et à mesure les dérapages possibles dans un processus de décentralisation et susceptibles de mettre à mal l'intégration nationale et la cohésion sociale. Cette contribution n'a aucune prétention d'exhaustivité au regard surtout du caractère très dynamique du processus de décentralisation.

Identités, intégration nationale et bien-être collectif : une analyse sur fond de l'axiome de convexité

Mumbere E. Lubula

Résumé : L'axiome de convexité consacre l'idée qu'un panier de biens diversifié procure plus de satisfaction au consommateur que n'importe quel autre panier. En s'appuyant sur le cas de la République Démocratique du Congo, cette réflexion plaide en faveur de l'intégration des nations, telles que définies par leurs identités ethno-culturelles respectives, dans la perspective de promouvoir le bien-être collectif. L'article évoque, pour une intégration nationale à succès, la centralité d'un despote bienveillant véritable et capable de proposer des incitants efficaces susceptibles de pousser les nations à adhérer au double projet de citoyenneté et de bonheur partagés. Quelques voies d'intégration nationale sont proposées pour le besoin des politiques publiques.

1. Introduction

Individuellement ou collectivement, les humains ont toujours ressenti le besoin d'affirmer, de revendiquer ou de contredire une identité, pour s'attribuer de la singularité dans le temps et dans l'espace. Mais, Malouf (1998) s'embarrasse devant l'impossibilité d'opérer un choix d'identité étant donné la possibilité pour l'humain d'en revendiquer plusieurs à la fois. Ce n'est en effet pas, écrit-il, parce que tel aspect de soi est catalogué que l'on doit le cacher ; ce n'est d'ailleurs pas facile. Cette pluralité d'identités pour chaque individu est aussi reconnue par Adeforiti (2018). Ces identités peuvent être ethniques, religieuses, professionnelles, ou relevant de toute autre expérience. Cette réalité est partagée par tous les pays du monde, la RDC notamment. Du coup, l'identité passe pour un concept contingent, fluctuant et complexe. Quoi qu'il en soit, ce concept est régulièrement utilisé pour catégoriser ou hiérarchiser les groupes sociaux, tantôt rejetés pour cela, parce que son instrumentalisation conduirait à minoriser et ainsi imposer la domination des certains groupes sur d'autres, ou à produire du communautarisme (Varacca, 2024 :357). C'est au fond pour lutter

contre cette tendance au communautarisme qu'en réalité toute société s'investit dans l'effort d'intégration des peuples qui la composent.

L'analyse des identités préoccupe depuis longtemps les chercheurs en sciences sociales. Géographes, sociologues, psychologues, historiens, anthropologues, politologues..., tous, ont intensément contribué aux débats sur l'identité (Varacca, 2024, pp357-370). Cependant, très peu de contributeurs au débat sont économistes.

Le débat sur les identités est subtilement introduit, en science économique par les travaux de Gary Becker, notamment à travers son ouvrage séminal sur l'économie de la discrimination (Becker, 1957) et plus tard son intéressant article sur les interactions sociales (Becker, 1974). Dans son ouvrage, cet auteur s'appuie sur un monde à deux groupes, de blancs et de noirs, différemment dotés en facteurs capital et travail. Il analyse la discrimination dans l'hypothèse où le groupe de blanc est caractérisé par un ratio capital au travail plus élevé que le groupe de noirs. En l'absence de discrimination, les blancs exporteraient du capital jusqu'à ce que la productivité marginale du capital soit égale entre les deux groupes. Mais avec un goût pour la discrimination, les blancs voudront utiliser leur capital avec du travail des blancs, et n'exporter du capital uniquement si le rendement est plus élevé à l'extérieur que chez eux. Pour Becker, la discrimination procède par le goût ou la préférence. Akerlof et Kranton (2000) l'amplifient lorsqu'à l'orée du 21^{ème} siècle, ils analysent explicitement la relation entre « identité » et « science économique ». Dans leur papier, l'identité est prise pour « le sens que quelqu'un a de sa propre personne », ou la vraie « estime de soi-même ». Ces auteurs montrent que, pour tout individu, l'identité n'est jamais une donnée, elle découle de la participation à une action donnée, elle peut donc varier ou se multiplier dépendamment de l'action ou du nombre d'actions qui l'impliquent. L'engagement dans une action quelconque procède par le calcul économique, il est donc fonction des gains espérés qui lui sont associés. Comme tel, un individu peut cumuler plusieurs identités à la fois pourvu qu'il soit capable de participer à plus d'une action, celles-ci peuvent

être en conflit ou le pousser dans la même direction (Van Stekelenburg, 2013).

Par ailleurs, certaines personnes peuvent choisir leur identité, mais ce choix peut être interdit à d'autres. Ce dernier cas de figure consacre la possibilité de l'existence des parias²⁹, ces gens à qui est renié l'identité collective et avec lesquels le contact est tout aussi bien interdit. Ces discordances d'attitudes renforcent la rhétorique d'autochtonie, et peuvent, tôt ou tard, conduire à des conflits ou des violences qui auraient pu être évitées si tout le monde était déjà engagé dans un processus d'intégration. Loin d'être un archaïsme, l'autochtonie constitue une réponse moderne à un contexte de compétition urbaine et d'insécurité. En Afrique, comme le mentionne Hilgers (2011), ces conflits s'enveniment et se généralisent notamment à la suite de l'absence de confiance dans les institutions étatiques, la privatisation de biens publics, la précarité, etc. Autrement dit, l'intégration des groupes socio-ethniques au sein d'une société est tributaire du niveau de confiance qu'inspire un État, de l'équité que ce dernier imprime au mécanisme de distribution de biens publics, etc. Ces attributs sont d'autant cruciaux qu'ils conditionnent le bien-être auquel, au sein d'une société, chacun aspire.

Dans la mesure où l'identité est fondamentale pour le comportement individuel, les individus peuvent choisir qui ils veulent être, et ce choix d'identité peut être la plus importante décision économique qu'un individu puisse prendre. Symétriquement, les obstructions à ce choix passent aussi pour le plus important déterminant du bien-être économique d'un individu (Akerloff et Kraton, 2000).

²⁹ Au sujet du concept « paria », l'œuvre de Hannah Arendt demeure à ce jour une référence d'autorité. Arendt pense avant tout aux juifs de la communauté juive de l'Europe dont le statut social et politique est durablement resté marginal ; elle s'inspire elle-même de l'œuvre de Max Weber qui, quelques années plutôt, l'avait déjà évoqué dans son analyse de la société indienne très hiérarchisée. En parlant de paria, cet auteur fait en effet référence à un peuple-hôte vivant dans un environnement étranger dont il est séparé rituellement, formellement ou effectivement, ses membres s sont même appelés « intouchables » (Mathieu, 2015 : 5-6).

Le bien-être est, pour tout homme, le but de son activité. Il est, par ailleurs, une condition sine qua non de l'organisation des sociétés ; il n'est donc pas étonnant que les économistes s'y soient attelés (Castiel, 2020). Du point de vue collectif, le bien-être représente l'état de satisfaction globale d'une société. C'est une approche holistique visant à évaluer la santé économique et sociale en termes d'accès aux ressources, de conditions d'existence et de « biens collectifs ».

La présente réflexion vise à expliquer, sur le fond de l'axiome de convexité, comment l'intégration des peuples à charges ethno-culturelles différentes relève leur niveau de bien-être. L'axiome de convexité est, en effet, l'un des axiomes fondamentaux au choix individuel d'un bien à consommer. Dans la suite, nous présentons le concept d'axiome de convexité (section 2). La section trois explique comment l'intégration nationale d'une société multiculturelle relève son niveau du bien-être collectif. En section quatre, nous proposons quelques voies à explorer pour la RDC afin de réussir son projet d'intégration nationale. La conclusion fait l'objet de la section cinq.

2. Le concept d'axiome de convexité³⁰

Cette section présente d'abord le concept d'axiome de convexité, elle en donne ensuite quelques implications en sciences économiques.

2.1. Présentation

L'une des mesures basiques du bien-être proposée par la science économique est la courbe d'indifférence. Celle-ci, en parlant de deux biens, est l'ensemble des toutes les combinaisons³¹ possibles qu'on peut déduire de ces deux biens pour un individu, de sorte qu'en consommant l'une quelconque il éprouve le même niveau de satisfaction. L'axiome de convexité, tributaire à la courbe d'indifférence, consacre l'idée selon laquelle cette satisfaction du consommateur est d'autant plus élevée que le panier de bien est

³⁰ Le lecteur intéressé peut utilement lire Jehle & Reny (2011). *Advanced Microeconomic Theory*. 3rd edition. Pearson Education Limited

³¹ De façon générique, chacune de ces combinaisons est appelé « panier de biens »

suffisamment diversifié. En conséquence, un consommateur préfère les paniers de biens diversifiés aux paniers de biens extrêmes. En présence de deux biens quelconques, un panier de biens extrême désigne une combinaison déséquilibrée de ces deux biens, contenant une très forte part d'un seul bien et peu ou pas d'un autre. Si un consommateur est indifférent entre deux paniers de biens extrêmes, il préférera forcément une combinaison moyenne de deux. Cela implique que par, essence, la courbe d'indifférence est bombée³² vers l'origine. Conçu comme telle, le déplacement le long de la courbe suggère que le consommateur renonce à une certaine quantité d'un bien pour la remplacer par une autre quantité de l'autre bien. Cette promenade traduit ce que les économistes appellent si pompeusement le « taux marginal de substitution »³³.

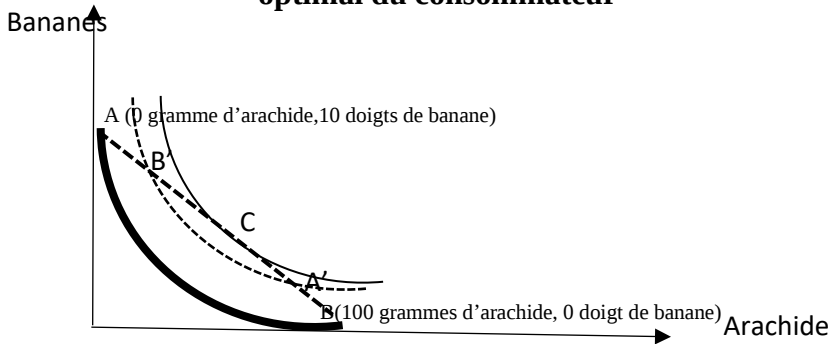
Pour comprendre cet axiome de convexité, nous partons d'un exemple qui engage un individu quelconque et deux biens susceptibles d'être combinés différemment tels que, quelle que soit la combinaison réalisée, l'individu en tire, s'il la choisit et la consomme, un même niveau de satisfaction. Soit une main de 10 bananes et 100 grammes d'arachide, les deux biens à considérer. A l'extrême, les deux biens peuvent être combinés de manière à donner lieu à deux paquets, l'un contenant l'entièreté du bien 1, la main de bananes et rien du bien 2, et l'autre, rien du bien 1 et l'entièreté du bien 2, 100 grammes d'arachide. Un individu peut dès lors consommer, s'il le veut, soit ses 10 bananes, soit ses 100 grammes d'arachide et éprouver le même niveau de satisfaction car l'un et l'autre paniers sont sur une même « *courbe d'indifférence*. » Celle-ci peut être comprise comme l'ensemble de tous les paniers possibles issues de différentes combinaisons des biens en cause, tels qu'ils procurent au consommateur le même niveau de satisfaction. Si une courbe d'indifférence indique un niveau de

³² Autrement dit, la courbe d'indifférence est convexe vers l'origine.

³³ Le taux marginal de substitution est à comprendre comme la quantité d'un bien Y donné à laquelle un consommateur peut renoncer pour avoir une unité supplémentaire d'un autre bien X tout en restant sur un même niveau de satisfaction (cf. Jelhe & Reny, 2011).

satisfaction, plusieurs courbes d'indifférence représente plusieurs niveaux de satisfaction ; elles forment ainsi ce qui est connu dans la littérature comme la « carte d'indifférence » d'un individu. Le graphique 1 ci-après permet de visualiser clairement ces notions de courbe d'indifférence et de carte d'indifférence

Graphique 1. Illustration de courbe d'indifférence et choix optimal du consommateur



L'ensemble de ces trois courbes présentés sur le graphique 1 constitue la carte d'indifférence pour l'individu sous analyse. Chaque courbe représente un niveau de satisfaction particulier. La courbe épaisse est la plus basse, elle indique ainsi le niveau le plus faible de la satisfaction de l'individu. La courbe en pointillés indique un niveau de satisfaction supérieur à celui qu'indique la courbe épaisse, mais inférieur à celui que traduit la courbe fine.

Chaque point caractéristique de chacune de ces trois courbes indique une combinaison (disons un paquet) quelconque constitué des proportions différentes des deux biens. Du coup, comme les paquets A et B sont représentés par des points caractéristiques de la courbe épaisse, ils procurent, l'un ou l'autre, le même niveau de plaisir si bien que l'individu peut choisir et consommer l'un quelconque des deux, et pas les deux à la fois, si son revenu le lui permet évidemment.

Dans cette acception, il est facile de comprendre que les combinaisons possibles qui se trouveraient au-dessus de cette courbe sont sur d'autres courbes d'indifférence, évidemment beaucoup plus relevées ; les courbes en pointillés et en ligne pleine fine l'illustrent très bien. Les

paquets caractéristiques de ces courbes procurent, c'est une évidence, à l'individu des niveaux de plaisir bien supérieurs à celui que procure n'importe quelle combinaison caractéristique de la courbe en gras. C'est le cas du paquet C qui se trouve sur la courbe pleine et fine. Ce paquet, en termes de niveau de plaisir ou satisfaction qu'en retire un consommateur, est bien supérieur au paquet A et B analysés ci-dessus. L'axiome de convexité stipule que si l'on est en présence de deux paquets de biens extrêmes, tels que c'est le cas pour A et B, et qu'il est possible d'en trouver un panier moyen, comme C, contenant un peu de banane et un peu d'arachide, alors ce dernier est plus préférable aux deux paniers extrêmes, car il procure plus de satisfaction que ne peuvent le faire les deux paniers extrêmes. En fait, comme on peut s'en rendre compte, le paquet C'est sur une courbe d'indifférence plus relevée que celle sur laquelle sont les paquets A et B.³⁴ Ce qui rend le paquet C plus préférable, en effet, c'est qu'il est constitué d'un peu de deux biens, c'est-à-dire, un peu de banane (quelques doigts, mais pas tous les dix) et un peu d'arachide (quelques grammes, mais pas tous les 100). C'est en fait un panier relevant du mélange de deux biens sous analyse. Un paquet sera d'autant plus préférable qu'il relève d'un mélange de biens, et mieux que cela, que le mélange soit équilibré, c'est-à-dire qu'il est constitué de moitié de chacun des biens constitutifs des paquets extrêmes.

La position du panier C sur la ligne droite en pointillés renseigne sur la proportion de l'un quelconque de deux biens, banane et arachide, dans ce paquet moyen. Si le panier C'est au centre, cela traduit que le paquet moyen est constitué de 50% par la banane et 50 % par de l'arachide. Mais selon que cette proportion est supérieure ou inférieure à 50%, C peut se trouver proche du paquet A ou du paquet B. Sa proximité par rapport au panier A traduit le fait qu'il contient plus de grammes d'arachide que de doigts de bananes. C'est le cas pour le panier B'. Par contre, la proximité d'un paquet par rapport au panier B, comme c'est

³⁴ Il faut rappeler que deux courbes d'indifférence représentant deux niveaux de satisfaction différentes sont parallèles, elles ne peuvent se croiser (lire Jehle et al., 2011 : 20-22)

le cas pour le paquet A', révèle qu'il contient plus de doigts de bananes que de grammes d'arachide. Et il va sans dire que, quelle que soit sa position, tout panier autre que le paquet C, sur cette ligne en pointillé est moins préféré que ce dernier ; il est cependant plus préféré que les paniers les plus extrêmes A ou B, car il en est aussi une moyenne.

2.2. Quelques implications pour les théories économiques

Les implications de l'axiome de convexité sont nombreuses en théories économiques. Elle est au cœur, par exemple, de la théorie du commerce international et la gestion du portefeuille.

La théorie du commerce international établit que, toute nation, quelle que soit sa taille, gagne lorsqu'elle s'ouvre à l'échange avec d'autres. De ce point de vue, aucune économie n'a intérêt à évoluer en autarcie, celle-ci est, par essence, préjudiciable à tous les agents économiques (Salvatore, 2004). Bien au contraire, toute économie peut se spécialiser dans la production des biens pour lesquels elle présente des avantages concurrentiels certains et laisser la production de biens pour lesquels elle n'en a pas du tout ou n'en a que très peu, à d'autres mieux dotées pour espérer gagner en échangeant avec ces dernières. Dès lors, le commerce entre nations devient un facteur de bien-être pour les elles, quelles qu'elles soient³⁵. Aussi, pouvons-nous soutenir qu'en s'adonnant aux échanges, les nations offrent à chacun de leurs résidents d'accéder à un niveau de satisfaction supérieur correspondant à une courbe d'indifférence relevée à laquelle ils n'auraient pas pu accéder en cas d'autarcie.³⁶

³⁵ Il n'en reste pas moins qu'en s'ouvrant à d'autres économies, une économie met certes à l'épreuve de la compétition, certaines industries et entraîne de groupes de travailleurs impliqués dans ces industries à la marginalisation. Mais un tel résultat n'annihile en rien l'avantage de l'ouverture commerciale. Plutôt, cette marginalisation appelle les décideurs de politiques publiques à la mise en œuvre de politique d'intégration interne efficace. Aussi, la littérature précise-t-elle qu'il est toujours préférable de s'ouvrir au commerce et d'offrir ensuite une compensation aux perdants, plutôt que de renoncer aux gains à l'échange. C'est là que se justifie le renforcement du système de protection sociale afin d'amortir les pertes de certains groupes défavorisés liées aux chocs économiques (voir Krugman et Obstfeld, 2009 : 66-69).

³⁶ Mpore et al. (2023) constatent que, sous réserve que l'environnement des affaires est assaini, les échanges entre les pays membres de la Communauté d'Afrique de l'Est augmentent leurs produits intérieurs bruts respectifs d'une part, et que la RDC

En ce qui concerne la Gestion du portefeuille³⁷, elle consacre l'idée que la mise en commun des actifs, idéalement, de nature différente en réduit le risque d'un portefeuille ainsi constitué (Portrait et al., 2008 : 717-756 ; Delvoder et al. 2015 : 311-346). C'est ce que les financiers appelle la « diversification ». L'axiome de convexité fonde la technique de diversification du portefeuille d'actifs dans la mesure où celle-ci est traduite par l'augmentation du nombre d'actifs, idéalement de profils différents, pour un portefeuille donné. Plus un portefeuille d'actifs est diversifié, moins risqué il est, et donc moins vulnérable à la perte est son détenteur. Il en découle que, les portefeuilles suffisamment diversifiés se placeraient, sur une courbe d'indifférence plus relevée que ne le peuvent des portefeuilles mono-actif ou insuffisamment diversifiés ; ils sont plus préférables, car en les détenant, le propriétaire éprouve une bien grande satisfaction.

3. Axiome de convexité et Intégration nationale

Cette section montre comment l'axiome de convexité permet de comprendre le dividende de l'intégration nationale en termes du bien-être collectif. Nous définissons d'abord la notion d'intégration nationale avant d'analyser les différents cas de politique d'intégration possible tels que suggérée par la courbe d'indifférence.

3.1. Le concept d'Intégration nationale

Il existe plusieurs définitions de l'intégration nationale. Pour le besoin de cette réflexion, l'intégration nationale est à comprendre comme une intégration trans-ethnique. D'après Weiner (cité par Nsimbabi, 2014 :

rattraperait bien son retard, par rapport aux autres pays, si elle améliorait sa gouvernance publique et qu'elle s'affranchissait de la cascade des guerre et des groupes armés sous le poids desquelles son économie ploie désespérément depuis plus de trois décennies.

³⁷ En économie financière, on appelle « portefeuille », un ensemble de biens/actifs, susceptibles de générer de gains supplémentaires pour leurs propriétaires après une période. Ces biens consistent donc en des investissements dont l'exploitation, selon qu'elle est bonne ou non, peut enrichir ou appauvrir leur propriétaire. Un actif est, partant, tout bien de valeur (ou investissement) faisant partie de la fortune d'un individu.

6-7), cette dimension de l'intégration nationale réfère à la question de rassembler des groupes culturellement et socialement discrets en une seule unité territoriale et l'établissement d'une identité nationale. Compris comme tel, l'intégration trans-ethnique découle d'un processus visant à ériger des membres de groupes ethniques disparates vivant sur un même territoire à s'accepter comme compatriotes de manière à constituer une nation, qui s'assume. La qualité d'un groupe ethnique relève de critères suivants (Adeforiti, 2018 ; Nsibambi, 2014) : une langue commune, un territoire, une histoire commune, des valeurs culturelles ou des symboles et un sentiment d'identité personnelle lié à la localisation.

3.2. *Courbe d'indifférence, un instrument d'analyse de l'intégration nationale*

Appliqué à l'analyse des identités ethniques dans un espace donné, le cadre théorique présenté plus haut permet d'élaborer une réflexion sur l'opportunité d'une intégration nationale, d'une citoyenneté partagée et assumée. On part de l'idée qu'une société est constituée de deux groupes à charge ethno-identitaire différente, N et M (cf. graphique 2 ci-dessous). On peut aussi considérer qu'être de l'identité N ou M relève des activités différentes dans lesquelles les individus membres de chaque ethnie sont impliqués, par préférence évidemment. Quelqu'un est de telle ou telle autre identité, N ou M, parce qu'il en présente le signe, le comportement ou, mieux parce qu'il est foncièrement impliqué dans une activité qui en est le fondement. Il est en effet plus facile de dire de quelqu'un qui mange du « *mashanza* »³⁸ qu'il est de l'identité *shi* et de quelqu'un qui affectionne la « *karanda* »³⁹ d'être, par contre, de l'identité *hunde*.

³⁸ Le « *mashanza* » est un type de fromage reconnu comme une particularité du peuple *shi* du Sud-Kivu

³⁹ Le « *Karanda* » est un mets traditionnel du peuple *Hunde*, fait à la base des tripes de chèvre non nettoyées

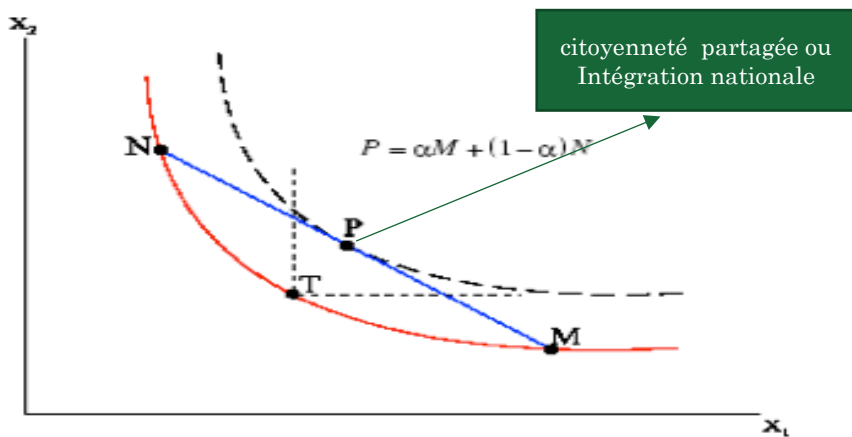


Figure 2. : Possibilité d'une citoyenneté partagée

En Afrique, le « sukuma-wiki » fait référence à la culture culinaire kenyane alors que la « bikoutsi » est une spécialité camerounaise. En considérant la figure 2 ci-haut, si M et N sont des identités ethniques exclusives que se réclament des individus vivant sur un même espace, elles sont caractérisées par le fait qu'elles sont distantes l'une de l'autre. Cette distance peut être conçue comme de la méfiance entre les peuples à charge ethno-culturelle différente. Évidemment, de cette méfiance peuvent découler plusieurs autres attitudes subversives comme des stéréotypes, la stigmatisation, et même la marginalisation. Ces attitudes sont telles qu'elles sont susceptibles de conduire aux conflits et aux violences. Les positions T et P relèvent des mouvements de N et/ou de M, soit le long de la courbe, soit par-delà la courbe. T implique que N ou M renonce ou confère relativement peu de considération à une partie de sa culture au profit de M ou inversement. P par contre, suggère une ouverture réciproque de M et de N. Les sens de ces mouvements fait l'objet de la section suivante

3.3. Les cas de mobilité : implications en termes d'effort d'intégration

Les possibilités de mobilité d'un point à un autre de la courbe d'indifférence présentée à la figure 2 ci-dessus suggère de réfléchir sur trois cas de politique en lien avec l'effort d'intégration nationale. Il

s'agit de politique d'isolement, politique de remplacement et de politique d'intégration sociale.

3.3.1. Politique d'isolement

Dans la mesure où N et M peuvent garder intacte leur charge culturelle, sans vouloir s'ouvrir l'un à l'autre, il va de soi qu'ils s'enlisent, l'un et l'autre, dans une situation de rejet mutuel et de radicalisation. Chaque groupe entretient une forte opinion d'elle-même, sans rien trouver de valable ou d'attrayant chez l'autre. On en est dans une situation où les autochtones ne coopèrent aucunement avec les allochtones, ceux –ci étant perçus comme des trouble-fête ou des envahisseurs etc. A ce sujet, Verweijen (2015) rappelle trois trajectoires majeures par lesquelles la rhétorique de l'autochtonie peut conduire à la violence. La première est relative à la relation entre la certitude et l'incertitude, et relève du fait que l'aura de « certitude absolue » qui entoure la « violence ethnique » offre un antidote aux incertitudes liées à l'identification. La deuxième trajectoire passe par les narratifs de la victimisation, la marginalisation et de l'exclusion qui, marqués par une dimension historique prononcée, mettent l'accent sur les injustices passées telles que les massacres, et s'appuient sur les idéologies anticolonialistes et anti-impérialistes. Cependant, ces récits se concentrent également sur les conditions contemporaines telles que la pauvreté et le déni des droits articulés dans le cadre de l'État-nation, notamment la citoyenneté, la représentation politique et l'accès aux services publics fournis par l'État. La troisième trajectoire possible menant de l'autochtonie à la violence est liée à la nature violente des pratiques de construction de l'État, en particulier les processus de délimitation géographique et identitaire et la quête de l'ordre social.

Quelle que soit la trajectoire considérée, le choix de la non-ouverture à l'autre conduit à se faire de fausses convictions sur lui et nourrir des stéréotypes à l'encontre de tous ceux qui partagent ses traits identitaires⁴⁰. Cette tendance à la généralisation abusive est hasardeuse,

⁴⁰ Aussi, ne cesse-t-on pas d'entendre çà et là que « les luba sont des tribalistes et arrogants », « les hunde sont paresseux », « les kongo sont des sorciers », les

et, par les discours de haine qu'elle est susceptible de charrier, éloigne les sociétés humaines de toute opportunité de s'ériger en une communauté de destin. En effet, la forte perception de soi-même est d'autant éblouissante qu'elle empêche de trouver ce qui est profitable chez autrui, dilue toute raison de se rapprocher de lui et limite les réalisations sociales dans la communauté notamment parce qu'elle rend toute action collective impossible (Mathieu, 2024 : 49-59 ; Sabourin et al., 2003). L'action collective permet, en effet, aux acteurs d'opérer de bien meilleurs choix en termes de gain collectif que ceux liés aux prédictions de la théorie du choix rationnel (Choquette, 2021).

Dans cette acception, il importe de souligner que les associations ethno-culturelles comme Kyaghandanda, Lusu-Lega, Cinyabuguma, Gisenge, Isoko, au fond on en compte par centaines en RDC, sont par essence des cadres d'affirmation d'identité culturelle et de solidarité intra-ethnique très appréciable. Mais, à mesure que le marché politique se complexifie et s'agite du fait de la démocratisation du pays et du processus de décentralisation en cours, elles se sont muées en des structures d'endoctrinement et de radicalisation politico-ethniques effroyables face à l'inanition remarquable de l'État congolais. Pour Ngandu (2021), ces associations, dont l'objet social est de promouvoir leurs cultures telle qu'elle a été vécue et transmise à travers les âges, prennent paradoxalement des colorations politiques et usent du tribalisme et de l'ethnisme, au détriment de l'unité nationale. C'est donc à juste titre qu'au sujet d'un pays multi-nations⁴¹, Makal (2021) rappelle qu'enfermées et repliées sur elles-mêmes, les nations⁴² causent des drames ; le nationalisme, étant exclusif et non inclusif, crée des frustrations, des inimitiés, des injustices, des révoltes et des violences.

Kivutiens sont sournois et souldards, etc. au niveau congolais. Au niveau africain, ce type de discours n'est pas rares : les maghrébins sont racistes, les camerounais sont bavards, les rwandais sont sournois, les gabonais sont paresseux, les sénégalais sont arrogants, etc

⁴¹ Nsimbambi (2014) fait allusion au Nigeria notamment. Mais, les exemples sont nombreux en Afrique : Ethiopie, RDC, Ouganda, ...

⁴² D'après Emerson, cité par Nsimbambi (2014), il y a des nations qui sont piégées au sein des Etats artificiellement créés, on les appelle des « tribus » ; celles-ci ont toutes les caractéristiques d'une nation, excepté la reconnaissance internationale

3.3.2. *Cas de Politique de remplacement*

Plutôt que de s'immobiliser chacun dans son coin, N peut se déplacer vers M ou l'inverse, en se promenant le long de la courbe. Dans tout le cas, ce mouvement traduit la disposition individuelle à substituer tout ou partie de la charge culturelle du groupe du voisin à la sienne. Le mouvement de N vers la droite implique l'abandon⁴³, pour le groupe N, de certains aspects de sa culture et l'adoption progressive de celles du groupe M pour se rapprocher de ce dernier. Le mouvement de M vers la gauche traduit la même réalité dans le sens inverse. Cela signifie que si N se trouve confondu avec M au coin droit, le groupe N abandonne l'essentiel de sa culture et adopte la tradition M. Si M et N se confondent dans le coin extrême gauche, le groupe M aura abandonné l'essentiel des traits caractéristiques de sa culture pour en adopter ceux relatifs à la culture de N. Il s'agit donc des positions de remplacement d'une identité culturelle par une autre. La quantité de charge culturelle qu'un individu est disposé à abandonner pour qu'il assimile quelques aspects de la culture nouvellement adoptée peut être mesurée par ce que les économistes appelé « taux marginal de substitution »⁴⁴.

En effet, ces positions traduisent des situations où une culture subjugue une autre dans un milieu. Du point de vue culturel, la société ne s'élève pas étant donné qu'un peuple s'acculture, à volonté ou non. Si elle n'est pas planifiée par un organe supra-national, l'acculturation procède de la colonisation pure et simple d'une nation par une autre. C'est sous ce prisme qu'il convient de comprendre la naissance d'une classe moyenne de fonctionnaires d'origine locale très occidentalisée lorsqu'à partir du XVIème siècle, les populations occidentales font émerger en Afrique des villes d'où elles chassaient systématiquement les autochtones pour les campagnes (Albertini, 1981 : 96 ; Bremond et Gélédan 1981 : 7-8).

⁴³ Le concept « abandon » peut être compris comme « la faible référence » à sa propre culture

⁴⁴ Le taux marginal de substitution (TMS) mesure la quantité de bien qu'un consommateur soit disposé à abandonner pour acquérir une unité d'un autre bien tout en restant sur un même niveau de satisfaction (cf. Jelhe & Reny, 2011). Dans le cadre de notre réflexion, il peut se comprendre comme la propension d'un individu à abandonner sa culture en faveur de celle de son contemporain.

Ces fonctionnaires sont, de tout point de vue, des gens (socio)culturellement mutilés, dépouillés de leur identité authentique et à personnalité vidée de toute substance. Car, leur nouvelle citoyenneté est acquise au-dépens de leur identité authentique, celle des autochtones qualifiés de barbares, obscurantistes, sauvages, relégués, bon gré mal gré, dans les campagnes lointaines par les nouveaux maîtres. C'est à juste titre qu'Albertini (1981 : 88-89) appelle cette tendance « une agression culturelle » subie par les peuples autochtones. En ceci, nous apercevons nettement la portée de l'œuvre du célèbre penseur kenyan Ngugi wa Thiongo'o lorsqu'il s'empressait, depuis la décennie 1980, d'exhorter l'Afrique de décoloniser son esprit ⁴⁵ ou la contre-agressivité exprimée dans le discours des nationalistes « libérateurs » comme Patrice Lumumba en RDC, Thamas Sankara au Burkina Faso, Ruben Um Nyobé au Cameroun ou même Sekou Touré en Guinée.

3.3.3. *Cas de politique d'intégration nationale ou ouverture mutuelle*

Une autre manière de se mouvoir pour N et M, consiste d'envisager un sentier linéaire allant de N à M ou vice –versa. Passer par cette voie permet à la société entière d'accéder à un niveau supérieur de bien-être. Se mouvoir sur ce segment consiste à trouver des « valeurs moyennes » entre les deux traditions en cause. Autrement dit, on ne renonce à rien, on procède par une symbiose des cultures. Deux observations peuvent être relevées à ce niveau de notre réflexion. D'abord, au point de départ comme au point d'arrivée, le segment touche un point donné de la courbe, quel que soit le point d'où l'on commence le déplacement. Ces points-limites du segment coïncident évidemment avec les points extrêmes de la courbe, et l'on peut considérer que seule l'une quelconque des deux cultures domine en chacun d'eux. On trouve alors la même situation qu'aux points extrêmes de la courbe analysée ci-avant.

⁴⁵ L'œuvre originale de Ngugi wa Thiongo'o est « Decolosing the mind ». Ce livre, dont la parution marque pour cet auteur, son adieu à la langue anglaise dans sa profession d'écrivain, offre une perspective claire anti-impérialiste sur le débat relatif à la destinée de l'Afrique et le rôle de la langue dans le combat (ou la mise en œuvre) de l'impérialisme et les conditions du néocolonialisme dans les nations africaines.

Ensuite, l'éloignement progressif par rapport à ces points extrêmes offre des situations de symbiose entre les deux cultures, cette symbiose est d'autant efficace que les deux cultures en jeu coexistent dans le même espace sans heurt. Autrement dit, les peuples qui répondent de deux cultures peuvent s'engager sans gêne dans les mêmes activités promotrices du développement et partant, du bien-être collectif. De ce point de vue, la diversité d'identités passe pour une opportunité dont chacun doit se saisir pour le bien de toute la communauté. Pour autant que la symbiose réussit, N se déplace vers le milieu du segment, M aussi ; ils se positionnent, l'un et l'autre, à un point médian relativement plus distant des points-limites de la courbe que partout ailleurs. On comprend que, dans ce cas, les peuples de cultures différentes casse la méfiance qui pouvait les caractériser les uns à l'égard des autres, se rapprochent l'un de l'autre, négocient de manière concertée les codes culturels à faire valoir au sein de leur société nouvelle et participent à un projet sociétal commun pour la promotion de leur bien-être. Dans cette perspective, Pata-Kiantwadi (2021) soutient que tout individu, tout groupe social, toute institution, voire tout pays est culturellement plus riche s'il participe organiquement à plus d'une culture. Ainsi donc, avec la communication interculturelle, il n'y a plus de frontières entre les humains et les sociétés, il y a métissage culturel qui nous ouvre à tout l'univers.

Dans le contexte contemporain, il est sinon difficile, du moins couteux que la logique du marché (les accords, le contrats) conduise à une entente. Les coûts de transaction qui relèvent du marchandage qui sous-tend tout accord, rend peu préférable cette démarche. D'ailleurs le temps exagérément long que dure le marchandage peut à lui seul dénaturer, aux yeux des bénéficiaires potentiels, la solution recherchée. L'exemple des négociations entre palestiniens (OLP) et israéliens, d'une part, la récurrence des guerres de l'Est du Congo depuis près de quatre décennies, sont, à notre avis, suffisants pour nous en persuader.

Alternativement, l'effort de l'État est essentiel. L'État se comporte alors en « despote bienveillant »⁴⁶ car il connaît jusqu'à quel niveau de symbiose, d'ouverture il faut amener les communautés pour que la société en optimise la jouissance. Cet effort, symbolisé par le paramètre α (alpha) au second graphique, est d'autant plus profitable que la valeur de ce paramètre tourne autour de 0,5. A cette valeur, en effet, le panier moyen coïncide avec le panier médian et donne l'opportunité d'une symbiose équilibrée, c'est-à-dire une citoyenneté partagée acceptée de tous.⁴⁷

4. Quelques voies à explorer pour l'intégration nationale en RDC

4.1. Les voies de communication

Même si elles ne sont pas garantes de l'homogénéisation parfaite des peuples, les voies de communication, les routes en l'occurrence, permettent que les populations se côtoient régulièrement, se définissent des parcelles d'échange et tout en banalisant les particularités identitaires des uns et des autres, s'appriivoisent, en se fondant dans ce que Freud (1927) appelle la « foule », c'est-à-dire une formation collective dictée par un attachement fort. Contrairement à l'intolérance que l'égotisme ou le narcissisme nous oblige d'observer à l'encontre des autres, la foule nous ouvre au comportement contraire, à supporter nos différences. En effet, tant que la formation collective se maintient, les individus se comportent comme s'ils étaient taillés sur le même patron, supportent toutes les particularités de leurs voisins, se

⁴⁶ A la suite de C.Pigou et de J.M. Keynes, l'Etat est révéé en théories économiques contemporaines, il lui est concédé une connaissance approfondie des événements passés, présents et futurs, ainsi que le comportement d'un despote " bienveillant », c'est-à-dire d'un dirigeant autoritaire éclairé qui utilise ses pouvoirs pour améliorer le sort des gouvernés (Messerlin, 1982)

⁴⁷ L'Ouganda, dans son effort pour l'intégration nationale, a privilégié la construction des routes nationales tout en reconnaissant les particularités de besoins de certains de ses peuples. Ainsi, les royaumes des Konjo et des Baganda ont été réhabilités ; et les Karamajong ont été intéressés à l'éducation qu'ils répugnaient auparavant, etc. (c.f. Nsimbabi, 2014). Ce modèle peut inspirer la RDC à plus d'un égard.

considèrent comme leurs égaux et n'éprouvent pas pour eux la moindre aversion (Freud, 1927 : 121-122).

Il va sans dire que le processus qui mène à l'intégration ne manque pas d'embûches. A ce sujet, il est opportun de rappeler la philosophie de porcs-épics du philosophe allemand A. Schopenhauer. Cette anecdote évoque le cas des porcs -épics qui, suite à l'hiver, s'étaient obligés de se resserrer aux fins de se protéger contre le froid par la chaleur réciproque. L'exercice fut très contrariant par le fait des piquants, mais après plusieurs tentatives, ces animaux trouvèrent une distance convenable où ils se sentirent à l'abri des maux (Freud, 1927 : 121). Le niveau d'intégration envisagé dépend donc de l'importance des obstacles auxquels il faut faire face, certains d'entre eux sont endogènes alors que d'autres sont exogènes.⁴⁸ Mais quelle qu'en soit la nature, ces obstacles peuvent être pris en charge par l'État, pourvu que celui-ci soit animé par des élites éclairés, honnêtes, foncièrement résistants à l'immoralité de la culture de la facilité et du superflu, des gens astreints à la double vertu du dépassement et du don de soi ; des poètes au sens de Victor Hugo.⁴⁹

4.2. *Réinventer l'université congolaise*

Une autre possibilité est de repenser l'université congolaise ou l'école, généralement prise comme une institution. Pour l'école congolaise, notre réflexion passe pour un plaidoyer pour la révision du curriculum national de manière à l'incliner vers le besoin de construction d'une nation qui s'assume dans son histoire comme dans ses utopies. A notre avis, l'enseignement de l'histoire doit insister sur l'existence de toutes les civilisations anciennes sans exclure sur l'espace nationales, les cours

⁴⁸ Parmi les obstacles possibles, on peut citer la répartition inégale des richesses du pays qui fait passer certaines communautés pour riches, et d'autres pour pauvres. Pour la même raison, les populations peuvent se considérer comme exploitées par les autres. L'influence des sociétés étrangères peut aussi empêcher l'intégration nationale.

⁴⁹ Dans son poème « Fonction du poète », Victor Hugo laisse voir qu'un poète est un prophète visionnaire, il doit guider l'humanité vers un avenir radieux, des jours meilleurs, en éclairant l'obscurité, agissant comme un guide spirituel ou politique.

de civisme ou de citoyenneté doit intégrer les notions de paix, réconciliation et du vivre-ensemble, etc.

En ce qui concerne le programme universitaire particulièrement, il convient de fonder la formation sur la mobilité des étudiants. Il peut s'agir là d'adapter le programme européen Erasmus, qui permet aux jeunes étudiants, pendant leur parcours académique, d'aller compléter leur formation dans une autre province. Une telle initiative permet d'ouvrir les jeunes à des cultures autres que les leurs de manière à s'imprégner et d'assumer la profondeur et la pluralité de l'identité congolaise. En effet, la citoyenneté congolaise est au-delà des particularismes ethnico-culturels qui, sous le coup de la démocratie et de la décentralisation semblent prendre le dessus. Par ailleurs, un programme pareil permet aux jeunes de s'accumuler du capital social horizontal⁵⁰, et consolider ainsi leurs liens intragénérationnels sans arrière-pensées ni peur de l'incertain. Une telle démarche requiert que l'autorité publique s'offre des moyens intellectuels et matériels conséquents ; ceux-ci doivent être équitablement alloués aux universités de manière à rendre homogènes les cadres de formation et, garantir, par ce fait même, un apprentissage rigoureux aux valeurs de la nouvelle citoyenneté.⁵¹ L'université congolaise actuelle incarne les pulsions d'une oligarchie politique démultipliée. En cela, loin d'être le ferment souhaité pour la transformation sociale, l'université congolaise s'est muée, de manière éhontée hélas, en un véritable cadre pour des pugilats partisans de tous ordres. Elle mérite, et c'est pressant à ce qu'il paraît, une cure de détoxification, mais personne ne peut deviner de la

⁵⁰ Le capital social horizontal, connu dans la littérature anglo-saxonne sous le concept « bridging social capital », est celui qui découle de la relation d'un individu avec une personne avec laquelle il n'a aucun lien de famille. On appelle aussi « capital social d'acquitance ». Mieux le capital social affectif ou instrumental, le capital social d'acquitance est plus efficace dans la mise en œuvre des projets entrepreneuriaux (Ahmad et al., 2023 ; Patulny et al., 2007).

⁵¹ Loin d'être un slogan politique, le concept de « nouvelle citoyenneté » est à comprendre comme un programme visant la transformation de tout l'homme congolais, en lui inculquant les principes d'une citoyenneté inclusive valorisée par des compétences sociales novatrices.

part de qui, tant il est vrai que la toxine en ce lieu est consacrée des hauts-lieux.

4.3. *Criminaliser les faits de discrimination*

Une autre piste à exploiter est de criminaliser expressément les faits de discrimination basé sur l'identité socio-ethnique, notamment les discours de haine à tout niveau. S'il est difficile d'avoir une compréhension commune du concept « discours de haine », il reste qu'il est saisissable par ses manifestations. La tendance pour des individus relevant d'un groupe ethnique donnée à dénigrer les autres est susceptible de révolter ces derniers et entraîner la société dans un chaos indicible. De ce point de vue, les discours de haine, lorsqu'ils persistent, créent des fissures dans la société par les frustrations qu'ils provoquent ; ils rendent fragile tout projet d'érection d'une identité supra-ethnique, une citoyenneté partagée. Dès lors, reconnaître aux instances judiciaires le droit d'apprécier la gravité d'un discours haineux et à en punir, le cas échéant, l'auteur peut en décourager la généralisation. Pour être efficace, une mesure pareille doit s'accompagner des mécanismes d'accès équitables aux services publics de qualité avec, en toile de fond, la bonne gouvernance.

4.4. *Promouvoir des mécanismes d'accès équitable à des opportunités*

La tendance à instrumentaliser la démocratie et l'ethnie dans l'accès aux emplois ou d'autres opportunités est compromettante ; elle marginalise les ethnies démographiquement faibles et génère des frustrations qui, lorsqu'elles perdurent, étouffent toute propension à l'interculturalité. C'est là qu'on comprend, pourquoi, de toute part en RDC, le concept d'autochtonie s'invite et galvanise les populations. Cette « balkanisation mentale » est d'autant effarante que, aujourd'hui, nous pouvons légitimement nous demander, à l'instar de Crawford Young en 1981, s'il existe un État en RDC (Kavwahirehi, 2024 : 51). Par la force du renoncement qu'elle suggère, la « bonne gouvernance » doit, par ses principes, obliger l'État à émettre de signaux crédibles, susceptible d'amener chaque individu à lui faire confiance. La première

chose à faire c'est des voter des lois justes et de les appliquer sans aucun égard. Il s'agit aussi de mettre tout le monde à compétition pour les opportunités que le temps offre à la société. Bref, il s'agit d'imaginer, par la force de l'intelligence, des mécanismes d'intimiser la relation entre les organes de l'État et la population dans sa pluralité, et donc de résister à la corruption et la concussion aux fins de placer notre société sur la trajectoire de la vraie grandeur.

5. Conclusion

L'objectif de cette réflexion est de montrer que l'érection d'une citoyenneté commune au sein d'une communauté multiculturelle est essentielle dans une perspective d'un destin commun. Nous fondons notre réflexion sur l'axiome de convexité fort connu des économistes. Cet axiome consacre l'usage de la courbe d'indifférence pour mesurer le niveau de bien-être ressenti par un individu consommateur d'un panier de biens. Dans un univers à deux groupes ethniques, cet outil montre combien la communauté à deux groupes ethniques augmente le niveau de son bien-être, si par convexité, ceux-ci se rapprochent et coopèrent. Ce niveau est atteint sous réserve qu'un despote bienveillant, l'État, s'engage expressément dans ce projet de rapprochement. Son engagement procède de diverses voies. Il peut consister à assurer l'équité dans l'accès aux services publics, notamment en promouvant l'accès à l'éducation de qualité pour toutes les populations, en assurant la fluidité des mouvements de populations et garantir la méritocratie dans l'accès aux positions publiques. Au reste, nous recommandons aussi la criminalisation expresse des tendances politico-ethnistes qui se cultivent si rageusement au sein des associations socio-culturelles à mesure que la démocratie se consolide dans le pays. Il y a lieu de moraliser l'espace politique et de le détoxifier des tendances sectaires basé sur l'ethnie, sur la religion, sur les faciès, etc. A s'en tenir au faible niveau du développement de nos villages, où nous vivons pourtant heureux parce que nous partageons la même culture, le monolithisme culturel ne garantit guère le développement social, le bien-être collectif. L'ouverture à l'autre relève le niveau de développement, ne serait-ce

que par la confrontation des expériences, l'élaboration concertée des projets communs, la confrontation des réflexions, et la construction permanente d'une utopie créatrice. C'est cela que doit être la visée d'un État clairvoyant et humaniste.

Bibliographie

- Ahmad, Z., Soroya, S. H., & Mahmood, K. (2023). Bridging social capital through the use of social networking sites: A systematic literature review. *Journal of Human Behavior in the Social Environment*, 33(4), 473-489.
- Adeforiti, R. (2018). Implications of Ethnic Identity for National Integration in Nigeria. *Africology: The Journal of Pan African Studies*, vol.12, n°2.
- Akerloff, G. & Kraton, R. (2000). Economics and Identity. *The Quarterly Journal of Economics*, CXV, issue 3
- Albertini, J.M. (1981). Les mécanismes du sous-développement et développements. Les éditions ouvrières, Paris ;
- Becker, G. (1974). The Theory of Social Interactions. *Journal of Political Economy*, Vol. 82, No. 6 (Nov. - Dec., 1974), pp. 1063-1093 (31 pages)
- Brémond, J.& Gélédan, A. (1981). Dictionnaire économique et social. 100 articles thématiques et 1200 définitions. 2ème édition augmentée. Hatier. Paris
- Castiel, D. (2020). Economie de la santé : Emergence d'une discipline. Ellipses, Paris.
- Choquette, E. (2021). Humour et Vivre-ensemble : Stéréotypes identitaires au sein des groupes minoritaires et majoritaires québécois. *Politique et Sociétés*, 40(2)
- Devolder, P., Fox, M.& Vaguener, F. (2015). Mathématiques financières. 2ème édition. Pearson
- Freud, S. (1927). Essais de Psychanalyse, Petite Bibliothèque Payot, Paris
- Jehle, G.A. & Reny, P.J. (2011). *Advanced Microeconomic Theory*. 3rd edition. Pearson Education Limited

- Kavwahirehi, K. (2024). Les leviers de l'émancipation : Education, culture et démocratie en Afrique. Edition Hermann, Paris.
- Krugman, P., Obstfeld, M., (2009). Economie Internationale. 8^{ème} édition. Traduction de Capelle-Blancard, G.& Crozet, M. Nouveaux Horizons, Paris.
- Makal, D. (2021). Le vivre-ensemble mis à mal par les régionalismes à Lubumbashi. Habari-RDC. www.habarirdc.net
- Malouf, A. (1998). Les identités meurtrières. Livre de Poche
- Mathieu, I. (2015). Le concept de paria dans l'œuvre de Hannah Arendt. Philosophie.dumas-01223441
- Mathieu, L. (2024). Action collective, dans Bouvet, M., Chossière, F., Duc, M.& Fisson, E.(dir.). Catégoriser. Lexique de la Construction Sociale des différences. ENS Editions, Lyon.
- Messerlin, P. (1982). Les déterminants de la demande de protection : le cas français. Revue Economique, 1982, 33 (6), pp.1001-1023. {10.3406/reco.1982.408695}. {hal-01009226}
- Ngandu,J. (2021). Les associations socioculturelles : entre politisation et tribalisation. Habari-RDC. www.habarirdc.net
- Nsibambi, A.R. (2014). National Integration in Uganda 1962-2013. Fountain Publishers, Kampala.
- Pata-Kiantwadi, D. (2018). Communication interculturelle dans le contexte congolais. Transmission des cultures ethniques au seins des organisations moderne. Thèse de Doctorat. Ecole doctoral Environnement et Société. Université de Corse- Pascal Paoli.
- Patulny, R. V., & Lind Haase Svendsen, G. (2007). Exploring the social capital grid: bonding, bridging, qualitative, quantitative. International journal of sociology and social policy, 27(1-2), 32-51.
- Pierson-Mathy, P. (1971). Action des Nations Unies contre l'Apartheid. Rev. BDI, 7, 148
- Portrait, R.& Poncet, P. (2008). Finance de marché. Dalloz, Paris.

- Salvatore, D. (2004). International Economics. 8th edition. John Wiley Edition
- Van Stekelenburg, J. (2013). Collective identity. Identity, Political Freedom, and Collective Responsibility.
- Varacca, M.O. (2024). Identité, dans Bouvet, M., Chossière, F., Duc, M.& Fisson, E.(dir.). Catégoriser. Lexique de la Construction Sociale des différences. ENS Editions, Lyon.

Rivalités identitaires, foncières ou politiques ? Analyse des tensions dites Teke-Yaka autour de la Milice Mobondo à l'Ouest de la RD Congo

Michel Bisa Kibul

I. Introduction : contexte, enjeux et structuration de l'étude

Ce texte est rédigé à l'occasion du 9^{ème} Colloque International de *Pole Institute* ayant pour thème « *Dyade Autochtonie-Allochtonie et Quête désespérée de l'intégration nationale en RD. Congo* ». Nous y examinons les rivalités géo-identitaires en lien avec les enjeux socio-politiques et sociodémographiques, notamment les interpénétrations des dimensions géopolitiques, géo-démographiques, géo-anthropologiques et géostratégiques de la question socio sécuritaire dite Mobondo et sa portée identitaire dans les provinces de Kinshasa, Kwango, Kwilu, Maïndombe et Kongo central, à l'Ouest de la RDC. Ces rivalités qui entraînent des conflits de genre particulier depuis le début de l'année 2022 sont liées à l'accès aux ressources foncières et politiques.

En nous appuyant sur une recherche empirique menée de 2022 à 2024⁵², nous examinerons les conflits Teke-Yaka, dits Mobondo à Kwamounth et leurs débordements vers les entités des Provinces voisines. En effet, avec les enjeux politico électoralistes de 2023 et l'absence des mécanismes concrets de gestion de la population⁵³ joints aux tentatives

⁵² Il s'agit du Projet de recherche sur la cohésion nationale, financé par l'Observatoire de la Gouvernance (OG) et la Section des Affaires civiles de la Mission de l'Organisation des Nations-Unies pour la Stabilisation du Congo (MONUSCO). Nous avons fait les enquêtes de terrain en présentiel entre 2022 et 2023. Depuis lors, nous maintenons un contact permanent, par téléphone et internet, avec les personnes ressources locales et leurs points focaux à Kinshasa.

⁵³ Le dernier recensement de la population RD. Congolaise remonte à l'an 1984. Depuis 1997, les congolais n'ont plus de carte pour citoyen et, depuis les élections de 2023, les cartes d'électeurs qui servaient en lieu et place des cartes pour citoyen se sont effacées en écrits et en images. Lire à ce sujet, Bisa et All., Gouvernance électorale en RD. Congo : des normes du jeu aux jeux sur les normes, Académia, Louvain-la-Neuve, 2024 (à paraître).

non concluantes de rapprochement des protagonistes, on observe une migration progressive des Mobondo armés vers Kinshasa, siège des institutions politiques, à la recherche de plus de visibilité et de popularité, dans la perspective d'un dialogue politique. La mobilité de ces communautés armées est à la base des vifs débats autour de la notion de conflit sociopolitique lié aux identités ethniques, aux enjeux fonciers et politiques ou encore de « guerre des communautés » en pleine Ville de Kinshasa. Par ces activismes, l'Ouest du Congo fait aussi face à des perturbations de paix et subit une pression grandissante et persistante de l'insécurité. Il en résulte, aussi bien au sein de leur bastion qu'en des lieux de refuge à Kinshasa, des conflits de cohabitation entre Teke et Yaka et autres communautés rurales, urbano-rurales et urbaines, dont nous examinerons quelques exemples.

Ces conflits classiques entre autochtones et allochtones qui vivaient depuis longtemps en harmonie prennent place dans une région particulièrement abrasive qui connaît la pauvreté généralisée et la « *précarité foncière causée par le phénomène d'accaparement de vastes étendues des terres par les dignitaires de vingt dernières années, qui se sont accaparées des terres, créer des pseudo-fermes qu'ils mettent en jachère alors que les Paysans et Kinois n'ont plus des terres d'autosuffisance alimentaire et de l'habitat urbain* »⁵⁴.

Bien plus, la perception de l'autre comme une entité ou identité menaçante et la présence des conflits armés suscitent localement des craintes et le fantasme d'une expansion des formes rigoristes de contrôle du pouvoir politique et économique, voire de l'importation des réalités « *kivutiennes et ituriennes* »⁵⁵ aux quatre portes de la Ville de Kinshasa⁵⁶. De même, il y a la crainte que des combattants des groupes

⁵⁴Bisa Kibul, M., Gouvernance foncière en RD. Congo. Du pluralisme institutionnel à la Vampirisation de l'État, Académia, Louvain-la-Neuve, 2019.

⁵⁵ Kibel'Bel Oka N., L'avenement du Jihad en RDC. Un terrorisme islamique ADF mal connu, Scribe, Bruxelles, 2016.

⁵⁶ En effet, la première porte d'entrée est celle transfrontalière entre Kinshasa et Brazzaville. Le Rwanda y a occupé, par accord international avec Brazzaville, des vastes étendues. Les trois autres portes sont constitués des limites de Kinshasa et les

politico-militaires, tels que M23-AFC et leurs alliés étrangers, pourchassés dans le Kivu, ne s’infiltrèrent parmi les Mobondo pour établir un « sanctuaire » à l’Ouest du Pays où les Mobondo ont déjà déjoué plusieurs plans gouvernementaux de leur neutralisation. Nous évaluerons les forces et les faiblesses des mécanismes mis en place pour construire le vivre collectif intercommunautaire, avant de proposer l’approche holistique et quelques pistes pour atteindre la résilience des communautés locales en vue d’une paix durable et partagée.

Notre texte est découpé en deux sections majeures. La première fait une étude descriptive et compréhensive de cas des conflits Teke-Yaka autour de la milice Mobondo et, la deuxième section discute théoriquement les résultats et projette quelques scénarios et perspectives.

II. Étude des Cas des conflits Teke-Yaka autour de la milice Mobondo

1.1. Contexte historique et enjeux des conflits

Les Téké, établis sur les plateaux de sable de deux rives du fleuve Congo depuis plusieurs siècles, ont toujours cohabité en voisinage immédiat avec les Yaka, qui se concentrent principalement dans l’actuelle province de Kwango, en RDC. Ces deux communautés, liées par des mariages et des réseaux locaux de socialisation multiples et multiformes, ont développé des relations d’interdépendances au fil des années. Comme pour toutes les communautés humaines, ces cohabitations historiques ont connu des moments des bonheurs, des valeurs et symboles partagées⁵⁷. Mais ces relations entre Téké et Yaka sont également marquées par des conflits fréquents, des souffrances et

provinces du Kongo central, Kwilu et Maindoombe, toutes ces Provinces font face actuellement aux Mobondo.

⁵⁷ Kiula, B., Muluba, A., Kapinga, N. et Bisa M., Valeurs et Symboles de la République, EGI, Kinshasa, 2024.

des résiliences souvent alimentés par des rivalités territoriales et des enjeux socio-économiques.

Des événements tragiques, comme les violences intercommunautaires à Yumbi où plus de 530 personnes ont perdu la vie en 2018, illustrent la gravité de ces tensions. Les conflits récents, notamment celui de juin 2022 à Kwamouth, ont été déclenchés par un litige lié à une redevance coutumière et à l'accès à la terre. Ces affrontements, tels que nous allons le démontrer dans ce travail, mettent en lumière une crise de gouvernance identitaire et une fragilité des mécanismes de cohésion sociale en RDC, où l'État a perdu son monopole sur la violence légitime.

Depuis les années 1990, lorsque des dignitaires congolais ont commencé à s'approprier de vastes étendues de terres Kinois dans les communes de Maluku (79% de la superficie de Kinshasa) et N'sele. Ces terres kinois, voisines des Provinces de Kwango, Maindombe et Kwilu (Bastions traditionnels des Téké et Yaka), qu'elles soient rurales, urbano-rurales ou urbaines, sont enregistrées aux noms et pour les comptes des dignitaires qui les laissent en jachère privatisée dans une ville de Kinshasa où la population atteint 14 millions d'habitants en 2024, exacerbant la rareté des ressources foncière à Kinshasa et expliquant la pression démographique et la demande foncière dans les provinces environnantes. La région ouest de la RDC concernée, couvre la province coloniale de Léopoldville et Maï-Ndombe et, est géographiquement complexe, caractérisée par des terres arables qui nourrissent Kinshasa, des vallées fertiles et un réseau hydrographique riche. Cette diversité naturelle a attiré des intérêts économiques variés, des acteurs privés et étatiques, tant locaux qu'étrangers y compris, du côté brazzavillois de la même région, le fonds souverain Rwandais qui a acquis des terres le long de la frontière.

Concomitamment, une migration interne provient du Centre du Pays, des régions des Bassins des rivières Kasai et Kwilu vers une double destination : (i) une première colonne va vers le Sud, en destination des

provinces minières de l'espace grand Katanga⁵⁸ alors qu'une (ii) deuxième colonne, s'oriente vers l'Ouest, en destination de Kinshasa, elle-même en crise foncière causée par les accaparements des terres et sous une pression démographique confinée sur 21 % de l'espace urbain. Cette réalité stoppe au niveau des bastions Teke-Yaka, une grande partie des migrants de la deuxième colonne et, explique en partie les pressions anthropiques et les relations de cohabitation ainsi que les tensions socio-économiques et pressions foncières dans les provinces du Kwango, Kwilu et Maïndombe. Bien plus, la pression démographique et les impacts des dynamiques climatiques sur l'agriculture, la pêche, la chasse et l'emploi local ont entraîné une baisse de la productivité des sols, aggravant les tensions sociocommunautaires.

Par ailleurs, les Téké, craignant de devenir minoritaires dans leur propre bastion traditionnel et face aux élections générales de 2023, se replient sur leurs leaders en période préélectorale, renforçant les discours communautaires et les rivalités identitaires. L'entremêlement, l'entrecroisement et l'interpénétration de tous ces facteurs naturels et culturels, politiques, climatiques et foncières a contribué à exacerber les pressions sécuritaires et les tensions identitaires. Pensant décourager la migration des allochtones, pour exploiter les terres des Téké, tous les allochtones sans exception, y compris les Yaka, ont vu augmenter exponentiellement et unilatéralement la quotité de la redevance foncière à verser aux chefs coutumiers Tékés. C'est dans un climat de méfiance généralisée exacerbé par les conséquences du changement climatique et en contexte préélectoral qu'en juin 2022, les chefs Teke du village de Masiambe annoncent une augmentation significative de la redevance coutumière qui passent de 1 à 5 Sacs de chaque production solide (maniocs, patates, haricots, arachides...) ou de 1 à 5 bidons de 25 litres de chaque production liquide (huiles de palme, vin de palme). Cette

⁵⁸ Lire à ce sujet, Kaganda Mulume-Oderhwa P., et Lenfant François, « Mobilité des populations du Kasai vers les provinces du Haut Katanga et de Lualaba. Comment prévenir un conflit social de grande envergure », in Nene Morisho Mwana Biningo (Dir.), Pole Institute, 2023.

mesure unilatérale provoqua une contestation de la part des Yaka et leurs alliés migrants. Disons que cette redevance a toujours existé, de manière symbolique et avait permis une coexistence relativement pacifique pendant des décennies, même si les tensions n'ont jamais été absentes. Elle a été utilisée pour détruire le vivre collectif.

À partir de 2022, la province de Maï-Ndombe devient l'épicentre de violents affrontements entre les Téké et tous les allochtones regroupés sous le vocable « Yaka », d'abord centrés sur des questions foncières, mais s'étendant rapidement à d'autres entités voisines, avec aussi des enjeux politiques. Ce collectif d'allochtones, s'identifiant comme les Yaka, s'organise pour renverser toutes les autorités coutumières Téké et chasser la population Teke de leurs propres bastions traditionnels. Inspirés par des mouvements de rebellions ou résistances similaires dont les maï-maï, très présents dans le Kivu, ces groupes de l'Ouest forment la milice « Mobondo » du 11 au 13 mai 2022, s'identifiant à la communauté tribale Yaka même si on n'y retrouve des Luba, Tsong, Mbala, Ungana, etc. Très vite, ils ont attaqué plusieurs villages Teke de la province de Maïndombe et du Kwango dont, notamment Nguma et Batshongo jusqu'à occuper le territoire du Parc Agro-industriel de Bukanga Lonzo au Kwango et à tuer un Chef coutumier Teke, en pleine Commune de Maluku, dans la Ville de Kinshasa. Tout ceci illustre la dégradation de la cohabitation pacifique au sein de la région et révèle une crise profonde à l'Ouest du Pays, marquée par des luttes pour le pouvoir et le foncier, des rivalités identitaires et des enjeux économiques complexes.

1.2. Analyse des enjeux politico-électorales de 2023 et leurs mécanismes d'exacerbation des conflits socio-identitaires Teke-Yaka

1.2.1. Conflictualités électorales

L'organisation des élections dans un contexte de *démocrature*⁵⁹ justifie, dans une certaine mesure, l'absence de la paix en RD. Congo. De 2005 à 2024, environs vingt ans, on note quatre cycles électoraux avec des controverses qui aboutissent chacun, sans exception, à des situations conflictuelles et des violences préélectorales, électorales et postélectorales. Cette récurrence des conflits et des coûts logistiques et financiers élevés suggère l'hypothèse que les élections congolaises sont essentiellement conflictogènes et budgétivores et ce, pour tous les cycles électoraux et chaque étape du processus et ce, depuis celles d'avant l'indépendance du Pays, en 1960. L'absence d'un cadre juridique et institutionnel solide pour gérer les conflits électoraux est l'une des principales causes.

Les conflits électoraux ont des conséquences dévastatrices sur la stabilité du pays et le bien-être de sa population. Les violences qui éclatent parfois avant les élections, souvent après l'annonce des résultats provoquent des pertes en vies humaines, des déplacements massifs de populations et des destructions de biens matériels et culturels y compris la cohésion nationale. Ces épisodes de violences pré et post-électorales affaiblissent encore davantage les institutions et retardent le développement économique et social de la RD Congo. La persistance de ces conflits alimente un cercle vicieux où l'instabilité politique et l'insécurité empêchent la mise en place de réformes nécessaires pour améliorer le processus électoral.

⁵⁹ Nicolas Baverez, *Les démocraties contre la démocratie*, in <https://shs.cairn.info/revue-pouvoirs-2019-2-page-5?lang=fr>, pp.5 à 17. Consulté le 7 octobre 2024 à 15h30.

1.2.2. Entremêlement des enjeux et déploiement du conflit dans cinq Provinces de l'Ouest

Ici, nous essayons d'examiner les rivalités identitaires Teke-Yaka en lien avec les enjeux fonciers (conflits des terres exhibés officiellement) et politiques (conflits du pouvoir civil – électoral - et du pouvoir coutumier). Ces rivalités qui entraînent des conflits de genre particulier depuis l'année préélectoral – 2022 sont aussi liées à la manipulation de la perception de l'autre (allochtone) comme une menace électorale. Certes, les éléments manipulés et exhibés comme les divergences identitaires, pressions foncières et démographiques ainsi que la crise de gouvernance sont tout aussi réels, s'enchevêtrent, s'entremêlent et s'interpénètrent.

Il est important de souligner qu'à Yumbi, versant Nord du territoire de Kwamouth, plus de 530 personnes avaient été tuées dans des violences intercommunautaires et dans le contexte préélectoral du processus de 2018, mais ce cas n'est pas l'objet de cette étude. Les plus récents conflits qui intéressent ce travail ont été déclenchés en juin 2022 à Kwamouth, dans la même province de Mai-Ndombe, entre les Teke et un collectif communautaire appelé « Yaka ». La Province de Mai-Ndombe dans son territoire de Kwamouth est, depuis l'année 2022, l'épicentre des violents affrontements.

Au départ, il s'observe deux diverses pressions démographiques qui convergent vers les quatre provinces ceinturières de la Ville de Kinshasa : Kwilu, Kwango, Mai-Ndombe et Kongo-Central. D'un côté, Kinshasa avec ses 14 millions d'habitants estimés connaît une pression démographie et une crise foncière inédite. En effet, la Commune urbano-rurale et sous peuplée de Maluku (transfrontalière au Kwango, Kwilu et Mai-Ndombe) est la plus vaste de toutes les entités urbaines de la ville de Kinshasa. Sa superficie est de 7. 948, 9 km², ce qui correspond à plus de $\frac{3}{4}$ de Kinshasa. Plus de 90% de ces vastes étendus de terres sont accaparées par les dignitaires de trente dernières années qui y ont érigé des pseudos fermes dépourvues tant d'investissement agricoles, pastorales que piscicoles. En réalité, plus de 70% des terres

de Kinshasa appartient aux particuliers qui les ont mises en jachère générant ainsi une spéculation foncière et une flambée des prix fonciers urbains et urbano-ruraux. Tout ceci fait que le trop plein des Kinois, mais aussi des paysans des secteurs maraîchages urbains reculent vers les provinces voisines, à la recherche des espaces vitaux et professionnels.

Par ailleurs, la deuxième pression vient des migrations kasaïennes, de plus en plus nombreuses. En effet, peu avant l'accession du Président Tshisekedi au Pouvoir en RD. Congo, plusieurs facteurs dont, les Massacres dits de Kamwena Nsapu, les dynamiques climatiques et la rareté du diamant dans les mines artisanales de Bakwanga ont conduit les jeunes du Kasaï à migrer en masse à l'intérieur du Pays ; tantôt vers le Katanga au sud, tantôt vers Kinshasa, à l'ouest. Ces migrations internes se sont intensifiées à l'arrivée au Pouvoir du Président Félix Tshisekedi, lui-même originaire du Bassin de la Rivière Kasaï. Il se fait cependant que ces migrants internes vers Kinshasa se heurtent aux mêmes barrières vertes créées par l'accaparement des vastes espaces fonciers à Kinshasa/Maluku et l'incapacité financière de supporter le coût de vie dans une ville de Kinshasa, une des plus chère en Afrique.

L'ensemble de ces facteurs fait que les espaces fonciers des Provinces du Kwilu, Kwango et Mai-Ndombe (ceintures agroalimentaires et poumon forestier en oxygène de Kinshasa) sont de plus en plus sollicités par ces migrants internes et, selon les témoignages locaux, deviennent de plus en plus nombreux au point de concurrencer la démographie locale et d'influencer considérablement les issues des résultats électoraux. La crainte des autochtones est que les migrants n'en arrivent un jour à avoir des élus. Cette zone ceinturière de Kinshasa s'étend jusqu'à la Cuvette centrale (Mai-Ndombe) et dans la zone des Lacs résiduels où une étude récente a répertorié les Tourbières et les Blocs pétroliers⁶⁰.

⁶⁰ Raphael Tshimanga, Michel Bisa, Godet Bola, Eric Kazadi et Py-Claude Bolalwembe (Dir.), *Étude multisectorielle sur les tourbières de la République démocratique du Congo*, CRREBaC, 2023.

Sur le volet plus large, la région est caractérisée par une topographie diverse, comprenant des terres arables, des vallées fertiles, des zones humides marécageuses et des cours d'eau importants, dont les lacs, rivières et le Fleuve Congo lui-même. Cette diversité naturelle explique aussi l'accaparement du littoral par les particuliers, privées et étrangers, affectant ainsi l'accessibilité aux ressources foncières et services éco systémiques. La carte géologique de la RDC renseigne également que la région d'activisme des Mobondo, qui s'étend de la frontière RD. Congo - Angola jusqu'à la frontière entre les deux Congo, abrite aussi des gisements miniers, des blocs pétroliers, des forêts et tourbières de la cuvette centrale ainsi que des terres arables fertiles, ce qui en fait un enjeu majeur pour les groupes rivaux cherchant à consolider concomitamment le pouvoir économique, politique et coutumier, y compris pour l'économie du Climat-Carbone.

Sur place dans ces provinces, surtout le Kwilu et le Kwango, la précarité sociale est réelle et est préexistante à l'arrivée des migrants qui l'exacerbent. Nos observations du terrain y constatent (i) une précarité des infrastructures, (ii) des rivalités intercommunautaires de plusieurs décennies, (iii) les dynamiques climatiques et faible productivité foncière (iv) un système des redevances foncières que nous allons expliquer ici-bas (v) les sous-migrations internes à la zone (depuis 40 ans), notamment, l'arrivée aussi nombreuse des Yaka du Kwango vers le Mai-Ndombe, mais aussi, des Mbala, Suku, Tsong, Yansi,...des contrées lointaines vers les voisinages de Kinshasa, (vi) une forte demande des produits vivriers pour alimenter la ville de Kinshasa où se confinent, en moins d'1/3 de l'espace urbain, des millions des Kinois pendant que plus de ¾ de cet espace géographique est mis en jachère par les « grands patrons », etc.

C'est dans cette pluralité complexe où se juxtaposent des facteurs naturels, culturels et démographiques que le climat de méfiance intercommunautaire est suscité par les politiques en périodes préélectorales de 2022 pour des enjeux liés au positionnement stratégique. Une des angoisses électoralistes des leaders Téké venait du fait qu'ils devenaient minoritaires dans leur bastion traditionnel, face

aux allochtones (eux aussi potentiels candidats et électeurs). Ces allochtones (Yaka et autres) étaient numériquement et sociologiquement capables de sortir plusieurs Députés provinciaux, nationaux et, même, des Sénateurs. Stratégiquement, dans leur logique (Téké), il fallait décourager la présence des migrants locaux et lointains en augmentant les redevances foncières de 1 à 5 Sacs de chaque production solide ou de 1 à 5 Bidons de 25 Litres de chaque production en liquide.

1.2.3. Conflits Teke et Yaka et déchirements intercommunautaires pré-électoral

En juin 2022, dans le contexte préélectoral caractérisé par des nombreuses visites des terroirs par des potentiels candidats ainsi que la montée des discours officiels et officieux partisans, ethnocentriques et paroissiaux, chaque communauté commençait à se replier sur ses propres leaders aux prochaines élections de 2023. Ces leaders sont souvent marchands de la haine anti communautés d'en face qu'ils présentent comme la cause des souffrances et malheurs locaux. Toutes les dynamiques climatiques, les pressions démographiques, les surutilisations des terres, une gouvernance publique approximative...qui sont des réalités indéniables, sont chargées, indexées et expliquées à la communauté par des pseudos grilles identitaires.

C'est à la suite de ces campagnes officieuses menées dans tous les camps que les chefs coutumiers Teke du village Masiambe vont décider d'autorité traditionnelle, unilatéralement et communiquer une augmentation exponentielle de la quantité de la redevance coutumière d'un à cinq sacs, pour chaque production agricole solide et, de 1 à 5 bidons de 25 Litres, pour chaque production des huiles et autres liquides. Les leaders Yaka quant à eux, déjà mieux présents sur la scène politique nationale plus que les Téké, vont opter, dans un premier temps, pour la stratégie de la victimisation pour fédérer tous les allochtones derrière l'étiquette « Yaka ». Ensuite, la quantité de cinq sacs ou bidons étant exagérée dans le contexte d'une faible productivité

causée par les dynamiques climatiques et la surutilisation des terres par les Paysans locaux, cette mesure coutumière sera contestée publiquement par les non originaires, regroupés derrière l'étiquette « Yaka ».

Ces derniers iront jusqu'à protester par des manifestations publiques. Non seulement que dans les imaginaires collectifs locaux, les décisions coutumières ne se contestent jamais publiquement mais, peuvent se négocier selon les normes fixées par la coutume elle-même. Beaucoup d'allochtones n'ont que peu de connaissances des procédures coutumières locales et sont, de plus en plus, portés et influencés par la culture urbaine et manipulés par les potentiels candidats aux prochaines élections. Les Gouvernements, tant provincial que national, étaient distraits et avaient négligé ces étincelles sociales qu'ils n'estimaient qu'être purement et exclusivement foncière-foncières. Bien plus, en périodes préélectorales, les décideurs politiques choisissent la passivité, se réservant d'intervenir dans des questions qui peuvent énerver tel ou tel autre camp d'électeurs.

À la suite de ces contestations politisées de la décision coutumière, les Chefs traditionnels Teke, vexés dans leur pouvoir coutumier, vont décréter et organiser, sans maîtrise des véritables forces démographiques et des alliances locales en présence, un mouvement de chasse de tous les non-originaux et, prioritairement les Yaka. En revanche, un groupe d'allochtones regroupés derrière l'étiquette « Yaka » s'est organisé pour déchoir quelques autorités coutumières Teke et installer les leurs, notamment aux villages Ngambomi.

Du 11 au 13 mai 2022, suivant l'exemple des maï-maï très présents dans le Kivu et fort de l'expérience Muleliste, ce collectif va se militariser et porter le nom d'un Fétiche totémique d'un des clans Yaka « Mobondo », s'identifiant à la communauté tribale Yaka. Ils ont attaqué, dans un premier temps, plusieurs villages Teke de la province de Maïndombe et du Kwango dont, notamment : Nguma, Batshongo jusqu'à occuper le territoire du Parc Agro-industriel de Bukanga Lonzo

au Kwango et à tuer un Chef coutumier Teke, en pleine Commune de Maluku, dans la Ville de Kinshasa.

1.2.4. Impact des Conflits Téké-Yaka sur les élections de 2023

Les conflits dits Mobondo ont des répercussions significatives non seulement sur les institutions issues des élections de 2023 mais aussi, dans leur région immédiate et les provinces environnantes telles que Kwango, Kwilu, Kongo-Central, Mai-Ndombe ainsi que sur Kinshasa la capitale. Cette analyse vise à montrer que ces conflits ont conduit à une migration d'insécurité incontrôlée dans ces régions. Si au départ, l'enjeu déclencheur était lié au refus par certains membres de la communauté Yaka de payer la redevance coutumière due aux Teke, en soubassement et causes lointaines il y avait tous ces facteurs naturels et culturels réexpliqués ainsi que les manœuvres politiciennes, souvent ignorés des observateurs. En migrant, le conflit change systématiquement des enjeux, des arguments, des méthodes et même, de nature.

Quoiqu'il en soit, tout comme le Territoire de Yumbi aux élections de 2018, le territoire de Kwamouth, épiscentre de ces conflits en 2022, avait été exclu par la CENI du processus électoral de 2023 à cause des conflits. Il était impossible d'y organiser l'opération de la Révision du Fichier Électoral (enrôlement des électeurs). En essayant de regrouper les enjeux vus ou perçus par nos enquêtés, nous pouvons souligner la prédominance de sept facteurs qui expliquent les conjonctures conflictuelles dans notre zone d'étude :

1. La crise d'accès aux ressources foncières : cet enjeu est expliqué par l'enchevêtrement de la crise foncière créée par le phénomène d'accaparement des vastes étendues des terres par les dignitaires et qui a généré une crise foncière par l'amoindrissement des terres d'autosuffisance communautaire (rurales et urbaines) et, une pression foncière observée par la surutilisation des mêmes parcelles agropastorales. Cette crise foncière est exacerbée par les dynamiques de changement climatique dans ces zones où les

saisons sèches sont de plus en plus longues, les inondations destructrices des cultures sont répertoriées, les pollutions des eaux et les déboisements massifs faisant craindre la désertification sont réelles, etc.

2. Contrôle polarisé des ressources politiques par les Yaka. Depuis les années 2001, la RD. Congo a renoué avec les pratiques géopolitiques qui relèvent, selon la nomenclature locale, de « la géopolitique des originaires ». Il se fait que pour beaucoup des provinces, certaines communautés dominent l'espace politique au détriment d'autres. Au Nord-Kivu, la majorité sociologique des Nande est réelle. Au Sud-Kivu, ce sont les Bashi qui se sont accaparés de la majorité sociologique. Au sein de notre zone d'étude, dans les trois derniers gouvernements centraux, il s'observe une forte représentation des membres des communautés Yaka et une faible présence des Teke. Ceci est l'un des enjeux qui créent les frustrations et expliquent la politisation des crises.
3. **Faible contrôle des discours et pratiques des précampagnes et campagnes électorales** : les discours des précampagnes et des campagnes électorales n'ont pas bénéficié de la même attention politique que les discours post campagnes électorales. Pourtant, nos observations montrent qu'en coulisses des précampagnes les potentiels candidats se particularisent par des propos et stratégies discriminatoires et conflictuels. Les discours des campagnes aussi indexent et brûlent les communautés. Le temps est venu pour que les scientifiques, société civile et décideurs règlent et fixent les limites des propos à tenir en période des précampagnes (même si la précampagne n'est pas légale, elle existe) et des campagnes.
4. **Absence de politique nationale de la population, de cohésion nationale et de justice distributive** : le dernier recensement de la population congolaise remonte à 1984 (40 ans déjà). Depuis lors, sauf par des projections approximatives, nul ne connaît le nombre exact des Congolais, leurs répartitions réelles par variables démographiques : âge, sexe, religion, ethnie, natalité, mortalité, localisation, au Pays et/ou à l'étranger. Par ailleurs, depuis 1997, le Pays n'a plus de cartes d'identité et aucune politique nationale

de la population n'est mise en place. En plus, il n'existe en RD. Congo (Pays d'une vaste diversité ethnique et à une expérience douloureuse des rivalités intercommunautaires) aucune politique publique de cohésion nationale et intercommunautaire. Bien plus, le coût de fonctionnement des institutions politiques fait que par injustice distributive des ressources nationales, la politique est devenue le seul domaine (à côté des Églises et des ONG) où les gens peuvent s'enrichir aisément. Il y a donc nécessité que la justice distributive trouve une place importante dans le cadre du document de politique publique de cohésion nationale à élaborer.

5. **Contexte préélectoral délétère :** le Territoire de Yumbi/Mai-Ndombe n'ayant pas voté en 2018 (tout comme Beni et Butembo au Nord-Kivu) et Kwamouth/Mai-Ndombe en 2023 (tout comme Rutshuru et Masisi au Nord-Kivu), les similitudes conflictuelles aux mêmes résolutions électorales entre ces deux provinces deviennent récurrentes. Par ailleurs, au sein de notre zone d'étude, les élections de 2023 ont été annulées pour raisons des violences et fraudes dans le territoire de Masimanimba/Province du Kwilu. Au regard du nombre croissant des personnes attirées par la profession politique, il est impérieux, pour la paix sociale, de prévoir les mécanismes de la gouvernance des ambitions politiques, de gestions des angoisses y relatives, notamment, des frustrations préélectorales, électorales et postélectorales.
6. **Crise de gouvernance stratégique, anticipative et de l'intelligence sécuritaire :** l'analyse des conflits Téké-Yaka montre que les services étatiques avaient sous-estimé plusieurs sonnettes d'alarmes qui pouvaient permettre à l'État de mettre fin à ce conflit au stade embryonnaire. Bien plus, il s'observe jusqu'en 2024 un échec des tentatives étatiques de neutralisation de la milice Mobondo. Toutes les initiatives en la matière, y compris celles de mobiliser certains de ces Mobondo dans le cadre des Wazalendo qui combattent à l'Est du Pays, sont éparpillées et inefficaces. Les conflits Mobondo continuent, jusqu'au stade postélectoral, d'alimenter les tensions ethniques et des rivalités locales pour le contrôle des ressources naturelles, culturelles et des

luttres pour le pouvoir politique et coutumier. Ces facteurs créent un environnement stressant de violence et d'instabilité chronique, forçant de nombreux habitants à fuir leurs foyers en quête de sécurité et de refuge à Kinshasa. L'on répertorie près de 20.000 personnes, parmi lesquelles 285 enfants non accompagnés qui ont fui les affrontements de 2022 et plus de 200 maisons incendiées dans notre zone d'étude et au-delà.

7. **Répercussions des conflits sur les provinces voisines :** les provinces du Kwilu, Kongo-Central et Kinshasa, situées à proximité de Kwango et Mai-Ndombe épicentres de Mobondo, sont directement affectées par les conflits et ses conséquences, y compris en terme de déplacement des populations. La précarité des infrastructures dans ces régions rend aussi difficile la fourniture de services essentiels aux nouveaux arrivants, exacerbant ainsi les conditions de précarité et de vulnérabilité. Kinshasa particulièrement, en tant que métropole d'au moins 14 millions d'âmes estimées, est le seul endroit à la fois viable et sécurisé pour les populations fuyant les conflits dans les régions environnantes. La Commune urbano-rurale de Maluku, a connu particulièrement des égorgements d'êtres humains. Selon le Gouvernement, « l'insécurité de l'Est du Pays s'étend vers l'ouest avec l'accompagnement des hommes politiques ».

III. Discussion théorique et perspectives de l'étude

2.1. Une migration d'insécurité progressive vers Kinshasa ?

Les conflits Teke-Yaka dits Mobondo ont des répercussions significatives non seulement dans leur région immédiate, mais également sur les zones environnantes telles que les provinces du Kwango, Kwilu, Kongo Central et Maindombe, ainsi que sur Kinshasa la capitale. Cette analyse vise à montrer que ces conflits ont conduit à une migration d'insécurité incontrôlée dans ces régions. Si au départ, l'enjeu était lié au refus par certains membres de la communauté Yaka de payer la redevance coutumière due aux Teke, en migrant, le conflit

change systématiquement des arguments, des méthodes et même des enjeux⁶¹. Mais d'autres facteurs, générationnels ou religieux, contribuent à renforcer la conflictualité locale. La pluralité religieuse dans les villages a rendu les coutumes moins inefficaces et de moins en moins respectées. Certes, le recours aux juridictions du Droit Positif reste perçu comme un dernier rempart⁶², pourtant, le recours à cette justice légale n'est guère plus probant dans un contexte où les magistrats sont unanimement accusés de corruption par les paysans et les leaders politiques, y compris le Chef de l'État⁶³. La justice légale fait donc l'unanimité contre elle.

La Commune urbano-rurale de Maluku, a connu particulièrement des égorgements d'êtres humains, y compris un chef coutumier. Selon le Gouvernement, « l'insécurité de l'Est du Pays s'étend vers l'ouest avec l'accompagnement des hommes politiques »⁶⁴. La migration résultante des conflits Mobondo peut être caractérisée comme insécuritaire et incontrôlée pour diverses raisons dont, notamment :

⁶¹ Hugon, Le rôle des ressources naturelles dans les conflits armés africains, Hérodote 134(3)

DOI:10.3917/her.134.01702009, 2009.

⁶² Baraka Akilimali j. et Koko Kirusha, J., Conflits de Kwamouth entre les (Ba) Tékés et les (Ba)Yaka : analyse des répercussions sociopolitiques et humanitaires à Kinshasa, éditions de Pole Institute, Dossier de Mars 2024, 99p.

⁶³ Le Président Félix Tshisekedi a qualifié la Justice congolaise de « Malade » ; Propos tenus lors du briefing presse animé par le porte-parole du gouvernement. <https://www.politico.cd/actualite/encontinu/2024/02/23>

⁶⁴ Peter Kazadi, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur du Gouvernement Sama Lukonde en a parlé en ces termes : « les Mobondo sont des jeunes gens qui sont initiés et qui croient aux mysticismes similaires aux mai mai. Pour eux, ils seraient invulnérables à des balles. Ces gens s'attaquent à tout ce qui est symbole de l'État, y compris à nos forces de sécurité et de défense, ils tuent la population civile, incendient des villages entiers. Le Gouvernement a des informations qui attestent que des personnalités politiques, sans les citer, sont derrière cette situation en vue de paralyser le fonctionnement normal des institutions de la RD. Congo. Le mot Est évoqué par le Gouvernement couvre tous les espaces Kivutiens et la Province orientale où, durant le même contexte préélectoral, dans la Province de Tshopo, les communautés Mbole et Lengola de la commune urbano-rurale de Lubunga à Kisangani se sont entretuer pour des motifs similaires à ceux des Teke-Yaka.

- i. Le manque de vision prospective de la part des services étatiques qui n'ont pas pu et/ou su anticiper les événements violents et ce, malgré leurs timides et lointains commencements à Kinshasa ;
- ii. La crise de planification et de coordination des événements dans le cadre où les déplacements des populations, y compris des personnes armées, se réalisent de territoire en territoire de manière spontanée, sans planification des mécanismes pour y remédier ;
- iii. Les défis sécuritaires parce que les déplacés sont exposés à des risques de sécurité accrus, y compris le recrutement par des groupes armés ou l'exploitation par des réseaux criminels.
- iv. L'impact environnemental et climatique puisque ces rivalités se déroulent dans un contexte des dynamiques climatiques et des pressions démographiques particulières.

2.2. Mobondo : une identité menaçante ?

La dynamique des conflits Teke-Yaka dans la région ouest de la RDC s'inscrit dans un contexte marqué par des rivalités identitaires exacerbées, des inégalités d'accès aux ressources foncières, et une situation politique nationale instable. La conflictualité préélectorale a amplifié ces tensions, mettant en lumière l'incapacité des autorités à réguler les conflits autour des terres, exacerbant ainsi les fractures sociales.

Chaque année, la transhumance attire des migrants vers les périphéries de Kinshasa, où la pression démographique s'intensifie. Ces mouvements migratoires sont alimentés non seulement par des motivations économiques, mais aussi par des dynamiques climatiques. Les longues saisons sèches et l'avancée des déserts du Sahara et du Kalahari aggravent les conditions de vie, conduisant à des migrations climatiques. Dans ce contexte, les lignages Teke, traditionnellement considérés comme les gardiens de la terre, se retrouvent dans une position des communautés menacées. Pour survivre, certains d'entre eux sont contraints de louer leurs terres à des autochtones plus riches,

altérant ainsi l'ordre socio-économique établi, d'autres ont carrément migré vers l'extrême ouest de Kinshasa : commune de Mont-Ngafula.

Cette situation crée des incohérences statutaires, où ceux qui étaient autrefois dominants se voient réduits à des rôles subalternes, servant d'employés pour des puissances économiques émergentes. Ces lignages, désillusionnés, cherchent à défendre leurs privilèges fonciers en se posant comme les protecteurs d'un ordre ancien, clamant que la gestion des ressources foncières doit rester sous leur contrôle. Cette revendication est renforcée par un sentiment d'injustice face à la redistribution des richesses au niveau national.

L'arrière-plan politique en RDC aggrave encore cette situation. L'incapacité de l'État à contenir la violence, notamment celle des groupes armés, a engendré une généralisation de la violence privée⁶⁵. Les communautés, face à l'inefficacité des institutions, se tournent vers des groupes d'autodéfense Mobondo, favorisant la résurgence des identités ethniques. Ce phénomène entraîne une fragmentation sociale, où le recours à la violence pour résoudre des conflits devient de plus en plus courant comme l'attestent les affrontements violents du 4 janvier 2022 entre les Forces armées de la République Démocratique du Congo et la milice Mobondo à Masiambio. De tels événements renforcent le sentiment d'insécurité et alimentent un climat de méfiance au sein des communautés.

Les conflits Teke-Yaka illustrent comment les dynamiques identitaires, démographiques, économiques, fonciers, climatiques et politiques interagissent pour créer un environnement non Étatique. La lutte pour le contrôle des ressources foncières et politiques, couplée à des facteurs climatiques et à l'érosion de l'autorité étatique, engendre des conflits qui risquent de perdurer. Dans ce contexte, il est important d'adopter une approche holistique qui prenne en compte non seulement les enjeux

⁶⁵ Mwagalwa Thomas Furaha, « *Le programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation (P-DDRCS) : serait-ce le bout du tunnel de la problématique Enfant-Soldats en RDC ?* » In Groupes armés et développement en RDC. Dynamiques, enjeux et perspectives, FES, 2024.

fonciers, mais aussi les dynamiques identitaires et politiques, afin de favoriser un dialogue constructif et durable entre les communautés.

2.3. Évaluation des forces et faiblesses des mécanismes de construction du vivre collectif intercommunautaire

Le conflit dits Teke et Yaka a causé la mort d'au moins 300 personnes, selon Human Rights Watch⁶⁶. Ce conflit, alimenté par une dispute foncière liée à l'augmentation de la redevance coutumière imposée par le chef du village Masiambe, a entraîné la création de la milice « Mobondo », dont les membres ont commis de nombreuses atrocités. Cette situation a conduit à des déplacements massifs, avec plus de 50 000 personnes fuyant vers d'autres régions de la RDC ou même vers la République du Congo⁶⁷. Le gouvernement congolais qui avait annoncé la reddition de 279 membres de cette milice n'a pas été capable de mettre fin aux liens persistants entre la milice et des personnalités politiques. La lutte pour le contrôle des ressources naturelles et les tensions ethniques aggravent le problème, rendant difficile le rétablissement de l'autorité de l'État.

Les autorités ont renforcé la présence militaire dans la région, mais les violences continuent d'affecter la population, qui vit dans la peur. Des initiatives de réconciliation communautaire, de dialogue citoyen et des réformes politiques sont nécessaires pour restaurer la paix. Les organisations humanitaires, comme Pole Institute ou Médecins Sans Frontières, peuvent être sollicités pour apporter une aide aux besoins immenses et aux conditions de vie des déplacés. Les évêques catholiques de la région⁶⁸, notamment Monseigneur Kwambamba, ont également exprimé leur préoccupation, appelant à mettre fin à

⁶⁶ Le Rapport de Human Rights Watch sur le conflit Teke-Yaka. Des violences communautaires perpétrées entre juin 2022 et mars 2023 dans le territoire de Kwamouth (Mai-Ndombe) ont fait au moins 300 morts lors des cycles d'attaques et de représailles, renseigne Human Rights Watch (HRW) dans un rapport publié jeudi 30 mars 2023. <https://www.radiookapi.net/2023/03/31/emissions/regard-sur-lactualite-de-la-semaine/conflit-teke-yaka-entre-juin-2022-et-mars>

⁶⁷ <https://fides.org>

⁶⁸ <https://www.vaticannews.va/fr/eglise/news/2024-01/conflit-teke-yaka-en-rdc-pretre-et-religieuses-evacues-par-l-ar.html>

l'instrumentalisation du conflit à des fins politiques et à travailler pour un dialogue inclusif. La situation actuelle illustre les défis complexes de la gouvernance identitaire en RDC, où les tensions ethniques et les luttes pour les ressources continuent d'alimenter la violence. La résolution des conflits Teke-Yaka nécessite une approche globale prenant en compte les dynamiques locales ainsi que les facteurs structurels influençant la vie socio-politique en RDC.

Que conclure ?

Ce chapitre vient de présenter une analyse des rivalités géo-identitaires et des conflits socio-politiques à l'ouest de la RDC, centrés sur les tensions entre les communautés Teke et Yaka, connues sous le nom de conflits Mobondo. Ce phénomène, qui n'a bénéficié que de très peu d'attention politique, scientifique et populaire en comparaison avec des faits similaires à l'Est du Pays, est exacerbé par l'accès limité aux ressources foncières et aux enjeux politiques dans les provinces de l'Ouest, notamment Kinshasa, Kwango, Kwilu, Maïndombe et Kongo central. Les recherches menées entre 2022 et 2024 révèlent une migration des Mobondo armés vers Kinshasa, alimentée par la quête de visibilité politique dans un contexte d'instabilité croissante.

Notre étude souligne que ces conflits, historiquement latents, sont exacerbés par des problèmes de pauvreté généralisée et d'accaparement des terres par des élites, privant les communautés locales de ressources vitales. La perception de l'autre comme une menace, couplée à des craintes d'infiltration de groupes armés et ce, face aux enjeux électoraux, complique davantage la situation sécuritaire. La conclusion préconise l'évaluation des mécanismes existants pour favoriser le vivre-ensemble, tout en appelant à des approches holistiques pour renforcer la résilience communautaire et instaurer une paix durable. La quête d'intégration nationale en RDC est entravée par des rivalités identitaires, des luttes pour l'accès aux ressources et une insécurité persistante. Il est essentiel de développer des stratégies inclusives et durables pour rétablir la cohésion sociale et la paix dans cette région.

Nationalisme et identités ethniques : cas de la RD Congo

Aloys Tegera

Senior Researcher, Pole Institute

La figure politique de Patrice Lumumba a incarné le nationalisme congolais comme le seul héros qui a lutté pour l'indépendance et l'unité du pays contre l'autorité coloniale belge, la tentative de cette dernière de la partition du pays au lendemain de l'indépendance et surtout sa volonté de couper le Katanga du reste du pays. L'effort d'unification du pays par Lumumba fut une tâche noble pour laquelle il a donné sa vie dans la fleur de l'âge. Cependant, il lui manquait un socle solide d'un mythe fondateur partagé sur base duquel tisser la conscience nationale. Ce qui est normal du fait que l'existence du Congo Belge est née de la volonté d'un seul homme, Léopold II roi des Belges, et non des peuples locaux qui se sont retrouvés dans un même ensemble territorial.

Dès le début, les partis politiques étaient ethniquement constitués et géographiquement basés sur des zones d'influence tribales. La formation politique de Joseph Kasavubu était basée sur l'ethnie Kongo, celle d'Albert Kalonji sur l'ethnie Luba, celle de Moïse Tshombe sur l'ethnie Lunda et la liste peut s'allonger encore et encore.

Les groupes ethniques ont une histoire, disaient Jean Pierre Chrétien et Gérard Prunier⁶⁹. Cependant, la conscience ethnique n'a pas seulement une histoire mais peut être documentée, datée et retracée avec précision car elle est dans la plupart des cas le résultat d'une rencontre en milieu urbain avec d'autres peuples différents, ces derniers devenant une sorte de miroir à travers lequel ils peuvent identifier leurs frustrations, leurs peurs, leurs calculs d'intérêts et leurs exigences de pouvoir.

La ville est pour de nombreux Congolais et Africains le lieu « par excellence » où des groupes ethniques réels ou imaginaires se créent et se maintiennent. La nomination successive de deux maires Bangala à Léopoldville après la Seconde Guerre mondiale a forgé l'identité

⁶⁹ CHRÉTIEN, JP., and PRUNIER G., *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 1989.

Kongo. Ces derniers se voyaient envahis et menacés par la présence des Bangala qui non seulement imposaient leur langue, mais dominaient aussi la Force Publique, occupaient plusieurs postes administratifs et contrôlaient la circulation sur le fleuve Congo. En effet, c'est chez les Bangala que furent recrutés les conducteurs des premières machines à vapeur assurant la liaison entre le haut fleuve Congo et Léopoldville. Face aux Bangala, les Kongo se présentaient comme une unité indissoluble, revendiquant la même origine ancestrale et San Salvador représentant le point focal d'où étaient originaires tous les Kongo. Il a fallu attendre les élections urbaines de 1957 et surtout la mise en place du comité exécutif du mouvement Abako pour que *l'unité Kongo* se lézarde et que les dissensions apparaissent entre certains de ses membres se revendiquant d'origine Mayombe, Manianga, Ndibu ou Ntandu⁷⁰.

Autant la réalité historique des Kongo était indéniable, autant la construction de l'identité Bangala était une invention réussie. L'ethnologue belge Burssens pouvait écrire en 1958 "Nous avons longtemps cru à l'existence d'un peuple appelé Bangala, parlant le Lingala et possédant des caractéristiques ethniques et culturelles bien définies... Nous savons aujourd'hui avec certitude que dans tout le Congo belge, il n'existe aucun groupe ethnique portant ce nom"⁷¹. Stanley, qui fut le premier à visiter la région de l'Equateur, fut également le premier à utiliser ce nom Bangala, qu'il qualifie de « tribu incontestablement supérieure ». Selon les récits des premiers missionnaires, les indigènes eux-mêmes n'avaient jamais utilisé le nom Bangala. L'adoption du Lingala comme langue de l'armée et langue de communication entre les blancs et les indigènes a renforcé la légende Bangala représentant à Léopoldville tous les peuples venus du haut fleuve Congo et désignant tous les non Kongo⁷².

La fédération ethnique, Liboke Iya Bangala, créée en 1951 sur laquelle Jean Bolikango fonda sa carrière politique, fut une des grandes

⁷⁰ YOUNG, C., *Introduction à la politique congolaise*, Brussels, CRISP, 1968.

⁷¹ BURSENS, H., *Les peuplades de L'entre Congo – Ubangi*, Tervuren, Musée Royal du Congo Belge, 1958, pp. 14 – 37.

⁷² YOUNG, C., op.cit.

formations politiques qui comptait en 1957, 48 associations tribales et 50 000 membres⁷³. Mais lorsque Bolikango proposa la création d'une province du Moyen-Congo basée sur l'existence de l'ethnie Bangala, il se heurta à l'opposition de deux principaux groupes de la région, les Ngombe et les Budja, qui considèrent les Bangala comme étant une création de Léopoldville.

L'unité culturelle Mongo s'étendant du Lac Léopold II (Maindombe) jusqu'aux Tetela Kusu du Sankuru et du Maniema est aussi une invention de quatre Flamands, Boelaert, Hulstaert, de Rop et Georges Vanderkerken qui voyaient dans *l'unité Mongo*, le miroir du nationalisme flamand se réclamant l'unité du peuple et de la langue. Néanmoins, vers 1950, *l'unité mongo* se dessina parmi ses principaux intellectuels : Joseph Ileo, Antoine-Roger Bolamba, Paul Bolya et Eugène Ndjoku. Ils se désolidarisèrent de la « Liboke Iya Bangala » et fondèrent leur propre fédération, la Fédéqualac⁷⁴.

Les élections urbaines de 1958 à Luluabourg (Kananga) qui exacerbèrent les rivalités entre Luba et Lulua, permirent également la montée de la conscience ethnique Songye dirigée par Alois Kabangi, et Dominique Manono qui furent les moteurs de la création de la province de Lomami⁷⁵. Au Kivu, alors que le mouvement CERECA (Centre du Regroupement Africain) recrutait ses membres parmi plusieurs ethnies, la proposition de création de la province du Nord-Kivu en mars 1962, reposait sur une identification claire entre le fameux « nous » et « les autres ». « Le nous » étant naturellement les Hunde, Nyanga et Nande qui se pensent les ayants droit « autochtones » et les « autres » représentant les Banyarwanda considérés comme des étrangers.

⁷³ WEEKS, J. H., *Among Congo Cannibals: Experiences, Impressions, and Adventures During a Thirty Years*, London, Seeley, Service and co, 1913, pp. 161 – 165.

⁷⁴ YOUNG, C., op.cit.

⁷⁵ YOUNG, C., op.cit.

En effet, les immigrés Banyarwanda et les Banyarwanda d'origine, qui dépassaient en nombre la population Hunde dans le territoire de Masisi et dans le Bwito en territoire de Rutshuru, constituaient une menace politique sérieuse s'ils devaient bénéficier de mêmes droits politiques sur un pied d'égalité. Le poids démographique des Banyarwanda constitue une menace constante pour la survie politique des Hunde dans une zone territoriale considérée comme la leur et à partir de mars 1962, ils s'associèrent aux Nande et aux Nyanga contre les Banyarwanda les présentant comme des « étrangers » ayant toujours souhaité s'attacher à leur patrie, le Rwanda, ravivant ainsi la vieille peur de l'autorité coloniale belge d'un hypothétique irrédentisme banyarwanda⁷⁶. Cette théorie du complot est toujours d'actualité et est au cœur des conflits récurrents à l'est de la RD Congo entraînant ses lots de massacres et de nettoyages ethniques depuis de décennies.

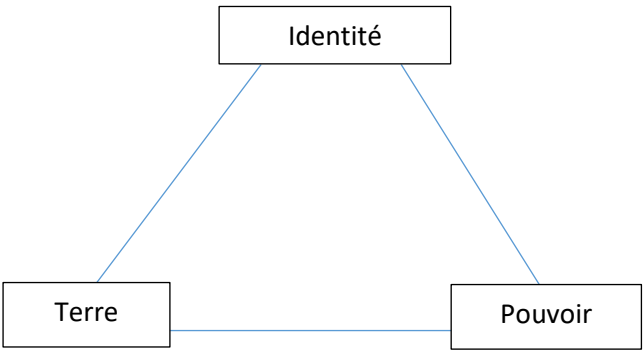
Ces fragmentations ethniques sont organisées et entretenues par les élites urbaines et les intellectuels de chaque communauté dans les différentes villes du pays qui sont chargés de concevoir des stratégies visant à renforcer ces divisions ethniques. La question qui se pose est celle de savoir si la construction d'une société ou d'une nation congolaise est possible aussi longtemps qu'elle veut se baser sur une multitude d'identités ethniques fragmentées et désirant se conserver comme telles ?

Plusieurs exemples nous montrent combien il est difficile, voire impossible, d'imaginer une nation conçue selon un mode de fonctionnement ethnique. Félix Houphouët-Boigny a fondé le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) en transférant le pouvoir politique autrefois détenu par les autorités traditionnelles aux organes centraux du parti au gouvernement et en cultivant les liens de solidarité

⁷⁶ La pétition était signée par Kioma Benoît et Kasereka Willem, du territoire de Beni ; Kahindo Janvier, Kahindo Etienne, Muhindo Yesse, Saasita Stéphane and Kahamba Martin, du territoire de Lubero ; Karungu Charles, Bakungu Michel, et Kalinda Albert, du territoire de Masisi. Voir Province of Kivu: "Rapport Analytique", Session du 13 avril, 1962, p. 6.

ethnique au sein des cellules du parti établies dans les villages⁷⁷. En milieu urbain, une telle construction ethnique ne peut intégrer les différentes diversités ethniques et régionales et les notions d'« ivoirité » en Côte d'Ivoire ou de « congolité » en RD Congo sont le résultat de solidarités ethniques incompatibles dans un contexte de crise économique et de compétition autour de ressources rares. Mobutu a fondé son pouvoir sur l'ethnie Ngbandi tout en retenant des individus issus d'autres ethnies qui lui devaient tout. Après trois décennies, il a laissé un pays en lambeaux qui aurait dû être un fleuron de l'Afrique.

Pour nous résumer revenons au fameux triangle de la dynamique de construction d'une société ou communauté humaine basé sur trois concepts clés : L'identité, Terre et Pouvoir.



Chaque communauté ou société humaine se structure autour de ces trois concepts. Le pouvoir reconnaît les différentes identités en son sein et les organise autour de deux éléments de base qui sont la source de conflits pour toute communauté humaine : la nourriture et le sexe. Toute société humaine doit se nourrir et se reproduire et le pouvoir est l'élément de base qui structure les différents rapports d'accès aux ressources rares et les alliances nécessaires qui permettent sa reproduction. Le monopole de la violence que se dote de droit tout pouvoir c'est pour effectivement répondre à ces impératifs de base. L'absence d'un pouvoir structurant est source du chaos et de désintégration de toute société humaine.

⁷⁷ YOUNG, C., op.cit.

Problématique de la gestion des réfugiés et des déplacés internes

Ferdinand Kahenga Ekota, Université du Burundi

Introduction

La question des réfugiés, des déplacés internes et d'intégration nationale pour la construction de la paix durable a déjà fait l'objet des discussions au sein des familles politiques, des confessions religieuses, des organisations de la société civile, des organisations sous régionales, régionales et internationales ayant dans leurs attributions et/ou mandats de prévention, de gestion, de médiation des conflits et consolidation de la paix. Des rencontres des partenaires de haut niveau ont été tenues par des États en vue de trouver des solutions durables face à la question des réfugiés, des déplacés internes en République Démocratique du Congo. Rare sont des Instituts de recherche-action, spécialisés dans la prévention et la résolution des conflits qui se confient aux chercheurs, aux scientifiques et autres personnes ressources pour construire la paix et l'intégration sociale en République Démocratique du Congo.

Aujourd'hui, la question des réfugiés et des déplacés internes constitue une problématique sérieuse, une préoccupation majeure dans les pays encore en conflits. Cette situation ne cesse d'être au centre d'interrogations des acteurs de la société civile, des instituts de recherches. Il s'agit de réfléchir sur leur intégration dans un environnement où la problématique identitaire divise la population, elle relative à l'accès à terre alimente les conflits et la rhétorique sur l'autochtonie ne cesse de soulever de sérieux débats au sein de la communauté. Bucyalimwe Mararo Stanislas s'interroge si la question de la réintégration des déplacés et des réfugiés ne constitue pas un casse-tête ou une partie de jeu contre la République (Bucyalimwe Mararo Stanislas, 2016). L'auteur pense que les différents programmes⁷⁸ mis en place par le Gouvernement de la République

⁷⁸ Il s'agit du programme de stabilisation et de reconstruction en zone post conflit (STAREC), le programme Amani (PA), le programme élargi d'assistance aux retours

Démocratique du Congo sur cette question ont malheureusement contribué négativement à l'intégration nationale des réfugiés et déplacés internes au lieu d'apporter des solutions favorable et durable à leur situation. D'où il parle de casse-tête. L'organisation des Nations Unies pour l'enfance, dans sa stratégie de plan humanitaire de 2010 mentionne que « *les mouvements de population continuent à être l'une des conséquences visibles de ces opérations militaires et des exactions multiples... (Au Sud et Nord Kivu), l'Opération Kimia II*⁷⁹ *menée par les FARDC avec l'appui logistique de la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC) a causé de nouveau le déplacement massif des populations, ainsi qu'une aggravation de la crise humanitaire avec une recrudescence des exactions et de la violence contre la population civile* »⁸⁰. Autrement dit, les conflits armés ont des conséquences sur le déplacement des populations et impactent la cohésion sociale.

Confrontés au problème d'autochtonie dans les terroirs où ils sont installés, la quête désespérée de leur intégration nationale se fait malheureusement observer et ne favorise pas la construction d'une société congolaise inclusive et stable. Pourtant et à travers ses pratiques légendaires, la RDC est un berceau de l'humanité où règne la culture d'hospitalité, la tolérance et font d'elle une vertu fondatrice de son unité. Nous nous sommes posé la question de savoir pourquoi la dyade autochtone –allochtonie pose problème dans la société (en RDC) ? Quelles sont les conséquences qu'elle pourrait produire ? Est-ce que les déplacés internes et les réfugiés, sont protégés et bénéficient d'une

(PRAR), le programme DSRP (document de stratégie de la réduction de la pauvreté) au sud et nord Kivu

⁷⁹ L'opération Kimia II (en swahili et en lingala, « *kimia* » signifie « paix ») est une opération militaire lancée en mai 2009 par le gouvernement de la république démocratique du Congo (RDC) avec le soutien de l'Organisation des Nations unies (ONU) pour lutter contre la rébellion des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) dans l'Est du pays.

⁸⁰ UNICEF, "Stratégie provinciale du Nord-Kivu" in Plan d'action humanitaire 2010, Kinshasa, BCAH/OCHA, 2010, p. 1. Lire aussi "Les sceptiques doutent de ce „nouveau plan pour l'Est...". Qu'est-ce que le STAREC appuyé par les Nations Unies apporte de nouveau et de concret ?", in MONUC-Nouvelles du 10 novembre 2009

couverture juridiquement conséquente ? Nous sommes parties de l'hypothèse selon laquelle les déplacés internes et les réfugiés sont des personnes qui jouissent de leurs droits qui les couvrent et pourraient contribuer à la paix et stabilité sociale pour une meilleure intégration nationale dans leur pays, province, territoire d'accueil dans le respect des principes universels qui définissent leur statut.

Comme repris dans les différents instruments juridiques, les réfugiés et déplacés internes sont couverts par les textes nationaux, sous régionaux, régionaux et internationaux qui les protègent. Malgré l'environnement malsain, la question des réfugiés et des déplacés internes constitue un domaine social qui ne doit pas échapper aux chercheurs de la paix. La problématique des réfugiés et des déplacés internes fait partie intégrante des problèmes actuels de la politique nationale en République Démocratique du Congo. Toute alternative de solution à proposer doit se greffer sur les réalités locales et les confronter à la dynamique du dedans et du dehors pour une bonne symbiose. C'est à partir de cela que se grefferait des solutions endogènes et durables.

Notre communication sur la problématique de la gestion des réfugiés et des déplacés internes met d'abord en évidence la méthodologie utilisée. Elle présente un bref aperçu historique sur les réfugiés et les déplacés internes en RDC, les causes, leur mode de vie et leur couverture juridique de protection dont ils bénéficient, elle analyse les défis locaux face à leur intégration locale, identifie avant de proposer le potentiel de consolidation de paix en vue de l'intégration nationale en République Démocratique du Congo. Pascal Boniface et H. Védrine pensent que « *pour trouver une issue aux conflits, il faut aux dirigeants contemporains un grand courage pour aller à certains moments à contre-courant de leurs opinions beaucoup d'intelligence politique, un sens tactique élevé et une pédagogie convaincante, car cela signifie toujours accepter un compromis et le faire admettre au peuple* (Pascal Boniface & Hubert Védrine, 2019) ».

2. Procédure de collecte des données pour la construction de la réponse à communications

Une série d'outils de recherche et d'approches scientifiques ont été mis à profit en vue de construire la présente communication. Nous avons consulté les ouvrages, articles, revues, mémoires et autres publications en ce domaine. Cet exercice scientifique nous a permis de circonscrire notre axe de travail, avoir un aperçu général sur la question des déplacés internes et des réfugiés en Afrique, en général, en République Démocratique du Congo en particulier (situer par exemple leur influence dans le pays, identifier les problèmes auxquels ils sont confrontés, mettre en parallèle les contributions de certains auteurs sur la thématique, faire une lecture croisée des problématiques qui sont liées ...).

À l'issue de cette démarche, nous avons compris les différents types des réfugiés, leur catégorisation, appréhender exactement la notion des déplacés internes et les différencier aux autres formes des mouvements de la population, contextualiser les concepts de notre axe et les circonscrire dans une démarche d'intégration nationale. Toujours dans ce chapitre, nous avons également exploité la constitution de la République Démocratique du Congo, les lois et autres instruments juridiques nationaux en matière de gestion des réfugiés et déplacés internes, nous nous sommes aussi référés aux conventions et autres protocoles que le pays a déjà ratifié à ce sujet.

Les résultats des échanges à distance avec certains membres de la société civile, des personnes ressources des confessions religieuses et d'autres notabilités locales nous ont permis de nuancer notre compréhension du phénomène sous étude et, le cas échéant, de prendre du recul dans les analyses réalisées.

3. Aperçu historique sur les réfugiés et les déplacés internes en RDC

La problématique des réfugiés et les déplacés internes est vieilles en République Démocratique du Congo. Il remonte de la période post-

indépendance avec des mouvements Muleliste⁸¹ et autres formes de résistances qui eurent lieu entre 1961 et 1964. Bien que leurs impacts sur l'afflux de déplacements internes n'aient pas été significatifs, il reste qu'ils ont obligé les populations de quitter leur village, leur district pour aller s'installer ailleurs. Même plus tard, la guerre de Moba ou la guerre de 80 jours n'ont pas joué de l'influence sur les déplacés internes et produire des répercussions sur la cohésion sociale. L'hospitalité légendaire des populations et la culture de vie communautaire sont restées intacts dans le pays.

Le débat sur les réfugiés part de la crise politique au Rwanda vers les années 1990. Elle opposait le gouvernement rwandais constitué de Hutus au Front patriotique rwandais (FPR), accusé par les autorités de vouloir imposer, par la prise du pouvoir, le retour des Tutsis exilés dans leur pays (Filip Reyntjens, 1994)⁸². Cette guerre a déversé sur le sol congolais des milliers des réfugiés qui ont investis les deux capitales provinciales, Goma (Nord-Kivu) et Bukavu (Sud-Kivu), d'autres encore vont se diriger vers les collines Kivutiennes et y amplifier les pressions foncières. Les rwandais arrivant au Kivu sont donc réfugiés, tandis qu'un habitant du Sud –Kivu, du Nord-Kivu fuyant vers l'intérieur du pays par exemple, est qualifié de « déplacé ». Pourtier, Péan, Andrew Scott ou encore Paul Mathieu pensent que « *les violences politiques expliquent les mouvements de population* » Quant à Rosière, elle est d'avis que « *les migrations ne sont pas que des flux de réfugiés/déplacés datant des guerres des années 1990 : elles s'inscrivent dans des processus plus anciens, qui expliquent le nombre de rwandophones (le kinyarwanda) en RDC depuis au moins la fin du XIXème siècle* » (Rosière, 2006).

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des réfugiés rwandais, alors que les déplacés congolais des guerres ont aussi entraîné des interrogations et de défis de taille notamment par rapport aux droits de propriété relatifs

⁸¹ Est une rébellion menée par Antoine Gizenga et Pierre Mulele, elle est parfois appelée rébellion muleliste du nom de ce dernier en réaction aux abus du gouvernement central congolais

⁸² Filip Reyntjens, L'Afrique des grands lacs : Rwanda, Burundi, 1988-1994, Karthala, 1994.

aux terres de la région. Pour Rosière, « *les motivations de ces migrations [allant du Rwanda au Kivu] sont agraires et politiques. Le fort gradient de densité entre les terres rwandaises surpeuplées et ces régions de collines congolaises fertiles, moins peuplées, et dont la population est largement de même langue maternelle, explique la persistance des flux en provenance du Rwanda. Le Nord-Kivu est donc l'émissaire démographique traditionnel des trop-pleins rwandais* » (Rosière, 2006). Or, ces phénomènes migratoires finissent par causer une surpopulation également au Kivu, dont la capacité d'accueil de population est de plus en plus mise à l'épreuve. Les afflux massifs de populations alimentent donc bien les problèmes d'accès à l'eau, à la nourriture et au logement. Cela renforce les inimitiés, notamment lorsque des populations déplacées reviennent chez elles une fois que le contexte politico-militaire est un tant soit peu apaisé, et qu'elles trouvent des « étrangers » occupant leurs terres. Ce contexte d'environnement des conflits a fait bousculer les mœurs et les habitudes sociétales à tel enseigne que ces derniers (les réfugiés et déplacés internes) s'investiront en termes de durée sur les terres cultivables, les exploiteront et se réclameront dans certaines manières comme étant des autochtones.

En somme, l'histoire des réfugiés et déplacés internes en République Démocratiques du Congo est une vieille histoire, qui, avec le temps commence à poser un sentiment d'animosité entre les populations, jadis, unies par leur histoire et leur mode de vie. La pression démographique, la rareté de sol agricole, l'environnement des conflits armés compromettent tout projet d'intégration des réfugiés et des déplacés internes. Il est important d'apprécier les valeurs et les couvertures juridiques qui sous-tendent leur protection et droits pour qu'ils puissent être utiles et participer à la recherche de solution aux conflits, participer de manière active au règlement pacifique des conflits et aux questions du développement.

Les réfugiés et les déplacés internes face aux instruments juridiques.

Quand bien même il y aurait des nuances, il ne faut pas confondre le concept réfugié et le concept déplacé interne. Leur différence se situe tant sur le plan sociologique que sur le plan juridique ou encore, sur le plan de la dynamique de leur mouvement spatial. Il est important à tout chercheur, à tout acteur, investi dans la dynamique de consolidation de paix de bien noter que, dans les mouvements des populations, il y a ceux qui sont effectués à l'intérieur d'un pays (déplacement interne pour des causes bien précises) et d'autres, obligés de traverser les frontières et trouver un autre endroit où les conditions sécuritaires sont encore favorables. Ils sont obligés de se réfugier.

Il importe de noter qu'en République Démocratique du Congo, c'est le Ministère ayant les affaires foncières dans ses attributions qui applique la politique de l'État en matière d'affectation et de distribution des terres. Celles-ci sont gérées par les administrations publiques, soit par des organismes publics créés à cet effet, soit par des sociétés mixtes d'équipement et de promotions immobilières conformément aux articles 181, 182 et 183 de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés telles que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980. Les articles premiers de la Convention de Genève de 1951 et du protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés définissent clairement c'est qu'un réfugié⁸³. Notre recherche précise que le terme « personnes déplacées » n'apparaît dans le langage des Nations unies que dans les années 1990⁸⁴. Cependant, malgré le traitement différencié réservé aux

⁸³ Selon les articles premiers de la Convention de Genève de 1951 et du protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, un réfugié est une personne qui, "craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle; ou qui si elle n'avait pas de nationalité se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner."

⁸⁴ Selon les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, E/CN.4/1998/53/Add.2, 11 février 1998, les personnes déplacées

réfugiés et aux déplacés internes, il est à noter que l'évolution récente des mentalités a mené à traiter de plus en plus ces derniers comme des réfugiés (Dubernet, 2001 ; Oberleitner, 2005 ; CICR, 2005).

Les déplacés internes sont des personnes contraintes de fuir à l'intérieur de leur propre pays, notamment en raison de conflits, de violences, de violations des droits humains ou de catastrophes. Les destins des déplacés internes sont souvent méconnus de l'opinion publique, et se jouent loin des interventions de secours humanitaire. Bien que victimes de la guerre et de persécutions, ils ne bénéficient souvent d'aucune protection juridique ou physique. Leur avenir est incertain, les condamnant à vivre comme des parias dans leur propre pays (UNHCR, 2020). C'est une réalité triste qui attrape la République Démocratique du Congo où le nombre des déplacés interne ne fait qu'augmenter. Depuis le début de l'année 2024, plus de 128 milles personnes se sont nouvellement déplacées en République Démocratique du Congo, portant le total à environ 6,8 millions de personnes déplacées. Les femmes représentent 51% de la population déplacées. Plus de 80% des déplacements sont dus aux attaques et affrontements armés. Le Nord Kivu et l'Ituri sont les provinces ayant accueilli plus de personnes retournées au cours des 3 derniers mois (Rapport OCHA, janvier 2024, publié dans relief web, consulté le 16-05-2024 à 10h46).

Retenons enfin qu'il n'existe pas d'organisation spécialisée des Nations Unies pour la protection des déplacés internes. Le premier responsable, c'est l'Etat congolais qui est appelé à garantir la protection à toute sa population telle que recommandée par la constitution à son article 12 qui précise que « *tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois* » (Constitution RDC, 2006). Cette tâche est assumée conjointement par différentes organisations œuvrant dans le domaine de protection civile. Le Haut-Commissariat pour les

sont définies ainsi : « les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État »

Réfugiés souvent sollicité par les États pour assurer la protection des déplacés internes quand bien même cette intervention ne fait pas directement objet de son mandat institutionnel. Par contre, lorsque des personnes traversent une frontière pour échapper aux persécutions, elles sont protégées par des conventions internationales et sont juridiquement considérées comme des réfugiés. Comme disais-je ci-haut, les personnes vivant une situation semblable qui quittent leur région d'origine tout en restant dans leur propre pays deviennent des déplacés internes. Leur protection relève de la responsabilité de l'État concerné, mais celui-ci ne peut cependant souvent plus l'assurer – ou refuse de la garantir au groupe de population concerné. Cependant la disposition de sa constitution à son article 32 donne obligation d'assurer institutionnellement sa protection et précise que « *tout étranger qui se trouve légalement sur le territoire national jouit de la protection accordée aux personnes et à leurs biens dans les conditions déterminées par les traités et les lois. Il est tenu de se conformer aux lois et règlements de la République* » Constitution, 2006).

Nous avons noté que, malgré la pluralité des facteurs qui s'additionnent aux déplacements forcés des populations, nous pouvons dire sans aucun risque de nous tromper que les conflits armés constituent la cause principale des déplacements massifs des populations (Masinda, 2004). Toute tentative de solution d'intégration sociale des populations déplacés internes et/ou des réfugiés doivent prendre en considération les différentes variables et considérations sociologiques, juridiques de ces concepts pour plus d'efficacité.

Autochtonie, Allochtonie et intégration nationale en République démocratique du Congo.

En prélude, la migration a été un phénomène constant de l'histoire de la RDC, depuis les premiers peuplements humains jusqu'à nos jours. D'origine interne ou externe, elle a joué un rôle important dans l'économie du pays depuis l'époque coloniale. Sous les effets conjugués de la croissance démographique, de la migration, de la dégradation des sols et de la répartition inégale des ressources foncières, la pression sur la terre se fait de plus en plus forte et entraîne de

nombreux conflits marqués parfois de violences meurtrières. Dans cette arène socio-foncière explosive, les acteurs sont les autochtones, qui ont, en face d'eux, les allochtones et les allogènes ou non nationaux. La course à la terre demeure au cœur de nombreux conflits : conflits entre autochtones, conflits entre autochtones et allochtones, conflits entre nationaux (les déplacés internes) et étrangers (y compris les réfugiés), conflits entre villages, conflits entre communautés, conflits entre familles, conflits entre individus. Ces conflits sont le reflet des différents statuts et rapports, individuels ou collectifs, à la terre : autochtone, allochtone, allogène, étranger. Dans leur développement ils tendent parfois à remettre en question la nationalité et la qualité de citoyen des populations qui vivent désormais en dehors de leur région d'origine. Mais qui peut-on ranger dans chacune de ces catégories ? Quels sont les droits qui y sont rattachés ? Ce qui paraît, a priori, d'une évidence flagrante, n'est pas aussi simple à déterminer que l'on pourrait le croire.

Pour arriver à appréhender notre travail, nous nous sommes référés aux définitions conceptuelles suivantes dans le thésaurus multilingue du foncier⁸⁵ :

- Autochtone : « Autochtone (du grec : autochtone, c'est-à-dire Autos ou soi-même et Khtôn ou terre) signifie qui est issu du sol où il habite, qui est censé n'être pas venu par immigration ou n'être pas que de passage. La notion d'autochtonie est forcément toute relative. Elle exprime souvent une revendication culturelle et foncière ».
- Allochtone : « Qui provient d'un endroit différent (contraire : autochtone) (LE PETIT ROBERT, 1993). Ce terme renvoie aux conditions d'intégration des migrants parmi les populations autochtones » ;
- Allogène : « D'une origine différente de celle de la population autochtone et installé tardivement dans le pays. Par

⁸⁵ Gérard Ciparisse, Thésaurus multilingue du foncier, version française, FAO, Rome, 1999 ²¹⁰ Lexique du foncier en français, définition des mots clés, Graf, Ouagadougou, 2008

rapport à la notion d'allochtone, qui fait référence à la terre, celle d'allogène fait davantage référence à l'origine ethnique (genos en grec) ».

Le Groupe de recherche et d'action sur le foncier (Graf) apporte d'autres précisions dans la définition de ces concepts¹⁰ :

- Autochtone : « Il s'agit des premiers occupants d'un terroir donné. La notion d'autochtone est toutefois relative et renvoie au fond à l'antériorité d'installation et des droits de défrichement des terres d'un terroir donné »
- Allochtone : « habitant qui vient d'un endroit différent de son lieu de résidence actuel et n'y disposant souvent que de droits fonciers secondaires. Dans son sens usuel, le terme tend à être appliqué à tous ceux qui n'ont pas le statut d'autochtone ».
- Le concept d'allogène n'est pas mentionné comme mot clé dans le lexique du Graf. Cette omission traduit, en fait, une tendance générale chez les spécialistes du foncier à le considérer comme véhiculant un contenu raciste par sa référence à la notion d'ethnie.

Qui est autochtone ? Qui est allochtone ? Qui est allogène ? Qui est étranger⁸⁶ ? Est-on allochtone, allogène ou étranger à vie ? Peut-on parler d'une allochtonie autochtone ou d'une autochtonie allochtone dans ce cas ? Autant de questions qui nécessitent une compréhension commune pour une meilleure cohabitation sociale.

Fondamentalement, la recherche de terres de culture implique des mouvements migratoires qui mettent en contact des populations qui se retrouvent dans des rapports de tutelle, de dépendance, d'interdépendance ou de collaboration. La pression sur la terre, surtout dans les zones de forte immigration, va entraîner de nouveaux rapports fonciers. La terre, qui était un bien que l'on cédait gracieusement à l'étranger, va entrer dans un cadre de spéculation et de transaction

⁸⁶ Étranger fait référence dans notre contexte aux réfugiés

monétaire sans pour autant perdre son caractère inaliénable et collectif. Face aux nouveaux enjeux socioéconomiques et même politiques, les droits antérieurement acquis sont remis en question. Les arrangements qui se font aujourd'hui entre les acteurs eux-mêmes consacrent plus le droit d'usage que le droit de propriété. La première rupture dans le mode d'accès à la terre pour « les déplacés internes et les réfugiés », quelle que soit leur origine, a été le passage progressif du don à la vente de terre. Dans un contexte économique où la terre prend une valeur marchande de plus en plus importante, le « don » est une pratique révolue. La valeur et les objets symboliques qui en étaient la contrepartie et qui ont permis à des étrangers du terroir (les autochtones) d'entrer en possession de grandes superficies de forêt pour leur exploitation paraissent aux héritiers des donateurs comme des marchés de dupes qu'il faut renégocier. Dans un monde de plus en plus marqué par des brassages humains et des échanges à tous les niveaux, les concepts d'autochtone et d'allochtone deviennent en inadéquation avec la nouvelle configuration ethno-démographique de nos sociétés rurales.

A partir du moment où l'enfant d'un migrant, né dans le milieu d'accueil de ses parents, n'est pas un migrant, la notion d'allochtonie devient, à un moment donné, anachronique, car il est en contradiction avec l'expression des droits civiques et démocratiques reconnus à tout citoyen d'un pays. La plupart des violences tirent leurs sources de la peur de l'autre, de la peur de celui que l'on a accueilli dont le poids démographique et la puissance économique risquent d'inverser les positions sociales. La meilleure manière de le neutraliser, c'est d'en faire un citoyen sans droit, dont la nationalité ne peut s'affirmer et s'exercer pleinement que dans sa région d'origine. Savoir regarder l'autre qui est différent, est devenu l'un des défis de notre monde où le repli identitaire et le repli sur soi tendent à dresser des barrières entre les individus et les communautés. Une quête désespérée de leur intégration nationale.

Le développement des micro-nationalismes locaux, instrumentalisant la question foncière à des fins politiques, est devenu un obstacle à la consolidation de la paix, au renforcement de l'unité nationale et à la

cohésion sociale. Le conflit agriculteurs-éleveurs lié à la compétition sur l'exploitation des terres et des ressources naturelles est souvent le facteur déclencheur des violences intercommunautaires. La province du Nord Kivu en connaît plus. Elle est également victime de toutes les manipulations possibles mettant aux prises les communautés autochtones, allochtones face aux déplacés internes et aux réfugiés. Les étincelles des conflits sont perceptibles et la cohésion sociale en pâtit. Finalement on se pose la question : à qui appartient la terre ?

En République démocratique du Congo (RDC), le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État (Article 53 de la loi foncière. Partant, les particuliers ne peuvent avoir sur le sol qu'un droit de jouissance constaté par un certificat d'enregistrement (article 219 de la loi foncière). L'accès à la concession est conditionné à la mise en valeur préalable et suffisante du fonds. Aussi, la mise en valeur est la condition du maintien du droit de concession. C'est dire que faute de maintien de la mise en valeur, la concession ne sera pas accordée. Étant donné que la mise en valeur des terres concourt au développement, il importe que l'État, propriétaire foncier exclusif, assure le contrôle de son fonds. Pour ce faire, plusieurs mécanismes légaux de contrôle sont prévus. L'article 53 de la loi foncière dispose que le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État. Le domaine foncier de l'État est subdivisé en domaine public et en domaine privé. Ceci ressort de la lecture de l'article 54 de la loi foncière qui dispose que le patrimoine foncier de l'État comprend un domaine public et un domaine privé. Le critère de détermination de l'appartenance d'un bien au domaine public de l'État est son affectation à un usage ou à un service public. Il présentera de ce fait la caractéristique d'être incessible, insaisissable et imprescriptible tant que durera son affectation, c'est-à-dire sa destination spéciale.

Le domaine privé de l'État est l'ensemble des biens qui, appartenant à l'État, ne sont pas affectés à un service public ou à un usage public et sont donc dans le commerce, sans cependant être saisissables. Ils répondent à des règles spécifiques. En effet, l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi foncière dispose que les biens qui n'appartiennent pas à des particuliers ne sont administrés et ne peuvent être aliénés que dans les

formes et suivant les règles qui leur sont particulières. Le domaine privé de l'État se compose ainsi, par opposition au domaine public, de toutes les terres qui ne sont pas affectées à un usage ou à un service public. C'est dans ce sens que l'article 56 de la loi foncière dispose à l'alinéa 1er que toutes les autres terres constituent le domaine privé de l'État.

Comme disais dans les paragraphes ci-hauts, la course à la terre demeure au cœur de nombreux conflits : conflits entre autochtones, conflits entre autochtones et allochtones, conflits entre nationaux et étrangers (y compris les réfugiés), conflits entre villages, conflits entre communautés, conflits entre familles, conflits entre individus.

Les communautés locales et autochtones n'ont pratiquement aucune sécurité foncière sur leurs terres traditionnelles. L'allocation des terres à d'autres usages repoussent ces communautés dans des espaces toujours plus réduits, où elles peinent à assurer leur subsistance. Cela est souvent source des différents conflits enregistrés dans les communautés et opposent d'une part, des autochtones entre eux, et d'autre part, des autochtones avec les déplacés internes et les réfugiés, installés dans leurs domaines. Des solutions appropriées doivent être envisagées ainsi qu'elles peuvent ressortir de la bonne gestion des conflits. Cette alternative de solution ne pourrait être possible que si les parties acceptent de se mettre ensemble (dialoguer) pour identifier les causes des problèmes qui le tiraillent.

L'analyse des conflits est un exercice qui doit se faire régulièrement, car les conflits évoluent de manière constante. Il faut comprendre comment la situation change, afin d'adapter les actions en fonction de ces nouvelles dynamiques et circonstances. Pour faire, nous allons nous rapprocher à 5 types d'approches pour conduire cette analyse. Il s'agit de la prévention des conflits, afin de prévenir l'éclatement de la violence, du règlement des conflits cherche à mettre fin à la violence en faisant signer des accords de paix, de la gestion des conflits a pour but de limiter et d'éviter la violence future en promouvant des changements de comportement, de la résolution des conflits traite les causes du conflit et cherche à construire de nouvelles relations entre les groupes et de la transformation des conflits traite les causes socio-politiques des

conflits et promeut des changements sur le long terme pour une meilleure intégration des déplacés et réfugiés. Toutes ces analyses vont se servir du triangle de Galtung qui est un des modèles efficaces d'analyse des conflits suggérant qu'un conflit peut être représenté comme un triangle, entre la contradiction, les représentations des belligérants, et enfin leurs comportements.

L'outil à l'oignon permettra de visualiser ce qui est réellement en jeu dans un conflit avec comme but de dépasser les déclarations publiques et comprendre les intérêts et besoins réels, clarifier les besoins, intérêts et positions en vue d'améliorer la communication, l'auto compréhension et la compréhension réciproque, afin que chacun réfléchisse à l'adéquation de ses actions et stratégies avec ses intérêts et besoins réels. La mise en contribution de l'arbre à conflit permettra de stimuler la discussion à propos des causes et des effets du conflit, aider à se mettre d'accord sur la cause du problème principal, aider un groupe à prendre des décisions sur ses échelles de priorité et comprendre la relation entre les causes et les effets.

Conclusion

L'histoire de l'humanité a été marquée, est marquée et sera toujours marquée de mouvements de populations. Celles-ci, pour diverses raisons, se déplacent d'une région à une autre, d'un pays à un autre ou d'un continent à un autre. L'avenir de l'humanité se trouve dans un dialogue fraternel entre les peuples, les cultures et les religions. Naître quelque part et se déplacer pour vivre ailleurs ne doit pas hypothéquer pour toujours la vie de tous ceux qui ont choisi cette option qui, parfois, s'est imposée à eux dans la douleur. Des mécanismes endogènes d'intégration de l'étranger pour en faire un membre à part entière de la communauté existent dans toutes les traditions africaines. Si la science admet que l'Afrique est le berceau de l'humanité, la conclusion simple qui peut en découler est que les autres continents ont été peuplés par des mouvements migratoires partis de ce continent. Toute histoire est faite de mouvements de populations. Il en est de même de celle de la République Démocratique du Congo.

Chacun doit s'y adapter pour vivre et survivre en brisant la barrière psychologique de la peur de l'autre.

Les enjeux autour du foncier ne doivent pas nous faire perdre de vue que le Congo n'est grand que par la solidarité de ses enfants envers eux-mêmes et envers les autres. C'est cela le sens fondamental de son hymne national. Notre devoir est d'être un modèle de l'espérance promise à l'humanité. Mais, on ne peut être un citoyen du village planétaire qu'est devenu le monde sans faire la paix avec ceux avec lesquels l'on vit au quotidien. Toute politique de l'immigration, pour en réduire les effets pervers, ne peut être un prétexte de repli sur soi. Riche de notre diversité humaine et culturelle, unis dans nos différences, nous sommes mieux armés pour engager, avec foi, notre pays sur la voie de l'émergence. « Migrant hier : « autochtone » aujourd'hui, de tout temps et dans toutes les régions du monde, le sens du mouvement des hommes est établi : ils vont des espaces arides vers des espaces plus accueillants (Sembajwe et Makatsjane, 1993)⁸⁷.

Ainsi, sommes-nous d'avis avec le sociologue Kouame N'Guessan⁸⁸ et soutenons qu'il y aura toujours de la place pour chacun de nous sur la terre tant que nous aurons un peu d'humanité dans nos cœurs.

⁸⁷ « Migrant hier : « autochtone » aujourd'hui De tout temps et dans toutes les régions du monde, le sens du mouvement des hommes est établi : ils vont des espaces arides vers des espaces plus accueillants (Sembajwe et Makatsjane, 1993) urbanisation au sud du Sahara. Quels impacts sur les politiques de population et de développement ? Paris, Karthala, pp. 257-301

⁸⁸ N'Guessan Kouamé, Socio-anthropologue, a été enseignant-chercheur à l'université Félix Houphouët-Boigny de Cocody de 1980 à 2011, et directeur de l'Institut d'ethnosociologie (IES) de ladite université de 1984 à 1991. Il a été également directeur du Centre de Recherche sur les Arts et la Culture (CRAC) de l'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) de 2009 à 2011.

Bibliographie

- BAKAYOK Niagalé & HAKIZA RUKATSI, L'intégration des immigrés au Zaïre : le cas des personnes originaires du Rwanda, Université libre de Bruxelles, Dissertation présentée pour l'obtention du grade de Docteur en Sciences sociales, Faculté de Sciences sociales, politiques et économiques, Bruxelles, 1988.
- BALINGENE KAHOMBO, la protection des minorités ethniques en République Démocratique du Congo : Entre rupture et continuité des ordres constitutionnels antérieurs, thèse en droit, Université de Kinshasa, 2014.
- BASHI MURHI-ORHAKUBE C., Grammaire du mashi : Phonologie, morphologie, mots grammaticaux et lexicaux, Paris, Le Harmattan, 2012.
- BIZIMANA S. et NKULIKIYINKA J.B., Le culte de Ryangombe au Rwanda : Étude ethnographique, Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale, 2018.
- CLAESSENS, K., MUDINGA, E., ANSOMS, A., "L'accaparement des terres par les élites en territoire de Kalehe", Annuaire de l'Afrique des grands lacs, Paris, L'Harmattan. 2012
- Constitution de la République Démocratique du Congo, février 2006
- MUTINGA M., Chronique d'une paix négociée en RDC, Bruxelles : Espace Afrique, 2005
- ROSIÈRE Stéphane, (deuxième édition), Géographie politique & Géopolitique. Une grammaire de l'espace politique, Paris, Ellipses, 2007
- ROSIÈRE Stéphane, Le nettoyage ethnique. Terreur et peuplement, Paris, Ellipses, 2006.
- ROSIÈRE Stéphane, (deuxième édition), Géographie politique & Géopolitique. Une grammaire de l'espace politique, Paris, Ellipses, 2007.

Migrations internes en RDC : Prévenir le danger de la ghettoïsation

Muhindo Wema Kennedy

Introduction

Depuis la nuit des temps, les populations sur la terre sont en perpétuels mouvements. Ces mouvements sont souvent motivés par la recherche de meilleures opportunités économiques, de sécurité ou de conditions de vie. Ces migrations, qu'elles soient internes ou externes (internationales), ont façonné et continuent de façonner les sociétés à travers le monde. Pour le cas de notre travail portant sur les migrations internes en RDC, nous allons nous focaliser sur la province du Nord Kivu et particulièrement sur le territoire de Lubero. Les migrations internes, définies comme le déplacement de personnes au sein des frontières d'un même pays, constituent un phénomène aussi ancien que l'humanité elle-même. Elles sont le reflet des dynamiques socio-économiques, politiques et environnementales qui influencent la répartition de la population sur un territoire donné. Si, historiquement, ces migrations étaient souvent le résultat de facteurs naturels ou de la quête de terres fertiles, elles sont aujourd'hui, principalement, motivées par des aspirations à une vie meilleure, la fuite de conflits ou de catastrophes, et la recherche d'opportunités dans des zones plus prospères. Ce mouvement interne, bien qu'il soit un indicateur de flexibilité et d'adaptabilité humaine, soulève des questions complexes sur l'équilibre entre développement urbain et rural, l'intégration sociale et la gestion des ressources. Dans cette réflexion, nous évoquerons les causes des mouvements des populations des montagnes vers les parties basses, les conséquences (et les avantages) que cela engendre avant de chuter par le rôle que doivent jouer les autorités coutumières pour faciliter le mieux-vivre et l'intégration des peuples dans une RDC État – Nation tant invoqué par les pères de l'indépendance et qui reste une aspiration utopique de nos contemporains.

Brève historique des migrations

La **brève histoire des migrations internes** peut être abordée sous plusieurs angles, en fonction des contextes nationaux et historiques. Ainsi nous pouvons citer :

- a. Les migrations internes préhistoriques et antiques :** Ces migrations sont aussi anciennes que l'humanité elle-même. Depuis la préhistoire, les humains se déplacent à l'intérieur de leurs territoires en quête de nourriture, de sécurité et de conditions de vie meilleures. À l'époque, le territoire ne se définit pas encore aux limites des frontières mais à l'espace où l'homme et sa famille peuvent avoir de quoi survivre.
- b. Les migrations internes médiévales et enjeux modernes :** Avec l'accroissement de l'humanité, au Moyen Âge les migrations internes étaient souvent liées à des facteurs économiques. Mais dans les derniers siècles des temps modernes la recherche de travail dans les villes naissantes ou la fuite des guerres et des persécutions ont poussé les populations à aller au-delà des limites de ce qui apparaissait comme leurs ghettos.
- c. Les migrations internes industrielles :** Avec la Révolution industrielle, les migrations internes ont pris de l'ampleur. Les populations rurales se sont déplacées vers les centres urbains pour travailler dans les usines, transformant radicalement les sociétés.
- d. Les migrations internes contemporaines :** Au 20ème siècle, les migrations internes ont été influencées par des facteurs tels que les politiques gouvernementales, les conflits armés, les catastrophes naturelles et les changements économiques. Par exemple, en France, après la Seconde Guerre mondiale, l'immigration de travail a été favorisée pour la reconstruction du pays.
- e. Les migrations internes et urbanisation :** L'urbanisation rapide a été un moteur clé des migrations internes, avec des personnes quittant les zones rurales pour les villes en quête d'opportunités économiques et d'un meilleur niveau de vie.

- f. Les migrations internes et développement** : Les migrations internes sont également liées au développement économique et à l'attractivité des territoires. En France, par exemple, les migrations internes ont fortement imprimé la géographie de la population des territoires, avec des flux migratoires internes qui soulignent l'attractivité de certaines régions.

*De toutes ces migrations, on ne trouve pas le cas d'espèce de notre étude qui porte sur le territoire de Lubero. Ici, les populations migrent certainement des campagnes vers les villes où se trouvent plus d'opportunités mais nous voulons nous intéresser à l'inverse de la tendance : des populations qui migrent des zones urbaines aux zones rurales, au mieux, des cités vers les forêts. Nous préférons appeler cela : **Glissement des populations**. Glissement car dans la culture locale, même si on quitte son village pour aller vivre ailleurs, on reste attaché à son village d'origine avec l'idée de toujours y revenir, un jour, vivant ou mort. En plus, glisser prend le sens de « **descendre** » des hautes terres vers les basses terres. C'est en effet un mouvement particulier intéressant et qui doit interroger. Qu'est-ce qui pousse les habitants de hautes terres à migrer vers les basses terres où il n'y a pas d'opportunité économique directe ou des occasions d'accéder à l'emploi facile ? pourquoi garder l'attachement à une région, à son village qu'on a pourtant décidé de quitter ?*

Cartographie du territoire de Lubero

Le territoire de Lubero est situé au Nord de la province du Nord Kivu et est limitrophe des territoires de

- Au Nord : Beni
- Au Sud : territoire de Rutshuru
- À l'Ouest : territoire de Walikale et de Mambasa(Ituri)
- À l'Est : le lac Édouard qui communique avec l'Ouganda (et aussi le territoire de Rutshuru)

→Son chef-lieu est : Lubero

→Son village le plus haut : **Kipese** situé à 2500 m d'altitude.

→Démographie : les derniers chiffres issus des recensements non officiels : 2 063 586 hab. (2018)

Territoire de Lubero	
Administration	
Pays	 République démocratique du Congo
Province	Nord-Kivu
Nombre de députés	9
Démographie	
Population	2 063 586 hab. (2018)
Densité	114 hab./km ²
Langue nationale	Kinande, Swahili
Géographie	
Coordonnées	0° 09' sud, 29° 14' est
Superficie	18 096 km ²



I. Causes des glissements des populations

Les dernières migrations internes en République démocratique du Congo (RDC) sont principalement causées par :

- a. **Les conflits armés et autres violences inter communautaires :**
Plus de **80%** des déplacements internes sont dus aux attaques et affrontements armés, en particulier dans les provinces de **Nord-Kivu** et **Ituri**.
- b. **Les problèmes économiques et de gouvernance :** La situation économique difficile, la guerre et la mauvaise gouvernance sont des facteurs clés des tendances migratoires, générant une forte mobilité interne et internationale.

Ces causes sont complexes et interconnectées, nécessitant une approche multidimensionnelle pour leur gestion et la recherche de solutions durables.

II. Enjeux des migrations dans le territoire de Lubero

D'un point de vue démographique, le territoire de Lubero est l'un des territoires les plus peuplés de la RDC et le premier au Nord Kivu, bien que venant après celui de Walikale en termes de superficie. La densité la plus grande s'observe dans la partie est du territoire qui est plutôt montagneuse. Cela se comprend par le fait que la zone des montagnes

est naturellement épargnée des maladies comme le paludisme plus présent dans les basses terres de forêts. Or, plus il y a des populations, plus il y a la persistance de la pression sociale liée à l'occupation de la terre. En effet, dans la culture des peuples du territoire de Lubero (habité en grande majorité par le peuple Nande), avoir un chez soi est la principale préoccupation de chaque jeune à partir de 18 ans. Les Nandes sont connus comme un peuple agriculteur. Ainsi, les hautes terres sont soumises à la pression agricole pour nourrir les grandes agglomérations ou les villes ; ce qui réduit sensiblement l'espace de survie (et non de vie car l'habitat dans les zones montagneuses ne pose pas encore un problème).

L'orientation du problème est donc plutôt socioéconomique : sociale puisque l'estime sociale est liée à l'étendu de l'espace de terre qu'on possède et économique puisque la terre est la principale source des revenus par l'agriculture. L'accès à la terre est donc l'enjeu principal autour duquel se jouent plusieurs possibilités de survie et donc de conflit. Lorsqu'on n'a pas d'espace où exercer l'agriculture, on a l'économie domestique nulle. Ce qui pousse les habitants à aller voir ailleurs. D'où des mouvements migratoires.

De ce qui précède, nous pouvons évoquer les aspects suivants autour de l'enjeu de « glissement » des populations des hautes terres vers les basses terres dans le territoire de Lubero :

- a. **Les conflits fonciers** : Les conflits fonciers sont une source historique de tension et de déplacement en RDC et, qui plus est, dans les territoires en haute densité des populations. Le territoire de Lubero n'en fait donc pas exception. Les rivalités entre différentes communautés, notamment dans des zones riches en ressources comme la zone maraîchère Masereka, Kipese et environs, exacerbent les tensions et les migrations internes¹.
- b. **La spoliation des terres** : Un système de spoliation des terres, où les plus riches s'approprient les terres des plus pauvres souvent avec le soutien de forces armées, contribue à

l'instabilité et aux déplacements des populations. Les riches originaires des hautes terres, même après être partis de là pour s'installer dans les villes, veulent démontrer leurs fortunes en achetant des larges espaces dans une zone déjà saturée. Avec les désordres liés au droit d'hériter, ils arrivent à s'accaparer des larges étendus de terre. Les médias en font largement écho tous les jours autour de conflits qui font d'énormes dégâts.

- c. **La militarisation des conflits** : Depuis les années 1990, la militarisation des rivalités communautaires a renforcé le cycle de violence et de déplacement. Certes, le territoire de Lubero est habité, comme dit plus haut, par presque une seule tribu mais cela n'empêche pas des clans ou des sous clans ou encore des familles à se déchirer autour des conflits fonciers. Les milices communautaires et l'armée sont souvent impliquées dans ces conflits fonciers. Avec la circulation intense des armes de guerre qui a engendré des multiples groupes armés, les conflits se règlent souvent par les recours aux armes.
- d. **Une loi foncière non vulgarisée et mal appliquée** : Dans les campagnes, la justice ne fait pas assez souvent bien son travail. Aussi, la loi foncière est quasi inconnue par les habitants. Dans ce contexte, le plus fort prend plus d'espace. Les femmes et les jeunes filles sont particulièrement touchées par la discrimination en matière d'accès à la terre. Les coutumes locales ne leur permettent souvent pas d'acquérir des parcelles de terre ; ce qui limite leur autonomie et leurs moyens de subsistance.

C'est donc à cause de la rareté des terres arables que des citoyens des zones montagneuses migrent vers les terres basses où la forêt a encore ses droits et où, selon plusieurs témoignages concordants, vous pouvez acquérir un espace d'un hectare de terrain pour quelques dizaines de dollars américains.

III. Les conséquences du glissement des populations

Les migrations internes en RDC ont des conséquences massives et diverses sur les plans démographique, social, économique et environnemental. Dans cette partie, nous présentons quelques-unes de ces conséquences. Spécifiquement pour le glissement des peuples des montagnes vers les terres basses, on peut souligner les conséquences suivantes, observables notamment dans le secteur de Bapere à l'Ouest du territoire de Lubero.

- a. **La croissance rapide des anciens hameaux :** Les glissement des terres hautes vers les terres basses commencent toujours par un petit groupe des personnes – parfois une seule personne quitte sa famille pour glisser. Une fois qu'il a acquis de l'espace, il a besoin des bras pour le rendre productif. Ainsi, il fait appel d'abord à d'autres membres de la famille, mais très vite il est rejoint par une cohorte de travailleurs, généralement de la même famille qui se payent sur la bête qui en creusant des minerais dans les vallées (notamment de l'or), qui pour scier les gros arbres lors du premier défrichage du champ acquis et qui encore pour produire de la braise. Tous ces produits dérivés, avant même que le champ ne donne ses premiers produits de l'agriculture, contribuent à agrandir l'équipe et à produire des richesses. De ce fait, parti d'une seule personne, le glissement entraîne rapidement une relocalisation des populations. Cette pression démographique finit par peser sur l'équilibre politique. Dernièrement les bapere ont réclamé que désormais un chef de leur collectivité secteur comme entité administrative devra être dirigé par un de leurs et non un munande venu comme migrant dans la région.
- b. **La pression sur les maigres infrastructures :** L'arrivée de migrants internes dans les zones forestières font pression sur les quelques rares infrastructures comme les routes et les dispensaires ruraux. Les petits villages comme Kambau, Masoya, Kaheku dans le Bapère sont devenus des cités. Malheureusement, cette croissance démographique n'est pas toujours suivie par la mise en place des infrastructures, les

services publics étant absents sauf quand il faut récolter les taxes.

- c. **La pression sur l'environnement** : comme nous l'avons évoqué plus haut, les citoyens qui migrent vers les terres basses y vont d'abord pour l'agriculture. Ainsi, ils abattent les arbres et déstabilisent le micro climat. Il y a de plus en plus ceux qui exploitent de l'or ou du coltan présent dans ces zones. Cette exploitation, la plupart de fois illicite, ne respecte aucune norme environnementale.
- d. **La pression culturelle** : les peuples qui arrivent dans les basses terres viennent avec leurs habitudes et leurs cultures. C'est ainsi qu'on les voit par exemple imposer d'abord la pratique de leur religion avant qu'elle ne s'impose aux autochtones. C'est de là, au fait, que les tensions naissent. Certes, il y a aussi des avantages qui s'observent mais la méfiance reste latente entre les autochtones ayant vendu leurs terres qui se retrouvent minorisés dans leur propre milieu naturel. Le repli identitaire se construit et petit à petit la méfiance s'installe entre les autochtones et les allochtones à tel point que la notion de « l'étranger » revient souvent dans le langage hypocrite qu'un simple étincèle peut faire naître la belligérance

IV. Quelques désavantages du glissement

Le glissement des populations des hautes terres vers les basses terres ne présente pas des désavantages. On peut noter quelques possibilités d'acquis observables. Voici quelques-uns de ces avantages :

- a. **Diversification économique** : Le secteur de Bapere est connu comme une ancienne zone minière de l'époque coloniale. Même à ces jours Njiapanda et Mangurejipa sont toujours connus dans l'opinion du Grand Nord comme la zone de l'or. Toutefois, on ne peut pas dire que l'or a construit Manguredjipa. Ce sont les peuplades ayant glissé vers-là qui, pour s'accrocher à leurs habitudes de leurs milieux d'origines, se sont organisés pour booster, un tout petit peu, l'économie de ce secteur. L'or

et, dans une moindre mesure, le coltan ne sont plus le leitmotiv de l'économie locale. Les produits des champs vendus dans la ville de Butembo (100Km plus à l'est du secteur de bapere) inondent les marchés des villages. Les migrants apportent de nouvelles compétences et créent de la demande pour différents services et produits.

- b. **Innovation et créativité** : Les migrants peuvent introduire de nouvelles idées et pratiques qui contribuent à l'innovation et à la créativité dans les communautés d'accueil.
- c. **Réduction de la pauvreté** : Les migrations ont aidé à réduire, tant soit peu, la pauvreté. Il faut dire qu'ils ne viennent pas des hautes terres les mains bredouillent et ont en tête l'idée de fructifier leurs revenus. Ce qui donne, tant soit peu, un souffle pour repousser petit à petit les limites de la pauvreté.
- d. **Intégration sociale** et l'interculturalité : En arrivant dans les agglomérations du secteur de bapere, on a l'impression de vivre chez les banande. Certes, la langue d'expression médiane est le kiswahili pour que les autochtones et les allochtones s'entendent. Mais il n'est pas rare de trouver des bapere qui ont adopté les noms nandes ou vice-versa. Un certain brassage culturel peut être constaté.

V. Le danger latent à surveiller

Le « ghetto » se définit comme un quartier résidentiel séparé et distinct regroupant les gens d'une même origine ou d'un même métier. Pendant la Seconde Guerre mondiale, les **ghettos** étaient des quartiers où les Juifs étaient contraints de vivre. Dans le contexte du territoire de Lubero, on a évidemment des quartiers habités par les gens venus des hautes terres, disons mieux les banande. Cette manière inconsciente suscitée par le sentiment naturel de se sentir mieux au près des siens représente un certain danger, notamment celui relatif aux préjugés qui peuvent un jour conduire à des conflits ouverts et tensions intercommunautaires. Il en est ainsi surtout si les politiciens s'en mêlent. Ces ghettos ravivent aussi les inégalités sociales entre les peuples qui sont sensés vivre ensemble.

VI. Comment prévenir ?

Les migrations sont inhérentes à la vie des hommes. Même si cela est vecteur des potentiels conflits entre les autochtones et les allochtones, il est important qu'en amont et en permanence le pouvoir public puisse encadrer ces mouvements des populations. Ces mesures doivent être fortes avec un suivi permanent pour répondre aux défis posés par les déplacements de population. Voici quelques éléments concernant les politiques et actions à entreprendre ou à renforcer :

- a. **Voter une loi cadre sur le déplacement des populations :** cette loi permettra que les glissements et autres déplacements des populations se fassent dans un cadre clair limitant et punissant tout manquement de tous les acteurs concernés.
- b. **La vulgarisation de la loi foncière :** Étant donné que la principale cause de déplacement des populations est l'accès à la terre, il est important que la législation sur cette question soit suffisamment diffusée pour qu'aussi bien ceux qui migrent que ceux qui reçoivent les migrants maîtrisent les limites légales de la distribution et ou de l'exploitation des ressources liées à la terre.
- c. **Prévention des conflits communautaires :** Le gouvernement doit travailler à la prévention des conflits entre les communautés d'accueil et les arrivants qui ne sont pas à confondre avec des déplacés internes. La médiation et la résolution pacifique des différends sont essentielles pour éviter de nouvelles tensions.
- d. **L'intégration des autorités coutumières à la gestion de la question :** Les autorités coutumières jouent un rôle crucial dans l'érection d'un État Nation, en particulier dans les contextes où les structures traditionnelles et les systèmes de gouvernance locaux sont fortement ancrés dans la société. La gestion de la terre est l'un des domaines maîtrisés par les autorités coutumières. La vente et l'exploitation de la terre sont essentiellement liées à la coutume qui définit tous les contours. Cependant, il est souvent hilarant de constater que seuls les tribunaux s'approprient le droit de juger les litiges liés au foncier sans associer les chefs coutumiers. Voici quelques-uns

de rôles clés que le pouvoir politique doit restituer aux autorités coutumières dans la gestion des déplacements des populations dans le territoire de Lubero. Il s'agit de leur restituer le pouvoir de proximité dont :

- a. **le pouvoir de médiation des conflits** : Les autorités coutumières sont souvent impliquées dans la résolution des conflits au sein des communautés, notamment les conflits familiaux, de voisinage. Mais quand il s'agit de la politique, on les écarte très souvent au profit d'autres institutions. Leur capacité à réguler ces conflits est essentielle pour maintenir la cohésion sociale et la stabilité.
- b. **la légitimité et gouvernance locale** : Elles fournissent une forme de légitimité et de gouvernance qui est reconnue et respectée par les populations locales ; ce qui peut être intégré dans les structures étatiques pour renforcer la gouvernance nationale.
- c. **la transmission des valeurs et des normes** : Les autorités coutumières transmettent des valeurs culturelles et des normes sociales qui peuvent contribuer à l'identité nationale et à la cohésion de l'État.
- d. **la participation au développement** : les autorités coutumières peuvent jouer un rôle dans le développement économique et social en mobilisant les communautés pour des projets d'intérêt commun et en gérant les ressources naturelles de manière durable.
- e. **l'interface entre l'État et les citoyens** : Les autorités coutumières peuvent servir d'intermédiaires entre l'État et les citoyens, facilitant la communication et l'application des politiques gouvernementales au niveau local.
- f. **la protection des droits traditionnels** : Elles défendent les droits traditionnels et les terres des communautés ; ce qui est crucial pour prévenir les conflits et promouvoir un développement équitable.

Planification des déplacements des populations : leçons d'expériences du programme de « glissement des population » en territoire de Lubero, Nord-Kivu, République démocratique du Congo

Anselme Paluku Kitakya

Introduction

Le déplacement des populations constitue une réalité de notre temps. Les populations qui migrent sont généralement en quête de mieux. Depuis longtemps, les dynamiques démographiques, dans le sens de l'évolution et des mutations de la population, préoccupent les scientifiques et les nations. L'expérience de certains pays d'Asie du Sud-Est, notamment l'Inde et la Chine, du Brésil et même de pays d'Afrique subsaharienne comme le Nigéria, montre que les dynamiques démographiques peuvent constituer un puissant levier de développement (Guengant, 2022).

Historiquement, depuis les mercantilistes, soutenus par les structures politiques et religieuses, ont été considérées comme une solution aux problèmes économiques et politiques. Par contre, les économistes classiques de la mouvance malthusienne ont par la suite exprimé leurs inquiétudes quant à l'intensité des mouvements démographiques dans un contexte de limitation des ressources disponibles (Tabutin et Evelyne, 1992). Face à cette divergence des positions, certaines organisations nationales et internationales à caractère économique ont préconisé des mesures visant à limiter les naissances et les migrations, particulièrement dans les pays en développement (Raymond, 2018).

Suivant cette même conception, depuis quelques décennies, les décideurs politiques et les chercheurs s'interrogent sur les implications d'une population en forte croissance et en mutation pour le développement territorial, ainsi que sur les relations réciproques entre population et développement. Les résultats des politiques économiques

et démographiques rendent ce débat confus⁸⁹ : certains considèrent la population comme un frein au développement, en raison des dépenses démographiques qu'elle implique, tandis que d'autres se plongent dans le long terme, considérant la population comme un capital humain productif et innovant (ONUCED, 2015 ; Requier-Desjardins, 2022).

Les dynamiques démographiques sont généralement considérées comme des variations, au cours d'une période de temps, du nombre d'individus dans un pays ou dans une économie à partir de la natalité, la mortalité, la nuptialité et la migration (Raymond, 2018). Le développement local quant à lui, est définie par plusieurs économistes et de plusieurs manières. Par exemple, Greffe (2002) le prend comme un processus de transformation et d'évolution de long terme. Le terme local renvoie à la notion de territoire. Pour lui, s'interroger sur le développement local revient à appréhender la question de l'échelle pertinente à partir de laquelle s'opèrent ces transformations en considérant le territoire dans ses multiples dimensions : politique, administrative, identitaire, culturelle, de conduite d'actions (champ d'intervention des acteurs), etc. *Pecqueur (2001)* de son côté perçoit le développement local comme un mouvement de prise en charge d'un territoire par les acteurs locaux ; et cela passe par le respect de la dignité humaine, l'éducation, l'emploi, la réduction des inégalités, la recherche de l'intérêt général, la valorisation des ressources locales, etc.

Dans cette perspective, les dynamiques de population apparaissent comme des composantes essentielles du développement. Les hommes sont producteurs des richesses, mais ils sont aussi à l'origine des diverses activités polluantes et peuvent provoquer l'épuisement des ressources lorsqu'elles ne sont pas renouvelables. Les dynamiques de peuplement ou de dépeuplement pèsent sur l'aménagement des territoires en termes de durabilité. Le peuplement joue un rôle moteur dans le changement des techniques et exerce une pression créatrice sur

⁸⁹ Selon les études menées par Raymond (2018), les pays les plus peuplés du monde ont des économies très fortes suite aux politiques économiques et démographiques mises en place pour valoriser et donner les capacités à sa population « considérée comme premier facteur de production » ; à l'occurrence de la Chine, l'Inde, le Brésil, le Nigéria etc.

son environnement ; la durabilité est dite à la réalisation du pilier économique, social et environnemental (*ONUCED, 2015, Sajoux, 2015*). Par ailleurs, à travers les niveaux de la fécondité, de la nuptialité et de la migration peuvent être identifiées les stratégies auxquelles les populations font recours pour faire face à des situations nouvelles provoquées soit par leur propre dynamisme démographique ; soit par les événements exogènes qui peuvent être de nature diverse (catastrophe naturelle, insécurité, changement climatique etc.) (*Picouet et al., 2010*).

En Afrique, comme en République démocratique du Congo, les mouvements démographiques se sont intensifiés sous l'effet de certaines politiques publiques, telles que les campagnes de vaccination, la création d'infrastructures sanitaires et l'amélioration relative des conditions de vie dans certaines régions. À ces facteurs s'ajoute l'attrait économique de certains territoires, qui stimule les migrations internes. Toutefois, l'accompagnement et la capacitation des populations demeurent insuffisants, dans un contexte où le retard de développement pousse les ménages à opérer des choix résidentiels en fonction des conditions d'existence (*Angélique et al., 2022; Peemans, 2016*).

En parlant des zones rurales en RDC, elles forment la majeure partie du territoire national et hébergent, à elles seules, plus de 70 % de la population. Mais cette majorité de la population ainsi que les milieux qui l'hébergent sont confrontés à d'énormes et importants défis liés tant à la précarité et à la déliquescence des services de base qu'à la mauvaise gouvernance de manière générale, et particulièrement celle des ressources naturelles dont ils dépendent et à la dégradation des conditions de vie et de travail (*Lebailly, 2022*). Selon les statistiques de la Banque mondiale, la population congolaise est passée de 48 616 317 habitants en 2000 à 99 821 572 en 2023, avec un taux de croissance annuelle de 3,2 %. Cette population est majoritairement jeune, les moins de 24 ans représentant environ 67 % de l'ensemble (*Banque mondiale, 2022, 2023 ; UNICEF, 2021*).

Malgré la mise en œuvre de plusieurs programmes et réformes gouvernementales depuis les années 1960 visant à réduire les inégalités entre les centres urbains et les périphéries et à relancer le

développement rural, l'insuffisance des infrastructures demeure un obstacle majeur. Les déficits concernent notamment les transports, l'électricité, l'eau potable, l'éducation et les télécommunications (World Bank, 2017 ; PDL-145T, 2021). Les écarts entre milieux urbain et rural sont significatifs, tant en matière d'accès à l'électricité, de revenu par habitant, de scolarisation que d'accès à l'eau potable. A titre illustratif, seulement 31% des ménages ont accès à l'électricité dans les villes et 1% dans les territoires ruraux ; le revenu moyen par tête dans les villes trois fois plus élevé que dans les campagnes, le taux de scolarité de 48% en milieu rural contre 70% en milieu urbain et s'agissant de l'accès à l'eau potable, le niveau est très faible en milieu rural (14%) contre 38% en milieu urbain. Le retard de la RDC en matière de développement est expliqué par des facteurs tels que les conflits armés, l'instabilité politique, la gestion inefficace des finances publiques, les contraintes géographiques et l'inefficacité des politiques économiques et démographiques (Banque mondiale, 2017).

Ce déficit infrastructurel est particulièrement accentué dans les zones rurales. Selon les données issues des investigations de la Banque africaine de développement, une faible proportion de la population rurale a accès aux routes revêtues, tandis qu'une part importante n'a accès à aucune route (PDL-145T, 2023). Cette situation limite l'accès aux services sociaux de base et aux opportunités économiques, entretenant un cercle vicieux de pauvreté et d'isolement qui freine le développement de ces territoires (ONUCED, 2015).

De manière générale, comme le souligne Marc Gentilini, « les gens heureux ne migrent ». Les zones d'accueil des migrants sont souvent mal préparées, ce qui engendre des tensions entre populations autochtones et allochtones ainsi que des conditions de vie difficiles. Ces défis sont en grande partie liés à l'absence de planification des migrations. Pourtant, lorsque celles-ci sont accompagnées et planifiées, elles peuvent devenir bénéfiques tant pour les populations hôtes que pour les populations accueillies.

Dans les années 2010, un consortium d'organisations de développement (BDD, CEFADES, SYDIP et CARISTAS) a initié et

mis en œuvre un projet de déplacement des populations des hautes terres surpeuplées du territoire de Lubero vers les basses terres sous peuplées de ce territoire. L'objectif majeur de ce programme était de diminuer les conséquences néfastes de la pression démographique, notamment les conflits fonciers et l'insécurité alimentaire.

La présente communication relève les leçons à tirer de ce projet consistant en l'accompagnement des migrations des ménages confrontés à l'exacerbation des conflits socioéconomiques liés à l'occupation de l'espace et à l'exploitation des ressources naturelles. Plus particulièrement, elle vise à : cerner les enjeux et les défis des pressions foncières et démographiques, analyser les tenants et les aboutissants d'un programme de planification et de déplacement des populations ainsi que de formuler des suggestions. Il est articulé successivement en quatre points : le contexte, la logique d'intervention programme, les stratégies de mise en œuvre et les principaux acquis du projet.

Contexte et justification du projet

Le Territoire de Lubero, vaste entité de 18 000 km² située de part et d'autre de l'Équateur, présente un contraste climatique majeur entre sa partie orientale et occidentale. À l'Est, les « hautes terres », dont l'altitude oscille entre 1 800 et 2 900 mètres, sont densément peuplées (de 235 à 385 habitants au km²) et bénéficient d'un climat modéré propice à une agriculture intensive et diversifiée. À l'opposé, les « basses terres » de l'Ouest, situées à moins de 1 000 mètres d'altitude, demeurent dominées par une forêt dense. Cette zone exutoire est également marquée par une forêt dense et très enclavée ainsi qu'une densité humaine très faible, d'environ 10 habitants au km², contrastant avec le reste du territoire.

La problématique centrale repose sur l'exacerbation des tensions foncières dans les hautes terres. À la fin du XX^e siècle et au début du XXI^e siècle, cette région a atteint des seuils de saturation critiques, avec des densités de population variant de 235 à 385 habitants au km². Cette pression, alimentée par une forte natalité, a provoqué une réduction

drastique des terres arables disponibles. Cette réduction des espaces de culture a été à la base de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté. L'exploitation intensive des sols, sans possibilité de jachère, a conduit à une dégradation de la fertilité, exacerbant ainsi les tensions sociales et multipliant les conflits fonciers entre les ménages.

Face à ce déséquilibre, le programme de « glissement des populations » a été théorisé comme une stratégie de planification des déplacements volontaires. Son objectif était d'organiser la migration des ménages les plus vulnérables des hautes terres vers les basses terres de l'Ouest. Cette dynamique distingue trois groupes d'acteurs : les autochtones de la zone d'accueil, les « glissés » dont le mouvement est encadré par le projet (notamment à travers les phases AURORE et MUSAKALA), et les « autoglissés », migrants spontanés attirés par les perspectives de développement.

Ces autoglissés éprouvaient d'énormes difficultés après leur migration : accès aux terres, manque d'infrastructures de socio-économiques de base, maladies, cohabitation difficile avec les autochtones, atrocité du climat, abattages des arbres, manque des semences et des marchés, terres d'origines occupées dès le déplacement, conflit au retour aux origines, dislocation des foyers, etc.

L'intervention de glissement se justifiait par la nécessité de transformer ces zones forestières isolées en pôles de développement viables. Avant le projet, l'absence totale d'infrastructures routières dans les basses terres rendait l'accès aux services sociaux de base — tels que la santé et l'éducation — et aux marchés quasi-inexistant. Le défi consistait donc à briser cet enclavement pour permettre une exploitation sécurisée des terres fertiles de l'Ouest, garantissant ainsi la sécurité alimentaire tout en désengorgeant les zones surpeuplées de l'Est pour restaurer la paix sociale.

Cet article présente une analyse des stratégies et des acquis du projet MUSAKALA (programme de « glissement des populations ») en territoire de Lubero.

Logique d'intervention du programme

a. Objectifs du programme

- ✓ Le programme avait pour objectif global d'assurer la sécurité alimentaire et économique de la population de la zone d'intervention

Le programme répondait aux objectifs spécifiques suivants :

- ✓ Améliorer l'accès à une alimentation suffisante et équilibrée dans les villages de Makisa- Vutumba, Katanga, Mayeba, Pasusu et Miguna »
- ✓ Améliorer la stabilité des populations dans les villages de Makisa-Vutumba, Katanga, Mayeba, Pasusu et Miguna ».

b. Résultats attendus

- Les habitants de la zone jouissent d'infrastructures et de services durables de qualité.
- La sécurité alimentaire et économique des ménages est consolidée
- L'aspect nutritionnel de la sécurité alimentaire est renforcée.
- Le développement agricole de la zone s'inscrit dans la durabilité sociale, foncière et environnementale.
- Les compétences du BDD sont renforcées durablement dans les différents aspects de la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet.

c. Volets d'intervention

- **Actions individuelles** permettant aux bénéficiaires directs prioritaires de se procurer une alimentation et des revenus satisfaisants (appuis au défrichement, appuis pour l'habitat, approvisionnement initial en vivres, fourniture d'intrants...) ;
- **Actions structurantes** pour améliorer l'accès aux services de base (eau potable, centres de santé, écoles) et de désenclavement géographique et économique (dessertes agricoles, marchés, ...) ;
- **Actions sociales « communautaires »** pour faciliter l'intégration et harmonie des nouveaux glissés avec les

populations autochtones (coopératives, formations, cadres de concertation...).

d. Groupes cibles

- **Bénéficiaires directs prioritaires** : 343 familles de « glissés » et d'« auto-glissés » (2400 personnes).
- **Bénéficiaires directs secondaires** : les autres habitants (auto-glissés et autochtones) des villages de concentration du projet (15.000 personnes)
- **Bénéficiaires indirects** : tous les autres habitants de la zone qui profitent des retombées indirectes de l'intervention du projet : environ 15.000 personnes.

e. Financement

Tableau 1 : Source de financement du programme

Sources	Sommes
FBSA	3.609.498,00€
KIYO	636.971,00 €
S/TOTAL FIN EXTERNE	4.246.469,00€
LOCAL	849.293,80€
TOTAL GEN	5.095.762,80€

Source : documents du programme

Stratégies de planification et de mise en œuvre des déplacements de populations

La stratégie globale du programme Musakala/Aurore repose sur une approche de « glissement des populations ». Cette planification visait à répondre à l'exacerbation des tensions et des conflits fonciers dans les hautes terres du territoire de Lubero, zone densément peuplée (235 à 385 habitants/km²) où la disponibilité des terres cultivables était devenue un problème majeur. Le programme a organisé le déplacement volontaire de ménages vulnérables vers les basses terres à l'ouest, une

zone jadis enclavée, très peu peuplée (10 habitants/km²) et recouverte d'une forêt dense

La mise en œuvre a privilégié une approche holistique en deux phases pour accompagner la migration des ménages vulnérables « glissés » et « auto-glissés » des hautes terres vers les basses.

- **Phase 1: 2006-2012**

La phase 1 du programme de glissement a porté sur les activités suivantes :

- Sensibilisation des migrants
- Sensibilisations de autochtones dans les basses terres
- Glissements ménages des hautes terres du territoires de Lubero vers les basses terres de l'ouest de ce territoire
- Octroi des champs : 4 hectares par ménages
- Accompagnement des néo-exploitants
- Construction des infrastructures de base : route de 75 Km, 6 écoles, 5 centres de santé, 30 sources d'eau, 5 marchés, etc.

- **Phase 2 : 2013-2015**

- Consolidation des acquis de la phase 1
- Réponses aux gaps
- Développement des AGR en lien avec l'agriculture et autres
- Promotion des coopératives
- Promotion de la durabilité environnementale et sociale
- Renforcement des capacités du BDD en conception et gestion des projets développement.

Principaux acquis et impacts du programme

Le programme de glissement des populations mis en œuvre dans le territoire de Lubero a donné lieu à plusieurs acquis et impacts pouvant être captés à chacune de ses phases.

- ❖ **Bilan de première phase**

- Installation réussie des ménages migrants (343 ménages glissés et autres)

- Ouverture de la route de 75 km, mise en place des infrastructures et des services de base et de l'instauration de l'harmonie entre tous les groupes sociaux.
- Atteinte d'un certain niveau de sécurité alimentaire des bénéficiaires, essentiellement grâce à l'accroissement sensible de leurs productions.
- Augmentation des productions et disponibilité des nourriture grâce à/aux:
 - la taille des superficies des terres allouées à chaque ménage (4ha, soit 10 fois plus que leurs anciennes parcelles dans les Hautes-Terres) ;
 - l'accompagnement technique des agriculteurs (accès à du matériel végétal amélioré, techniques de défrichement et de mise en culture plus respectueuses de l'environnement...) ;
- Conditions climatiques favorables de la zone permettant un raccourcissement des cycles végétatifs ;
- productions abondantes et pérennes sur toute l'année (manioc, taro, bananes, etc).
- Disponibilité des nourritures et stabilité de la sécurité alimentaire.
- Accroissement des flux commerciaux (grâce à l'ouverture de la route)
- Emergence de nombreux marchés (5 marchés créés de manière spontanée)

❖ **Bilan de la deuxième phase**

• **Consolidation des acquis de la phase 1 :**

- ✓ Mécanisme des gestions des infrastructures : entretien de la route
- ✓ Accompagnement agricole des ménages ;
- ✓ Amélioration des relations intra-ménages et entre autochtones et migrants
- ✓ Mécanismes des gestions des écoles, des marchés
- **Réponses aux gaps et défis :**
- ✓ Éducation nutritionnelle : diversification des aliments

- ✓ Éducation à la gestion durable des écosystèmes environnementaux
- ✓ Création et promotions des AGR : ateliers de couture, restaurants, ateliers de menuiserie, moulins, taxi-motos, transport par camions,
- ✓ Implantations des marchés : 6 nouveaux marchés.

❖ **Défis majeurs**

- Rupture du financement en 2008 et 2009
- Insécurité dans la zone : groupes armés
- Entretien de la route et gestion des infrastructures dans la période après projets
- Plusieurs demandes d'accompagnement pour le glissement non adressé
- Retour au bercail de quelques ménages glissés
- Quelques conflits tacites entre autochtones et migrants : jalousie des autochtones suite à l'enrichissement des migrants.

Conclusion

Cette communication a porté sur l'expérience du programme de « glissement des populations » dans le territoire de Lubero. Ce programme visait à répondre à l'exacerbation des tensions et des conflits fonciers dans les hautes terres du territoire de Lubero, zone densément peuplée (235 à 385 habitants/km²) où la disponibilité des terres cultivables était devenue un problème majeur.

L'expérience de ce programme démontre que la dynamique démographique, lorsqu'elle est planifiée et accompagnée, constitue un levier majeur de développement territorial et de stabilité sociale, surtout en promouvant la cohabitation entre les autochtones et les allochtones. En transformant les contraintes liées à la saturation foncière des hautes terres en opportunités de mise en valeur des basses terres jadis enclavées, le projet a prouvé qu'une approche holistique — intégrant infrastructures routières, services sociaux de base et sécurisation foncière — est indispensable à la réussite des mouvements migratoires.

Les acquis du projet, allant de l'augmentation de la sécurité alimentaire à la réduction significative des conflits fonciers, soulignent l'importance

de la transition d'une migration subie vers une migration organisée. En favorisant l'harmonie entre autochtones, migrants encadrés (« glissés ») et migrants spontanés (« autoglissés »), cette initiative offre un modèle de résilience face aux défis de la croissance démographique en République Démocratique du Congo et, partant, de la promotion de la cohabitation pacifique entre les migrants et les populations hôtes.

Bibliographie

- Banque mondiale. (2017). *République démocratique du Congo : Diagnostic pays systématique*. Banque mondiale.
- Banque mondiale. (2022). *World Development Indicators*. Banque mondiale.
- Banque mondiale. (2023). *World Development Indicators*. Banque mondiale.
- Ekodo, R. (2018). *Dynamique démographique et développement économique*. Yaoundé : Presses universitaires.
- Programme de Développement Local des 145 Territoires (PDL-145T). (2021). *Document de programme*. Gouvernement de la République démocratique du Congo.
- Programme de Développement Local des 145 Territoires (PDL-145T). (2023). *Rapport d'avancement*. Gouvernement de la République démocratique du Congo.
- UNICEF. (2021). *Situation des enfants en République démocratique du Congo*. UNICEF.
- World Bank. (2017). *Democratic Republic of Congo – Infrastructure and Development Report*. World Bank.

L'accès au droit de logement par les déplacés au Nord-Kivu

Ngowire Katsuva Diane

Introduction

Le droit international humanitaire constitue pour la face du monde, un ordonnancement juridique renfermant un ensemble des normes ayant pour vocation à réduire autant que possible les souffrances de la personne humaine pendant les conflits armés. Cependant, le champ d'application de cet ordre juridique international n'est plus limité aux conflits armés, mais aussi il se trouve étendu également à la limitation de la souffrance de l'homme, à la survenance des calamités naturelles et même jusqu'à l'assistance humanitaire.

En effet, le droit international humanitaire se fixe pour objectifs, la réglementation et l'humanisation de la guerre. Malheureusement, la guerre s'accompagne toujours des terribles souffrances qui sont bien trop souvent dues à des violations du droit international humanitaire (DIH) et du droit international des droits de l'homme (DIDH). Elles affectent non seulement les belligérants, mais aussi les civils qui sont de plus en plus souvent les premières victimes des conflits. Il arrive même parfois que les civils soient pris pour cible et soumis à des horribles atrocités en violation flagrante des conventions de Genève, qui sont destinées à protéger ceux qui ne prennent pas part aux hostilités. Or la souffrance n'est en aucun cas inévitable. Les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels sont de puissants mécanismes qui ont été conçus pour protéger ceux qui ne participent pas aux combats ou ont cessé d'y participer. Dans un monde où une complaisance dangereuse se développe à l'égard du non-respect du DIH, la pertinence et l'importance de cette branche du droit n'ont peut-être jamais été aussi importantes⁹⁰.

⁹⁰ K. JABRE et A. BOUVIER, *Droit international humanitaire. Union interparlementaire (UIP) et comité international de la croix rouge (CICR)*, 2016, p.4.

En d'autres termes, le DIH est destiné à régler des questions d'ordre humanitaire directement liées aux conflits armés, qu'ils soient de nature internationale ou non internationale.⁹¹

Le DIH contient des dispositions importantes visant à prévenir le déplacement des civils et les souffrances qu'il cause. Il vise également à ce que, lorsque le déplacement a effectivement lieu, les personnes déplacées soient protégées et reçoivent une assistance à tous les stades de leur déplacement. Si le DIH n'est pas mieux respecté et si des efforts plus vigoureux ne sont pas mis en place pour protéger la population civile pendant un conflit armé, les chiffres mondiaux du déplacement continueront d'augmenter.

Les conflits armés, constituent encore une réalité la plus cruelle de notre époque. Le nombre des personnes mortes, blessés, ou déplacées destruction des biens qu'entraînent inévitablement la guerre est terrifiant.⁹² La guerre oblige un déplacement massif des personnes qui sont obligées de quitter leur terre ; abandonner leurs occupations suite à une peur qui les submergent ; la peur de perdre leur vie. L'Etat ayant l'obligation de protéger la personne humaine, cette protection devrait intervenir en temps normal qu'en temps de guerre.

Le continent africain et notre pays la RDC en particulier n'échappe pas à cette triste réalité. La situation géopolitique et stratégique de la RDC, l'abondance de ces terres minière et arables à l'est du pays ont plongé cette dernière dans une série des conflits armés dont les conséquences compromettent la vie des citoyens congolais. En effet depuis la venue de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo, (AFDL) cette partie enregistre plusieurs cas de violation du droit de l'homme et du droit international humanitaire.

La non observance des règles du droit international humanitaire par les belligérants se caractérise par les attaques préméditées et délibérées contre les civils, les attaques frappant sans discrimination, le déplacement forcé des populations, la destruction d'infrastructures vitales, les recours aux civils comme bouclier humain, le viol et les autres formes de violence, la destruction et le pillage des biens civils

⁹¹ Idem, p.8

⁹² M. DEYRA, *Droit International Humanitaire*, Paris, Gualino Editeur, 1998, p.11.

sont l'œuvre des groupes rebelles⁹³. Dans ce paysage de violation flagrante du Droit international humanitaire, les populations civiles se trouvent plus que jamais menacées et ne sont pas à l'abri des exactions. Les multiples atteintes contre ces dernières dans les conflits, incitent notre esprit à s'interroger sur les efforts consentis par notre pays en vue de leur assurer la sécurité. La personne humaine est sacrée. L'Etat à l'obligation de la respecter et de la protéger⁹⁴. L'Etat doit protéger tout citoyen congolais contre la violence qui a toujours été comme nous l'avons susmentionné l'une des réalités les plus récurrentes de la société humaine.

La protection étant définie comme un ensemble des mesures destinées à protéger certaines personnes, de les mettre à l'abri d'un danger, d'un incident⁹⁵, le droit international des droits de l'homme impose des obligations de respecter, de protéger et de donner effet (mettre en œuvre) qui s'étendent à tous les droits de l'homme. Ces expressions permettent de déterminer si les obligations internationales au titre des droits de l'homme ont été violées.

Dans le cadre de leur obligation de protéger, les Etats doivent prévenir les violations des droits de l'homme susceptibles d'être commises, par des tiers, c'est-à-dire par exemple des particuliers, des entreprises commerciales ou d'autres protagonistes non étatiques ; ils doivent enquêter à leur sujet, les sanctionner et assurer réparation. A cet égard, le Comité des droits de l'homme a rappelé que « les Etats parties ne pourront pleinement s'acquitter de leurs obligations positives, de garantir les droits reconnus dans le Pacte que si les individus sont protégés par l'Etat non seulement contre les violations de ces droits par ces agents, mais aussi contre des actes commis par des personnes privées, physiques ou morales, qui entraveraient l'exercice des droits énoncés dans le Pacte dans la mesure où ils se prêtent à une application entre personnes privées, physiques ou morales ». Les Etats ont

⁹³ N. TCHOMTCHOUA TAGNE, *Protection juridique du personnel humanitaire en situation des conflits armés*, Master, inédit, Université catholique d'Afrique Centrale, 2004 p.10 mémoire on line.

⁹⁴ Article 16 de la constitution de la république démocratique du Congo.

⁹⁵ P. VERRI, *dictionnaire du droit international des conflits armés*, CICR, 1988, p.97.

l'obligation de mettre ce droit en œuvre. Parmi les droits qui sont reconnues, nous allons citer entre autres leur droit à un logement décent.

Le déplacement des millions des personnes à l'intérieur de leur propre pays est devenu un problème humanitaire majeur au cours de la seconde moitié du siècle dernier. Le nombre des personnes déplacées internes continue de croître du jour au jour. Comme nous l'avons bien susmentionné, la guerre est l'une des causes d'un déplacement massif forcé de la population, aux côtés des catastrophes naturelles, des crises humanitaires, des famines, ...

Ces déplacements sont soit internes, c'est-à-dire au sein d'un même Etat telles les migrations périurbaines, locales et régionales, ou externes, c'est-à-dire interétatiques avec le franchissement par les populations d'une frontière internationale. Les plus importants déplacements de population sont donc aujourd'hui internes aux Etats. Les déplacés internes fuient des situations dramatiques et ont donc besoin d'une protection⁹⁶, plus précisément, les Etats doivent leur fournir des endroits et des moyens nécessaires à leur logement. Les déplacements internes forcés ne sont pas nouveaux, mais se sont considérablement intensifiés avec le contexte géopolitique des années 1970-1990, avec notamment les crises humanitaires et nombreux déplacements dans la région des grands lacs⁹⁷.

Sur le plan mondial, l'année 2022 a compté 108,4 millions des personnes déplacées dans le monde qui avaient été forcées de fuir leurs foyers contre 89 millions des personnes en 2021⁹⁸. Nous remarquons une augmentation de 19 millions de personne par rapport à l'année 2021. Et d'après le rapport global trends, forces dis placement in 2022 de l'UNHCR, « à la fin de l'année 2022, 108,4 millions des personnes ont été déplacées. On compte parmi elles près de 46 millions de

⁹⁶ J.KASOKI KATAKA ; *De l'apport de la convention de Kampala dans le régime de protection et assistance des personnes déplacées*; Mémoire de DEA, UCG, 2017-2019, p. 1

⁹⁷ C. PHOUNG , *The international protection of internally displaced persons*, Cambridge university press: 2005, pp.6-9 disponible sur l'adresse <https://www.unhcr.org/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=https%3A%2Fwww.unhcr.org>

⁹⁸ Global Trends, *Forced displacement in 2022* ; vue sur <http://www.unhcr.org/refugee-statistics> consulté le 02mai2023 à 13h44.

réfugiés, 55,7 sont des déplacés interne. Contraints de fuir à l'intérieur des frontières de leur propre pays, enfin 6,7millions de ces 108,4 millions des personnes sont des demandeurs d'asile. »⁹⁹.

Au cours de l'évolution de son histoire, la République Démocratique du Congo en général et particulièrement dans sa partie Est a souvent été jalonnée par des explosions des violences en répétition qui, d'une manière la plus courante, plonge ce beau pays dans une instabilité couronnée non seulement par une recrudescence des milices armées¹⁰⁰.

Cette situation conflictuelle qui caractérise la République Démocratique du Congo , s'observe dans la ville de BENI ainsi que sur une bonne partie de la province de l'ITURI où la vie humaine et les fruits des efforts de l'homme n'ont plus de sens, au point que la population y est devenue la cible et victime d'une insécurité grandissante enregistrant ainsi , plusieurs cas d'assassinat, de vols à mains armées, d'enlèvement, d'extorsions, de pillage, de torture et traitements cruels inhumains et dégradants ainsi que d'incendie des véhicules et maisons.

Depuis 2014, les habitants de Beni, en RDC, vivent sous la menace des attaques brutales et inexplicables. Des groupes armés brûlent des maisons, tuent des civils, mutilent à mort des hommes, des femmes et des enfants. Des familles sont détruites, des enfants deviennent orphelins, c'est alors que ceux qui ont la chance de survivre aux attaques se trouvent dans des situations où ils sont obligés de quitter leurs villages pour des lieux qui semblent être sécurisés.

Nonobstant la croissance et la complexité de cette situation des déplacements interne, moins sont nombreux les auteurs qui s'intéressent aux défis auxquels font face les populations en déplacement suite à des situations de guerre, des épidémies. Néanmoins, ce sont ces auteurs qui nous ont servi de guide dans notre recherche.

⁹⁹ Idem.

¹⁰⁰ T.YOTAMA et MBENZE YOTAMA, *Rapport Yotama sur les massacres de Beni et Irumu, terrorisme, dhihadisme ou génocide nande ?* Butembo, septembre 2021 ; p.1.

Ainsi, BEYLERIAN met l'accent sur les phénomènes des migrations forcées, les flux des réfugiés, le droit humanitaire dans la plupart de ses composantes et l'action humanitaire du HCR chargé de répondre aux urgences humanitaires et de surveiller le régime international de protection des réfugiés. Il affirme que le problème des mouvements et des flux de réfugiés évolue rapidement et prend de plus en plus des nouvelles dimensions : il nécessite qu'on lui trouve des nouvelles approches. Sans aucun doute, le flux des réfugiés et les mouvements migratoires occupent désormais une place de premier choix à l'ordre du jour international.¹⁰¹

Pour sa part, Axel BORNİ parle de la protection des déplacées en Afrique. Il affirme que la protection des personnes déplacées internes en Afrique devient une réalité à travers la redéfinition de la souveraineté comme capacité qu'induit le concept de sécurité humaine.¹⁰²

CRISTEL COURNİL consacre un article à l'émergence d'un droit pour les personnes déplacées internes. Elle apporte une contribution sur le contexte d'émergence et le contenu des droits des personnes déplacées internes et sur leur protection. Il s'agit de comprendre la place des Etats concernés dans la garantie des droits offerts aux personnes déplacées.¹⁰³

KATAKA quant à elle se penche sur l'apport apporté par la convention de Kampala dans la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en Afrique, elle nous dit ce qui suit « *la convention de Kampala fournit un cadre global de protection de PDI qui a déjà commencé à apporter des améliorations à la vie quotidienne. Cependant, ce traité ne réalisera son plein potentiel que lorsque les Etats africains l'auront systématiquement et intégralement traduit en mesures pratiques.* »¹⁰⁴

¹⁰¹ BEYLERIAN, *Déplacés et réfugiés : Droit humanitaire et action internationale*. Etudes internationales, 165-185, p. 166. <https://doi.org/10.7202/704131ar>

¹⁰² A. BORNİ, *La Protection des personnes déplacées en Afrique : nouvelle dimension de sécurité humaine*, lirco, université ouverte de réussites, sine data. Lu sur www.unilim.fr le 02 mai 2023 à 19h03

¹⁰³ C. COURNİL, *Emergence d'un droit pour les personnes déplacées internes*, in « revue québécoise de droit international », n° 22, 2009, p.1

¹⁰⁴ J.KASOKI KATAKA; Op. cit, p.67

KAMBALE MUGHANYIRI MULISHAMOLO, a abordé la problématique de la mise en œuvre du droit au logement au Nord-Kivu en RDC. Il indique que : « *le droit à un logement convenable est aussi problématique dans sa réalisation. A côté des nombreuses demandes en logements gelées du fait de la crise, la RDC, doit s'occuper, particulièrement au Nord-Kivu des sans-abris* ». ¹⁰⁵

La province du Nord-Kivu fait face à plusieurs conflits armés depuis 1994; en guise d'exemple on peut citer le génocide rwandais déclenché le 06 avril 1994, la guerre de libération de l'alliance des forces démocratique pour la libération, AFDL, de 1996, la guerre dite d'agression du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) du 02/08/1998, la scission du pays en plusieurs entités par les groupes armés jusqu'à 2002, la rébellion du CNDP de 2007 et celle du mouvement du 23 mars 2012, sans oublier le massacre odieux commis par les ADF depuis 2013 jusqu'à nos jours qui entraîne des conséquences très lourdes aux seins de la population victime.

Ce paysage sombre d'un conflit armé que traverse le nord Kivu dont les populations civiles sont victimes et sont la principale cible ; et qui poussent ainsi la population à se déplacé de leur milieu où ils avaient des biens, des terres et des logements et à devenir des sans-abris, dans des lieux où ils se retrouvent. C'est ainsi que cette situation de déplacement nous a pousser à faire le questionnement suivant :

- Quel est le contenu du droit à un logement décent ?
- Quels sont les problèmes auxquels les déplacés sont confrontés et qui les empêchent de jouir de leur droit au logement en ville de Butembo, de Beni et dans le territoire
- Quelles sont les stratégies mises en place par différents acteurs susceptibles de contribuer à la promotion du droit au logement des PDI dans cette région ?

En guise d'hypothèse, premièrement, il se pourrait que les problèmes auxquelles sont confrontés les déplacés et qui les empêchent de jouir et d'exercer pleinement leur droit au logement sont le fait qu'ils

¹⁰⁵ KAMBALE MULISHA MOLO MUGHANYIRI, *La Problématique de la mise en œuvre du droit au logement au Nord-Kivu en RDC*, mémoire de DEA, U.C.G, 2017-2019 ,p. 153

ne sont pas propriétaire de terre. (Les principaux défis qui opèrent indépendamment du conflit et les obstacles spécifiques liés au conflit). Au sein des communautés d'accueil, la complexité des institutions de droits de propriété qui se chevauchent et les contraintes de ressources auxquelles sont confrontés les responsables limitent la capacité de groupes spécifiques, y compris les personnes déplacées, à exercer leurs droits. Cela a également augmenté le nombre et le type de différends sur le droit au Logement,¹⁰⁶ le déplacement à long terme a créé une charge imprévue pour les communautés d'accueil. Cela se manifeste de différentes manières. Par exemple, vu que la situation de déplacement perdure, ces logements d'hospitalité sont devenus pratiquement des occupations sans aucune forme d'arrangement ou de bail. Cette situation conduit à la détérioration des relations sociales entre la communauté d'accueil et les personnes en situation de déplacement surtout que certains déplacés reçoivent de l'aide humanitaire alors que les familles qui les ont accueillis et ont partagé leurs ressources au départ n'ont pas vu leurs revenus augmenter, c'est ainsi que le déplacé peuvent se voir être chassé des familles d'accueil et se retrouve sans abris.

Deuxièmement, en parlant des stratégies, nous voyons les différents moyens mis en place par les acteurs susceptibles de contribuer à la promotion du droit au logement des personnes déplacés internes. L'examen de ces acteurs suppose de placer un regard particulier sur le pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels notamment à son article 2 qui dispose : « que chacun des parties au présent pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économiques et techniques, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent pacte par tous les moyens appropriés y compris en particulier l'adoption des mesures législatives ... »¹⁰⁷

¹⁰⁶[HTTPS://Users/ACER/Downloads/Rapport%20de%20l'étude%20sur%20le%20d](https://Users/ACER/Downloads/Rapport%20de%20l'étude%20sur%20le%20d%C3%A9placement%20forc%C3%A9%20et%20l'acc%C3%A8s%20au%20LTP-%20Extr%C3%AAme%20Nord%20Cameroun%20(3))

[%20Éplacement%20forcé%20et%20l'accès%20au%20LTP-%20Extrême%20Nord%20Cameroun%20\(3\)](#) consulté le 22 juillet à 14h juste

¹⁰⁷ Article 2 du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Au regard de cette disposition, la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, en général et le droit au logement en particulier appelle nécessairement les contributions de plusieurs acteurs. Il s'agit selon cet article de l'Etat concerné principalement ; La communauté internationale joue aussi un rôle très capital dans la mise en œuvre des droits économiques sociaux et culturels en travers la charte des nations unies qui dispose que l'organisation de Nations Unies a notamment le rôle de promouvoir le respect des droits de l'homme¹⁰⁸. A part les Nations Unies, les organisations non-gouvernementales participent, à des degrés divers, à la réalisation progressive du droit au logement convenable.

Pour bien cerner notre recherche, nous avons utilisé des méthodes et techniques de recherche. Dans le cadre de cette recherche, la population d'étude n'étant pas exactement bien connu car les statistiques varient d'un moment à l'autre c'est-à-dire que, les déplacés changent de milieu n'importe quand, nous avons opté pour la technique d'échantillonnage des volontaires parce que nous interrogeons que ceux-là qui étaient disponible en utilisant une technique de questionnaire d'enquête comportant des questions ouvert et fermés, via l'application kobocollect, qui est une application android qui remplace les formulaires papier utilisés lors des collectes des données. Cette application nous a permis de faire un bon dépouillement en me proposant des graphiques qui constituent le corps de ce travail ; nous aurons aussi à utiliser la méthode exégétique qui consiste à une opération intellectuelle qui consiste à analyser et interpréter les textes juridiques en vue d'en apprendre le sens. Cette méthode nous permettra d'analyser et interpréter les divers textes de droit qui définissent un droit au logement décent des personnes déplacés. Cette démarche est soutenue par la technique documentaire, qui nous orientera dans l'exploitation de divers documents, tels que les ouvrages, articles de revues, mémoires, etc.

Ce présent travail s'assigne d'analyser l'accès au droit au logement des personnes déplacées, qui sont des rescapés des tueries des ADF, depuis le début de ces tueries c'est-à-dire 2013. Ainsi, elle

¹⁰⁸ KAMBALE MUGHANYIRI MULISHAMOLO, Op. Cit, p. 113.

voudrait évaluer le niveau d'accès du droit à un logement décent des rescapés de ces tueries en ville de Butembo, ville de Beni et territoire de Beni.

Hormis la partie introductive et la conclusion, ce travail comprend deux parties. La première partie examinera la mise en œuvre à un droit de logement décent en faveur des PDI(I) ensuite nous présenterons les différents types de logement rencontrés sur terrain (II), nous décrirons aussi les principaux défis auxquels font face les déplacés dans l'exercice et la jouissance de leur droit à un logement (III) et enfin nous présenterons des stratégies envisageables en vue d'améliorer les conditions de vie des PDI (IV).

I. La mise en œuvre du droit au logement décent à l'égard des déplacés internes

La constitution du 18 février 2006 ; telle que révisée en ce jour à son article 48 garantit le droit à un logement décent à tous et à toutes lorsqu'elle dispose que « Le droit à un logement décent, le droit d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique sont garantis. La loi fixe les modalités d'exercice de ces droits »¹⁰⁹

Cependant plusieurs autres articles de la même constitution protègent indirectement le droit à un logement. Il s'agit par exemple de l'article 30 alinéa 2 qui dit clairement que « Aucun congolais ne peut être ni expulsé du territoire de la République, ni être contraint à l'exil, ni être forcé à habiter hors de sa résidence habituelle »¹¹⁰. Cet article consacre le droit au logement. L'article 34 protège aussi le droit à un logement à travers la protection de la propriété individuelle ou collective contre l'arbitraire en prévoyant que la propriété privée est sacrée. L'Etat garantit le droit à la propriété collective, acquis conformément à la loi ou à la coutume. Il encourage et veille à la sécurité des investissements privés, nationaux et étrangers. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant

¹⁰⁹ Article 48 de la constitution de la RDC telle que révisée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution du 18 février 2006.

¹¹⁰ Alinéa 2 de l'article 30 de la constitution de la RDC du 18 février 2018 telle que révisée en ce jour.

une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi. Nul ne peut être saisi de ces biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire compétente »¹¹¹

A part ces dispositions constitutionnel, les lois, mesures législatives et administratives consacrent directement ou indirectement le droit à un logement comme une liberté publique.

Parmi ces lois, nous pouvons énumérer quelques-uns : Le code du travail à son article 138, dispose qu'en cas de mutation ou d'engagement en dehors du lieu d'emploi, l'employeur est tenu de fournir un logement décent au travailleur et à sa famille ou, à défaut, une indemnité conséquente.

La loi n°16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°87-010 du 1^{er} août 1987 portant code de la famille en RDC à son article 176 dispose que lorsqu'une personne a quitté sa résidence depuis douze mois sans donner de ses nouvelles et n'a pas constitué de mandataire général, les personnes intéressées ou le Ministère public peuvent demander au tribunal de paix du dernier domicile ou de la dernière résidence, de nommer un administrateur de ses biens. Autant que possible, l'administrateur est choisi parmi les héritiers présomptifs de l'intéressé.

La loi n°08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées dispose à son article 7 dispose que les personnes vivant avec le VIH/SIDA et les personnes affectées ont pleine capacité juridique et jouissent de tous les droits reconnus par la constitution, les lois et règlements de la République.

Le logement est l'une des principales préoccupations des citoyens¹¹². Un préalable essentiel à la préservation de la dignité

¹¹¹ Article 34, idem

¹¹² Th. REPENTIN, *Des logements de qualité pour tous, à un prix abordable*, in *Le logement social et les politiques locales de l'habitat*, L'Union sociale pour l'habitat, Paris, 2010, p.4

humaine¹¹³. En effet, chacun a besoin d'un endroit pour vivre car, tout celui qui est dépourvu d'un logement, est contraint de rester dans la rue. Le droit au logement, est intimement lié à d'autres droits et fait partie intégrante du droit à un niveau de vie suffisant¹¹⁴.

Le droit au logement, à la terre et aux biens englobe simplement le droit d'avoir un logement, sans craindre l'expulsion forcée ; un endroit qui offre un abri, la sécurité et la possibilité d'assurer sa subsistance. Le droit au logement est référencé et définis dans plusieurs instruments internationaux des droits de l'Homme qui comprennent un certain nombre de droits de l'Homme universellement reconnus, en particulier le droit à un logement convenable.

Depuis les années 1990 les acteurs humanitaires ont attiré l'attention sur l'importance de droit au logement dans la fourniture de solutions durables¹¹⁵ à la fois pour les personnes déplacées internes (PDI) et les réfugiés. En droit international, le droit des femmes de posséder, gérer, jouir et disposer de la propriété sont inhérents aux droits d'être libre de toute discrimination ; du droit à un niveau de vie suffisant (y compris un logement convenable) ; de jouir d'une indépendance financière ; et de gagner sa vie. Pris dans leur ensemble, ce faisceau de droits confère aux femmes certains droits aux logements, terres, biens (L.T.B) et à l'héritage. Il convient de noter que ni le droit à la terre, ni le droit d'hériter n'apparaissent de manière indépendante en droit international des droits de l'Homme. C'est pour cette raison que le droit au logement est particulièrement important dans la lutte pour le droit au logement ; terre ; biens des femmes, tout comme le principe de non-discrimination¹¹⁶. D'ailleurs, le mandat du Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à un logement convenable mis en place à partir de 2000 traduit bien le fait que le logement est l'une des

¹¹³ Comité européen des droits sociaux, *Défense of children international* pays-bas, décision sur le bien-fondé du 20 octobre 2009, Réclamation n°47/2008, §9.

¹¹⁴ GOLAY et MELIK OZDEN, *Le Droit au logement*, Paris, CETIM, 2015, p.17

¹¹⁵ On appelle une solution durable, c'est ce qui est chronique, constant, éternel, fidèle, immuable, impérissable, permanent, persistant, solide, stable, viable, tenace, vivace.

¹¹⁶ TH. REPENTIN, op. Cit. p.9

composantes non la seule qui permet d'atteindre un niveau de vie suffisant, l'on s'aperçoit ainsi que l'habitation est un bien précieux au point que chacun entrevoit sans difficulté la nécessité d'avoir un toit pour y habiter¹¹⁷. Aussi, le droit au logement fait partie des droits économiques, sociaux et culturels, au même titre que le droit au travail, à l'alimentation, à l'éducation, et a été pour la première fois consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme à son article 25. C'est un droit universel, reconnu à chaque personne et consacré actuellement par les Constitutions de plusieurs pays.

II. Différents types de logement trouvés dans les sites des déplacés dans les villes de Beni et Butembo

Comme nous l'avons bien indiqué dans la délimitation de cette recherche qui s'est limitée dans la ville de Butembo, Beni ville et Beni territoire. Par type de logement il faut se référer au type d'habitation dans laquelle une personne réside. Un logement est défini comme un ensemble de pièces d'habitation¹¹⁸. Dans cette partie, il sera question de décrire les différents types de logement trouvés dans différents sites des déplacés que nous avons visités en ville de Beni, la cité d'Oicha dans le territoire de Beni ainsi que dans la ville de Butembo.

A) Ville de Beni

La ville de Beni se situe dans la République Démocratique du Congo, précisément dans la province du Nord-Kivu. Cette ville comporte 4 sites des déplacés mais nous avons eu à visiter 3 vu le temps et les circonstances parmi ces 4 sites.

1) Le Site de Mangote et Muringani

Ce site est situé précisément au sud de la ville de Beni dans la commune de la commune de Bungulu dans le quartier Mabolio. Ce site a été construit par UNHCR en partenariat avec AIDIS dans un projet d'assistance en abris aux personnes déplacées internes dans la ville de Beni au Nord-Kivu. Ces organisations avaient procédé à une construction de 20 hangars communautaires, 6 latrines et 6 douches en faveur de 120 ménages déplacés en ville de Beni. Ces sites ont plus de

¹¹⁷ ONU-Habitat, op. Cit, p.41

¹¹⁸ <https://www23.statcan.gc.ca> consulté le 1^{er} août 2023 à 19H

4ans depuis leur emménagement. Ce site avait été construit sur un terrain de l'Eglise CEEPAC et l'autre sur celui de l'école de Mabolio

Ces sont de maisons en planche comportant une chambre et un salon, comportant deux fenêtres, sans cuisine, ni un endroit pour décharger les immondices. Pas d'éclairage, pas d'espace approprié pour garder les animaux et les aliments.

2) *Site de Gochen*

Ce site est situé précisément au sud de la ville de Beni dans la commune de Mulekera dans le quartier butsili. Ce site a été construit par UNHCR en partenariat avec AIDS dans un projet d'assistance en abris aux personnes déplacés internes dans la ville de Beni au Nord-Kivu. Ces organisations avaient procédé dans cette partie de la ville, à une construction de 40 hangars communautaire, 10 latrines et 10 douches en faveur de jusque-là 40 ménages déplacés en ville de Beni. Ce site a plus de 4ans depuis son emménagement.

Ces sont de maisons en planche comportant une chambre et un salon, comportant deux fenêtres, sans cuisine, ni un endroit pour décharger les immondices. Chaque maison en avait presque une même surface qui étaient de presque 9 mètre carré avec une hauteur sous plafond estimé à 2mètre.

3) *Le Site de Maccampagne*

Ce site est situé précisément au nord de la ville de Beni dans la commune de Rwenzori. Ce site a été construit par UNHCR en partenariat avec AIDS dans un projet d'assistance en abris aux personnes déplacés internes dans la ville de Beni au Nord-Kivu. Malheureusement ce site est en voies de disparition vu que les déplacés ont été chassés de là. Ce site n'a que deux ans depuis sa création

Ces sont de maisons en planche comportant une chambre et un salon, avec deux fenêtres, sans cuisine, ni un endroit pour décharger les immondices. Une maison ayant presque une même surface que ceux détaillés en haut.

B) En Commune d'Oicha

En commune d'oicha est une ville de la province du Nord-kivu, situé à l'extrême Est de la république démocratique du congo. C'est l'actuel chef-lieu du territoire de Beni. Elle se situe à 27 km de la ville de Beni.

Dans cette commune où nous sommes en présence des plusieurs déplacés interne ayant fui les lieux où se font le massacre pour se retrouver dans des sites des déplacés. Cette commune comporte aussi 4 sites mais vue le temps et les circonstances nous avons eue à visiter deux sites dont nous allons décrire les types des maisons y rencontrer.

1) Le site d'Ibobe

Ce site a été emménagé par UNCHR en partenariat avec AIDS ; ce site a été construit en 2019 après que ces organisations aient vue la vie dure que menaient les déplacées dans des familles d'accueil. Ce site comporte presque une trentaine des maisons en planches et quelques maisons en bois que les déplacés sont en train de construire, ces maisons ont des tôles de 19, une chambre et un salon, les maisons ne sont pas aérées vu le nombre des personnes qui les occupent ; le sol n'est pas couvert, sans couloir, les planches sont peintes en couleur noir.

2) Le site de Luvangira

Ce site est majoritairement occupé par les pygmées. C'est l'Église protestante qui avait cédé son terrain pour que les pygmées construisent leurs abris et puissent y vivre. C'est un site qui contient des maisons en bâches et feuilles de bananiers, d'environ 4mètre carré de surface, pas d'aération, sol non couvert, ne comportant qu'une seule chambre. En voici l'illustration :



C) *La ville de Butembo*

La Ville de Butembo compte deux sites : Matoto et Matembe. Le site de Matoto contient des maisons en bois construit à l'aide des sticks d'arbre, ces maisons sont à 19 tôles dont deux chambres et un salon, avec quatre portes, le sol non couvert.

Sans pour autant tarder abordons le second chapitre qui parle de principaux défis auxquels font face les déplacés dans l'exercice et la jouissance de leur droit à un logement et comment y apporter une solution.

III. Les principaux défis auxquels font face les PDI

Les personnes déplacées font l'objet de discrimination en matière de logement et vivent dans des conditions effroyables de logement. Les mauvaises conditions de logement constituent l'un des mécanismes par lesquels les inégalités sociales et environnementales se traduisent par des inégalités en matière de santé, comme l'indique bien ce rapport, ces conditions effroyables affectent beaucoup les déplacés. Nous avons eu à effectuer une décente sur terrain dans certains sites et après nos enquêtes nous avons découvert que la plupart des abris n'offrent pas suffisamment de protection contre la chaleur, l'humidité, le froid, ils sont constamment menacés d'être expulsés dans le terrain qu'ils habitaient vu que le terrain appartenait à une personne privée ;voici le témoignage de l'un des déplacés rencontré dans le site de Maccampagne, un site se trouvant dans la ville de Beni : « Lorsque nous étions venus nous installer dans ce site, comme partout ailleurs, et suivant la procédure habituelle celle où se sont les chefs des quartiers où vous êtes arrivé en quittant votre milieu d'origine qui vous identifient et vous orientent vers un site. C'est ainsi que moi et toute ma famille nous avons été orientés dans ce site. Après des années, le contrat a pris fin entre l'organisation et le propriétaire du terrain. Et dans ce contrat il y avait des clauses qui stipulaient qu'après résiliation du contrat, tout ce que contenait le terrain c'est-à-dire tous les abris érigés sur le terrain reviendraient de droit au propriétaire du terrain. Alors après expiration du contrat, le propriétaire a commencé à chasser

beaucoup d'entre nous sans préavis et tous ceux qui voulaient rester étaient contraints de payer le loyer. »¹¹⁹

Ils n'ont pas d'endroit où mettre leurs poubelles, pas un service d'évacuation des déchets, et si par malchance un enfant se mettait à jouer avec le feu, comme ce sont presque des maisons en planche et bâches, il y a risque énorme d'un incendie ; leurs abris commencent à se détériorer comme ils ont été érigés dans le cadre de l'urgence humanitaire et qui n'ont pas de suivi, les déplacés commencent à faire face à des risques d'écroulement des maisons ; leurs maisons sont sans éclairage, les violations face à l'exercice de leur droit au logement. Au sein des communautés d'accueil, la complexité des institutions de droits de propriété qui se chevauchent et les contraintes de ressources auxquelles sont confrontés les responsables limitent la capacité de groupes spécifiques, y compris les personnes déplacées et les femmes, à exercer leurs droits. Cela a également augmenté le nombre et les types de différends sur les droits au logement. D'autres exemples de litiges sont des problèmes de location et d'hébergement entre ménages déplacés et communautés d'accueil (spécifiques au conflit).

Notre recherche indique que les mécanismes de l'hospitalité et de la cohésion sociale ont jusqu'à présent atténué certains conflits. Les communautés hôtes ont démontré une grande capacité d'accueil envers les personnes déplacées dans cette partie Est du pays. Cependant, la durée de la crise et du déplacement a accentué la pression sur le cadre institutionnel déjà complexe, et limité davantage ses moyens. Cette situation requiert une intervention pour soutenir à la fois les communautés affectées par le conflit et les autorités ayant la responsabilité régalienne de le faire.

Les difficultés rencontrées par les femmes à exercer leurs droits au logement sont particulièrement importantes. Parce que selon une source, les chefs ne peuvent fournir un abri à une femme vivant seule avec ses enfants alors qu'il y a des hommes qui eux aussi sont responsables, dans ce cadre les femmes sont beaucoup plus discriminées alors que les répondants attribuent les règles qui régissent la jouissance

¹¹⁹ Entretien avec monsieur KASSESSO, un déplacé se trouvant dans le site de Maccapagne à beni

de leurs droits aux logements comme étant un droit reconnu à tous sans exception. La crise a créé d'autres risques pour les femmes, y compris (mais sans s'y limiter) le risque accru d'enlèvement et de mariage forcé, mais aussi la menace d'expulsion pour les femmes déplacées qui se retrouvent sans le soutien de leur réseau social. Un travail supplémentaire est nécessaire pour identifier la meilleure façon d'aider les femmes et les jeunes filles à accéder à ces droits au logement surtout en période de crise et d'identifier comment des normes sociales et les pratiques changeantes peuvent offrir de nouvelles opportunités à ces dernières.

L'un des problèmes auxquelles les déplacés font face est qu'ils sont limités dans leurs rapports intimes pour ceux qui vivent en couple car vivant avec les enfants, ils s'abstiennent suite au manque d'espace. Les enfants filles et garçons âgés dorment ensemble. Voici en quelques ligne les problèmes aux quelles les déplacés font face dans le secteur du logement.

Néanmoins, dans le site de Luvangira, ils ont construit ce site au milieu des arbres. Là je parle de la sécurité par rapport au milieu. Une branche d'arbre peut tomber sur un enfant et même sur un adulte et qui peut en succomber. Ça c'est aussi l'un des facteurs de l'insécurité que j'ai eu à souligner.

Parmi les aspects de l'insécurité à souligner, il existe quelques cas des viols d'enfants mineurs, les femmes sont harcelées par les chefs de sites, tantôt leur gardien se battent en armes, tantôt des bandits à mains armées passent de maison à maison, tantôt les voleurs viennent voler le peu de provision que nous avons¹²⁰.

IV. Stratégies mises en place en vue de contribuer à la mise en œuvre du droit au logement des PDI

Le droit au logement étant un droit reconnu à toute individus et particulièrement aux déplacés, la Déclaration Universelle des droits de l'homme qui dispose à son article 25 que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de la famille

¹²⁰ Source anonyme

En effet, comme l'a dit walter kalin : « nous avons les principes directeurs de 1998 sur le déplacement interne. Bien que ce ne soit pas un instrument juridiquement contraignant, l'avantage de ces Principes directeurs réside dans le fait que tous les gouvernements les ont acceptés à maintes reprises dans les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU et qu'ils les ont reconnus en tant que cadre juridique important pour la protection, ce qui signifie essentiellement que les gouvernements ont une obligation de respect, de protection et de plein exercice des droits humains énoncés dans cet instrument de protection des déplacés »¹²¹. Ainsi, l'Etat congolais devrait être le premier acteur dans la contribution de la mise en œuvre du droit au logement des personnes déplacées. L'appropriation nationale de cette stratégie est fondamentale. Le gouvernement congolais qui a ratifié la Convention de droits de l'homme a en outre la responsabilité de la mettre en œuvre. Il a également le devoir de faire en sorte que les personnes affectées par les calamités aient une bonne connaissance des lois régissant leurs droits.

Quant aux obligations des acteurs non étatiques, il existe un réel vide juridique lorsque la question de l'obligation de mettre en œuvre les Principes directeurs spécifiques des droits de l'homme est abordée. L'on aura intérêt à faire évoluer les normes sur ce point¹²². Ainsi les organisations humanitaires ainsi les communautés d'accueil peuvent contribuer à la mise en œuvre du droit au logement des Personnes déplacées.

La convention de Kampala, convention la plus aboutie en matière de déplacement interne, précise les obligations des groupes armés en matière de déplacement interne, précise les obligations des groupes armés en matière de déplacement interne, principalement des obligations négatives¹²³.

¹²¹ ROLINCE MBUNGO, *L'organisation des nations unies et l'effectivité des droits fondamentaux des déplacés internes* ; éd. Harmattan 2018, p.217

¹²² IDEM, p. 219

¹²³ L'article 7 (5) de la convention de Kampala impose une série d'obligations négatives aux groupes armés. L'on y trouve l'interdiction de procéder à des déplacements arbitraires.

La cohésion sociale et une approche communautaire doivent être placées au cœur de la stratégie sur les solutions durables dans la mise en œuvre du droit au logement des personnes déplacées interne. La sûreté et la sécurité sont des éléments fondamentaux pour la réalisation des solutions durables. Les facteurs clefs pour renforcer la sécurité sont notamment l'accélération du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), l'amélioration de la sécurité dans les zones ciblées et le renforcement des capacités opérationnelles des forces de sécurité.

Normalement ces solutions durables comme une restauration de la paix, la construction des abris avec des matériaux durables, doivent être mises en œuvre d'une manière collaborative et inclusive, avec la coordination de tous les acteurs impliqués dans l'humanitaire et le développement et des autorités nationales, des populations affectées et de la société civile. Les constructions faites doivent être fait en tenant compte du genre, l'âge et la diversité.

Conclusion

Au terme de cette étude portant sur l'accès du droit au logement par les personnes déplacées fuyant les tueries des ADF en Ville de Butembo, Beni, et Beni territoire, il est loisible de s'assurer de l'atteinte de ces deux objectifs que nous nous sommes fixés dont celui d'identifier les défis auxquels les déplacés de guerre font face les empêchant ainsi de jouir et d'exercer leur droit au logement et celui de relever les stratégies mises en place par différents acteurs susceptibles de contribuer à la promotion du droit au logement des PDI dans la région de la ville de Butembo, en ville de Beni et territoire de Beni ont été atteints .

Les résultats révèlent que les défis auxquelles sont confrontés les déplacés de guerres sont d'ordre social, physique c'est-à-dire lié à l'environnement auquel ils sont soumis et affectent aussi leurs santé les empêchant ainsi de jouir pleinement de leurs droits de logement. Ces défis différents en fonction des différents sites de déplacés dans la région d'étude mais aussi en fonction du statut ou position qu'occupe le déplacé dans le ménage. Les stratégies de mis en place pour la promotion du droit de logement des PDI dans la région d'étude sont

assurées par des ONG qui pour la plupart emménagent des Sites pour déplacés dans le cadre des activités d'urgences.

L'état congolais a la responsabilité de prévenir toutes les violences réalisées en faveurs de déplacés de guerres dans la région de la ville de Butembo, la ville de Beni et territoire de Beni et surtout de résoudre le problème en amont en rendant opérante son obligation de sécuriser les populations de l'est et en particulier ceux de la région de la ville de Butembo, la ville de Beni et territoire de Beni.

Par rapport aux normes, les ONG devraient d'abord chaque fois demander les tailles des ménages avant de construire un site pour déplacer. Les humanitaires peuvent construire en suivant les normes et s'ils avaient préalablement procéder aux enquêtes à propos de la taille des ménages ciblé, avec l'explosion démographique des nouvelles naissances les statistiques peuvent changer, les nombres des personnes formant un ménage augmente ainsi, les maisons ne seront plus adaptées et tout cela provoquerait ainsi une détérioration rapide du logis.

Il faut donc veiller à l'identification des personnes vivant dans un ménage et toujours actualiser les statistiques car lorsque nous faisons face aux déplacements à longue durée automatiquement la taille augmente.

Les Organisations non gouvernementales doivent assurer aux populations déplacées de la région des accompagnements économiques à long terme qui sont axés aux différents types d'approches humanitaires : urgence, post-urgence et développement. L'idéal serait pour les déplacés d'être en famille d'accueil car les personnes qui entrent dans des familles d'accueils, se trouvent dans des bonnes conditions. Ce qu'il faut faire c'est renfoncer la capacité des ménages se trouvant dans des zones où on observe ces calamités. Mais aussi prévoir c'est mieux, l'Etat congolais devraient chaque fois donner à des communautés cette capacité de résilience, lorsqu'il y a des déplacés que la communauté soit en mesure d'organiser leur accueil à partir de leur ménage et ça peut être bien perçu bien à l'Africain.

Bibliographie

I. Textes juridiques

A. Textes nationaux

1. La constitution de la RDC de 2006 telle que révisée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006
2. Loi n°18/001 modifiant et complétant la loi n°007 /2002 du 11 juillet 2002 portant le code minier
3. Loi n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail telle que modifiée et complétée par la loi n°16/010 du 15 juillet 2016
4. Loi n°08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées.

B. Textes internationaux

1. La charte africaine des droits de l'homme et des peuples
2. La convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965, Adoptée et ouverte à la signature et à la ratification par l'Assemblée générale dans sa résolution 2106 A (xx) du 21 décembre 1965
3. Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PISC) adopté par la résolution 2200A(XXI) de l'assemblée générale des Nations unies du 16 décembre 1966 et entrée en vigueur le 3 janvier 1976
4. Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, adaptée par la résolution 217A de l'assemblée générale des Nations unies (III) du 10 décembre 1948
5. Convention relative à la protection et assistance des déplacés internes en Afrique 2012

II. Ouvrages

1. Bernard N. et Lemaire L., *Expulsion de logement, sans-abrisme et relogement, dossiers du j.t* n°77, Bruxelles, Larcier, 2010
2. Boekhoudt et H. Badenas, *droit au logement*, Genève, imprimerie du lion, 2007

3. Borni a., *la protection des personnes déplacées en Afrique : nouvelle dimension de sécurité humaine*, lirco, université ouverte de réussites, sine data, 2009
4. Emmanuel Decaux et Olivier Deschutter, *le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : commentaire article par article*, ed. economica, 2019.
5. Fierrens J., « *logement familial et droit au logement* » ; le logement familial, actes du 5e colloque organisé par association famille et droit à liège le 27 et 28 novembre 1998 ; Diegem, e. story- scienta, 1998
6. Tembos Yotama et Mbenze yotama, *rapport Yotama sur les massacres de Beni et Irumu. terrorisme, djihadisme ou génocide nande ?* , Butembo, septembre 2021
7. Kamal Jabre et a. bouvier, *droit international humanitaire*. Union Interparlementaire (UIP) et comité international de la croix rouge (cicr), 2016.
8. Padraic Kenna, « les droits de l'homme : une approche nouvelle », in *bulletin de la fédération européenne d'associations nationales travaillant avec le sans-abri* (feantsa), « le droit au logement », autonome2003.
9. Paul oram, *droit au logement dans un contexte de déplacement urbain et de fragilité* ; Pays-Bas, novembre 2017.
10. Rolince Mbungu, *l'organisation des nations unies et l'effectivité des droits fondamentaux des déplacés internes* ; L'Harmattan, Paris, 2018.

III. Articles de revues

1. Bernard n et L. Lemaire, *Expulsion de logement, sans-abrisme et relogement*, *Dossiers du j.t* n°77, Bruxelles, Larcier, 2010
2. Cornil C., *émergence d'un droit pour les personnes déplacées internes*, in « *revue Québécoise de droit international* », n°22,2009
3. Fontaine L., *Universalité de la déclaration universelle des droits de l'homme*, in *cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, n°7, Presses Université Caen, 2012.

4. Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Fiche d'information n°21, p.6-8
5. HCDH, *Le droit à un logement convenable*, fiche d'information n°21 Genève, suisse, 2011

IV. Thèses et mémoire

1. Joyeuse Kasoki Kataka, *de l'apport de la convention de Kampala dans le régime de protection et assistance des personnes déplacées*, mémoire de DEA, UCG, 2018-2020
2. Mughanyiri m., *La problématique de la mise en œuvre du droit au logement au Nord-Kivu en rdc*, mémoire de DEA, UCG, 2017-2018
3. Tchomtchoua Tagne, *protection juridique du personnel humanitaire en situation des conflits armés*, master, inédit, université catholique d'Afrique centrale, 2004

V. WEBOGRAPHIE

1. « *La protection des personnes déplacées en Afrique et dans le monde : nouvelle dimension de sécurité humaine* », sine data. Lu sur <https://www.unilim.fr>
2. « *Le droit au logement* », autonome2003 (disponible sur <https://www.feantsa.org>), p.4-6.
3. BEYLERIAN, *Déplacés et réfugiés : Droit humanitaire et action internationale*. Etudes internationales, <https://doit.org/10.7202/704131ar>
4. Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948 adoptée par la résolution 217 de l'assemblée générale des nations unies (III) du 10 décembre 1948 (<https://www.org/french/dudh.htm>)
5. Des besoins humanitaires en abris logement : rapport ; www.apercu.org onu/<https://www.apercu.org>
6. Dictionnaire français Larousse, hypothèse, novembre 2015 disponible sur :<http://www.larousse.fr/dictionnaire/français/hypoth41163>
7. Global Trends, *Forced displacement in 2022* ; vue sur <http://www.unhcr.org/refugee-statistics>.

La Décentralisation, le droit face au tribalisme dans les expériences électorales et l'intégration nationale

Jean Bosco Lalo

Président du Conseil de l'Apostolat des Laïcs Catholiques du Congo

Introduction

Entre janvier et février 2015, la RD Congo s'est dotée d'une nouvelle législation consacrant un nouveau découpage territorial. Entreprise dans un contexte de crise politique découlant des obstructions répétées à l'organisation des élections prévues par la Constitution, cette réforme s'est rapidement avérée porteuse de risques d'instabilité pour le pays. Début février 2015, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) avait publié un calendrier global pour les élections provinciales, urbaines, municipales, locales, présidentielles et législatives ; un calendrier aussitôt dépassé face aux difficultés apparentes du gouvernement à réunir le montant estimé par la Commission. Ainsi, plus de 15 ans après la mise en œuvre de la décentralisation en République démocratique du Congo, le développement des provinces tarde toujours à venir. La crise institutionnelle au niveau des provinces est devenue très récurrente alors que les institutions provinciales sont même privées des moyens de leur politique. Certaines opinions qualifient d'échec la décentralisation en RDC pendant que sous d'autres cieux la décentralisation est la clef du développement à la base.

Nombreux sont ceux qui pensent que l'échec de la décentralisation résulte la mauvaise gestion et au non-respect des principes constitutionnels ; *en RDC il y a le manque d'hommes et de femmes intègres à la tête des institutions. Ensuite, il y a l'impunité qui continue à régner dans nos provinces, des responsables dilapident les ressources mises à leur disposition. Et enfin, il y a le manque de contrôle sérieux sur toutes les ressources* ».

Que faire donc pour améliorer la gouvernance à multi-niveaux en RDC ? Nombreux sont ceux qui pensent que la décentralisation reste la meilleure forme de l'État adaptée pour le développement d'un vaste pays comme la RDC. Instaurée en 2007, la décentralisation, si l'on s'en

tient à la Loi organique du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'État et les provinces, se fonde dans la mise en place de trois niveaux de gouvernance : le gouvernement central, les provinces et les entités territoriales décentralisées que sont les villes, les communes, les secteurs et les chefferies.

Mais il est à remarquer qu'«il est curieux de constater que 15 ans après sa mise en œuvre, la gouvernance de proximité souhaitée et prônée dans les textes législatifs savamment élaborés tarde toujours à se réaliser ». Et si parler du développement d'un peuple consiste à parler de sa situation sociale, il nous faut partir de cette situation quotidienne concrète de notre peuple qui vit dans un pays que tous qualifient de riche en ressources naturelles mais dont la population vit dans une situation de misère. Car selon nous, seule l'effectivité de la mise en œuvre de la décentralisation tant prônée par nos textes légaux et une politique qui met effectivement l'intérêt du peuple et son unité au premier rang en renforçant la démocratie ou la gouvernance de la base, soutenue par une solidarité mutuelle entre les entités décentralisées que le pouvoir central promeut, peut relever notre peuple de son sous-développement.

Pour ce faire en se fondant sur la base juridique, trois points feront l'essentiel de notre entretien : le paradoxe de la pauvreté dans un pays riche en ressources, le droit et la nécessité d'une démocratie intégrative à la base puis enfin, la solidarité nationale face à l'autonomie de la gestion à la base.

I. Le paradoxe de la pauvreté dans un pays riche en ressources¹²⁴

Selon la Banque Mondiale, la République Démocratique du Congo (RDC), d'une superficie équivalente à celle de l'Europe occidentale, est le plus grand pays d'Afrique subsaharienne (ASS). La RDC est dotée de ressources naturelles exceptionnelles, notamment des minéraux tels que le cobalt et le cuivre, un potentiel hydroélectrique,

¹²⁴ Cf. Banque Mondiale en RD. Congo, déclaration du 25 mars 2024

des terres arables importantes, une biodiversité immense et la deuxième plus grande forêt tropicale du monde.

Notre pays figure parmi les cinq nations les plus pauvres du monde. En 2023, environ 74,6 % des Congolais vivaient avec moins de 2,15 dollars par jour. Environ une personne sur six qui vit dans une extrême pauvreté en Afrique subsaharienne habite en RDC.

1.1. Situation politique

Le pays a connu des élections générales en décembre 2023, aboutissant à un deuxième mandat de 5 ans pour le Président Félix Tshisekedi, mais une majorité peine encore à se définir clairement au Parlement pour former un gouvernement. Parvenir à un consensus politique, accroître la présence et la crédibilité de l'État, notamment par une meilleure gouvernance, et faire avancer les réformes structurelles sont attendus de tous les vœux pour maintenir la stabilité et la paix, afin d'attirer des investissements et créer des emplois.

Ces derniers temps, la situation sécuritaire dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri (à l'est) ou de Kwamouth (à l'ouest) s'est dramatiquement détériorée, avec des affrontements entre l'armée loyaliste et des groupes armés forçant des milliers de personnes à fuir. D'autres poches d'insécurité sont apparues dans le pays, notamment en raison de conflits intercommunautaires.

1.2. Situation économique

Après avoir atteint un pic de 8,9 % en 2022, la croissance du PIB réel en RDC est restée robuste à 7,8 % en 2023, soutenue par un secteur minier dynamique, qui a progressé de 15,4 % contribuant à environ 70 % de la croissance globale en 2023. La production agricole a ralenti à une croissance de 2,2 % en 2023 (contre 2,4 % en 2022). Du côté de la demande, la croissance a été tirée par l'investissement privé et les exportations, tandis que les pressions inflationnistes ont entraîné une contraction de la consommation privée, potentiellement impactant la réduction de la pauvreté. Le déficit du compte courant s'est détérioré à 6,3 % du PIB en 2023, contre 4,9 % en 2022, en raison de la hausse des prix à l'importation. Le taux de change s'est déprécié de 21,6 % en

2023 et l'inflation a accéléré à 19,9 % en moyenne en 2023 (contre 9,2 % en 2022).

La croissance du PIB devrait se modérer à 6 % en 2024 et se stabiliser autour de 5,8 % sur la période 2025-26, tirée par le secteur minier. Notons qu'en 2015, le FMI¹²⁵ avait déjà pointé la mauvaise gouvernance de ce secteur et le partage inégal des recettes issues de ce secteur comme des raisons majeures de la paupérisation du pays (bien que grand producteur mondial du cobalt, cuivre, diamant, or, etc). Avec le secteur agricole employant plus de 60 % de la main-d'œuvre en RDC, la vulnérabilité de l'économie aux risques liés au changement climatique (inondations, sécheresses) est substantielle. Enfin, une escalade de la guerre à l'est et une volatilité politique continue pourraient compromettre la capacité à progresser dans les efforts de réformes structurelles ambitieuses. Pour atténuer ces risques, le défi immédiat de la RDC est de renforcer la sécurité et de maintenir la stabilité politique et macroéconomique tout en construisant des institutions solides pour assurer une croissance durable.

1.3. Situation sociale

La RDC se classe au 164^e rang sur 174 pays selon l'indice de capital humain 2020, conséquence de décennies de conflits, de fragilité et de développement compromis. L'indice de capital humain de la RDC s'établit à 0,37, au-dessous de la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne (0,40). Cela signifie qu'un enfant congolais né aujourd'hui ne peut espérer réaliser que 37 % de son potentiel, par rapport à ce qui aurait été possible s'il avait bénéficié d'une scolarité complète et de qualité, et de conditions de santé optimales. Les principaux facteurs à l'origine de ce score sont le faible taux de survie des enfants de moins de cinq ans, le fort taux de retard de croissance des enfants et la piètre qualité de l'éducation. Le taux de retard de croissance en RDC (42 % des enfants de moins de cinq ans) est l'un des plus élevés d'Afrique subsaharienne et la malnutrition est la cause sous-jacente de près de la moitié des décès dans cette classe d'âge. Et

¹²⁵ Cf. Christophe RIGAUD, RDC : *Pays riche, congolais pauvres*, Afrikarabia du 15 octobre 2015.

contrairement à d'autres pays africains, la prévalence du retard de croissance en RDC n'a pas diminué au cours des vingt dernières années. En raison d'un taux de fécondité très élevé, le nombre d'enfants souffrant d'un retard de croissance a augmenté de 1,5 million.

La RDC abrite diverses populations autochtones dont l'existence est marquée par un grand nombre de difficultés : expulsion de leurs terres ancestrales, discriminations ou encore manque d'accès à des services de base comme les soins de santé et l'éducation. Ces populations continuent malgré tout de jouer un rôle important dans la préservation de la diversité culturelle du pays et la promotion de pratiques de gestion durable des ressources. Et si des efforts existent pour reconnaître et protéger les droits des populations autochtones, il reste encore beaucoup à faire pour assurer leur pleine participation à la vie sociale et la protection de leurs modes de vie traditionnels. Et nous constatons avec émoi que depuis les indépendances, nos dirigeants n'ont pas encore suffisamment pris la valorisation de l'homme congolais, dont les gouvernants se servent juste comme un instrument d'exploitation en vue de leurs enrichissements privés par lesquels seuls les politiciens et les étrangers sont privilégiés¹²⁶. Il y a dès lors une nécessité d'efforts combinés tant du gouvernement central et local pour relever leur niveau de vie notamment dans les secteurs ci-dessous :

1. **L'éducation** : L'accès à l'éducation s'est considérablement amélioré au cours des deux dernières décennies, en particulier chez les filles et les plus jeunes. Entre 2000 et 2017, le taux net de scolarisation dans le primaire a augmenté de 50 %, passant de 52 à 78 %. Mais le taux d'achèvement du primaire reste bas (75 %), et la qualité de l'éducation extrêmement faible : on estime que 97 % des enfants de dix ans en RDC sont en situation de pauvreté des apprentissages, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas en mesure de lire et comprendre un texte simple.

¹²⁶ Comment comprendre que dans un pays dont le budget annuel est à peine 3 milliards, la classe dirigeante s'octroie 97 pour cent en allouant par exemple à un député national 33000 dollars de salaire mensuel alors qu'un Professeur d'Université par toucherait un salaire de misère ; (Cf. Cardinal Fridolin AMBONGO, *Homélie pascal* 2024)

2. ***L'autonomisation des femmes*** : Les femmes se heurtent à des obstacles importants en matière de perspectives économiques et d'autonomisation et elles sont notamment confrontées à un niveau élevé de violences et de discriminations. Seulement 16,8 % des filles terminent l'école secondaire, soit environ deux fois moins que les garçons. Les mariages précoces et les taux de fécondité élevés posent problème, le niveau de fécondité des femmes et adolescentes sans aucune éducation étant deux fois supérieur au taux observé chez celles qui ont achevé leurs études secondaires (7,4 enfants contre 2,9, DHS 2014). La moitié des femmes déclarent avoir subi des violences physiques et près d'un tiers ont subi des violences sexuelles, le plus souvent au sein du couple (DHS 2013).

Le taux d'activité des femmes en RDC est estimé à près de 62 %, la plupart d'entre elles travaillant dans l'agriculture. Bien que ce taux soit relativement élevé, les femmes gagnent beaucoup moins que les hommes et possèdent moins d'actifs. Un rapport réalisé en 2021 recense trois grands facteurs à l'origine des écarts persistants et significatifs entre les sexes dans le pays : le contrôle des terres, la capacité d'expression et d'action, et le risque et l'incertitude, en particulier la vulnérabilité aux chocs et aux violences de genre.

3. ***Les soins de santé*** : Les systèmes de santé de la RDC ont été durement touchés par les conflits prolongés qui sévissent dans le pays et par des crises humanitaires complexes qui perdurent de longue date dans le monde. Cette situation a en outre été considérablement aggravée par la pandémie de COVID-19 et, avant elle, par les épidémies récurrentes de choléra, de rougeole ou d'Ebola. La demande de vaccins anti-COVID a été relativement limitée en raison de fortes réticences dans la population. Il apparaît par ailleurs que la pandémie a eu un impact négatif sur le degré d'utilisation des services de santé depuis mars 2020 : baisse des consultations hospitalières et prénatales, accès réduit au planning familial et à la contraception, augmentation de l'insécurité alimentaire et

hausse des cas de violences sexuelles et sexistes. En raison de la pandémie, près de 23 millions d'enfants n'ont pas été vaccinés comme ils l'auraient dû en 2020, soit le nombre le plus élevé depuis plus d'une décennie selon des données récentes de l'OMS et de l'UNICEF. Selon la Banque Mondiale, tous ces éléments mettent en lumière l'impact de la COVID-19 sur les systèmes de santé, laissant à craindre que l'interruption temporaire des services de santé de base entraîne, faute d'action, une crise sanitaire secondaire.

II. Le droit et la nécessité d'une démocratie intégrative à la base

La République Démocratique Congo, à elle seule est constituée de plus de 500 tribus. Ce qui veut autrement dire plus de 500 approches de la vie, plus de 500 manières de s'exprimer, de gouverner, de manger, de se marier, etc. En effets, c'est lorsque débute des discriminations sur base des origines tribales ou ethniques, lorsqu'on manifeste de la haine ou on incite d'autres à manifester cette haine ou au mépris à l'égard d'un individu ou groupe d'individus avec pour soubassement leurs origines claniques que cette notion devient nocive et qu'il sied d'interroger la loi pour qu'intervienne une démocratie intégrative à la base.

En effet, Depuis l'accession de la République Démocratique du Congo à l'indépendance le 30 juin 1960, l'un des défis majeurs que le législateur a cherché à combattre est celui de mettre un terme à la haine tribale qui constitue à nos yeux un élément destructeur du vivre-ensemble harmonieux ou de la démocratie intégrative à la base et parvenir à unir tous les congolais de différentes souches sociales et de différents groupes ethniques. Car la RDC comprend au moins 500 tribus et la quasi-totalité des sous-groupes de la race noire (Bantous, Soudanais, Pygmées et Nilotiques (Hamites)¹²⁷ a chacun son mode de vie qui, avant la colonisation belge, n'avait rien avoir avec celui des

¹²⁷ Cfr Liste des ethnies et tribus par territoire de la RDC, www.congovirtuel.com consulté le 07 Mai 2024 à 18H16.

autres. De même, les rares contacts existants entre ces tribus, étaient soit des échanges commerciaux, soit de guérillas d'occupation ou d'élargissement du territoire de l'empire comme un peu partout dans l'Afrique précoloniale¹²⁸. Et notons que l'échec de la gestion de la question par les belges n'a pas favorisé la communion entre congolais car pour avoir une suprématie totale sur les colonisés, il fallait à tout prix mettre en place des mécanismes de nature à créer des ségrégations entre les populations ; ce qui a conduit certaines tribus à se considérer comme étant supérieures à d'autres avec pour conséquence une division et haine féroces entre les Tribus¹²⁹.

De toutes les façons, le mal étant consommé, les belges vont, en date du 25 mars 1960, essayer de combattre le monstre qu'ils avaient créés par la promulgation de l'Ordonnance-loi 25-131 portant Répression du racisme et intolérance religieuse et le Décret du 13 juin 1960 portant Discriminations dans les magasins et autres lieux publics. Mais, sans vraiment parvenir à le contenir, ni moins encore, trouver des mécanismes de réconciliation des peuples dans un Etat multiethnique¹³⁰.

2.1. Constat du terrain.

Il est à constater que différents conflits ont perduré même après l'indépendance pour déboucher sur des conflits ethniques de plusieurs natures qui accoucheront pour certains à de guerres ouvertes dont la plus célèbre est l'épuration ethnique de 1991 au Katanga (appelée Katangais-Kasaïens)¹³¹. Et cela, malgré l'Ordonnance-loi n°66-242 du 07 juin 1966 réprimant le tribalisme et le racisme.

Nous épinglons encore les réseaux sociaux qui viennent mettre à mal le Droit congolais à l'épreuve des Technologies nouvelles. Le droit

¹²⁸ Cf. Les Yeke et l'Etat Indépendant du Congo, entre confrontation et collaboration, www.africamuseum.be, consulté en date du 07 mai 2024 à 20H00.

¹²⁹ Xavier KITSIMBOU, *La démocratie et les réalités ethniques au Congo*, Science politique. Université Nancy II, 2006, p.33.

¹³⁰ Brice MANKOU, « Le tribalisme, source de violence politique et ethnique en Afrique », in *Revue HAL*, 2021, pp. 3- 4.

¹³¹ Th. BAKAJIKA BANKAJIKILA, *Epuration Ethnique en Afrique, Les « Kasaïens » (Katanga 1961 - Shaba 1992)*, Collection : Études africaines, L'Harmattan, Paris, 1997, p.17.

est évolutif mais le nôtre semble stagner. Sa réaction est moins rapide et, est souvent dépassée par l'évolution de la société. Et à l'ère du numérique, la RDC connaît des bouleversements majeurs dans presque tous les secteurs de la vie active. Et avec l'usage des réseaux sociaux, le droit pénal actuel semble obsolète d'autant plus que l'augmentation de l'accès à Internet dans un passé récent a créé un certain nombre de nouveaux défis juridiques. Alors que l'Internet est transnational, amorphe et difficile à définir, le nouveau paysage créé par le monde numérique a souvent confondu le droit lorsqu'il s'agit de protéger les droits fondamentaux¹³².

De fait, grâce à l'Internet, il s'est développé une certaine capacité de commettre des délits tout en étant caché derrière un écran et à distance¹³³. Il se constate ainsi une forte poussée de la haine tribale sur les réseaux sociaux depuis 2018 avec une propagation rapide des discours haineux qui nient l'égalité, la dignité et l'humanité d'une personne à cause de son identité où sont surtout visés certains aspects immuables tel celui de l'origine ethnique¹³⁴. Ceci viole l'article 20-2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui prohibe « *tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence* ». Et pourtant, même si rien de concret n'est encore fait, hormis quelques promesses fallacieuses de trouver des remèdes contre la haine tribale, cette situation est vraiment périlleuse dans la mesure où plusieurs provinces du pays ont un lourd passé de griefs collectifs et de violences intercommunautaires.

Ainsi si nous voulons un Congo qui se veut fort, uni et florissant, il est temps de mettre en nu ce monstre social, le tribalisme qui frelate même les plus avisés des citoyens congolais. Mais avant tout, nous

¹³² Media défense, Cybercriminalité : Modules 7 de synthèse sur les litiges relatifs aux droits numériques et à la liberté d'expression en ligne, décembre 2020, p. 4.

¹³³ Trésor-Gauthier MITONGO KALONJI, *Notion de cybercriminalité : praxis d'une pénalisation de la délinquance électronique en droit pénal congolais*, Recherches en Droit, Unilu, Août 2010, p.5.

¹³⁴ Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo HCDH - Monusco, *Rapport sur les discours et messages incitatifs à la haine en République démocratique du Congo*, Mars 2021, p.5.

allons définir concepts y relatifs pour mesurer leur portée sémantique et leurs incidences sociales.

2.1.1. Définition des concepts.

a. Le tribalisme.

Le tribalisme se réfère dans son premier sens à la conscience de soi du groupe (tribal), au sentiment d'appartenance et d'identité sociale et culturelle. Mais remarquons que les situations coloniales et néocoloniales ont donné naissance à de nouvelles formes du tribalisme : une simplement tribale et une autre supra tribale. Cette dernière forme est une espèce de nationalisme, comme c'est aujourd'hui le cas chez la communauté indienne aux États-Unis. Ce tribalisme, volontaire et construit, peut même devenir une nouvelle idéologie qui n'a plus aucun rapport avec un groupe tribal, quel qu'il soit¹³⁵. Mais alors, quand le tribalisme devient-il un comportement socialement nocif ?

C'est lorsque débute des discriminations sur base des origines tribales ou ethniques ; lorsqu'on manifeste de la haine ou on incite d'autres à manifester cette haine ou mépris à l'égard d'un individu ou groupe d'individus avec pour soubassement leurs origines claniques. C'est sur cette base que le tribalisme devient nocif et viole les principes légaux pour s'ériger en infraction dans le Code pénal congolais.

b. Etat de lieu de la législation contre tribalisme.

I. Au niveau international.

Le Droit dans son entièreté est contre le tribalisme et plusieurs efforts sont faits au niveau du droit international pour éliminer toute forme de discrimination que peut endurer un individu. C'est ainsi qu'au regard des articles 2 de La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuple, il est dit que : « *sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* ». C'est le principe de

¹³⁵ Universalis.fr, consulté en date du 07 mai 2024.

l'égalité de tous les êtres humains en dignité et en droit, sans qu'il n'y ait des individus supérieurs aux autres.

De même, l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale interdit la simple diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale ainsi que l'incitation à la discrimination raciale. Cet article déclare que : *« Les Etats parties condamnent toute propagande et toutes organisations qui s'inspirent d'idées ou de théories fondées sur la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur ou d'une certaine origine ethnique, ou qui prétendent justifier ou encourager toute forme de haine et de discrimination raciales »*. Et il y a aussi une jurisprudence qui stipule que *« certains messages et paroles peuvent être des crimes en soi lors qu'ils constituent une incitation directe et publique au génocide, ou la persécution ou des autres actes inhumains. Ces messages ou paroles sont considérés comme des crimes contre l'humanité »*. Notons ici que c'est sur base de ces Prescrits juridiques que le Tribunal Militaire International de Nuremberg, le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ont tous condamné des personnalités pour des faits graves de discours haineux¹³⁶.

II. Tribalisme et l'apport du droit congolais

En effet, parmi les multiples obstacles qui se dressent sur la voie de la révolution structurelle congolaise, il y a la question particulièrement brûlante de l'unité et de la cohésion nationale que ce phénomène social, le tribalisme. Il s'avère alors urgent que le droit intervienne dans le processus de l'édification d'un Congo fort et uni, un Congo libéré de l'influence étrangère et interne pour que soit contré le déséquilibre communautaire que concrétisent les inégalités sociales. Et permettra à toutes les composantes culturelles d'être traitées sur un strict pied d'égalité n'a pas échappé à notre Constitution en son article

¹³⁶ Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo HCDH - Monusco, Rapport sur les discours et messages incitatifs à la haine en République démocratique du Congo, Mars 2021 p.13.

51 qui énonce que. *« L'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités. Il veille à leur épanouissement »*. Mais, la constitution tient-elle son rang de garant des valeurs du vivre-ensemble harmonieux que la haine tribale détruit ; et les autres lois nationales en accompagnement, y répondent-elles favorablement ?

2.1 . Mesures constitutionnelles tendant à contrecarrer le tribalisme.

La Constitution congolaise s'érige en garde-fous contre toute forme de discrimination en ses articles 13 à 51 ¹³⁷du tribalisme y compris. En effet, cet article 13 dispose : *« Aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique »*. L'Article 30 renchérit : *« Toute personne qui se trouve sur le territoire national a le droit d'y circuler librement, d'y fixer sa résidence, de le quitter et d'y revenir, dans les conditions fixées par la loi. Aucun Congolais ne peut être ni expulsé du territoire de la République, ni être contraint à l'exil, ni être forcé à habiter hors de sa résidence habituelle »*. Article 36 alinéa 3 : *« Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de son sexe, de ses opinions, de*

¹³⁷ Article 51 de la constitution : *« L'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités. Il veille à leur épanouissement »*. Au regard des articles 6, 7, 8 et 9 de la loi n°04/024 du 12 novembre 2004 relative à la nationalité congolaise, nous avons trois catégories des congolais d'origine : les congolais par appartenance, les congolais par filiation et ceux par préemption de la loi.

Article 24 alinéa 2 de la loi n°04/024 du 12 novembre 2004 relative à la nationalité congolaise : *« Toutefois, les lois particulières peuvent exclure de l'exercice de certaines fonctions publiques les personnes bénéficiaires de la nationalité congolaise d'acquisition »*.

ses croyances ou de ses conditions socio-économiques ». Et l'Article 45 alinéa 3 : « *Toute personne a accès aux établissements d'enseignement national, sans discrimination de lieu d'origine, de race, de religion, de sexe, d'opinions politiques ou philosophiques, de son état physique, mental ou sensoriel, selon ses capacités* ». Ainsi, la Constitution appelle à une lutte collective contre toutes formes de discrimination lorsque l'Article 66 déclare : « *Tout Congolais a le devoir de respecter et de traiter ses concitoyens sans discrimination aucune et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de sauvegarder, de promouvoir et de renforcer l'unité nationale, le respect et la tolérance réciproques* ».

Dès lors nous remarquons que notre Constitution met en place toute une série de dispositions qui visent à renforcer la cohésion nationale. Mais alors pourquoi, le tribalisme persiste-t-il ?

2.3. Il y a-t-il encore une disposition constitutionnelle qui favoriserait le régionalisme et /ou le tribalisme ?

En effet, il y a la disposition de l'alinéa 3 de l'article 10 qui prête en confusion lorsqu'il stipule : « *Est Congolais d'origine, toute personne appartenant aux groupes ethniques dont les personnes et le territoire constituaient ce qui est devenu le Congo (présentement la République Démocratique du Congo) à l'indépendance* ». Il découle de cette définition que la tribu est un élément essentiel de la *congolité*. Le congolais tire sa nationalité d'origine dans sa tribu. Et on le voit lors de l'obtention de la carte d'électeur ou du passeport lorsqu'il est exigé de justifier sa *congolité* par la déclaration de ses origines (au mieux, celle de ses aïeux) pour être déclaré congolais. N'est-ce pas une faille ? Ou bien c'est un sous-entendu du verrouillage des postes-clés de gouvernance comme le diraient certains ?

Du coup, en réponse à cette interrogation, nous sommes d'avis que le législateur congolais doit toujours demeurer dans la logique d'une anti-discrimination afin de permettre l'éclosion d'un Congo ouvert par la suppression des discriminations de tous ordres et l'intégration plus efficace de tous ceux qui optent pour la nationalité congolaise. Cependant, nous considérons que cette déclaration de nationalité autour de la tribu n'est aucunement une faille car elle joue

en la faveur de toutes les catégories des congolais d'origine y compris celui ou celle dont l'un(e) des parents est ¹³⁸congolais(e)¹³⁹. Mais en fait, la faille persiste toujours pour les seuls les congolais ayant acquis la nationalité par l'effet de la naturalisation, de l'option, de l'adoption, du mariage ou de la naissance et de la résidence en République Démocratique du Congo, peuvent se voir exclu de l'exercice de certaines fonctions publiques¹⁴⁰.

2.4. L'article 30 pose-t-il un problème d'intégration sociale ?

Pour l'article 30 de la Constitution telle que modifiée à ce jour, *« toute personne qui se trouve sur le territoire national a le droit d'y circuler librement, d'y fixer sa résidence, de le quitter et d'y revenir, dans les conditions fixées par la loi. Aucun congolais ne peut être ni expulsé du territoire de la République, ni être contraint à l'exil, ni être forcé à habiter hors de sa résidence habituelle »*. Mais, pourquoi la libre circulation du congolais dans son pays pose parfois problème ?

En effet, la RDC connaît sans nul doute des mouvements de population intenses en son intérieure pour besoin de changer de lieu de résidence, avec la volonté d'accéder à de meilleures opportunités économiques ou de fuir les guerres et/ou les persécutions. Ces facteurs ont pour effet de pousser les individus à quitter leur milieu d'origine pour aller vers des espaces qui leur semblent plus favorables à leur désir de bien vivre. Ces mouvements sont réguliers et donc permis dans chaque pays du monde dont la RDC où les nationaux n'ont aucune restriction quelconque en la matière.

Toutefois, il est à noter qu'étant donné que chaque région a ses principes, habitudes ou mode de vie, ses traditions, plus ou moins vivaces, un patrimoine immatériel qui fait sa richesse, il y a un problème d'intégration qui se pose. Dès lors qu'on se retrouve avec

¹³⁹ Interpeace, *Terre, identité, pouvoir et mouvements de population : L'escalade des conflits dans la région des Grands Lacs*, Programme régional pour la paix dans la région des Grands-Lacs, Février 2016, p.20.

¹⁴⁰ Patient BAKADIKU, *Le tribalisme face au droit pénal en RDC : état des lieux et perspectives* en ligne, consulté en date du 03/05/2021.

plusieurs communautés ayant des mentalités différentes avec des habitudes qui ne se correspondent souvent pas, surgit le sentiment tribal d'exclusion qu'expriment les discours du genre : *« ce sont les bayaka, les arrivistes qui nuisent à la quiétude que nous avons, ce sont les ressortissants de ... qui nous emmènent des manières qu'on n'avait pas avant leur arrivée dans notre région, ils nous apportent de l'insécurité, ils prennent nos travaux, et si l'on ne sait plus évoluer dans le commerce par exemple, ce sont eux qui nous détruisent l'économie ; et donc... rentrez chez vous »*. En gros, c'est la xénophobie qui s'installe alors que la présence du non originaire devrait être une richesse culturelle dont on profiterait pour intégrer les valeurs dans nos cultures d'origine. Notre constat est que ce sont les acteurs économiques, religieux et surtout politiques qui lorsqu'ils s'y emmêlent exacerbent les sentiments xénophobes de nos populations. Le régionalisme et/ou le tribalisme devient une bombe à retardement en RDC.

2.5. Manipulations politiques comme facteurs du tribalisme en RDC.

Le tribalisme peut être offensif lorsqu'il se manifeste sur le plan politique dans la défense ou la conquête des intérêts essentiellement économiques. De nos jours, le tribalisme a souvent pris une plus grande importance politique. Pour Jean Abel Kouvouama, *« il y a ici, l'ethnocentrisme c'est-à-dire, l'instrumentalisation du fait ethnique par des groupes politiques en lutte pour la conquête, l'acquisition et la conservation du pouvoir politique »*¹⁴¹. En effet, les différentes crises tribales que connaissent les congolais ont à leur base une autorité politique qui, soucieuse de protéger ses intérêts personnels, manipule ethniquement une population d'une zone donnée en lui faisant croire que c'est tel ou tel autre peuple qui est à l'origine de son malheur et que comme nous sommes de la même région, je défendrai au mieux les intérêts des miens (de ressortissants de ma tribu, de ma région que vous êtes car vous êtes mes frères plus que les autres) contre ces autres. D'où

¹⁴¹ Jean Abel KAMOUANA cité par Xavier KITSIMBOU, « La démocratie et les réalités ethniques au Congo », in *Revue de Science politique*. Université Nancy II, 2006, p. 45.

les expressions souvent répandues du genre : « *c'est notre pouvoir* » « *c'est nous qui commandons* » « *et vous, vous devez attendre votre tour* » ¹⁴². Les trois élections qu'ont connues la RDC, en témoignant lorsque l'accession au pouvoir d'un individu est très souvent considérée au Congo comme la victoire d'une région sur les autres et le pouvoir devient ainsi la propriété de l'ethnie dont est originaire le détenteur du pouvoir. En conséquence, toutes les autres ethnies sont systématiquement marginalisées, exclues et frustrées par le pouvoir en place. Et Xavier Kitsimbou constate que la pauvreté ainsi que l'analphabétisation (voir la mauvaise qualité de l'enseignement) que connaisse la majorité des pays africains, créent des fossés sociaux entre gouvernant qui s'enrichissent encore plus et gouvernés qui s'appauvrissent davantage. Et le soutien de sa région devient une arme non négligeable pour le tenant du pouvoir pour maintenir son pouvoir. Ainsi, de cette marginalisation naissent des foyers de tension et de révolte des unités ethniques qui en sont victimes. La réalité des faits est surtout amplifiée par les avantages, les privilèges qu'offre la détention d'une parcelle d'autorité.

D'où le pouvoir apparaît comme une véritable source d'enrichissement pour celui qui le détient. Il confère à celui-ci et à son entourage avantages et facilités illimités au détriment des autres. La préservation de ces avantages incite l'ethnie gestionnaire du pouvoir à prévenir toute éventuelle remise en cause de ces « *droits désormais acquis* » par l'anéantissement systématique des autres ethnies. Or, comme il est souvent établi, partout où l'identité d'un groupe est niée ou réduite, le groupe victime de cette négation, de ce complexe soit, réagit immédiatement contre l'agression, soit par un réflexe de défense de son identité, se replie sur lui-même, se referme dans sa coquille, observe et attend son tour qui peut et/ou doit arriver quelques soient les moyens mis en œuvre pour atteindre cette fin. Telle est la réaction des groupes exclus dans ce type de régime. Mais ce repli sur soi contribue à la longue à couvrir un sentiment de révolte qui, quand il se manifeste, a souvent des effets néfastes au sein de la société qui se relaie dans les réseaux sociaux.

¹⁴² *Idem.*

III. L'influence des réseaux sociaux dans l'exacerbation du tribalisme.

: « *La manipulation sur les réseaux sociaux fonctionne grâce à l'activation de l'instinct grégaire* » et se justifie en mettant à nu le canevas des manipulateurs. En effet, tout part du fait que pour des raisons politiques et stratégiques, l'information est manipulée à bon escient par des groupes qui veulent lever soit le conflit tribal, soit utiliser l'appartenance tribale aux fins d'intérêts politiques ou économiques. Et ces manipulations sur les réseaux sociaux sont bien planifiées. Ces groupes lancent sur les toiles des informations comme : « *votre tribu est la plus intelligente, la plus nombreuse et la plus persécutée. Votre tribu n'a pas ce qu'elle mérite. Ou encore, ce qu'elle doit avoir de par son exceptionnel mérite est menacée par une ou d'autres tribus ; vous avez été délaissés, abandonnés par tous ; et la destruction dont vous êtes victimes à toute échelle est l'œuvre des autres* ». Les groupes de manipulation sont tout d'abord invisibles et utilisent des faux profils sur les réseaux sociaux (aucun ne veut prendre le risque d'être répertorié comme tribal pour échapper aux sanctions légales). Et de cette manière, le public cible ne fera donc jamais le rapprochement entre les intentions réelles de la communication émise et l'adhésion progressif des manipulés à son discours. On aura donc des trolls et des bots¹⁴³ qui vont s'occuper de dispatcher l'information, suscitant au travers des débats cibles, une adhésion progressive.

¹⁴³ En référence à la créature issue de la mythologie scandinave, le troll est un individu bête et méchant, qui aime générer des polémiques quel que soit le sujet de la conversation. Et en argot Internet, un troll caractérise un individu ou un comportement qui vise à générer des polémiques. Il peut s'agir d'un message (par exemple sur un forum), d'un débat conflictuel dans son ensemble ou plus couramment de la personne qui en est à l'origine (wikipédia.org). Et « *Troll ou système de trolling* », de l'informatique, correspond à une information fabriquée et ensuite diffusée par un système qui multiplie les utilisateurs (au travers de faux profils). Un bot informatique est un agent logiciel automatique ou semi-automatique qui interagit avec des serveurs informatiques. Un bot se connecte et interagit avec le serveur comme un programme client utilisé par un humain, d'où le terme « *bot* », qui est la contraction par aphérèse de « *robot* ». Le bot correspond donc à un faux profil créé dans l'optique d'animer l'information fabriquée (troll) et attirer les individus qui croient qu'ils participent à quelque chose de général, en ligne ; Wikipédia consulté le 08/mai/2024).

Ensuite, un leadership virtuel se crée autour de l'information. Et celle-ci devient tellement sérieuse qu'elle commence à passer pour vrai. Des faits historiques seront progressivement travestis en statistiques, anecdotes, etc. En gros, il y'a construction d'un nouveau narratif et l'*astroturfing*¹⁴⁴ finira par faire de ce narratif une vérité générale. Au bout d'un temps, non seulement la cible a fini par être convaincu que sa tribu est la plus intelligente, la plus nombreuse et la plus persécutée, mais est désormais prêts à réagir à cela. Tout lui semble évident.

De fait concrètement, l'information a touché quelques éléments de fond qui sont une ou autre fois passé dans notre esprit et sentiment suprématiste est comme le sentiment d'être meilleur que les autres au niveau individuel. Au moins une fois dans la vie, nous l'avons éprouvé, quelle que soit notre tribu. L'information touche donc à quelque chose qui relève de l'instinct primaire et donne l'opportunité de l'accentuer. C'est la base de toute manipulation paraît alors claire : « *accentuer les émotions et les sentiments* » en vue de limiter le travail de la rationalité. Car, plus les émotions s'accroissent et plus la rationalité diminue. Le recoupage de l'information par exemple s'annule et la vérification des faits et les données s'estompent. Quels sont les chiffres, quelle est la réalité objective des faits historiques...tout cela se dilue. Sur quoi mesurons-nous par exemple qu'une ethnie peut être plus intelligente qu'une autre ? Est-ce que cela est vrai ? Comment cela est possible ? La froideur pour examiner cela n'existe plus à la force des contre-

¹⁴⁴ « L'*astroturfing* », ou « la contrefaçon de mouvement d'opinion ou la désinformation populaire planifiée ou orchestrée », désigne des techniques de propagande manuelles ou algorithmiques utilisées à des fins publicitaires ou politiques ou encore dans les campagnes de relations publiques, qui ont pour but de donner une fausse impression d'un comportement spontané ou d'une opinion populaire sur Internet (wikipédia.org). L'*astroturfing* englobe l'ensemble des techniques - manuelles ou algorithmiques - permettant de simuler l'activité d'une foule dans un réseau social. On peut commencer à parler d'*astroturfing* quand plusieurs personnes interagissent de concert et sans dévoiler leur connivence dans un même fil de discussion, pour tromper ceux qui ne sont pas dans le secret. Mais l'*astroturfing* implique le plus souvent des identités créées de toutes pièces, destinées à mettre en scène des phénomènes de foule dans un environnement tel que Facebook, de façon à influencer la perception des utilisateurs de la plateforme ou à donner plus de visibilité à un sujet, en fabriquant de façon artificielle sa popularité. Site psychorganisons (wikipédia.org) consulté en date du 08/mai /2024

vérités du système de manipulation. D'où, nous entrons dans l'enfoulement qui est ce sentiment de rejoindre des pairs qui pensent comme nous. C'est ce sentiment d'appartenance à une foule qui va cristalliser notre positionnement parce qu'elle va créer un sens à ce que nous croyons jusqu'à nous convaincre que nous avons l'impression désormais de défendre quelque chose.

Et enfin de compte, grâce à *l'astroturfing*, nous finissons par croire que tout le monde est au courant de notre vérité et pense comme nous et que ceux qui ne le disent pas haut ne veulent juste pas se l'avouer. Nous perdons de vue que nous sommes un petit groupe à être dans ce mode de pensée. Nous avons désormais une perception différente du monde en rapport avec notre pensée grâce à toute la communauté sur les réseaux sociaux que nous croyons immense en oubliant évidemment les milliers de bots ou des faux profils, etc.

Une fois notre perception modifiée, nous passons à une nouvelle rationalité. Notre vérité est vraie et tout l'atteste. Désormais, toutes les évidences parlent en faveur de notre thèse. Et si nous trouvons des statistiques ou des faits solides qui ne s'y tiennent pas...ils sont simplement des faux, manipulés à dessein contre ce qui est désormais la vérité absolue.

De fait, nous venons de constater que trois choses majeures viennent de se produire en nous :

- Notre comportement virtuel change. Nous sommes devenus membres presque'exclusivement des groupes qui défendent notre thèse. Nous sommes à l'affût de toute idée opposée et nous multiplions commentaires, et post, soit railler la remise en cause de notre nouveau paradigme, soit pour exalter tout fait qui nous semblerons aller dans le sens de ce que nous soutenons. Dans certains cas, la passion peut être si forte que certains individus consacrent des heures entières sur les réseaux sociaux, uniquement pour défendre leur thèse.
- Notre comportement physique se trouve modifié par cette manipulation. Nous entrons en conflit dans le monde réel avec ceux qui ne pensent pas comme nous et développons même des réactions inattendues pouvant aller à l'injure et à

la violence. Nous suivons désormais les mots d'ordre des groupes en faveur de notre thèse, y compris les plus extrêmes. Et tout cela désormais nous le trouvons normal.

- Les groupes à l'origine de cette information commencent à récolter leurs fruits. Dans des élections, dans des travaux économiques, en profitant des conflits créés ou des revendications identitaires générés. Quant à nous, les réseaux sociaux ont fait irruption dans notre vie sociale et nous dictent désormais quelques comportements à adopter. Certains iront même dans des délits en étant convaincus qu'ils sont dans le bon ¹⁴⁵.

Et c'est de cette manière que même de façon non électronique, la manipulation se déroule et la haine tribale nous envahit. Toutefois, en matière du tribalisme sur les réseaux sociaux, nous sommes d'avis que cette haine quoique manifestée sur le réseau social, est déjà une infraction de droit commun et qualifiée de « *tribalisme* ». Et l'aspect internet ne la modifie en rien. Mais, le problème majeur est celui de penser comment mettre la main sur l'instigateur du délit car souvent, la justice congolaise n'est pas équipée pour traquer les individus sur internet, encore plus si ces derniers est un troll. En plus, remarquons que cette situation est favorable à l'expansion du tribalisme en mettant en place une forme de ressenti d'impunité dans le chef des auteurs qui continuent sans être inquiété leur besoin quoi que viscérale.

IV. Perspective d'avenir.

Le tribalisme est une chimère à extraire de la population. Et selon nous, le droit à lui seul ne peut y parvenir car s'il contraint, il ne dispose pas non plus des instruments adéquats pour l'endiguer. Pour se faire, certaines solutions peuvent s'ériger en barrière contre les politiques aux fins de lutter contre les courants haineux et tribaux qui gangrèment notre pays. Il faut alors entre autres :

¹⁴⁵ Congo Fraternité et Paix, *Le manifeste de la paix en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, février 2002.

- Des sanctions sévères contre les personnes publiques auteurs des comportements haineux ou tribaux pour décourager ces situations qui frappent amèrement notre pays ;
- Résister à tout discours politique appelant au rejet, à la haine ou l'exclusion sous quelque forme que ce soit d'un clan, d'une ethnie, d'une communauté linguistique, d'une race, ou des ressortissants d'un territoire, d'un district ou d'une province donnée ;
- Rejeter définitivement la négation de l'identité congolaise à des personnes en fonction de leur faciès ou de leurs patronymes ;
- S'accepter et se respecter, avec les différences tout à fait normales de tout un chacun ;
- Comprendre que le Congo a intérêt à s'élever à la hauteur de son destin qui est celui d'un grand pays ouvert, et d'admettre ainsi sans discrimination, tous les étrangers actuels et futurs qui demanderont l'intégration dans la communauté nationale ;
- Abandonner l'usage politique des concepts « *autochtones* », « *originaires* » et autres du même genre, et privilégier la notion des « *résidents* » des territoires, districts et provinces ;
- Renoncer définitivement au lynchage et mauvais traitement de personnes à cause de leurs opinions¹⁴⁶ .

Toutefois, comme on l'a dit, le renforcement des sanctions (particulièrement la peine de servitude pénale) a du sens quand elle sert à sécuriser la société et à calmer tant soit peu les protagonistes (le rôle de la peine). Mais après que l'infracteur se soit calmé et prêt à accepter la règle de l'unité nationale, nous suggérons que cette sanction soit « *commuée en peine de travaux forcés consistant à faire l'apologie du vivre ensemble dans les cités pour une période déterminée sous la supervision de la justice* ». Et c'est ici que le droit se présente comme de l'art au service de la société congolaise.

¹⁴⁶ Cf. *Idem*.

V. Lecture juridique du tribalisme.

Le droit assure le respect des principes généraux d'égalité, de liberté, de solidarité et de laïcité en ce qu'il est un facteur d'organisation et de pacification de la société.

Comme facteur d'organisation de la société, le droit organise les rapports entre les hommes vivant en société. Ainsi, il réglemente les rapports familiaux (entre époux, entre membres d'une même famille : autorité parentale, obligation alimentaire, etc.) ainsi que les rapports économiques et sociaux (rapports entre employeurs et salariés, entre membres d'une communauté scolaire, etc.).

Comme facteur de pacification de la société, le droit en prévoyant l'interdiction et la punition de certains comportements constituant des atteintes aux personnes (discrimination, agressions, harcèlement, etc.) ou aux biens (vols, etc.), permet de prévenir les infractions lorsque des règles sont transgressées. Il organise alors la sanction afin de punir l'auteur de la violation et, le cas échéant répare le préjudice subi par la victime. En outre, le droit permet de pacifier les relations entre les individus en prévenant ou en réglant les conflits. Toutefois, cette pacification doit, en matière de tribalisme, tenir compte de certains aspects non négligeables au regard du sentiment tribal. Et nous allons opter pour la méthode utilisée par Elisabeth Maheu dans « *Sanctionner sans punir* »¹⁴⁷ qui fait comprendre que ce n'est pas la douleur du puni qui répare le dommage. Car une sanction a but de redressement et ne peut être ni un châtiment ni une punition. La sévérité de la punition apparaît alors ici comme ce qui va soulager les victimes. Le législateur en la matière, ne doit pas réfléchir à l'idée d'infliger une souffrance au coupable pour réparer sa faute car ce n'est pas la douleur du puni qui répare le dommage mais la prise en considération de la victime. C'est donc la reconnaissance du statut de victime qui va permettre à la personne qui a souffert de se sentir dédommée et d'abandonner son désir de vengeance.

D'où, le législateur accompagne, il ne se contente pas de contraindre et est le garant de la loi et de la règle du groupe, il est par

¹⁴⁷ Elisabeth MAHEU, *Sanctionner sans punir : Dire les règles du vivre ensemble*, Site apprendre à éduquer, consulté en date du 04/mai/2024.

surcroît aussi un accompagnateur. Et pour que la transgression et ses conséquences deviennent une occasion de progrès, Elisabeth Maheu propose un triple accompagnement :

- Pour que la réparation soit bénéfique, c'est l'auteur du dommage lui-même qui devrait proposer la forme de la réparation et l'exécuter ;
- Pour que les auteurs apprennent la notion de responsabilité, il est important de leur demander la réparation directe et matérielle du dommage. C'est souvent la réponse la plus simple, la plus juste et la plus compréhensible pour le fautif et la victime ;
- Quand la réparation directe et matérielle n'est pas possible, le fauteur peut exécuter une réparation symbolique comme des excuses ou compensatrice comme rendre un service.

Donc, le renforcement de sanctions ne doit pas uniquement signifier alourdir la peine d'emprisonnement ou d'amende. C'est aussi prendre en compte des mécanismes permettant d'endiguer ce comportement tribaliste par l'acquisition de forme nouvelle de sanction qui prônent l'intégration que l'exclusion de l'auteur et lui fera comprendre que la mixité est la meilleure de situation qui puisse nous arriver.

Bref, la République Démocratique Congo, à elle seule, est une sous-région constituée de plus de 500 tribus. C'est-à-dire, plus de 500 approches de la vie, plus de 500 manières de s'exprimer, de gouverner, de manger, de se marier, etc. Et sa cohésion est plus que nécessaire. Car si la RDC se veut grande et puissante, chaque individu doit contribuer à la réalisation de la paix sociale, du bien-être commun, du vivre ensemble, en supportant les différences des uns et des autres et en faire une force commune car la mixité est une richesse.

Par ailleurs, nous, congolais, devons mettre de côté ce qui nous divise, nous devons aller au-delà des opinions des politiques pour avoir un même sentiment : « *un Congo uni, soudé, plus beau, plus grand et plus fort* ». Nous devons en gros, travailler pour mettre un terme au sentiment tribal et œuvrer plus pour le sentiment nationaliste en

travaillant pour l'intérêt commun, pour notre beau pays et pour sa société.

Et si le Droit peut nous y aider, il faut qu'il se veule être « *le facteur de l'unité sociale* », il doit évoluer. Il doit non pas seulement alourdir les peines pour punir les délinquants (souvent les peines favorisent le déchirement social en matière de tribalisme dans la mesure où, le puni et les siens ont plus des haines pour la victime et vice versa), mais il doit au préalable être le régulateur social permettant une solution dans la réparation sociale. Non pas par voie d'argent en paiement des dommages et intérêts seulement, mais aussi par la mise en place d'un système de réinsertion sociale du protagoniste qui après une peine moins grande de servitude pénale, sera, par voie de peine des travaux d'intérêt général, transformé en agent de paix social, agent de l'unité, et devient un facteur majeur favorisant le vivre ensemble ou la démocratie intégrative à la base.

III. La solidarité nationale face à l'autonomie de la gestion à la base

3.1. Solidariser les efforts de développement entre les acteurs locaux

Encourager la coopération entre les acteurs locaux c'est favoriser le développement local. La coopération porte en elle un certain principe de solidarité des efforts et des moyens entre les entités concernées. Le découpage territorial est, s'il faut le dire, naturellement injuste dans la mesure où certains territoires ont souvent plus de ressources naturelles que d'autres (1). Par ailleurs, il faut admettre que ce découpage territorial, dans un cadre étatique qui est plus global et qui perpétue l'œuvre de la conférence de Berlin, n'a pas toujours été respectueux des identités locales (2).

3.1.1. Lutter contre les inégalités territoriales

Cette volonté ne sera pas nouvelle ou propre à la coopération territoriale décentralisée, elle est portée par la constitution elle-même à l'article 181. En effet, il y est prévu une Caisse nationale de péréquation, « *dotée de la personnalité juridique qui a pour mission de*

financer des projets et programmes d'investissement public, en vue d'assurer la solidarité nationale et de corriger le déséquilibre de développement entre les provinces et entre les autres entités territoriales décentralisées ». Sans même parler des dysfonctionnements de cette caisse et de la pratique même de péréquation, il y a quelques aspects théoriques qui prouvent la nécessité de penser une autre solidarité.

D'une part, la Caisse nationale de péréquation échappe tant à l'initiative qu'au contrôle des provinces et des entités territoriales décentralisées. Au fait, c'est certes une affaire pour les provinces et les ETD, mais ce n'est pas leur affaire. Placée sous la tutelle du gouvernement¹⁴⁸. Cette caisse est indépendante. Admettons cependant que le gouvernement a une forte influence tant sur le financement que sur la répartition.

Or, la solidarité née dans le cadre de la coopération territoriale et décentralisée aura le mérite d'être une initiative locale. Les acteurs locaux pourront mettre sur pied des cadres de coopération voulus et contrôlés par eux. En plus, cette coopération est susceptible d'obtenir l'adhésion massive des populations locales des provinces et/ou des entités concernées. Bref, c'est une affaire des acteurs locaux eux-mêmes. Leur implication est importante pour que, au-delà d'un projet constitutionnel, cette solidarité soit réellement une volonté partagée. On pourrait donc éviter des semblants de solidarité.

D'autre part, la Caisse Nationale de Péréquation institue une solidarité essentiellement économique. Il est question d'argent. La Caisse Nationale de Péréquation agit sous la forme de financement des projets et des investissements.

Très important dans la lutte contre les inégalités, ce système de solidarité n'est cependant pas suffisant. Les disparités entre les territoires ne sont pas qu'économiques, ni les ressources d'ailleurs - c'est vrai que dans un système étatique l'économie est souvent placée

¹⁴⁸ A ce sujet, lire un arrêt intéressant de la Cour constitutionnelle du 15 septembre 2015 « R.Const. 0094 » dans lequel celle-ci déclare contraire à la constitution notamment les articles 4 et 13 de la loi organique sur la CNP en y joignant ses observations.

au cœur de l'action publique. La solidarité peut et doit être pluridimensionnelle. Avec la coopération territoriale, cet objectif pourrait être atteint.

3.1.2. La coopération au service de l'unité nationale dans le respect des identités locales

La République démocratique du Congo, dans sa forme géographique et anthropologique actuelle, est l'œuvre de la colonisation. Des trois éléments constitutifs de ce qui est devenu aujourd'hui l'Etat congolais, l'élément géographique et l'élément démographique sont des fruits du sort ¹⁴⁹.

En effet, l'Etat-Nation du Congo est constitué - s'il l'est - des groupes ethniques qui au départ étaient des sociétés politiques autonomes et indépendantes les uns des autres. Certains auteurs les qualifient de « *nations précoloniales* » ¹⁵⁰. Le Congo est donc une forme de ce que le droit constitutionnel démotique qualifie de « *Multination* » ou de « *Etat multinational* » ¹⁵¹.

Si la nation du type occidental insiste sur la notion d'unité et d'indivisibilité ¹⁵² en Afrique subsaharienne « *l'expression du vouloir vivre ensemble collectif, le rattachement à la terre des ancêtres, à la patrie, ne se fait pas au profit d'une entité abstraite, lointaine et diluée dans un grand ensemble aux contours méconnus. La terre des ancêtres, la patrie, c'est d'abord et avant tout, cette terre palpable, si proche et si concrète sur laquelle toute la famille a vu le jour* » ¹⁵³. La nation est

¹⁴⁹Une strophe de l'hymne nationale congolaise le souligne très bien : « Debout congolais, unis par le sort, unis dans l'effort pour l'indépendance... ».

¹⁵⁰ MWAYILA TSHIYEMBE, « L'Etat en Afrique, crise du modèle importé et retour aux réalités. Essai sur la théorie de l'Etat multinational », cité par MATALA-TALA Léonard. « L'ineffectivité du droit positif en Afrique subsaharienne », *Civitas Europa*, vol. 31, no. 2, 2013, pp. 239-260

¹⁵¹ C'est l'existence de plusieurs nations sur un même territoire étatique. Dans ce cadre le Professeur Mwayila Tshiyembe aborde la question dans son ouvrage : *Etat multinational et démocratie africaine, sociologie de la renaissance africaine*, L'Harmattan, Paris, 2001.

¹⁵² Raymond CARRE DE MALBERG, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, Paris, Sirey, 1920, tome 1, p. 2-3.

¹⁵³ MATALA-TALA Léonard, « L'ineffectivité du droit positif en Afrique subsaharienne », op.cit., pp. 239-260.

ainsi une réalité palpable, concrète et présente qui n'est pas personnifiée dans l'État.

Bref, au rendez-vous national, le *muntu*¹⁵⁴ congolais ne va pas seul ; il s'y rend avec sa famille, son village, sa tribu, son clan, sa province etc. Dans ce processus de construction d'une nation consentie et non subie à cause du sort, la coopération territoriale est sans doute un élément et un moyen important. L'unité nationale ne sera donc pas obtenue par la centralisation des affaires publiques, moins encore par l'isolement des entités locales. Il est important d'établir, par la coopération territoriale, l'équilibre entre la formation d'une nation commune et le respect des identités locales.

3.2. Nécessité de créer un cadre juridique et institutionnel adéquat.

Il est regrettable de constater la quasi-inexistence des pratiques de coopération territoriale. En effet, au regard des avantages qu'elle présente, cette coopération est une véritable opportunité à saisir mais surtout à développer. Le droit positif évoque de manière disparate et très peu suffisante la question. Ce qui, d'un point de vue théorique, n'offre pas un siège solide à la matière.

Il faudrait de la part du législateur la création d'un cadre juridique plus complet et plus spécifique au domaine de la coopération territoriale. Ceci pour dire qu'en sus des dispositions éparpillées dans la constitution et dans les lois, il serait plus judicieux de voter une loi de mise en œuvre de la coopération. La loi pourrait ainsi définir de manière claire et précise le champ et les modalités d'application de cette dernière. L'on pourrait aussi déjà songer à l'enrichissement du cadre juridique existant en insérant dans les lois organiques citées plus haut des dispositions pour encourager et encadrer la coopération territoriale.

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en place un cadre institutionnel à cet effet. C'est que, en dehors des actes mêmes de coopération (contrat, projets communs, harmonisation etc.), il puisse y avoir des organes ou des établissements incarnant celle-ci. En France par exemple, les collectivités territoriales - ce qui correspond à peu près

¹⁵⁴Désigne l'être humain selon la conception Kongo, dans toutes ses dimensions physiques et spirituelles.

aux entités territoriales décentralisées - coopèrent au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le district, qui n'existe plus dans l'organisation territoriale actuelle du Congo¹⁵⁵ peut constituer un véritable cadre institutionnel de coopération. Les communes de Kinshasa sont réparties en 4 districts. Il y a un fort sentiment d'attachement des kinois à leurs districts, dont l'appartenance efface parfois celle à la commune. Cela pourrait s'avérer une base solide pour instaurer la coopération entre les communes.

Au demeurant, il est important que la doctrine se penche sur la question afin de fournir au législateur les éléments scientifiques nécessaires à l'édification de ce cadre juridico-institutionnel. Lorsque la question de la décentralisation est abordée, le débat prend souvent une direction monotone. Voilà une occasion de mettre en lumière une facette intéressante et nouvelle de la décentralisation et dont les enjeux sont importants pour le développement du pays.

Conclusion

La décentralisation traîne les pas en RDC suite à la mauvaise gestion et au non-respect des principes constitutionnels. Et même si les ressources naturelles y sont inégalement réparties dans le pays, il fallait que des *femmes et hommes intègres respectant les lois soient à la tête des institutions. Ensuite, il fallait que l'impunité cesse de régner dans nos provinces, et qu'une solidarité soit mise en place pour un développement commun.*

Si depuis plus de 15 ans après sa mise en œuvre, la gouvernance de proximité souhaitée et prônée dans les textes législatifs savamment élaborés tarde toujours à se réaliser, la situation sociale ne peut s'améliorer que par la bonne gouvernance de la base, soutenue par une solidarité mutuelle entre les entités décentralisées. L'État doit urgemment promouvoir à tous les niveaux cette bonne gouvernance en luttant contre le fléau du tribalisme pour relever notre peuple de son sous-développement. Le droit devra être mis en contribution pour y parvenir.

¹⁵⁵ Il subsiste simplement comme circonscription électorale.

Bibliographie

1. BAKADIKU Patient, *Le tribalisme face au droit pénal en RDC : état des lieux et perspectives* en ligne, consulté en date du 03/05/2021.
2. BAKAJIKA BANKAJIKILA, *Épuration Ethnique en Afrique, Les « Kasaiens » (Katanga 1961 - Shaba 1992)*, Collection : Études africaines, L'Harmattan, Paris, 1997.
3. Banque Mondiale en RD. Congo, *DECLARATION DU 25 MARS 2024*.
4. Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo HCDH - Monusco, *Rapport sur les discours et messages incitatifs à la haine en République démocratique du Congo*, Mars 2021.
5. Cardinal Fridolin AMBONGO, *Homélie pascale 2024*.
6. CARRE DE MALBERG Raymond, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, Paris, Sirey, 1920.
7. Congo Fraternité et Paix, *Le manifeste de la paix en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, février 2002.
8. Interpeace, *Terre, identité, pouvoir et mouvements de population : L'escalade des conflits dans la région des Grands Lacs*, Programme régional pour la paix dans la région des Grands-Lacs, Février 2016.
9. KITSIMBOU Xavier, « La démocratie et les réalités ethniques au Congo », in *Revue de Science politique*. Université Nancy II, 2006, p. 45.
10. KITSIMBOU Xavier, *La démocratie et les réalités ethniques au Congo*, Science politique. Université Nancy II, 2006.
11. MAHEU Elisabeth, *Sanctionner sans punir : Dire les règles du vivre ensemble*, Site apprendre à éduquer, consulté en date du 04/mai/2024.
12. MANKOU Brice, « Le tribalisme, source de violence politique et ethnique en Afrique », in *Revue HAL*, 2021, pp. 3- 4.
13. MATALA-TALA Léonard, « L'ineffectivité du droit positif en Afrique subsaharienne », op.cit., pp. 239-260.

14. Media défense, Cybercriminalité : Modules 7 de synthèse sur les litiges relatifs aux droits numériques et à la liberté d'expression en ligne, décembre 2020.
15. MITONGO KALONJI Trésor-Gauthier, *Notion de cybercriminalité : praxis d'une pénalisation de la délinquance électronique en droit pénal congolais*, Recherches en Droit, Unilu, Août 2010.
16. MWAYILA TSHIYEMBE, « L'Etat en Afrique, crise du modèle importé et retour aux réalités. Essai sur la théorie de l'Etat multinational », cité par MATALA-TALA Léonard. « L'ineffectivité du droit positif en Afrique subsaharienne », *Civitas Europa*, vol. 31, no. 2, 2013, pp. 239-260.
17. RIGAUD Christophe, RDC : *Pays riche, congolais pauvres*, Afrikarabia du 15 octobre 2015.

L'entrepreneuriat des migrants internes à Goma : Quels défis ?

*Ariane Aksanti Badesire
Chercheure à Pole Institute*

La migration interne touche près de 763 millions de personnes dans le monde selon les données de l'UNESCO (2019). Ce type de migration concerne le mouvement de la population à l'intérieur d'un pays soit d'une zone rurale vers une zone urbaine, soit à l'intérieur d'une même zone (OIM). Différents facteurs expliquent la décision de migration interne de la population. Selon Baker et Akin (1995), la migration interne est due aux catastrophes, au développement inégal, à la pression démographique, à la faible production agricole, à la pauvreté ou l'attraction des villes.

Deux catégories de migrants internes peuvent être distingués entre autres, les migrants internes involontaires et volontaires. Les migrants internes involontaires ou forcés constituent la catégorie des déplacés des guerres et des catastrophes naturelles (Ngoie et Lelu, 2009). Tandis que les migrants volontaires sont des migrants interne ayant décidé de migrer pour chercher d'opportunités d'affaires afin d'amélioration leurs conditions économiques.

Cette première catégorie, une fois installer peut décider de lancer une activité économique pour subvenir aux besoins quotidiens de la famille. Leur entrepreneuriat est pour la plupart de nécessité (Tessier-Dargent, C. & Fayolle, A. 2016) et cela ne contribue pas souvent au développement du milieu d'accueil. Les études ont montré que l'entrepreneuriat de nécessité présente un effet négatif sur le développement économique (Reynolds *et al.*, 2001 ; Wennekers *et al.*, 2005 ; Acs Z.J., 2006). Les pays avec un taux élevé d'entrepreneuriat par nécessité sont les moins développés économiquement.

Alors que les entrepreneurs migrants internes volontaires migrent avec intention entrepreneuriale. L'on peut distinguer ceux qui ressentent la nécessité de s'engager dans une activité entrepreneuriale par manque

d'opportunité de carrière, et ceux poursuivant une opportunité d'affaire pour satisfaire leurs propres intérêts (Albert et Lazzari-Dodeler, 2020). Le premier touche plus les migrants qui, après une formation n'arrivent pas à s'insérer sur le marché du travail, décident de lancer une affaire en attendant une opportunité de travail. Ils sont considérés comme entrepreneurs de nécessité dans la littérature. Le deuxième concerne les entrepreneurs d'opportunité et leur choix du milieu est basé sur une analyse approfondie de l'environnement économique, ce qui leur permet d'avoir une idée sur les opportunités d'affaires disponible afin de minimiser le risque y afférent. Cette catégorie est insatisfaite des conditions de vie dans leur milieu d'origine et décident de migrer pour en améliorer. Ce mouvement de la population peut susciter des résistances de la part du peuple autochtone¹⁵⁶ considérant les non originaires comme une menace à leurs intérêts. D'où le problème d'acceptation de ces entrepreneurs migrants internes se pose conduisant à plusieurs défis dans la mise en œuvre de leurs affaires.

Cependant, la ville de Goma située à l'Est de la République Démocratique du Congo n'est pas épargnée par le phénomène entrepreneurial des migrants internes, qui a contribué significativement à son développement. Elle est considérée comme une destination des migrations internes depuis de décennies au regard de son ouverture sur le marché régional, le sol volcanique propice pour l'agriculture, la richesse du sous-sol dans les territoires environnants et la présence d'un aéroport international reliant les différentes provinces du pays. Ces migrants internes une fois dans la ville de Goma, se lancent dans les activités entrepreneuriales pour leur intégration, suscitant ainsi de mécontentements de la part des originaires. Car pour certains, ils sont dans les même filières d'activités que les originaires sans innovation et/ou créativité, amplifiant ainsi la concurrence qui impacte sur la part de marché. Et pour d'autres ayant des compétences pour

¹⁵⁶ José Martínez Cobo définit les communautés, populations et nations autochtones comme celles qui, liées par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, s'estiment distinctes des autres segments de la société qui dominent à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires.

innover, comment arrivent-ils à accéder à l'information sur les opportunités offertes par le marché. Ce mécontentement crée un problème d'acceptation de ces entrepreneurs migrants internes sur le marché, limitant ainsi leurs champs d'action. C'est ainsi que nous cherchons à analyser les contraintes liées à l'entrepreneuriat des migrants internes dans la ville de Goma et les stratégies mises en place pour les surmonter.

Pour ce faire, les statistiques sur la migration interne et la création d'entreprise selon l'origine n'étant pas disponible, nous recourons aux entretiens avec certains entrepreneurs migrants internes dans la ville de Goma afin de relever les contraintes majeures liées à leurs origines. La réticence des entrepreneurs à fournir des données chiffrées et la non disponibilité des données liées à la création d'entreprise selon l'origine, auprès des services administratifs de l'État justifient la collecte des données qualitatives.

De l'historique du peuplement de la ville de Goma.

La ville de Goma commence à se développer vers les années 1910 lorsque la Belgique y établit un centre administratif et l'avenue massive de Nande pour des raisons économique¹⁵⁷. Après Rutshuru, Masisi, Kalehe et Gisenyi déversent leur population dans la ville de Goma pour chercher de l'emploi chez les colons.

Vers les années 80, une partie du Bushi et Havu migrent vers Goma et leur mouvement massif qualifié par le vocable « Twaje ngoma » traduit par « Nous allons à Goma ».

Une ville interconnectée avec d'autres provinces, un flux monétaire intense lié à la transition et négociation des minerais et produits agricoles, attire les entrepreneurs migrants internes des différentes provinces de la RDC.

¹⁵⁷ [Goma — Wikipédia \(wikipedia.org\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Goma)

Déterminants de la migration interne

En se basant sur la théorie économique, les migrations internes sont motivées par les catastrophes, le développement inégal, la pression démographique, la faible production agricole, la pauvreté ou l'attraction des villes (Baker et Akin, 1995). Ces facteurs peuvent être synthétisés par les facteurs culturel, démographique, économique, politique et environnemental. Ils peuvent constituer des raisons volontaires et forcées de la migration, et influencent différemment la décision de migration selon les régions.

Le facteur économique qui reste explicatif de la migration dans plusieurs pays a été analysé dans le modèle de Harris et Todaro (1970). Ce modèle explique la migration interne par le facteur économique et les inégalités. Ainsi, les migrants internes décident de migrer pour rechercher les meilleures conditions visant à réduire leurs inégalités.

Dans son travail, Ababacar D. (2008) analyse les déterminants de la migration interne au Sénégal. La situation économique défavorable reste la motivation principale de la migration. C'est ainsi que le développement économique s'accompagne toujours par de migrations internes d'actifs qui se font dans la plupart des cas, de la campagne vers les villes. Ce phénomène est qualifié d'exode rural et s'explique par une évolution économique favorable en ville et défavorable au village.

Ce facteur économique analysé dans plusieurs travaux met l'accent sur l'insertion des migrants sur le marché du travail. Alors que ces derniers demeurent une catégorie de population discriminée sur le marché du travail, et pour leur intégration dans la communauté, ils se lancent en entrepreneuriat.

Kikandi-Kiuma et al. (2014) analyse les liens entre la mobilité interne des jeunes et la saisie d'opportunités entrepreneuriales en RDC. Cette étude fait ressortir les profils des jeunes migrants internes, les déterminants de leur décision de migrer ainsi que le choix de destinations privilégiées. Cette étude analyse la question de l'entrepreneuriat des migrants internes au niveau de toute la république

sans présenter les contraintes liées à l'origine du migrant. La méthodologie adoptée est quantitative et basée sur les enquêtes 1-2-3.

La présente étude va relever les contraintes majeures liées à l'origine des entrepreneurs migrants internes dans le cas spécifique de la ville de Goma en se basant sur une analyse qualitative. Les données collectées sur terrain via l'échange avec certains entrepreneurs migrants internes et les originaux permettront de montrer comment la ville de Goma a pu surmonter les défis liés aux origines pour son développement économique, social et culturel.

Méthodologie

Les données relatives à cette problématique proviennent des interviews¹⁵⁸ semi structurées avec les entrepreneurs de la ville de Goma. Le focus a été plus sur le centre-ville considéré comme point d'attraction commerciale et lieu d'approvisionnement de différents quartiers, territoires, ville et provinces.

Par sensibilité constatée lors des échanges en ce qui concerne l'information estimative du chiffre d'affaires, nous avons décidé de ne porter attention que sur les données qualitatives. Notre terrain a commencé avec les entrepreneurs œuvrant dans le secteur du commerce général, et après 10 interviews effectuées en boule de neige, nous avons constaté que les défis liés aux origines n'y étaient presque pas. L'attention est allée du côté des entrepreneurs œuvrant dans le domaine de services, l'incubateur Un Jour Nouveau nous a facilité en nous donnant les contacts des entrepreneurs, qui à leur tour nous fournissaient d'autres références. Nous avons pu s'entretenir avec 5 entrepreneurs offrant les services informatiques et nouvelle technologie de l'information et de communication, 2 agences en douanes, 2 du service médical et 1 du service de formation et promotion entrepreneuriale. Après avoir constaté qu'il y avait plus d'informations supplémentaires pertinentes liées à notre problématique, nous avons

¹⁵⁸ Interviews réalisées pendant la période allant du 13 au 31 Mai 2024.

décidé d’arrêter. La répartition des intervenants peut être synthétisée de la manière suivante :

Tableau 1. Répartition des interviewés selon les secteurs d’activité

SECTEURS D’ACTIVITE	EFFECTIFS
Commerce général	10
Services	10
- NTIC	5
- Agences en douane	2
- Service médical	2
- Formation et promotion entrepreneuriale	1

Source : Entretiens, Mai 2024.

Nous sommes aussi passée à l’Institut National de Statistique pour les données cadrant avec le mouvement de la population dans le but de comprendre comment la ville a été peuplée et qui sont ses originaires. Il nous a été informé que les données migratoires interne ne sont pas disponible, ce qui ne facilite pas la gestion de mouvement de la population et limite en termes de politique.

Au niveau de la division de PMEA, nous avons cherché les informations sur l’entrepreneuriat dans la ville de Goma en mettant l’accent sur les origines des entrepreneurs. Les données obtenues ne contiennent pas des informations sur les origines des entrepreneurs et avons jugé bon de ne pas les intégrer dans le travail.

Nos entretiens ont été conduits pendant la période allant du 13 au 31 Mai 2024 parce qu’il fallait toujours prendre rendez-vous avec les entrepreneurs, qui de fois étaient indisponibles et nous fixaient un autre programme.

Analyse des données

Les données sont analysées sur base de contenus des interviews qui nous ont permis de ressortir 3 grands thèmes. Le premier thème porte sur la motivation de ces migrants entrepreneurs internes à se lancer dans les affaires dans un milieu non originaire, le deuxième sur les contraintes liées à leurs origines et le dernier sur les stratégies mises en

place pour les surmonter ainsi contribuer au développement du milieu. Deux sous thèmes émergent de données collectées dont le secteur du commerce général et le secteur des services. Le secteur commerce général regroupe les entrepreneurs œuvrant dans le commerce des produits (vente des chaussures et produits alimentaires) alors que le secteur des services regroupe les entrepreneurs œuvrant dans la nouvelle technologie d’information et de communication, les agences en douane et la promotion et formation en entrepreneuriat.

Des motivations à l’entrepreneuriat des migrants internes.

Les travaux empiriques montrent que l’entrepreneuriat des migrants internes est plus influencé par le facteur économique (Todaro, 1980 ; Boukhemis et Zeghiche, 1990 ; Seydi Ababacar D., 2008).

Ainsi, les interviews avec les entrepreneurs migrants internes dans la ville de Goma constituées de 10 migrants Shi et Havu, 5 Nande, 1 Hema ; 1 du Kasai ainsi que 3 Hunde, nous amènent à une synthèse ci-après des facteurs de motivation selon l’ordre d’importance :

Tableau 2 : Motivations des entrepreneurs migrants internes

ORDRE D’IMPORTANCE	MOTIVATIONS
1	La survie
2	Amélioration des conditions de vie
3	Création de richesse et désir d’extension

Source : interviews avec les entrepreneurs, Mai 2024.

a) Entrepreneurs œuvrant dans le domaine du commerce général

La motivation principale de cette catégorie d’entrepreneurs migrants internes est liée au désir de survivre dans une ville ayant un coût de vie supérieur au milieu d’origine. Une entrepreneure à Birere a déclaré « *Goma hakuna shamba* », ce qui prouve la nécessité qui anime les entrepreneurs migrants internes une fois dans la grande ville. Animé par le désir de survie, les objectifs considérés comme fil conductrice pour les entrepreneurs ne sont pas définis, ils se contentent de répondre aux

besoins de première nécessité et éviter d'être un poids dans leur milieu d'accueil. Selon le propos d'un originaire, je cite : *« regarde ce Monsieur devant mon bureau sous le parapluie, il a déjà 10 ans là-bas, il s'est marié et a des enfants sous ce parapluie. La dame qui vend la viande la même chose »*. Ce propos vient montrer comment les migrants survivent grâce à l'entrepreneuriat, se contentant de la satisfaction des besoins de première nécessité.

Le propos de cet autre entrepreneur vient justifier cette motivation à la survie : *« Je n'ai pas une autre activité à faire et la seule option est de créer mon business »*. Avec un taux de chômage élevé, le seul refuge devient l'entrepreneuriat. L'autre entrepreneure à Birere a déclaré *« j'étais venu à Goma faire le droit, après avoir terminé je n'ai pas trouvé du travail et là j'ai décidé depuis 2017 de me lancer dans l'importation des chaussures à Kampala »*. Un propos qui a été déclaré par plus d'un entrepreneur. Ils sont dans l'entrepreneuriat par manque du travail, alors que le succès en entrepreneuriat demande beaucoup de sacrifices et d'efforts avec des objectifs bien déterminés à court et à long terme. Le fait d'entreprendre en cherchant du travail en même temps, déstabilise le business car le temps qui devrait être consacré à la recherche d'opportunités d'affaire pour la croissance du business, est affecté à la recherche des offres d'emploi. L'entrepreneuriat demande beaucoup de temps d'analyses approfondies de son environnement pour en détecter des possibles opportunités d'affaires. La littérature montre que l'entrepreneuriat de survie ne contribue pas vraiment à la croissance économique, les entrepreneurs la plupart de fois demeurent dans un statu quo.

b) Entrepreneurs du domaine de service

Les entrepreneurs ont montré qu'ils entreprennent pour améliorer les conditions de vie de leur milieu d'accueil. Un entrepreneur a déclaré *« ma motivation à entreprendre dans la ville de Goma est lié au besoin exprimé »*. Nous savons que l'entrepreneuriat vient répondre à un besoin exprimé par les agents économiques, en apportant des solutions efficaces et adaptées à l'environnement. Le besoin devient un point de départ d'une action entrepreneuriale dans une société. Ainsi avec

l'évolution de la technologie, les besoins se sont créés dans le domaine de la nouvelle technologie, incitant ainsi les entrepreneurs à agir. Ceci est appuyé par le propos d'un entrepreneur « *J'avais constaté qu'avec l'évolution technologique, les solutions de paiement numérique n'étaient pas disponibles sur le marché en 2020. C'est alors que j'ai mis en place une solution numérique de paiement, utilisant l'intelligence artificielle, permettant de dupliquer les points de vente avec un suivi à temps réel des transactions.* » Cette attention portée aux besoins ressentis et à l'évolution de l'environnement permet à l'entrepreneur de mettre en place des services innovant capable d'y répondre et d'améliorer les conditions de vie du milieu d'accueil. Un entrepreneuriat propice à la croissance est celui qui associe créativité et innovation pour répondre aux besoins du marché.

L'amélioration des conditions de vie de l'entrepreneur a été aussi présentée comme motivation et cela dans le sens où l'entrepreneur se sent insatisfait des conditions dans lesquelles il vit, décide de s'installer dans un autre milieu considéré comme propice aux business. Ceci peut être illustré par le propos d'un entrepreneur, je cite : « *Avec mon expérience, j'ai constaté que l'environnement des affaires est compliqué à Bukavu et j'ai alors décidé de migrer à Goma.* ». L'analyse de l'environnement dans lequel on évolue est un élément crucial pour le développement des affaires. Cet environnement influence considérablement le business. D'où une analyse de l'environnement macro via le modèle PESTEL¹⁵⁹ pour mieux comprendre comment se comporter et tirer profit des opportunités offertes par le marché.

Certains entrepreneurs migrants internes ont reçu d'informations que la ville de Goma offre des opportunités d'affaires dans leur domaine et avaient de compétences y afférentes. Avec l'évolution technologique, cette nécessité des services informatiques a plus attiré les entrepreneurs migrants internes à se lancer dans les affaires ou étendre leurs activités au regard de leur compétences. Et donc, ils sont venus apporter une solution aux besoins ressentis par soit la population ou les autres

¹⁵⁹ C'est un acronyme synthétisant les facteurs de l'environnement macro : Politique, Economique, Social, Technologique, Ecologique et Légal

entrepreneurs du domaine de commerce général. Le cas par exemple des logiciels de gestion qui sont proposés aux entrepreneurs pour faciliter le suivi quotidien de leurs affaires. *« J'avais créé ma société à Bukavu dans le domaine des Nouvelles technologies d'information et de communication, en apprenant qu'il y avait ce besoin dans la ville de Goma, j'ai alors décidé d'élargir mon champ d'action »*. Une bonne compréhension du besoin exprimé par le marché est importante pour l'action entrepreneuriale car elle permet de proposer des solutions adaptées aux réalités du milieu.

La dernière motivation concernant la création de richesse ainsi que le désir d'extension est appuyée par les propos selon lesquels la ville de Goma est propice aux affaires selon les entrepreneurs interviewés. L'un des entrepreneurs a déclaré *« j'ai migré à Goma pour me faire de l'argent, la ville est ouverte à tous »*. La quête permanente d'opportunités d'affaires caractérise ces entrepreneurs et ne sont pas figés à leur milieu d'origine. Ils sont caractérisés par un esprit ouvert et un désir d'accomplissement constituant ainsi une force contre les barrières ethniques. Décider de migrer c'est franchir les limites ethniques et voir le monde autrement selon les opportunités qui s'y présentent. Leur motivation est de se faire de l'argent en mettant de côté les clivages ethniques et participer au développement du milieu qui les a accueillis.

Dans la littérature, il est montré qu'un entrepreneur est toujours à la quête de nouvelles opportunités et animé par le désir de croissance. L'entrepreneuriat comme la migration présentent un risque, et décider d'entreprendre dans le milieu d'accueil demande une analyse poussée de l'environnement pour minimiser le risque. Se fixer des objectifs précis et veiller à leur accomplissement permettent aux entrepreneurs de demeurer dans une analyse permanente de différents environnements pour la croissance de l'entreprise.

Des contraintes liées à l’entrepreneuriat de migrants internes dans la ville de Goma

Les contraintes peuvent être résumées dans le tableau ci-après :

Tableau n°3 : Les contraintes

ORDRE D’IMPORTANCE	CONTRAINTES
1	Accès à l’information à temps
2	Méfiance de certains clients

Source : interviews, mai 2024

L’analyse de ces différentes contraintes se fera sur base du secteur du commerce général et des services.

a) Secteur du commerce général

Les interviewés dans le domaine de commerce général ont déclaré qu’il n’y a pas assez de contraintes liées à leur origine dans l’exercice de leurs activités. Ils sont souvent confrontés à cet aspect d’origine devant les clients venant de l’intérieur de la province. Une interviewée a déclaré « *quand les clients de Rutshuru et Masisi arrivent, il m’arrive de parler le Kinyarwanda pour les approches dans ma boutique* ». La langue est une valeur ajoutée ayant des implications économiques en termes de compétitivité et de productivité des entreprises (Duchene A. et Heller M., 2012 ; Gazzola M. et Wickstrom B., 2016). La connaissance de la langue fluidifie la communication et les négociations ; et permet de se familiarité créant ainsi une confiance mutuelle entre entrepreneur et ses clients.

Signalons que dans les différents segments de marché du commerce général dans la ville de Goma, les produits ne sont pas différenciés. Tous s’approvisionnent au même endroit et sont concentrés sur le même marché créant ainsi une concurrence accrue. Ainsi, dans certaines conditions, pour attirer les clients, les entrepreneurs jouent sur le prix de vente malgré que la marge bénéficiaire soit trop serrée.

b) Secteur des services

En ce qui concerne les entrepreneurs migrants du domaine de service, la contrainte majeure est l’accès à l’information à temps surtout en ce

qui concerne le marché public. Un entrepreneur a même déclaré : « *Je n'ai pas accès à l'information à temps réel car les offres ne sont pas publiées* ». L'accès à l'information est une variable importante dans le monde des affaires, il permet de proposer des solutions venant répondre directement à un besoin. La possession d'une information offre une longueur d'avance par rapport aux potentiels fournisseurs de services. L'accès libre à l'information profite aussi bien aux gouvernants et gouvernés, en favorisant une meilleure gestion des dossiers, ce qui permet aux gouvernements de prendre des décisions éclairées et de fournir des services plus efficaces. Il représente également une mesure de protection contre la mauvaise gouvernance et la corruption¹⁶⁰.

« *Les offres du marché public sont attribuées aux originaires du Nord Kivu, moi je ne cesse de frapper à la porte de la mairie mais sans succès* ». Pour vérifier cette affirmation, nous avons eu à échanger avec le service de passation de marché à la mairie, qui montre que si l'on suivait les prescrit de la réforme des marchés publics¹⁶¹, la question de favoritisme selon les origines serait mise de côté. La passation des marchés publics souffre de plusieurs irrégularités par exemple le manque d'appropriation des procédures parce que considérées comme lourdes par les intervenants et le non-respect du chronogramme de paiement des partenaires avec des implications sur la sélection de nouveaux partenaires. Une situation conduisant, dans certains secteurs à la mairie, à une monotonie des partenaires sélectionnés sans respecter des procédures de passation de marché publics. Eu égard à ce qui précède, la recherche de Albert M. et Lazzari Dodeler N. (2020) montre que la difficulté majeure des entrepreneurs migrants demeure le manque

¹⁶⁰ [Promouvoir l'accès universel à l'information dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 | Nations Unies](#)

¹⁶¹ Selon le prescrit de la loi relative aux marchés publics, les principes généraux applicables à la passation des marchés publics (art 1^{er} al. 4 de la loi) sont la liberté d'accès à la commande publique, de prise en compte de l'expertise et des compétences nationales ; liberté de traitement des candidats, du respect des règles d'éthique ; de la transparence dans les procédures y relatives et de l'économie et efficacité. L'Art 34 al. 3 de la loi prévoit aussi des sanctions en l'absence de publicité.

d'information et ceci est accentué dans une situation où il n'y a pas d'enclave ethnique¹⁶².

Il s'observe aussi une méfiance de la part de certains originaires qui souvent privilégient l'appartenance ethnique à compétence égale. Ce qui ne s'observe pas seulement dans la ville de Goma mais semble être la nature humaine. Le propos d'un originaire : *« Les Shi sont venus s'immiscer même dans le domaine des ONG locales ici à Goma alors qu'ils avaient une longueur d'avance sur nous, pourquoi ils ne veulent pas rester chez eux ? »* Un propos qui vient montrer à quel point les migrants internes sont pris avec méfiance car venu concurrencer les originaires réduisant ainsi leur part de marché.

Des stratégies

Les différentes stratégies mises en place par les entrepreneurs migrants internes pour surmonter les différentes contraintes liées à leurs origines se présentent comme suit :

Tableau n°3 : Stratégies

ORDRE DE PRIORITE	STRATEGIES
1	Diversification culturelle des ressources humaines
2	Relativiser la question d'ethnie
3	Développement d'un réseau social diversifié
4	Travailler sur la qualité du service
5	Cultiver la confiance par l'honnêteté

Source : Interview, 05/2024

¹⁶² Il s'agit de groupes d'immigrants qui se concentrent dans une zone géographique distincte et organisent une variété d'entreprises approvisionnant leur propre marché ethnique et / ou la population générale. La caractéristique de base de l'enclave ethnique est qu'une proportion significative de la force de travail immigrante travaille au sein d'entreprises appartenant à d'autres personnes de cette minorité (Portes & Shafer, 2007).

a) Secteur du commerce général

Pour plus ou moins atténuer la méfiance des clients, les entrepreneurs migrants internes du commerce général diversifient leur langue. Une interviewée à Birere a dit « *pour mes clients de Masisi et Rutshuru, j'ai appris le Kinyarwanda afin de les mettre à l'aise. Une stratégie qui fonctionne correctement et nous sommes devenus amis* ». La langue joue un rôle important dans le développement de relation dans une société. C'est un élément unificateur et permet de cultiver la confiance entre acteur. Elle fluidifie la communication et impacte sur la productivité et la compétitivité des entreprises.

b) Secteur des services

La stratégie majeure mise en place par les entrepreneurs migrants internes du domaine des services est en majorité basée sur la diversification culturelle de leurs ressources humaines. Voici les différents verbatims des interviewés venant montrer l'importance d'une diversification culturelle : « *pour minimiser la méfiance de certains clients, je mandate un employé de son ethnie afin de faciliter les négociations* ». « *Le fait d'avoir un taxateur de mon origine me facilite la tâche en termes de négociation d'un délai de grâce ainsi que d'autres faveurs* ». Et l'autre dira « *on s'entend bien quand on vient d'un même coin* ». Au regard de ces différents propos présentés ci haut, nous pouvons déduire l'importance que joue la diversité culturelle des ressources humaines dans l'atténuation de la méfiance des clients chez les entrepreneurs migrants internes. Le choix des ressources locales réduit le temps d'adaptation des entrepreneurs migrants et favorise l'acceptation de ces derniers dans le milieu.

Cette diversité culturelle favorise l'innovation et la créativité (Collin, 2011), la compréhension des marchés (Deloitte, 2020), l'ouverture à des nouveaux horizons et l'environnement de travail inclusif (El Gnaoui L. et Karim D. ,2022). Butler (2005) cité dans le travail de Colot O. et al. (2007) soutient que les régions sans entrepreneurs étrangers sont moins prospères. Des résultats qui viennent appuyer l'importance de la diversité culturelle pour le développement entrepreneurial. La

littérature montre que la diversité culturelle est un atout majeur en entrepreneuriat. Elle permet de bénéficier de différentes façons de penser et d'agir venant de différentes cultures et cela crée des opportunités d'affaires.

A part cette diversification culturelle, certains entrepreneurs choisissent de relativiser cette problématique d'ethnie. *« Dès le début de l'école primaire, je me suis retrouvé à l'internat avec plusieurs personnes de différentes origines. J'ai grandi plus loin de là où je suis originaire, je ne me sens pas trop étranger que ça soit à Goma ou à Bukavu »*. Le fait d'évoluer dans un environnement multiculturel constitue une force et une opportunité pour un migrant dans le domaine entrepreneurial. Être en contact avec les gens de plusieurs cultures ouvre l'esprit et permet de voir le monde comme un tout et relativiser la question d'ethnie. Cet environnement permet de développer des réseaux sociaux diversifiés formés des collègues de classe et de l'entourage proche. Les entrepreneurs migrants internes se partagent d'informations nécessaires sur les opportunités d'affaires disponibles.

L'autre stratégie utilisée par les entrepreneurs migrants internes est de miser sur la qualité de service afin de réduire l'intensité de la méfiance de clients. Une fois la confiance d'un client obtenue, son service est recommandé et cela permet de développer un réseau tout autour de lui. Le propos d'un interviewé : *« je mise sur la qualité de mon service pour attirer les clients »*. La qualité est une démarche d'amélioration continue qui vise à améliorer la compétitivité de l'entreprise de manière durable en alliant efficacité et efficience afin de délivrer des produits ou des services répondants aux attentes du marché et des clients¹⁶³. Elle permet de fidéliser et satisfaire les clients mais aussi consolider et améliorer le fonctionnement en interne. Pour y arriver l'entrepreneur doit identifier les besoins des potentiels clients afin de répondre valablement à leurs attentes. Cette qualité de service favorise la culture

¹⁶³ [Guide-intérieur 20160628 \(entreprises.gouv.fr\)](http://entreprises.gouv.fr)

de confiance qui à son tour se développe par l'honnêteté¹⁶⁴. Une interviewée Shi a déclaré que « *nous les Shi sommes malhonnête comparativement aux Nande, pour que les clients ne se méfient pas de moi, je travaille avec honnêteté*¹⁶⁵, ce qui me permet d'avoir leur confiance ».

Conclusion

La question de l'entrepreneuriat des migrants internes est une problématique d'actualité, surtout en cette période où le monde est devenu global et interconnecté. Cette étude s'est intéressée à la compréhension des motivations, des contraintes et des stratégies des entrepreneurs migrants internes dans la ville de Goma. Le cas spécifique de la ville de Goma a été analysé parce que jugé par plusieurs entrepreneurs comme ville ouverte aux affaires. La méthodologie qualitative a été adoptée afin de comprendre comment les entrepreneurs migrants internes dans la ville de Goma arrivent à contourner les contraintes liées à leur statut. Ainsi, les entretiens avec 20 entrepreneurs migrants internes ont été menés, avec deux catégories de participants dont 10 entrepreneurs du commerce général et 10 entrepreneurs du secteur des services.

Les entrepreneurs migrants internes sont motivés par la survie, l'amélioration des conditions de vie et la création des richesses et le désir d'extension.

L'accès à l'information et la méfiance des clients ont été soulevés comme contraintes majeures liées au statut de l'entrepreneur migrant interne. Ainsi, ces entrepreneurs migrants internes diversifient leurs ressources humaines, relativisent la question d'ethnie, mise sur la qualité des services et cultivent la confiance par l'honnêteté et la connaissance de la langue locale des clients pour contourner la contrainte liée à la méfiance des clients. En ce qui concerne l'accès à

¹⁶⁴ L'honnêteté dans les affaires est un engagement vers la vérité et la transparence. Ne pas mentir aux clients ou manipuler les données ([La valeur de l'honnêteté dans les affaires – Comment ouvrir](#)).

¹⁶⁵ Être correcte, vrai et véridique ; éviter la ruse.

l'information, les entrepreneurs recourent aux réseaux sociaux diversifiés et à la diversification des ressources humaines.

Nous avons soulevé les contraintes et stratégies mises en place pour l'entrepreneuriat de migrants internes dans la ville de Goma, il serait adéquat d'approfondir la question en analysant la contribution de cette catégorie d'entrepreneur au développement du milieu d'accueil. L'amélioration d'accès à l'information des entrepreneurs migrants internes par une analyse approfondie de rôles des institutions formelles et informelles serait aussi d'une importance capitale.

Références

Acs Z.J. (2006), How is entrepreneurship good for economic growth? *Innovations*, vol. 1, n° 1, p. 97-107.

Albert, M. & Lazzari Dodeler, N. (2020). L'entrepreneuriat immigrant de nécessité au sein d'une région où il n'existe pas d'enclaves ethniques. *Projectics / Proyética / Projectique*, 25, 107-130. <https://doi.org/10.3917/proj.025.0107>

Baker et Akin (1995). *The Migration Experience in Africa*. Uppsala (Suède), Nordiska Afrikainstitutet.

Boukhemis et Zeghiche, 1990. Approche des déterminants de la migration interne en Algérie à travers deux cas : Constantine et Skikda. In *Annales de Géographie*, t. 99, n°552, 1990. pp. 180-188.

Collins B. (2011). La diversité culturelle : un atout pour créer, innover et entreprendre.

Colot O. et al. (2007). Influence des facteurs socioéconomiques et culturels sur l'entrepreneuriat. Working paper. Centre de recherche Warocque.

Deloitte (2020). Diversité et inclusion. Leviers de la transformation des organisations.

Duchene A. et Heller M. (2012). *Language in late capitalism: pride and profil*. New York Routledge 270p.

El Gnaoui L. et Karim D. (2022). La diversité culturelle : Atout ou Contrainte pour l'entreprise ? *Revue de management et cultures*, N°6. ISSN : 2550-6293.

- Gazzola M. et Wickstrom B. (2016). The economics of language policy. MIT Press 512p.
- Harris et Todaro (1970). Migration, unemployment and development: A two-sector analysis", American Economic Review, Vol. 60, No. 1, pp.126-142.
- Kikandi K. et al (2014). Mobilité interne et entrepreneuriat des jeunes en République démocratique du Congo. Cahier de recherche 2015-07.
- Ngoie G. et Lelu D. (2009). Migration en République Démocratique du Congo. Profil national. OIM.
- Reynolds *et al.* (2001). Global Entrepreneurship Monitor : 2001 Executive Report, Kauffman Center for Entrepreneurial Leadership.
- Seydi Ababacar D. (2008). "Déterminants, caractéristiques et enjeux de la migration sénégalaise ". REVUE Asylon(s), N°3.
- Tessier-Dargent, C. & Fayolle, A. (2016). Une approche typologique de l'entrepreneuriat de nécessité. *RIMHE : Revue Interdisciplinaire Management, Homme & Entreprise*, 22,5, 74-92. <https://doi.org/10.3917/rimhe.022.0074>
- Todaro, (1980). Internal Migration Developing Countries Easterlin P.F ed Population and Economic Change in Developing Countries Chicago.
- UNESCO (2019). Migration interne : rapport GEM.
- Wennekers *et al.* (2005). Nascent entrepreneurship and the level of economic development, Small Business Economics, vol. 24, n° 3, p.293–309.

II

Identité commune face aux identités parcellaires

Carcéralisme identitaire ou ouverture au monde environnant !

Innocent Mpoze
Chercheur à Pole Institute

(...) il (le Muntu) n'a pas à renoncer à soi pour rejoindre les autres. Il lui suffit de s'approfondir, de se considérer comme un segment du monde, une partie totale. Il y a réciprocité entre l'univers du Muntu et le monde, enveloppement mutuel. L'un médiatise l'autre.

Fabien Eboussi Boulaga

Puis il y a le « passant », cette figure de l'« ailleurs » puisque le passant ne passe que parce que, précisément, venant d'un autre lieu, il est en route vers d'autres cioux. Il est de « passage » - et donc nous enjoint à l'accueillir, du moins momentanément.

Achille Mbembe

Introduction

Le titre de cette communication suggère une relation disjonctive entre le carcéralisme identitaire et l'ouverture au monde environnant pour parler de la dichotomie entre l'identité et l'appartenance territoriale. Ce choix disjonctif trace d'emblée l'hypothèse poursuivie par la communication. Considérant le poids des mécanismes étatiques d'identification, ce papier suggère plutôt la disponibilité de toujours accueillir et aussi d'aller vers l'autre comme la marque identitaire qu'il convient de promouvoir dans un monde caractérisé par la mondialisation courante. Les préoccupations au cœur de cette réflexion sont entre autres : le soi d'un sujet est-il voué à l'appartenance éternelle à un territoire étatique ? L'appartenance territoriale est-elle un accident

éternellement inévitable ? Quel peut être le prix du refus de l'appartenance territoriale ?

Pour répondre à ces préoccupations, ce papier comprend trois moments. Dans un premier temps, le papier présente d'abord l'identité dans l'acception d'une inscription humaine à la fois dans le temps et dans une mémoire collective. Le deuxième moment parle de l'illusion identitaire s'inspirant de la typologie de la pauvreté telle qu'établie par Kä Mana (2014). Le dernier moment traite de l'identité de l'homme comme un être appelé à chercher en permanence l'harmonie avec son univers visible et invisible. Cette recherche permanente de l'harmonie avec le monde sera nommée l'éthique d'un choix identitaire libre.

Inscription temporaire et dans la mémoire collective

Globalement parlant, l'on estime que l'identité humaine résulte d'un procès établi par la société et, trace la vie de ce que l'homme aura été de son vivant. Dans ce sens, l'identité se trouve dans le vécu et dans l'au-delà. Le vécu concerne le façonnement de ce que sera l'identité humaine. Et l'au-delà confirme le façonnement de ce qu'a été l'identité humaine. Ainsi, les hommes sont dotés des documents administratifs délivrés par leurs États respectifs. Ces documents disent ce qu'ils sont à partir de leur territoire de naissance, les noms de leurs géniteurs, leurs propres noms, leurs sexes ainsi que leurs dates de naissance. Dans ce sens, l'identité renvoie à ce que Soundjock (cité par Boa, 2008) appelle « l'ensemble des caractéristiques spécifiques d'un être, qui fondent sa personnalité et le rendent irréductible à tout autre. En ce sens, chaque homme possède une existence juridique matérialisée par les pièces d'état civil où sont consignés son nom, son prénom, ses date et lieu de naissance, sa nationalité, etc. » Cette appréhension rencontre la relation que Tassin (1994 : 97) établit entre nationalité et citoyenneté. Pour le philosophe français, "la citoyenneté est toujours définie par rapport à la nationalité". Tout en admettant le caractère juridique flou de ces deux concepts interdépendants, Tassin soutient par ailleurs que la nationalité demeure le lien juridique rattachant l'homme à une société politique constituée par une nation et que, la citoyenneté reste un sous-ensemble de la nationalité désignant le statut juridique qui, au sein d'un

État, détermine le peuple souverain en fixant les droits de participer à la formation et à l'exercice de la volonté collective. Ceci rappelle ce que Gellner (1987) appelait bien avant les souvenirs communs [*common memories*] se référant à Ernest Renan comme l'un des éléments qui lient les hommes et contribuent à la formation d'une nation. Cette référence aux *souvenirs communs* suppose qu'une "nation is a large collection of men such that its members identify with the collectivity without being acquainted with its other members, and without identifying in any important way with sub-groups of that collectivity"¹⁶⁶ (Gellner, 1987). L'on comprendrait ainsi pourquoi Hannah Arendt (1995 : 32) estime que la politique organise d'emblée des êtres absolument différents en considérant leur égalité relative et en faisant abstraction de leur diversité relative. L'appartenance à un territoire suppose alors un lien profond entre un individu et une communauté politique, enracinée dans des pratiques, des valeurs et des traditions spécifiques. Autant qu'un Français ou un Canadien d'origine congolaise ou africaine en général revendique son appartenance territoriale présente, autant il se trouve à la croisée des chemins entre son identité héritée et son intégration dans le tissu national français ou canadien. La nationalité transcende de ce fait les simples procédés de naturalisation. Elle est plus une affaire de reconnaissance réciproque entre les hommes et la collectivité nationale à laquelle ils s'identifient.

Socialement parlant, la réception d'un certificat de naissance marque l'aube de l'existence humaine. Cette réception (on peut aussi dire l'octroi) définit l'entrée dans le monde tangible et la reconnaissance légale (nationale) de l'individualité de celui qui vient au monde. Le certificat de naissance, document émanant d'une organisation administrative étatique donnée, porte en lui une certaine promesse parce qu'il décrit qui nous sommes à partir d'une appartenance territoriale donnée. Cette appartenance fait de l'homme un être des droits et des obligations envers sa nation natale principalement. Puisqu'il trace en quelque sorte la trajectoire à venir de son détenteur, le certificat de

¹⁶⁶ Une nation est une grande collection d'hommes telle que ses membres s'identifient à la collectivité sans connaître les autres membres et sans s'identifier de manière importante aux sous-groupes de cette collectivité.

naissance symbolise à la fois un commencement physique et un commencement métaphysique. À travers lui, la société accueille un nouvel acteur dans le théâtre complexe de l'humanité, lui conférant droits et devoirs, et atteste de sa présence au sein d'un corps social bien défini. Ainsi commence le voyage de l'individu, inscrit dans les annales temporaires et, dans une mémoire collective. Telle est la porte d'entrée dans la phénoménalisation sociale du monde visible ou l'entrée dans un cycle vital pour paraphraser Foucault (2004a) parlant des révolutions comme espèce de phénomène quasi naturel (ou à moitié naturel) faisant entrer les États dans des nouveaux cycles vitaux. Concrètement, c'est dans *Naissance de la biopolitique* (Foucault, 2004b) que l'on peut trouver des traces de cette entrée humaine dans la phénoménalisation sociale du monde. Chez Foucault, une fois entrée dans la phénoménalisation sociale de la vie,

il faut que la vie de l'individu s'inscrive non pas comme vie individuelle à l'intérieur d'un cadre de grande entreprise qui serait la firme ou, à la limite, l'État, mais [qu'elle] puisse s'inscrire dans le cadre d'une multiplicité d'entreprises diverses emboîtées et enchevêtrées, d'entreprises qui sont pour l'individu en quelque sorte à portée de main, assez limitées dans leur taille pour que l'action de l'individu, ses décisions, ses choix puissent y avoir des effets significatifs et perceptibles, assez nombreuses aussi pour [qu'il] ne soit pas dépendant d'une seule, et enfin il faut que la vie même de l'individu, - avec par exemple son rapport à sa propriété privée, son rapport à sa famille, à son ménage, son rapport à ses assurances, son rapport à sa retraite -, fasse de lui comme une sorte d'entreprise permanente et d'entreprise multiple. (2004b, 247)

Après le passage sur la terre, un acte de décès prétend clôturer la vie humaine tel un chapitre accompli dans le grand livre de l'existence. Ce document, empreint d'une solennité inexorable, consigne la fin d'une trajectoire individuelle, marquant la séparation définitive entre l'âme et le corps (Coblence, 2010). Il symbolise la transition ultime vers l'inconnu, où le souvenir et l'héritage de l'individu se fondent dans l'héritage collectif de l'humanité. La société témoigne de la cessation physique de l'être et de sa dissolution dans l'immensité cosmique. On

peut prétendre ainsi que se clôt le récit singulier d'une vie donnée. Cependant, à considérer l'inscription de la vie humaine au-delà du temps, c'est-à-dire durablement dans la mémoire collective, une attention particulière mérite d'être portée à ce que Edmond Mujynya (cité par Segihobe, 2014) appelle « muzimologie ». En effet, chez Mujynya (1972), « l'homme est appelé à réaliser son idéal, ici-bas, tout en contribuant à celui de ses ascendants et de sa postérité ». Cette conception, qui est celle de la compréhension de la vie chez les Bantu selon Mujynya, met un accent particulier sur l'harmonie entre le passé, le présent et l'avenir, où chaque être humain est vu comme un maillon dans une chaîne continue de vie et d'influence. La vie y est perçue comme un engagement envers la pérennité et l'épanouissement collectif, reflétant une vision holistique et intergénérationnelle de l'existence. La vie est une sorte d'un continuum où chaque homme est intrinsèquement lié à ses ancêtres et à ses descendants. Cette conception remet ainsi en question l'idée de clôture de la vie par l'acte de décès.

Comme sujet territorial, l'identité de l'homme est liée à celle du territoire qui l'a accueilli dès son arrivée au monde. Cette affiliation territoriale non seulement lui confère une appartenance collective mais aussi l'astreint à un certain devoir de protection. C'est ce qui est appelé dans la pensée politique de Schmitt (cité par Jaume, 2004) la discrimination de l'amie et de l'ennemi. Ce devoir de protection fabrique des ennemis permanents contre lesquels il convient de rester toujours sur ses gardes. Reprenant Schmitt, Jaume (2004) montre comment « ce n'est pas l'État qui crée le regroupement en vue des hostilités, mais le regroupement en vue des hostilités qui fait l'État et qui fortifie le peuple dans son identité » (p. 538). Ainsi que l'écrit Mbembe (2022), « dans le modèle libéral classique, la sécurité et la liberté ont été définies comme un droit d'exclusion : l'ordre consiste à garantir l'ordonnancement inégal des relations de propriété » (p. 144). Ces propos du politologue camerounais sont renchérissés par le fait que, pour lui, l'affirmation des frontières d'une nation suppose l'affirmation des frontières de la race. C'est donc donner une définition adéquate des frontières du corps, et de la centralité du corps dans le calcul de la liberté et de la sécurité (Mbembe, 2022). En tant que membres d'un territoire

(autochtones), nous assumons la responsabilité intrinsèque de défendre notre territoire contre les menaces extérieures qui pourraient compromettre son intégrité physique et symbolique. Cette obligation découle de la connexion organique et historique avec le lieu, nous incitant à préserver sa singularité et sa pérennité. Dans *Théologie politique*, Carl Schmitt (1988 : 15) définit le souverain comme quelqu'un qui décide d'une situation exceptionnelle. Chez Schmitt, la situation exceptionnelle n'a rien à voir avec la notion d'urgence proclamé ou d'état de siège. Ce concept renvoie plutôt à la notion générale de la théorie de l'État. Or, l'on sait que chez Georg Jellinek (1901), « les notions exprimées dans le droit de l'État doivent être comprises non seulement à travers l'histoire de la littérature et le développement des conceptions du droit, mais surtout à travers l'histoire des intuitions elles-mêmes qui s'étend sur tout le champ de notre vie civilisée ». On peut de ce fait les rattacher à une appréhension géographique faisant l'éloge des frontières. La frontière est ainsi une construction humaine qui sert de barrière d'intégration. Comme cadre définissant des sujets protecteurs, l'identité suppose ce qu'affirme encore Mbembe en parlant des inimitiés tout en montrant qu'

(...) il ne s'agit manifestement plus d'élargir le cercle, mais de faire des frontières des formes primitives de mise à distance des ennemis, des intrus et des étrangers, tous ceux qui ne sont pas des nôtres. Dans un monde plus que jamais caractérisé par une inégale redistribution des capacités de mobilité et où, pour beaucoup, se mouvoir et circuler constituent la seule chance de survie, la brutalité des frontières est désormais une donnée fondamentale de notre temps. (2018 : 10)

De ce fait, Krebs peut affirmer que “there is no systemic baseline from which to measure irrational deviations for which one can reflexively blame domestic politics” [*il n'y a pas de référence systémique à partir de laquelle on peut mesurer les écarts irrationnels dont on peut, par réflexe, blâmer la responsabilité d'une politique intérieure donnée*] (2018 : 260). Les institutions politiques étatiques, guidées par la politique nationale du protectionnisme territorial, ne font que définir ce pourquoi les États sont censés exister, c'est-à-dire les intérêts étatiques divers et la sauvegarde de leur souveraineté. O'Leary et Sambanis

(2018) renforcent cette acception en montrant combien dans le monde contemporain, le principe de légitimité politique le plus puissant est celui de la doctrine selon laquelle les nations ont le droit à l'autodétermination (*self-determination*), c'est-à-dire le droit de choisir librement leurs institutions politiques et de se gouverner elles-mêmes selon qu'elles le veulent. Le territoire reste ainsi une donnée géographique dont la sauvegarde peut conduire les États à sacraliser facilement la mort.

Identité ou illusion identitaire

Dans sa typologie de la pauvreté, Kā Mana (2014) distingue ce qu'il nomme la pauvreté sociale, la pauvreté symbolique, la pauvreté sémantique. Le premier type de pauvreté est lié à une crise relationnelle. Le second suppose un manque des liens de vie avec son environnement physique ou spirituel. Et, le dernier suppose le manque de capacité de donation de sens à sa propre vie et à son propre monde. Cette distinction établie par Kā Mana met en évidence la question de l'exclusivité et de l'inclusivité identitaires. Il est possible de se sentir socialement intégré tout en étant symboliquement pauvre, *i.e.*, dépourvu de liens significatifs avec son environnement culturel ou spirituel. De même, la pauvreté comme incapacité de donner sens à sa propre existence souligne les dangers d'une identité exclusive. S'accrocher à une seule appartenance, qu'elle soit nationale, ethnique ou culturelle, fabrique des frontières artificielles. D'où l'intérêt du commentaire que Kavwashirehi (2024) fait de ladite typologie.

Sans être exhaustive, l'esquisse typologique de Kā Mana saisit la pauvreté au sein d'une anthropologie des relations humaines, des liens avec la nature, l'histoire, et avec l'horizon de sens. Chaque forme de pauvreté nécessite des actions spécifiques et complémentaires. Comme le dit le sociologue Therborn, la pauvreté ne concerne pas juste la taille de la bourse ou du porte-monnaie. C'est un ordre socioculturel qui réduit nos capacités à fonctionner en tant qu'êtres humains, réduit notre santé, notre dignité, notre sens de soi, notre sensibilité à ce qui arrive à l'autre, ainsi que nos ressources pour agir et prendre part au monde. (Kavwashirehi, 2024 : 151)

Vouloir vivre dans l'éloge de ce qui distingue l'ici de l'ailleurs risque de produire un isolément pouvant faire l'homme de la distinction un être méconnaissable ou, produire un monde d'une indifférence mutuelle. En rigidifiant les frontières, cette distinction renforce l'indifférence. Dans sa forme séparatrice de l'ici et l'ailleurs, la territorialité devient une illusion dans un monde globalisé, où les échanges transcendent les frontières physiques. Les identités carcérales qu'elle engendre renforce la peur et le sentiment d'un éternel protectionnisme d'exclusion. Et pourtant, comme philosophie de vie, l'Ubuntu rappelle toujours que l'essence humaine réside dans la connexion avec les autres et la nature environnante (visible et invisible), soulignant l'importance d'une identité accueillante et d'ouverture aux autres. Elle suppose ainsi une richesse à la fois sociale, symbolique et sémantique. En fait, l'illusion identité réside dans « la constitution immédiate de la réification de la différence dont seul le souci est de se distinguer des autres, voire de s'y opposer » (Boa, 2008 : 44). Les frontières étatiques et culturelles isolent les groupes et engendrent des antagonismes. En traçant des lignes de démarcation, les individus et les nations créent des illusions identitaires qui limitent l'exploration d'autres mondes. Dans *l'Illusion identitaire*, Bayart (1996) affirme que

Les conflits qui font l'actualité - les guerres de Yougoslavie, du Caucase, d'Algérie, d'Afrique noire, ou les affrontements communalistes en Inde - tirent leur force meurtrière de la supposition qu'à une prétendue " identité culturelle " correspond une " identité politique ", en réalité tout aussi illusoire. Dans les faits, chacune de ces identités est une construction, souvent récente. Il n'y a pas d'identité "naturelle" qui s'imposerait à nous par la force des choses. Il n'y a que des stratégies et des rêves ou des cauchemars identitaires auxquels nous adhérons parce qu'ils nous enchantent ou nous terrorisent. Mais nous ne sommes pas condamnés à demeurer prisonniers de tels sortilèges. Le "choc des civilisations" n'est pas une fatalité.

L'identité est un construit dynamique pouvant évoluer au gré de changement sociaux, politique ou culturels. Façonnée par une série d'influences et des interactions toujours en renouvellement, l'identité est une considération dynamique. Le passage d'une zone géographique

vers une autre, d'un statut social vers un autre change les considérations identitaires. Elle n'est donc pas un fait statique et, ne se définit pas une fois pour toutes. Les contextes et l'évolution historique jouent un rôle déterminant dans son dynamisme. Elle est en constante négociation avec l'évolution historique. Mais puisque la constante négociation identitaire suppose aussi l'ouverture à l'universel, il convient de savoir de quel universel il s'agit. S'agit-il de celui d'un universel pauvre et vide à enrichir avec les différentes singularités culturelles appelées à former son ensemble ? Ou s'agit-il de l'universel de « identité posée d'emblée à l'accusatif du 'me voici' comme un son qui ne serait audible que dans son propre écho, livré à l'oreille sans se complaire dans l'énergie de son retentissement » (Levinas, 1987 : 13) ? À ce sujet, Bayart (1996 : 342) prévient encore que

L'alternative n'est pas entre l'universalisme par uniformisation, au mépris de la diversité des "cultures", et le relativisme par exacerbation des singularités "culturelles", au prix de quelques valeurs fondamentales. L'universalité équivaut à la réinvention de la différence, et il n'est nul besoin de faire de celle-ci le préalable de celle-là.

Cette appréhension de l'universalité renseigne-t-il aussi sur la nécessité de l'universalité comme marque identitaire entre l'homme et la nature (visible et invisible) qui l'entoure ? La défiguration du monde contemporain par les entreprises modernes de traitement ou de transformation des matières brutes en matières consommables n'affecte-elle pas d'une manière ou d'une autre l'identité humaine contemporaine ? Quelle universalité renouera-t-il les liens entre l'homme et son environnement naturel défiguré par la percée technologique contemporaine ? L'on sait que « l'expérience de la combustion du monde est à l'œuvre dans les transformations que subit la biosphère, ainsi que l'attestent des phénomènes comme l'acidification des océans, la montée des eaux, la destruction d'écosystèmes complexes, bref le basculement climatique, le réflexe de fuite et la course à l'exode pour ceux dont les milieux de vie ont été saccagés » (Mbembe, 2020 :23). Là où Mbembe parle de la brutalisation du monde, Paul Jorion (2016) préfère lui parler de l'extinction de l'humanité.

L'homme, un être vivant en cosmos environnant

Pendant que la question de l'identité humaine s'avère un attribut que la société colle aux hommes, au même moment il se pose la question de l'intégration sociale dans le monde contemporain. En ces temps où les frontières s'estompent, la quête de l'identité se complexifie. Les humains sont confrontés à de diversités multiples posant la nécessité d'un dialogue permanent avec les autres mondes. Le nouvel espace global impose une réflexion sur une intégration sociale multiple. Certes, la construction autonome du sujet est cruciale pour naviguer dans ce monde qui se veut à la fois un et pluriel. L'enjeu identitaire n'est plus guère celui d'une simple adaptation. Il s'agit plutôt de comment chacun participe à la reconfiguration des rapports sociaux et à la transformation profonde du monde. Comme l'a observé Lesueur (2022 : 11), « la notion de sujet s'inscrit dans l'histoire de la philosophie comme une phase de la libération de la pensée de l'homme à l'égard de toutes les croyances et de tous les dogmes ».

La circulation et la mobilité remettent en question l'idée de l'identité ethnique figée et exclusive. Cela signifie que l'appartenance ethnique n'est pas niée mais plutôt envisagée comme une entité dynamique, intégrée au sein d'un monde globalisé et d'ouverture aux autres membres de la communauté terrestre ou la maison commune dont parlait François (le Pape). Ceci rejoint ce que Appiah (2006) appelle « rooted cosmopolitanism » (cosmopolitisme enraciné). Chez lui, les individus peuvent maintenir ou s'identifier par une identité bien enracinée tout en restant ouverts et connectés à d'autres cultures du monde. Tout en insistant sur l'idée de la coexistence, Appiah soutient aussi la question de la tolérance dans l'universalisme. En fait, pour lui, « what distinguishes the neofundamentalists, violent or not, is that they exemplify the possibility of a kind of universal ethics that inverts the picture of cosmopolitanism. Universalism without toleration, it's clear, turns easily to murder¹⁶⁷ (Appiah, 2006: 124). » Appiah s'appuie sur

¹⁶⁷ Ce qui distingue les néo-fondamentalistes, violents ou non, c'est qu'ils illustrent la possibilité d'une sorte d'éthique universelle qui renverse l'image du cosmopolitisme

l'intolérance religieuse qui, n'étant simplement pas un fait passé, laisse par exemple croire à nombre des chrétiens américains que les athées, les juifs, les musulmans et les bouddhistes iront en enfer s'ils n'acceptent pas Jésus-Christ comme Seigneur et Sauveur. Une équivoque mérite d'être soulevée à ce niveau pour éviter tout malentendu. Certes, l'enracinement suppose de se recroqueviller sur soi. Comme le montre Kavwahirehi (2019) :

(...) avoir des racines, c'est être ancré dans une histoire, une nation ou un peuple spécifique, alors qu'être cosmopolite, c'est se déclarer citoyen du monde. Deux options contradictoires qu'Appiah réconcilie à travers l'exemple de son père, Joe Appiah, qui, tout en étant un nationaliste ghanéen et africain, avait une foi inébranlable dans l'internationalisme.

L'enracinement dont parle Appiah évoque une connexion profonde à une histoire, une nation ou un peuple spécifique, symbolisant la solidité culturelle. En revanche, le cosmopolitisme exprime l'idée d'une citoyenneté mondiale, transcendant les frontières nationales et embrassant la diversité globale. Alors que ces deux concepts semblent antithétiques, Appiah les conjoigne pour parler d'un internationalisme constitué d'une constellation des particularités vivant en harmonie. Tout en exprimant sa solidarité à sa patrie natale, Appiah ne se limite pas à l'étroitesse de l'identité nationale. Il adopte par ailleurs un internationalisme fervent, dans l'esprit de tolérance mutuelle et de coopération. La dualité que constitue le *rooted cosmopolitanism* démontre que la solidarité et la tolérance ne sont pas exclusives l'une de l'autre, mais plutôt complémentaires dans la perspective du "tout-monde". En embrassant à la fois ses racines locales (pour ne pas être déraciné) et en s'engageant sur la voie du cosmopolitisme, l'on transcende les identités carcérales pour promouvoir une vision inclusive et harmonieuse d'une citoyenneté mondiale. Comme cela apparaît dans un commentaire sur *Entre les eaux* de Mudimbe, ce « roman qui fournit une puissante critique postcoloniale d'un binaire qui fait de l'Afrique

que j'ai élaborée. Il est clair que l'universalisme sans tolérance se transforme facilement en meurtre.

“un corps” (la nature) contre la réalité juridique de l’Europe (la culture). Pour Appiah (1992 : 155), il convient de lire *Entre les eaux* comme argumentant que si vous postulez un choix entre l’Afrique et l’Occident, il n’y a pas de place pour vous dans le monde réel de la politique, et votre foyer doit être l’autre monde, la retraite monastique.

Le cosmopolitisme enraciné célèbre la coexistence harmonieuse des identités locales au sein d’un cadre globalisé. Il suppose une loyauté profonde envers sa patrie, non seulement comme lieu de naissance mais aussi comme espace de socialisation et de résidence actuelle. En même temps, il nourrit une appartenance assumée envers l’humanité tout entière, transcendant ainsi les frontières nationales et culturelles conventionnelles. Cette dynamique reflète une forme de citoyenneté cosmopolite, où les sentiments de l’appartenance locale s’entrelacent avec un engagement éthique envers la communauté mondiale. Il réconcilie l’attachement affectif aux particularismes locaux avec une conscience élargie des interdépendances mondiales, promouvant ainsi une cohabitation enrichissante au sein de la société internationale à la fois une et plurielle.

Conclusion

L’intégration, qu’elle soit nationale ou internationale suppose certainement une identité de départ. Mais qu’est-ce qu’une identité ou, dit autrement, qu’est-ce que l’identité de l’identité ? À cela, l’on dirait simplement que l’identité veut dire liberté de choix et d’appartenance. Il s’agit d’une liberté qui refuse toute identité carcérale afin de s’ouvrir au (dit aussi protéger le) monde aussi bien visible qu’invisible. Telle est l’éthique d’un choix identitaire libre. Il s’agit d’un choix identitaire libre par le fait qu’elle transcende le fait accidentel d’être venu au monde à partir d’un point géographique bien déterminé. Alors qu’aujourd’hui autochtones, les hommes, la nature aussi, peuvent changer ce statut d’autochtones que nous colle l’accident d’être né quelque part. L’identité, qu’elle soit associée à l’autochtonie ou à l’allochtonie, est ainsi un fait muable. Elle n’est censée qu’une foi liée au libre choix d’être ceci ou cela et, au refus de n’être pas ceci ou cela.

Mais comme s'interroge Mbembe (2018), "qu'est-ce donc la liberté si l'on ne peut vraiment pas rompre avec cet accident qu'est le fait d'être né quelque part – la relation de chair et d'os, la double loi du sol et du sang" (p. 199). Peut-être « être libre » suppose se situer dans une dimension communale selon le sens de Debray (2005) qui soutient que la communion se résume dans *cum* (avec) et *munus* (fardeau). Revient aux humains de définir ce qu'est le *fardeau* qu'il convient de porter ensemble quand leur *identité humaine* est mise en jeu (disons en péril) par l'idéologie marchande et excluante qui gouverne le monde contemporain. L'identité n'est donc pas dans un passé sombre dont l'on est convié d'assumer les conséquences. Elle est plutôt dans l'ailleurs à venir pour lequel nous sommes appelés de nous engager pour que le monde soit harmonieusement habitable, habitable par nous-mêmes et par ceux qui viennent. Felwine Sarr (2017) a un opuscule au titre captivant d'*Habiter le monde. Essai de politique relationnelle*. Peut-être serait encore plus captivant de nommer le bouquin : *Habitions harmonieusement le monde, pour nous-mêmes et pour ceux qui viennent*.

Bibliographe

- Appiah, K. A. (2006). *Cosmopolitanism. Ethics in the world of strangers*. New York-London: WW Norton & Company.
- Appiah, K. A. (1992). *In my father's house. Africa in the philosophy of culture*. New York-Oxford : Oxford University Press.
- Arendt, H. (1995). *Qu'est-ce que la politique. Traduit de l'allemand et préfacé par Sylvie Courtine-Denamy* (texte établi par Ursula Ludz). Paris : Seuil.
- Boa, R. T. (2008). La Quête des identités. *Annales philosophiques de l'UCAO*, 4, 25-45.
- Bayart, J-F. (1996). *L'illusion identitaire*. Paris : Fayard.
- Coblence, F. (2010). La vie d'âme. Psyché est corporelle, n'en sait rien. *Revue française de psychanalyse*, 5(74), 1285-1356.
- Debray, R. (2005). *Les communions humaines. Pour en finir avec « la religion »*. Paris : Fayard.

- Eboussi, B. F. (1977). *La crise du Muntu. Authenticité africaine et philosophie*. Paris : Présence africaine.
- Foucault, M. (2004a). *Sécurité, territoire, population. Cours au collège de France (1977-1978)*. Édition établie sous la direction de François Ewald et Alessandro Fontana, par Michel Senellart. Paris : Seuil-Gallimard.
- Foucault, M. (2004b). *Naissance de la biopolitique. Cours au collège de France (1978-1979)*. Édition établie sous la direction de François Ewald et Alessandro Fontana, par Michel Senellart. Paris: Seuil-Gallimard.
- Gellner, E. (1987). *Culture, Identity and Politics*. New York: Cambridge University Press.
- Jaume, L. (2004). Carl Schmitt, la politique de l'inimitié. *History of Political Thought*, 25(3), 536-549.
- Jellinek, G. (1901). *The declaration of the rights of man and citizens: A contribution to modern history*. New York : Henry Hold and Company.
- Jorion, P. (2016). *Le dernier qui s'en va éteint la lumière : Essai sur l'extinction de l'humanité*. Paris : Fayard.
- Kavwahirehi, K. (2024). *Les leviers de l'émancipation*. Paris : Hermann.
- Kavwahirehi, K. (2019). « L'afropolitanisme et le cosmopolitisme enraciné, deux manières de penser l'Afrique », *Le MondeAfrique* (Tribune). En ligne sur https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/01/13/l-afropolitanisme-et-le-cosmopolitisme-enracine-deux-manieres-de-penser-l-afrique_5408518_3212.html.
- Kä Mana & Kabirigi, J-P. (Edits). (2014). *L'heure de l'économie éthique. Les jeunes africains à la recherche du sens économique*. Goma: Pole Institute.
- Krebs, R. R. (2018). The politics of national security. Gheciu, A. & Wohlforth, W. C. (Edits). *The Oxford Handbook of International security*. New York-London: Oxford University Press, 259-273.
- Levinas, E. (1987). *Humanisme de l'autre homme*. Paris : Fata Morgana.

- Lesueur, S. (2022). *Non-philosophie du sujet politique. Une généalogie du pouvoir*. Paris : L'Harmattan.
- Mbembe, A. (2018). *Politiques de l'inimitié*. Paris : La Découverte.
- Mbembe, A. (2022). Penser un monde sans frontières depuis l'Afrique. Colombeau, S. C. (Edit.). *Atlas des migrations dans le monde. Liberté de circulation, frontières et inégalités*. Paris : Armand Colin.
- Mbembe, A. (2020). *Brutalisme*. Paris : La Découverte.
- Mujynya, E. (1972). *L'homme dans l'univers « des » Bantu*. Lubumbashi : Presses de l'université nationale du Zaïre.
- O'Leary, B. & Sambanis, N. (2018). Nationalism and international security. Ghciu, A. & Wohlforth, W. C. (Edits). *The Oxford Handbook of International security*. New York-London: Oxford University Press, 415-431.
- Sarr, F. (2017). *Habiter le monde. Essai de politique relationnelle*. Montréal : Éditions Mémoire d'encrier inc.
- Schmitt, C. (1988). *Théologie politique (traduit de l'allemand et présenté par Jean-Louis Schlegel)*. Paris : Gallimard.
- Segihobe, J.P. (2014). Et si les morts n'étaient que des morts ? Retour sur la "muzimologie" chez Edmond Mujynya. In S. Bcyalimwe Mararo. (Éd.). *Etre philosophe africain aujourd'hui. Mélanges offerts au prof Dr Edmond Mujynya Nimisi Chiri*. Bruxelles : Association Les Amis de Goma, 2014, 366-385.
- Tassin, E. (1994). Identités nationales et citoyenneté politique. *Esprit*, 198(1), 97-111.

Pour un vivre-ensemble analogique au Nord-Kivu

Jean-Paul Segihobe Bigira

La situation désastreuse actuelle que vit la République démocratique du Congo dans son ensemble et la province du Nord-Kivu est la conséquence d'une mise de côté de valeurs. Celles-ci restent indispensables au vivre-ensemble dans une société. Comme le dit si bien Noël Obotela Rashidi, dans la province du Nord-Kivu, la valeur du vivre-ensemble est « sous-perfusion »¹⁶⁸, revêt la peau dure¹⁶⁹ et est compromise par des questions identitaires aux multiples acceptions ou considérations¹⁷⁰.

On ne le dira jamais assez, le problème du vivre en société est une question existentielle qui n'arrête pas de mobiliser les intelligences. Dans la région comme les Grands-Lacs africains, otage des conflits de toutes sortes depuis des décennies, toutes les thérapies sont envisagées sans qu'aucune n'apporte la potion cathartique pour mettre fin à ce qui devient finalement le tendon d'Achille pour le développement de cette partie du monde. Au Nord-Kivu, comme ailleurs dans certains coins de la RDC, l'exaltation identitaire trouvant appui sur la différence tribale reste une denrée facile à rencontrer. Le tribalisme et l'ethnisation du fonctionnement de certaines structures ont du vent en poupe. Il va sans dire qu'avec la multiplicité des ethnies qui se retrouvent dans cette province, le vivre -ensemble connaît plusieurs recettes. On fait face à beaucoup de difficultés pour garantir l'harmonie sociale.

¹⁶⁸ N. OBOTELA RASHIDI, « Le « vouloir-vivre ensemble » : une valeur sous perfusion dans le nord Kivu », in G. NTIRUMENYERWA MUCHOKO KIMONYO, P. SERUFURI HAKIZA et J. MPEZA MIHIGO (dir), *Être historien au milieu des tumultes sociopolitiques en Afrique des Grands Lacs postcoloniale. Liber Amicorum Prof. Dr Stanislas Bucyalimwe Mararo*, Kinshasa-Paris, Les Éditions Virunga-Les Éditions du Net, 2020, pp.

¹⁶⁹ *Ibidem*, 208.

¹⁷⁰ *Ibidem*.

Réfléchissant sur cette problématique, à la suite d'autres par ailleurs, il me revient, à l'évidence, qu'à l'ère de la « super-diversité¹⁷¹ », il n'est plus simplement question de vivre en société, mais de vivre dans des sociétés qui sont caractérisées par une présence grandissante de la diversité dans toutes ses formes. La question lancinante qui se pose est justement celle de savoir comment peut-on vivre ensemble malgré toutes les différences qui nous séparent ? Si la question du vivre-ensemble n'est pas tout à fait nouvelle, elle se pose dans de nouveaux contextes et dans des situations inédites.

Pour certains penseurs, la réalité plurielle des sociétés humaines rend difficile l'élaboration d'une définition commune de cette notion qui serait « intraduisible »¹⁷². La difficulté de la cerner trouverait explication, entre autres, dans cela. Le « vouloir-vivre ensemble » est une valeur que l'on ne saurait trop estimer, elle est inappréciable¹⁷³. Selon d'autres chercheurs, vivre dans une société pluraliste met en face d'un paradoxe qui consisterait à créer l'unité dans la diversité sans porter atteinte au principe de l'égalité¹⁷⁴. Ce paradoxe ne doit pas évidemment occulter, pour l'analyste, le caractère mouvant du problème. En effet, le vivre-ensemble n'est pas seulement une dynamique sociale, mais aussi un projet normatif¹⁷⁵ et le cadre social et politique de chaque société aura nécessairement un impact sur l'expression du vivre-ensemble, que ce soit dans les institutions publiques ou dans la vie de tous les jours. Un examen minutieux de la vie au Nord-Kivu montre que l'adoption des normes et règlements devant réguler cette province est influencée par les velléités communautaristes ; aussi le regroupement des associations d'ordre

¹⁷¹ S. VERTOVEC (ED.), *Routledge international handbook of diversity studies*. London, New York: Routledge, 2014.

¹⁷² B. CASSIN, (ED.). *Vocabulaire européen des philosophies: dictionnaire des intraduisibles*. [s.l.] Dictionnaires Le Robert, 2004, voir le terme « vivre ensemble ».

¹⁷³ G. NTIRUMENYERWA KIMONYO MUCHOKO, « Introduction générale », in G. NTIRUMENYERWA MUCHOKO KIMONYO, P. SERUFURI HAKIZA et J. MPEZA MIHIGO (dir), *Être historien* ;;;, op. cit., p. 20.

¹⁷⁴ Lire A. TOURAINE, *Pouvons-nous vivre ensemble? Égaux et différents*. Paris: Fayard, 1997.

¹⁷⁵ *Ibidem*.

économique, culturel, religieux affiche-t-il une dose remarquable de la donne ethnique, etc.

La présente réflexion se fixe une ambition mesurée. En cherchant à répondre à l'invitation envoyée par Pole Institute, nous avons jugé bon de nous projeter dans la province du Nord-Kivu, même si ce n'est pas seulement dans cette partie de la république où le problème se pose, pour mettre en relief ce qui semble être encore insaisissable mais désiré, le vivre-ensemble. Nous l'aborderons en trois moments. Le premier évoquera le vivre-ensemble univoque, le deuxième portera sur l'équivocité retrouvée dans cette façon d'exister et le troisième, qui est le point d'orgue de notre plaidoyer, mettra un accent sur le vivre-ensemble analogique.

1. Le vivre-ensemble univoque

En RDC en général et au Nord-Kivu en particulier, il se remarque une tendance pour les « communautés », mieux pour les ethnies qui vivent en autarcie, recroquevillées sur elles-mêmes, pensant que tout doit se ramener à leur univers. Une vision du monde qui se voudrait univoque. Il n'est guère besoin de rappeler que l'univoque qui renvoie à « une » pensée, ressortit d'une conception dont l'essence se réduit à la seule communauté dans le dessein d'atteindre à l'« uni-formité », une seule forme. Il s'agit d'une inclinaison au monde clos¹⁷⁶.

Dans cette optique, les gens ne pensent que (à) leur ethnie, ils se marient dans l'ethnie, ils fréquentent les écoles, les hôpitaux, les églises composés des membres de leurs ethnies. Même les courses domestiques ou les achats se font dans les commerces tenus par les frères tribaux. Lorsqu'on doit donner du travail en ville, le réflexe est de chercher un « frère » ou une « sœur », au besoin aller au village y ramener le membre de la tribu. C'est ainsi que l'on voit importés du territoire d'origine des sentinelles, des maçons et autres manutentiers, pourtant

¹⁷⁶ A. PAPAUX, « Développement durable, *jus cogens* et justice internationale », in C. EBERHARD (dir), *Traduire nos responsabilités planétaires. Recomposer nos paysages juridiques*, Bruxelles, Bruylant, 2008, p. 732.

cette main d'œuvre est disponible dans la ville où les travaux doivent être exécutés.

Se trahit de la sorte l'origine idéaliste, égocentrique et même égoïste de ce type de pensée. En s'inspirant du modèle biblique du Veau d'or, on n'a alors que du « même », idole du même, une univocité pour un vouloir-vivre si pesant, si hiératique et figé que rien n'en sort, si ce n'est du même précisément, c'est-à-dire rien d'autre, aucune altérité, rien qui ne puisse donner de l'épaisseur, créer de l'espace, ouvrir à la rencontre¹⁷⁷. Toute distance est annulée, toute altérité absorbée par le « même », l'*identique*.

Notons que l'*identité* que suggère le terme "même" est à décomposer entre deux significations majeures : l'identité-*idem* de choses qui persistent inchangées à travers le temps, et l'identité-*ipse* de celui qui ne se maintient qu'à la manière d'une promesse figée¹⁷⁸. Dans tous les cas, ce *même* n'offre rien au « dia-logue » puisque l'« entre », le « dia » n'a plus lieu d'être, on a affaire à un « *logos désincarné* »¹⁷⁹.

En examinant ce contexte, la vie dans et pour la tribu n'a qu'un langage et « une » signification : vivre pour soi, un vivre-ensemble ethnique. En d'autres termes, le « ensemble » n'est que monadologique ; c'est un vivre « ensemble » univoque qui poursuit un idéal d'univocité ou d'uniformité à savoir « une seule forme », dans la veine des métaphysiques de l'Un, « Un » dont rien d'*autre* ne sort, et comme le dit bien Alain PAPAUX, « les réalités 'incarnées' n'en étant que des modalités (hypostases) »¹⁸⁰.

Dans ce monde univoque qui prône une unité-uniformité, cet univers monadologique dont l'unidimensionnalité en est le repère fondateur et vivifiant, quelle serait la place du dialogue interculturel ? Difficile d'envisager l'interculturalité, la communion des communautés ethniques. Le risque est justement grand que la plus puissante communauté seule ou en coalition avec une autre impose ses vues,

¹⁷⁷ A. PAPAUX, *op. cit.*, p. 732.

¹⁷⁸ P. RICOEUR, *Soi-même comme un autre*, Seuil, 1990, pp. 315, 338.

¹⁷⁹ *Ibidem*.

¹⁸⁰ A. PAPAUX, *op. cit.*, p. 732.

faisant disparaître toute altérité et par là tout « dia-logue » inter-culturel. Ce dernier, relevant de la « culture de l'entre »¹⁸¹ accuse un manque : la parole ne passant plus (« dia ») d'un interlocuteur à l'autre, pas plus que n'est maintenu l'« entre » de l'« inter-culturel », le vivre-ensemble est tout simplement désincarné.

Il revient à noter que ce vivre-ensemble univoque est caractérisé par l'individualisme outrancier, l'égoïsme et le solipsisme de mauvais aloi¹⁸² qui est la négation de l'intersubjectivité. Comme on peut bien le comprendre, le versant obscur de l'individualisme qui tient à un repliement sur soi, qui aplatit et rétrécit nos vies, et qui nous éloigne des autres et de la société, est un malaise de la modernité¹⁸³ avec la raison instrumentale comme l'une de ses manifestations. Il va sans dire que ce mode de vie n'est pas à encourager. Le Nord-Kivu à cet égard a encore du chemin à faire.

2. Le vivre-ensemble équivoque

C'est l'image d'être ensemble sans être ensemble. Ici c'est la position inverse de l'univocité que nous venons d'évoquer : nous avons affaire à une pluralité des communautés, juxtaposées les unes aux autres, comme si chaque groupe pouvait déterminer en toute liberté son vouloir vivre ensemble sans égard des autres acteurs dans la vie commune en province. C'est la photographie de l'ensemble de toutes les ethnies du Nord-Kivu qui parlent des langues différentes, conçoivent les choses différemment tout en étant ensemble. Je dirai mieux que les tribus sont les unes à côté des autres sans vivre ensemble. Le dialogue interculturel se mue ici en « dialogue des sourds », dont aucune communauté n'émergera. Par moment je me pose la question, lorsque j'observe attentivement son organisation et son fonctionnement, si le Barza intercommunautaire de Goma qui réunit différents délégués des tribus du Nord-Kivu ne serait pas dans ce schéma, pris dans le piège de

¹⁸¹ *Ibidem.*

¹⁸² V. NSALA BEKANGA, « Aux confluent de la philosophie africaine : la bisoité et l'ethnophilosophie, dépassement ou complémentarité », in *Revue congolaise de philosophie*, n° 9, Janvier-Juin, Juillet-Décembre 2011, p. 45.

¹⁸³ C. TAYLOR, *Le malaise de la modernité*, Paris, Cerf, 1994, pp. 9,12, 13, 14 et 17.

l'équivocité au-delà des discours endormants qui sont prononcés par ses différents responsables.

Au Nord-Kivu, la cacophonie, émanation du « dialogue des sourds » ci-haut évoqué, apparaît souvent à l'occasion de grands rendez-vous politiques, économiques, culturels ou lorsqu'il s'agit des postes de travail ou de responsabilité à occuper. En tout cas, dans le jeu de « même » et d'« autre » que présente toute vie en société, le premier semble avoir disparu au profit du second. C'est chacun qui veut voir ses intérêts servis, ses ambitions imposées. Il ne demeure que la différence, une altérité radicale que rien ne semble pouvoir surmonter. Toute traduction *entre* communautés, toute rencontre devient impossible compte tenu de cette « incommensurabilité au fondement même de l'équivocité »¹⁸⁴. Il nous revient de dire qu'il faut un dépassement de ce modèle au jeu comparable au panier à crabes qui ne peut faire avancer la province, la gardant dans un rond-point duquel il devient difficile de sortir.

3. Le vivre-ensemble analogique

Il se situe en quelque lieu différent d'une part du vivre-ensemble univoque et d'autre part du vivre-ensemble équivoque qui ne connaît que de l'autre, de la dissemblance comme si les personnes physiques (Habimana, Kambale, Sendugu, Baeni, Munyanga, Zagabe, Kitsa, Maene, etc.) ou morales (communautés Twa, Hutu, Tutsi, Hunde, Nande, Tembo, Nyanga, Lega, Shi, etc.) n'entretenaient aucune relation par-dessus les frontières.

Au rebours, le vivre-ensemble analogique s'appuie sur un dispositif pluraliste¹⁸⁵. Il mêle du *même* et de l'*autre* suivant des hybridations dont il est impossible de déterminer à l'avance la combinaison, « impossibilité de tout algorithme »¹⁸⁶ que rend évidente une conception pacifique des relations humaines comme processus et

¹⁸⁴ A. PAPAUX, *op. cit.*, p. 733.

¹⁸⁵ B. WHITE et cie, « Le Vivre-ensemble comme dispositif pluraliste », in *Periferia*, vol. 11, n° 3, 2019, pp. 138-162.

¹⁸⁶ A. PAPAUX, *op. cit.*, p. 733.

comme mesure. Ce vivre-ensemble dont il est question postule une paix-relation.

L'aspect de mesure dont nous parlons s'inscrit dans l'actuel et le potentiel d'une relation. C'est parce qu'il existe ou a existé une détermination antérieure de ce qui revient à chacun dans le vivre-ensemble analogique qu'on trouve une mesure de ce qui est dû aux uns et aux autres. Nous le savons bien, l'essence de toute mesure est de fixer une quantité exacte, un « ni plus ni moins », une sorte de milieu entre l'excès et le défaut¹⁸⁷. Ce à quoi chacun doit se tenir s'il veut occuper à l'égard d'autrui la position juste, le juste milieu. Le vivre-ensemble analogique se fonde sur le droit qui établit une certaine égalité entre les citoyens, au sens antique d'adéquation (l'équation est une égalité) ou de bon ajustement entre les êtres en relation¹⁸⁸. Il importe évidemment d'indiquer que l'épaisseur de cette relation dans la logique du juste milieu varie selon les personnes, les situations et les époques étant entendu que le vivre-ensemble est mouvant, changeant oscillant entre ce qui est, le vécu et ce qui doit être, l'amélioré, le mieux.

Le vivre-ensemble analogique pour lequel nous faisons le plaidoyer et que nous souhaitons de tout cœur dans la Province du Nord-Kivu doit baigner dans la « bisoïté »¹⁸⁹ caractérisée par la solidarité ontologique débordante¹⁹⁰. On est dans l'éthique de la reconnaissance de l'autre, celle de se mettre à la place d'autrui, du souci de la pluralité. C'est l'optique de se penser « soi-même » en tant qu'autre en ce que l'autre est constitutif de ma propre identité¹⁹¹. On arrive à un « nous »¹⁹² qui est un construit à partir de soi et de l'autre. C'est le règne

¹⁸⁷ *Ibidem*, p. 733.

¹⁸⁸ A. SERIAUX, *Le droit naturel*, Paris, PUF, 1993, pp. 23-24.

¹⁸⁹ M. TSHIAMALENGA NTUMBA, « Langage et socialité. Primat de la Bisoiété sur l'intersubjectivité », dans *Philosophie africaine et ordre social*, Actes de la 9^{ème} semaine philosophique de Kinshasa, du 1^{er} au 07 décembre 1985, Facultés Catholiques de Kinshasa, 1985, p. 72.

¹⁹⁰ V. NSALA BEKANGA, *op. cit.*, p. 45.

¹⁹¹ P. RICOEUR, *op. cit.*, pp. 13, 14, 15.

¹⁹² Voir J.P. KEREGEYE, « L'individu social et les promesses du « Nous », in *Présence africaine*, n°192, 2015/2, pp.139 à 157.

d'« ubuntu¹⁹³ », qui signifie « j'existe, je suis parce que nous existons, nous sommes¹⁹⁴ ». Pour Munyaradzi Felix Murove l'Ubuntu est une éthique humaniste, destinée à prendre le contrepied de tout comportement considéré comme déshumanisant¹⁹⁵.

Conclusion

Ma préférence pour un vivre-ensemble analogique dans la province du Nord-Kivu se fonde sur le souci de cohésion sociale qui est fait encore défaut. Il faut la construire à partir du multiculturalisme riche qui existe dans cette province. Il faut évidemment dépasser cette multiculturalité qui serait à la base de l'équivocité, ingrédient du dialogue des sourds pour aller vers l'interculturalité, expression d'une interaction utile à la co-construction sur une base consensuelle, acceptée par tous.

Pour cela, il faut de la solidarité, de la complémentarité, des règles de conduites acceptées et respectées par tous accompagnées par un dialogue intercommunautaire permanent. Et pour cela, j'en suis convaincu, le Nord-Kivu est capable.

¹⁹³. Ubuntu = en kihutu, langue des Hutu : humanité, générosité, donner avec promptitude et sans calcul. Dans son article intitulé « Bumuntu ou la culture de l'excellence », l'Abbé Joseph Mbayo Mbayo écrit ceci :

« Ubuntu, c'est aimer et prendre soin des autres ; Ubuntu, c'est agir avec gentillesse envers les autres ; Ubuntu, c'est être accueillant ; Ubuntu, c'est être juste et compréhensif ; Ubuntu, c'est être rempli de compassion ; Ubuntu, c'est assister ceux/celles qui sont dans la détresse ; Ubuntu, c'est être franc et honnête ; Ubuntu, c'est avoir de bonnes manières ». Et, il précise à la note n° 272 : « Il ne faut pas réduire le *donner* aux biens matériels, il englobe même les biens immatériels, les biens spirituels. On peut donner le service, on peut donner le temps, etc. ». Voir S. BUCYALIMWE MARARO (Eds), *Être philosophe africain aujourd'hui. Mélanges offerts au Prof. Dr. Edmond Mujynya Nimisi Chiri*, Éditions Association LES AMIS DE GOMA, Mérignac Cedex, janvier 2014, pp. 386-455. J'ai repris cette note de G. NTIRUMENYERWA M. KIMONYO, « Introduction », *op. cit.*, p. 20.

¹⁹⁴ G. NTIRUMENYERWA M. KIMONYO, *op. cit.*, p. 20.

¹⁹⁵F. MUNYARADZI MUROVE, « L'Ubuntu », in *Diogène* n°235-236, PUF, 2011/3, p. 46.

Autochtonisation de la gouvernance locale : entre repli identitaire et saignée de l'identité nationale

Phidias A. Senge Milemba

Chercheur à Pole Institute

La problématique politique de l'autochtonie est bien un phénomène d'ordre continental, qui ne peut vraisemblablement pas être dissocié de thématiques similaires observables sous d'autres cieux (Bayart et al. 2001). Plusieurs pays du continent africain dont la République démocratique du Congo (RDC), en sont sous l'emprise. Ce dernier mène des batailles sur plusieurs fronts afin d'affirmer l'exercice de sa souveraineté dans toutes les échelles de la gouvernance. Des batailles contre la malnutrition, l'ignorance, la pauvreté, les crises sanitaires, l'invasion territoriale, etc., sont engagées. La plus complexe semble la bataille contre l'exclusion à base de l'autochtonie. Celle-ci implique le rejet d'un Congolais, "non-originaire" d'une terre qu'il habite, par un autre Congolais, qui en est "originaire", sans malheureusement mesurer sa contribution dans la dynamique du développement local. Cette bataille est un casse-tête de l'histoire politique du Congo dont le développement aux années 1990, à la suite de diverses revendications émaillées de la vie politique, avait accouché de la « territoriale des originaires » (Obotela, 2017), causant ainsi un repli à l'identité locale.

Ce vieux démon de la marginalisation du « national » par le « local » refait surface aujourd'hui, dans un contexte de fragilité de l'identité nationale, avec un changement de narratif : autochtonisation de la gouvernance locale. Celle-ci désigne un ensemble de décisions, de règles et de pratiques visant à assurer aux seuls autochtones des droits dans l'organisation et fonctionnement des institutions et structures locales. Elle est ainsi mobilisée comme un moyen sournois de blanchiment de la saignée de la cohésion nationale qui en est pourtant une dérivée. Elle « est manipulée à l'intérieur même des groupes comme une machine de guerre à fabriquer de la hiérarchie, des inégalités » (Daumas, 2015). Et, à cet effet, elle cherche à limiter

l'accès au pouvoir et aux ressources des "non-originares", et par ce fait, elle produit des Congolais étrangers à leur propre pays.

Cette réflexion analyse la dynamique d'autochtonisation de la gouvernance locale et la manière dont elle participe à la segmentation de l'identité nationale en une pluralité d'identités locales faute de la légitimation de l'autochtonie par l'État. Elle vise à montrer comment le système de gouvernance congolais néglige la construction des intérêts de l'autochtonie en biens juridiques protégés. Ce qui explique le réchauffement des revendications sociopolitiques de l'autochtonie qui impactent sur la stabilité la gouvernance locale et l'expose à de nouvelles contingences d'exclusion.

Considérant la verve de l'autochtonisation de la gouvernance locale, la focale est placée sur les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, selon trois temps. D'abord, ce que l'autochtonie fait à l'identité nationale, ensuite, ce que les autochtones font de l'autochtonie et, enfin, la légitimation de l'autochtonie pour stabiliser la gouvernance locale.

1. Ce que l'autochtonie fait à l'identité nationale

1.1. Comprendre l'autochtonie

Les idéologies africaines de l'autochtonie ne sont pas comparables à celles d'ailleurs comme en Europe où les clivages culturel, linguistique, religieux, national ou régional sont mis en exergue (J.-F. Bayart, 2001). Pour l'Afrique, une singularité se fait jour et consiste en la teneur ethnique, voire, plus récemment racialisée des idéologies autochtones (J.-F. Bayart, 2001). L'identifiant sociopolitique « autochtone » recouvre plusieurs interprétations, aujourd'hui en débat. Il désigne communément celui qui habite en son lieu d'origine (N. Belaidi *et al*, 2016), des groupes découverts par les explorateurs et expropriés par les colonisateurs européens (J. Mylène et R. Brassard, 2008), le fait d'être originaire de la terre où l'on vit. Mais il concerne moins le devenir de l'individu que la dynamique des groupes. Comprend-on qu'« être originaire » recouvre des interprétations, renvoyant à une

hiérarchisation sociale et la différence des droits. Jean Salmon décrit la population autochtone comme celle qui est originaire du territoire sur lequel elle réside, par opposition à la population immigrée ; population établie sur un territoire bien avant l'invasion par les populations différentes, dans le cadre de la colonisation (Salmon 2001). Cette communauté locale traditionnelle d'Afrique subsaharienne entretient des liens étroits avec la terre et les ressources naturelles qu'elle regorge.

L'ambition d'autochtonisation de la gouvernance locale vise à positionner les congolais, originaires de la terre qu'ils habitent, dans les institutions et structures locales de gouvernance, de façon à hiérarchiser l'ordre social, en fonction des "ayants droit" (anciens arrivés) et des "non-ayants droit" (récents arrivés).

1.2. Les ayants droit

Un "ayant droit" est un Congolais, originaire de la terre qu'il habite et sur laquelle il se réclame des droits supérieurs dans la gouvernance locale que nul autre Congolais ne peut jouir. Cette réalité donne lieu à une hiérarchisation sociale, fondée sur le clivage "autochtonie" - "allochtonie", et détermine des « inégalités dans l'accès aux ressources matérielles ou immatérielles : richesse, prestige, savoir, pouvoir » (Ferréol et al. 2010).

Ce rapport de supériorité et d'infériorité pour un même peuple mine la cohésion nationale et cherche à offrir le Congo en théâtre d'exclusions et d'inégalités à base d'autochtonie. Par cette réalité, l'ordre social est appelé à une reconfiguration identitaire en référence à des pratiques en train de se développer en rebours des principes du régime démocratique, qui apparaissent d'ores et déjà opposés aux velléités d'autochtonisation de la gouvernance locale. Ce repli identitaire dans la gouvernance locale éteint la flamme du « sentiment national » (Bellier, 2018) et introduit à la question de l'« identité victimisée » (Tap, 2005) pour justifier l'ethnocratie. Par cette tendance, « la victime trouve un moyen de s'affirmer, de relancer une identité en souffrance, blessée, fragmentée

et/ou incertaine. La victime se sert de ce qui lui arrive comme une forme de légitimation » (Abel, 2004).

Intégrer la gouvernance locale par l'exclusion d'autres individus ou groupes sociaux, revient à officialiser les « injustices structurelles » (Aubert, 2022) dans une société dont l'unité nationale peut servir de levier de résistance aux velléités de la balkanisation. Les injustices structurelles peuvent engendrer des problèmes composés qui, eux aussi, pourraient produire la signée de la cohésion nationale, une des conséquences dévastatrices sur la société.

En effet, l'année 2024 n'a pas manqué de nous surprendre par des actes de revendications autochtones dont l'ampleur et la complexité posent des défis à l'unité nationale. Les revendications de la communauté Bajovu sur l'autochtonisation de la gouvernance de la ville de Goma, à savoir, la Mairie, la Commune de Karisimbi, les Quartiers Bujovu, Kyeshero et Majengo,¹⁹⁶ a mis en évidence l'existence des aspirations autochtones comme mode de gestion des collectivités territoriales. Cette communauté ethnique s'est déclarée, à cet effet, victime du mode moderne de gouvernance locale, qui l'écarte de la gestion la ville de Goma, pourtant bâtie sur « son » espace ancestral. Par conséquent, la gestion de la ville ainsi que celle des entités territoriales qu'elle regorge, devraient revenir d'office aux « Bajovu ». Il en est de même dans la région de Beni où la communauté Bapakombe réclame la gouvernance de la ville de Beni et de ses entités territoriales. La raison évidente est que l'érection de la ville de Beni sur la terre d'origine des Bapakombe, l'obstrue à l'utilisation traditionnelle de cet espace et de ses ressources.¹⁹⁷

Ce « réveil ethnique » (Morin 2006), en plein élan de la gouvernance locale démocratique, est, d'une part, révélateur de la poussée du visage

¹⁹⁶ Extrait de l'interview du Mwami des « Bajovu » sur le dossier des cimetières de l'ITIG, Goma 2024.

¹⁹⁷ Extrait des entretiens avec les notables du groupe social Bapakomba, Beni, décembre 2023.

d'ombre des « identités traumatiques » (Grenouilleau 2005), en difficile cohabitation avec le mode de gestion moderne. De l'autre, il révèle des limites de la puissance publique à trouver de solutions durables au clivage "originaire"—"non-originaire", plutôt l'alourdit par des mesures sans la mesure de clivage dont les "originaires" sont assimilés au mode de vie des groupes dominants sur « leur » terre d'origine.

1.3.Les non-ayants droit

Le "non-ayant droit" désigne ici une personne ou un groupe social, non originaire de la terre qu'il habite et qui par cela s'en rend inadmissible à certaines échelles de gestion locale. La ville, la commune, la chefferie et le secteur, d'une part, et le territoire, le quartier, le groupement et le village, de l'autre, sont réservés à l'animation par les seuls originaires de la terre qu'ils habitent. Le "non-ayant droit" devient alors un inférieur, car « on ne revendique son autochtonie que par opposition à ceux que l'on désigne comme des étrangers ou des allogènes, autrement dit des inférieurs » (Daumas, 2015). Discriminatoire, séparatiste et inégalitaire, cette montée du visage caché de l'autochtonie dans la gouvernance locale, ignore les principes démocratiques qui régissent les diverses formes de compétition politique.

D'ailleurs, souvenons-nous que le terme même de "la territoriale des originaires" en vogue aux temps Zaïre est venu à la mode précisément du fait de la crise de l'identité nationale qui, aujourd'hui, refait surface sous le narratif d'autochtonisation de la gouvernance locale. Il faut s'habituer, et ça va mettre du temps, à ne considérer la gouvernance locale que comme un niveau parmi tant d'autres de la gestion de la société réservé à "tout congolais capable", quelles que soient ses origines linguistiques, tribales ou géographiques. Cette rupture radicale avec la perspective d'autochtonisation de la gouvernance locale mènerait à percevoir celle-ci comme une échelle locale de gestion accessible à "tout congolais", à condition de disposer de facultés et de compétences souhaitées pour la bonne marche des affaires locales.

L'invocation de clivage "anciens arrivés"- "récents arrivés" est devenue récurrente dans la vie sociopolitique congolaise. L'actualité électorale 2023 nous en éveille avec son lot d'étincelles. Dans la région de Mambasa en province de l'Ituri, par exemple, la communauté Nande (récents arrivés) est accusée de s'être accaparée de l'espace économique et de se livrer à une concurrence politique avec les autochtones (Ndaka, Mbo, Bila, Lese) en vue de contrôler l'espace politique. En effet, favorisés par une grande capacité à mobiliser du capital et son poids démographique en progression, la communauté Nande est devenue le "groupe dominant" en territoire de Mambasa. Cela est source de méfiance, frustrations et tensions entre communautés.

A tout bien considéré, depuis le processus électoral 2006, la perte des sièges par les communautés autochtones au profit des concurrents politiques allochtones, alimentent de nouvelles lignes de tensions. Aux élections de 2023, par exemple, à la législative nationale, aucun candidat autochtone n'a été élu, seuls les non-originares à savoir Nande (Nord-Kivu), Ngwana (arabisés) et Budu (province de Haut Uélé) se sont partagés 3 sièges à pourvoir. Plus fort encore, à la législative provinciale, la communauté Nande a obtenu 100% de sièges soit 5 sièges. Cette fracture du lien social, devenue l'actualité de ces temps, est en passe de devenir un des prétextes à des affrontements violents intercommunautaires si des initiatives de résilience et de cohabitation pacifique ne sont pas entreprises à temps et avec clairvoyance.

Ces quelques faits éclairent avec force ce qu'il en est de limites du système de gouvernance démocratique au Congo face aux cris des peuples autochtones. Sans doute parce que la décentralisation telle que conçue et mise en œuvre n'est guère une réponse adéquate au clivage "autochtonie" - "allochtonie" plutôt en alourdit la dose.

2. Ce que les autochtones font de l'autochtonie

A défaut d'une mesure publique légitimant l'autochtonie, les communautés autochtones se rabattent sur leur « statut » comme un ascenseur politique par la négative, comme un fonds de commerce indélicat et comme un ferment de la dictature.

- *Un ascenseur politique par la négative*

Si le système démocratique congolais est en conflit avec les intérêts de l'autochtonie, c'est parce qu'il implique des formes de compétition politique dans la gouvernance locale dont les peuples autochtones se voient mis à l'écart. Le système démocratique tel qu'appliqué jusque-là, place son orbite sur la loi du nombre, et rend, de ce fait, difficile l'accès des autochtones au pouvoir et aux ressources de « leur » terre d'origine. Pour se prévaloir du pouvoir et des ressources de « leur » terre d'origine, le "statut d'autochtone" est mobilisé par la négative comme un moyen d'y accéder. C'est ainsi que le 20 février 2024, l'avènement d'un groupement incorporé dans la ville de Goma, dit Bumunya, a violé l'ordre juridique établi, avec un chef coutumier (Kubehwa Mingingo) à sa tête, réclamant la gestion coutumière de l'espace Mugunga, Bulengo et Nyabyunyu (cf. LesVolcansNews.net, 2024).

Si le communiqué du Maire de Goma du 21 février 2024, n'a pas reconnu, conformément à la Loi organique n°08/016 du 7 octobre 2008, un groupement incorporé dans la ville de Goma, la subversion de l'ordre juridique permettrait de gagner certains avantages politiques, et dans le cas contraire, de répondre au pénal. C'est le rôle de l'ascenseur politique par la négative, qui est une stratégie d'accession au pouvoir et aux ressources par la subversion de l'ordre établi, imitée de l'univers politique congolais, où des seigneurs de guerre, de grands entrepreneurs de la violence ont été primés de hautes fonctions et décorés des galons dans l'armée régulière et la police nationale. D'autres encore, ont été promus à des échelons supérieurs dans les institutions politiques et administratives du pays.

Ce fait éclaire ce qu'il en est de l'appétence autochtone à la subversion de l'ordre établi pour accéder au pouvoir et aux ressources à l'échelle locale de la gouvernance. Ils y accèdent par des passerelles qui poussent à des actions subversives afin de répondre à leur appétence de pouvoir et des ressources.

- *Autochtonie comme un fonds de commerce indélicat*

L'autochtonie est aussi réduite à un fonds de commerce pour attirer regards, compassion et soutien. C'est le langage des moyens et des fins qui est mis ici en avant. Autrement dit, « des moyens articulés autour d'un but » (Lucas, 2005). La poursuite d'un but par les autochtones et sa protection est une préoccupation bien légitime dans l'absolu, à condition qu'ils ne s'en prévalent d'exclure les autres. Généralement, c'est avant la tenue des élections ou la mise en place des animateurs de la territoriale que des velléités autochtones remontent à la surface. Des déclarations pour contester une autorité nommée ou élue soit pour revendiquer une position dans les structures locales de gouvernance soit encore pour exiger la reconfiguration des institutions locales de gouvernance, sont récurrentes.

Des mémorandums signés et déposés, des discours de haine relayés dans les médias sociaux des communautés originaires, des réunions communautaires pour peaufiner des stratégies pour contrecarrer la présence Nande, désormais imposante dans l'espace politique...tout cela sous les cris de « Mambasa glisse de nos mains ! » Et ce n'est sans doute pas fini parce que la tension et les discours de haine vis-à-vis des Nande ne faiblissent pas encore. Comprend-on que, lorsque « les personnes n'ont pas ce qu'elles veulent, elles se situent dans une position de victime » (Vigarelo, 2004). Ce processus de victimisation se généraliserait, entraînant l'opinion publique tout entière dans une position compassionnelle (Tap, 2005). Car ici, comme en politique, ce que l'on croit est parfois plus important que ce qui est vrai (Grenouilleau, 2005).

- *Vers la dictature de l'autochtonie*

Faute d'offre publique, régulatrice du flux de demandes politiques des autochtones, pour se « sentir qu'ils sont partie intégrante du processus décisionnel et que leur voix compte » (Watts) dans la gouvernance de « leur » terre d'origine, ils se rabattent sur un raccourci pour faire valoir leurs aspirations : c'est la dictature de l'autochtonie. Celle-ci renvoi à la mobilisation des voies et moyens formels et informels pour concentrer et conserver le pouvoir et les ressources aux seules mains des originaires de la terre qu'ils habitent. Ces derniers appréhendent ce niveau de gouvernance comme un bien, un objet, une substance qui lui appartient d'office, parce que lié à « leur » terre d'origine. Cette vue substantialiste de la gouvernance locale qui s'invite au débat, insinue l'existence d'une relation dominante (originaires) - dominés (non-originaires). Cette perspective est idéologique, car elle appréhende la gouvernance locale comme une ressource de domination des peuples originaires de la terre qu'ils habitent sur tous les groupes sociaux habitant la même terre sans en être par cela originaires. Elle élève l'autochtonie en un groupe social qui posséderait en « propriété » la gestion de l'échelle locale de la gouvernance.

Sans doute, parce que, jusque-là, les pouvoirs publics ont mis l'accent sur le processus de décentralisation en vue de rapprocher le processus de décision des citoyens (démocratie de proximité) et d'améliorer l'efficacité de l'action publique pour mieux répondre aux besoins différents de la population (Marsault, 2009), mais en faisant fi du clivage "originaires" - "non-originaires", pourtant un danger réel à retardement. Ils ont surestimé les processus de décentralisation comme un facteur d'intégration nationale, mais en négligeant les formes de la concurrence politique qu'elle implique et qui, à première vue, ne convolent pas en justes noces avec le capital démographique et économique des peuples originaires.

A tout prendre, avec les élections 2023, quelques coins de la RDC ont vécu des vives tensions entre les communautés. Le clivage "originaires" - "non-originaires" a ainsi provoqué la saignée de la "cohésion

nationale" et perturbé le "vivre ensemble" à travers le pays. En territoire de Mambasa, par exemple, ce clivage est plus inquiétant que les discours de haine, la violence verbale s'attaquent aux « facteurs d'origine » à travers les réseaux sociaux numériques. Ce clivage pourrait même finir par occasionner la « chasse aux sorcières » pour poursuivre, persécuter délibérément et déloger les non-originares du territoire de Mambasa qu'ils habitent et qui porte leur capital économique et social. Cette guerre faite des originaires (chasseurs) et non-originares (sorcières) est généralement liée à l'accès au pouvoir et aux ressources.

3. Légitimer l'autochtonie pour stabiliser la gouvernance locale

Nous avons cru en la décentralisation telle qu'instituée par la Loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008. Certes, elle contient beaucoup de vertus en ce qu'elle permettrait une meilleure efficacité administrative, la réduction des conflits lorsque le pouvoir est clairement partagé entre les niveaux national et local, le contrôle des problèmes locaux et leur résolution par le pouvoir local, etc. Au-delà de ces vertus, elle privilégie les groupes sociaux dominants (démographie, économie, politique) et, de ce fait, exacerbe le clivage "originaires" - "non-originares" qui, aujourd'hui, secoue la fragile cohésion nationale. Clairement, ce mode d'organisation de la société semble avoir perdu de la lucidité à légitimer l'autochtonie qui, pourtant, « est censée ouvrir des droits » (Gaumas, 2015).

Toutes proportions gardées, la légitimation de l'autochtonie permettrait, dans un premier temps, de reconnaître l'"identité autochtone", par « la descendance, l'identification, la reconnaissance légale, le territoire et la langue » (Robitaille, 1994). Dans un deuxième temps, elle conduirait à la construction des intérêts autochtones en biens juridiques protégés par des convenances des représentants de l'autochtonie avec ceux de l'État. Ces intérêts à construire et à protéger impliqueraient un consensus sur les Assemblées élues, les exécutifs locaux ainsi que les structures locales qui ont la charge de formuler des décisions, règles et pratiques, d'en assurer la mise en œuvre et le

contrôle. Par ailleurs, la légitimation de l'autochtonie faciliterait la régulation des rapports "originaires" - "non originaires" et sans doute, servirait de ferment de la cohésion nationale et de la stabilité des structures locales de gouvernance. Comme on le voit, cette vue privilégie les facteurs garantissant la cohésion de la société globale par la légitimation de l'autochtonie.

Que dire en fin !

L'histoire de l'Afrique comme celle de la RDC est aussi faite de l'autochtonie et allochtonie. Ne pas reconnaître cette réalité sociale totale, revient tout simplement à renoncer à sa propre histoire. Cependant, l'autochtonie et allochtonie ne doivent pas servir de levier à la saignée de l'identité nationale. Autant les pouvoirs publics régulent la société à chaque survenue d'un choc social ou d'une fracture sociopolitique, autant il le ferait pour ce phénomène social historique. Des mesures doivent être prises et mises en œuvre, pas pour désavouer l'histoire de peuplement du Congo, mais pour la réguler en vue de placer au-dessus de tout l'identité nationale. Privilégier le sentiment d'appartenance à son pays et éprouver un sentiment de fierté à sa nation méritent promotion et protection pour garantir l'unité de la nation.

Bibliographique

- Abel O. « *On se légitime par le malheur que l'on subit* », Le Monde du 23 août 2004.
- Aubert I., « L'exclusion, une injustice structurelle particulière », *Raisons politiques*, vol. 87, no. 3, 2022, pp. 21-38.
- Bayart, J.-F., Geschiere P., et Nyamnjoh F., « Autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique », *Critique internationale*, vol. no 10, no. 1, 2001, pp. 177-194.
- Belaidi N., Alvarez-Pereyre F., Wahiche J.D. et Artaud H., « Autochtonie(s) et sociétés contemporaines. La diversité culturelle, entre division et cohésion sociale », *Droit et cultures*, 72 | 2016, 43-76.
- Bellier, I. Les droits des peuples autochtones : Entre reconnaissance internationale, visibilité nouvelle et violations ordinaires. *L'Homme*

& la Société, 2018, 206, 137-174.
P.138 <https://doi.org/10.3917/lhs.206.0137>

- Camus A., *L'homme révolté*, Paris, Gallimard, 1951.
- Daumas M., (Dir.). *L'Autochtonie. Figures et perspectives*. Presses Universitaires de Pau et des Pays de l'Adour, 4, pp.283, 2015, Espaces, Frontières, Métissages. <hal-01625143>.
- Ferréol, G. & Noreck, J. Chapitre 3. Stratifications et hiérarchies sociales. Dans : G. Ferréol & Noreck J. (Dir), *Introduction à la sociologie*. Paris : Armand Colin, 2010.
- Françoise Morin, « L'Autochtonie, forme d'ethnicité ou exemple d'ethnogenèse ? », *Parcours anthropologiques*, 6 | 2006, 54-64.
- Grenouilleau O., « Les identités traumatiques. Traites, esclavage, colonisation », *Le Débat*, vol. 136, no. 4, 2005.
- Jaccoud M., et Brassard R., « Savoirs criminologiques et autochtonie », *Déviance et Société*, vol. 32, no. 4, 2008, pp. 395-409.
- Lavoie, C., Blanchet-Cohen, N. & Bacon, M. (2021). Vers l'autochtonisation : pratiques éducatives inspirantes à l'ère de la réconciliation. *Éducation et francophonie*, 49(1), 1–13. <https://doi.org/10.7202/1076998ar>
- Lucas, F.-X., « La notion de fonds de commerce », François-Xavier Lucas éd., *Le droit des affaires*. Presses Universitaires de France, 2005, pp. 47-64.
- Marsault C., « 4. La décentralisation : l'enjeu institutionnel comme modèle de gestion », *Socio-histoire de l'éducation physique et sportive*. Sous la direction de Marsault Christelle. Presses Universitaires de France, 2009, pp. 147-200.
- Obotela Rashidi N. (dir), *Les originaires et non-originaires en République démocratique du Congo*, Paris, L'Harmattan, 2017.
- Robitaille N. et Guimond E., 1994, *La situation démographique des groupes autochtones du Québec*, *Recherches sociographiques*, XXXV, 3,433-454.
- Salmon, J. (dir.), 2001, *Dictionnaire de droit international public*. Bruxelles, Bruylant, 2001.

- Tap, P., « Identité et exclusion », Connexions, vol. no 83, no. 1, 2005, pp. 53-78.
- Vigarello G., « L'opinion est tout entière dans la compassion », Le Monde du 23 août 2004.
- Watts B., « Gouvernance », Atlas des peuples autochtones du Canada, disponible sur <https://atlasdespeuplesautochtonesducanada.ca/article/gouvernance/#:~:text=Le%20leadership%20et%20la%20gouvernance,est%20essentiel%20%C3%A0%20notre%20survie>, consulté le 24 avril 2024.
- « Nord-Kivu : un groupement incorpore en ville de Goma présente à la population », 20 février 2024, disponible sur <https://lesvolcansnews.net/2024/02/20/nord-kivu-un-groupement-incorpore-en-ville-de-goma-presente-a-la-population/>

Autochtonie et infrastructures de la souveraineté : dynamiques de pouvoir au centre du Bénin

Kamal Donko,

*Chercheur au Laboratoire d'études et de recherche sur les
dynamiques sociales et le développement local (Lasdel-Bénin)*

kamaldonko@gmail.com

Martin Doevenspeck,

Enseignant-chercheur à l'Université de Bayreuth (Allemagne)

doevenspeck@uni-bayreuth.de

Résumé : Cet article explore les dynamiques de pouvoir entre les migrants et les autochtones dans le centre du Bénin, en se concentrant sur le rôle des infrastructures dites de "souveraineté". Dans ce contexte, des infrastructures telles que des écoles, des hôpitaux et des marchés, construites en dehors du cadre étatique formel, permettent aux migrants de contourner les institutions officielles et d'affirmer leur contrôle territorial. Ces infrastructures ne servent pas seulement des fonctions économiques et sociales, mais deviennent des symboles de pouvoir et de présence durable pour ces communautés. Face à cela, les autochtones mobilisent l'autochtonie comme un outil puissant, leur permettant de revendiquer des droits exclusifs et d'exercer une pression sur les migrants pour limiter leur influence et préserver leur propre autorité locale. Les résultats de cette recherche montrent que la souveraineté locale ne dépend plus uniquement de l'État central, mais se construit également à travers des dynamiques complexes entre les acteurs locaux. L'autochtonie et les infrastructures autonomes se sont transformées en véritables instruments de pouvoir, redéfinissant les formes de gouvernance et les rapports de force dans ces zones rurales, où les tensions autour du contrôle des ressources et de l'accès aux infrastructures se jouent de manière aiguë. À travers une enquête ethnographique réalisée dans les localités de Bassila, Biguina et Bétérou, cet article analyse ces dynamiques sous l'angle des stratégies et des luttes pour le pouvoir entre migrants et autochtones. En mettant en lumière les tensions et les moyens employés par chaque groupe pour renforcer ou contester le contrôle territorial, cette étude propose des pistes pour une gestion inclusive des conflits. Elle suggère notamment l'intégration des infrastructures autonomes dans les politiques locales, afin de mieux répondre aux besoins des différentes communautés et de favoriser la cohésion sociale.

Mots-clés : Autochtonie, souveraineté, infrastructures autonomes, conflits fonciers, gouvernance locale.

Introduction

La souveraineté et l'autochtonie jouent un rôle central dans les dynamiques politiques et sociales en Afrique subsaharienne, surtout dans les zones rurales où l'autorité de l'État reste limitée ou contestée (Hansen & Stepputat, 2006). Depuis les indépendances, de nombreux États africains peinent à imposer leur autorité de façon homogène, en particulier dans les régions rurales où leur présence est souvent ponctuelle. Cette faible intervention publique ouvre la voie à des formes alternatives de gouvernance, développées par les communautés locales pour répondre à leurs besoins immédiats. Ce phénomène reflète une fragmentation de la souveraineté, dans laquelle des réseaux non étatiques peuvent concurrencer, voire remplacer, les institutions officielles.

Dans les régions du centre du Bénin, ces tensions prennent une dimension sensible. Les conflits fonciers et de gestion des ressources exacerbent les relations entre deux groupes principaux : les autochtones, qui revendiquent une primauté historique et territoriale, et les migrants, arrivés dans les années 1950 à la recherche de terres cultivables. Cette migration a profondément modifié les équilibres locaux, introduisant de nouvelles pratiques agricoles et économiques. Les migrants, en établissant des infrastructures comme des écoles, marchés et hôpitaux en dehors des structures étatiques, ont créé des réseaux autonomes qui leur assurent une indépendance vis-à-vis des autorités locales. Cependant, ces initiatives sont perçues par les autochtones comme une menace à leur prééminence. Ces derniers interprètent le développement d'infrastructures autonomes par les migrants comme une tentative de prise de contrôle, aggravant les conflits fonciers et politiques. Cette carte (ci-dessous) illustre les flux migratoires vers la région de Bassila, un des principaux lieux d'installation des migrants au centre du Bénin, en provenance de diverses régions d'Afrique de l'Ouest, telles que le Togo et le Ghana. Elle montre la trajectoire des migrants qui, attirés par la disponibilité

des terres agricoles et les opportunités économiques, convergent vers cette région, renforçant ainsi la densité de la population migrante et exacerbant les tensions territoriales.



Carte : flux migratoires vers la région de Bassila

Ces tensions s'exercent donc à plusieurs niveaux : économique, politique, et symbolique. Pour les autochtones, l'autochtonie représente un ancrage historique et un droit exclusif sur le territoire. Ce statut est souvent invoqué pour légitimer la marginalisation des migrants dans les prises de décision locales, favorisant une dynamique d'exclusion. De leur côté, les migrants, en développant des infrastructures indépendantes, cherchent à légitimer leur présence et à s'imposer comme acteurs du développement local. Cette confrontation révèle un espace de gouvernance hybride où les acteurs locaux se partagent la souveraineté en l'absence d'une autorité étatique forte, chacun avec une vision propre du pouvoir et de la légitimité.

Dans ce contexte, le conflit autour des infrastructures autonomes va au-delà des questions d'accès aux ressources. Il soulève des questions cruciales sur le partage du pouvoir, la légitimité du contrôle territorial et la place de chaque communauté dans l'organisation locale. En investissant dans ces infrastructures, les migrants reconfigurent le territoire, renforçant leur souveraineté de facto, tandis que les autochtones s'appuient sur l'autochtonie pour justifier leur autorité exclusive et contrer l'influence migrante. Ainsi, la souveraineté locale

dépend moins de l'État que des stratégies communautaires qui redéfinissent les rapports de force dans des zones peu régulées.

Face à cette complexité, il apparaît que les infrastructures autonomes et l'autochtonie deviennent des instruments de pouvoir. Bien que les infrastructures autonomes créées par les migrants répondent à des besoins essentiels, elles constituent aussi un levier d'affirmation de leur souveraineté. Parallèlement, les autochtones exploitent leur ancienneté pour renforcer leur autorité et restreindre l'influence des migrants, générant des dynamiques d'inclusion et d'exclusion dans ces territoires.

Trois axes principaux guident cette analyse : d'abord, comprendre comment les infrastructures autonomes influencent les dynamiques de souveraineté locale en permettant aux migrants de consolider leur contrôle territorial et de légitimer leur présence là où l'État est peu impliqué. Ensuite, il s'agit d'analyser comment l'autochtonie est mobilisée par les communautés autochtones pour marginaliser les migrants et maintenir un contrôle exclusif, en s'appuyant sur leur ancienneté historique pour restreindre l'accès des migrants aux infrastructures publiques. Enfin, l'étude se concentre sur les stratégies variées que migrants et autochtones adoptent pour affirmer ou contester leur pouvoir : les migrants développent des infrastructures pour affirmer leur indépendance, tandis que les autochtones s'appuient sur leur statut de premiers occupants pour limiter l'influence de ces nouveaux arrivants.

En explorant les tensions et stratégies des deux groupes pour renforcer ou contester le pouvoir local, l'étude questionne les limites des institutions étatiques dans la gestion des conflits communautaires. Elle contribue également aux débats théoriques sur la souveraineté en Afrique, en montrant que la gouvernance locale repose non seulement sur l'État, mais aussi sur des pratiques communautaires et des infrastructures autonomes qui redéfinissent les rapports de pouvoir dans un contexte de gouvernance fragmentée.

Revue de littérature

L'autochtonie est un concept essentiel pour appréhender les dynamiques de pouvoir en Afrique subsaharienne, particulièrement dans les zones rurales où les communautés locales revendiquent des droits historiques et un accès exclusif aux ressources territoriales. Selon Le Meur et Chauveau (2002), l'autochtonie est une revendication fondée sur l'ancienneté et le droit de priorité territoriale, qui distingue les « natifs » des nouveaux arrivants, conférant aux premiers un statut privilégié. Cette distinction, structurée autour de l'ancienneté, instaure une hiérarchie qui limite souvent l'accès des migrants aux ressources économiques et politiques locales (Geschiere, 2009).

En Afrique de l'Ouest, les communautés locales s'appuient sur cet « enracinement » pour légitimer leur domination sur les terres et marginaliser les populations migrantes, même lorsque celles-ci sont installées depuis longtemps (Boone, 2014). Par exemple, en Côte d'Ivoire, Chauveau et Côte (2014) démontrent que l'autochtonie est souvent invoquée pour exclure les migrants des processus décisionnels et des bénéfices économiques, une dynamique qui est également observable au Bénin, où les autochtones se positionnent comme détenteurs exclusifs des droits territoriaux (Lentz, 2013 ; Berry, 2020). Cette marginalisation est en outre un vecteur de tension et de conflits latents autour des ressources, car les autochtones contrôlent les processus de gouvernance locale en limitant l'accès des migrants aux ressources (Sikor & Lund, 2009).

En lien avec cette marginalisation, l'autochtonie contribue également à fragmenter la souveraineté locale. Agnew (1994) introduit la notion de « souveraineté circulatoire », où l'autorité ne repose plus uniquement sur l'État, mais se diffuse parmi divers acteurs locaux, notamment dans les régions faiblement administrées. Lund (2006) et Blomley (2017) montrent que les communautés locales s'approprient cette souveraineté en assurant elles-mêmes la gouvernance des terres, en particulier dans des régions où l'État est moins présent. Cette gouvernance hybride, qui combine légitimité traditionnelle et contrôle local des ressources, s'exerce par le biais de services publics et de structures comme la

gestion de l'eau ou l'éducation (Ferguson, 2006 ; Boone, 2014). En assumant ces fonctions, les communautés locales consolident leur autorité et renforcent leur autonomie face à l'État (Berry, 2018 ; Blundo & Le Meur, 2009).

Les infrastructures autonomes, construites en dehors du cadre étatique, jouent un rôle clé dans cette dynamique de pouvoir local. Ferguson (2015) et Donko (2022) démontrent que ces infrastructures, comme des écoles, marchés et centres de santé, permettent aux migrants de revendiquer leur place au sein des communautés, contournant les restrictions imposées par les autochtones. Pour les migrants, ces infrastructures ne sont pas seulement des services communautaires, elles deviennent des symboles d'ancrage territorial et des outils de légitimation, illustrant leur contribution socio-économique et leur autonomie vis-à-vis des autorités locales (Ubink & Amanor, 2008 ; Blomley, 2017). Cette prise de contrôle symbolique est souvent perçue par les autochtones comme une menace potentielle pour leur autorité et leur influence sur le territoire (Olivier de Sardan, 2011).

Hollstegge et Doeverspeck (2017) introduisent le concept d'entrepreneurs souverains, ces chefs locaux et figures de pouvoir qui investissent dans des infrastructures communautaires pour renforcer leur autorité. Mountz (2013) décrit comment ces infrastructures autonomes, situées dans des zones frontalières et rurales, deviennent des pôles de pouvoir indépendants où les autochtones exercent leur propre souveraineté. Cette dynamique complexifie les rapports de pouvoir, en permettant aux communautés locales d'asseoir leur autorité par des pratiques de gouvernance quotidienne qui n'impliquent pas directement l'État. Ce modèle de gouvernance hybride (Lund, 2011) permet aux élites locales de maintenir leur autorité tout en limitant l'influence des migrants sur les ressources (Boone, 2017 ; Titeca & de Herdt, 2011).

Cependant, les infrastructures construites par les migrants suscitent aussi des tensions. Blundo (2012) et Peluso et Lund (2011) montrent que ces infrastructures sont perçues par les migrants comme des leviers de pouvoir pour redéfinir leur place au sein de la communauté. Cette

dynamique accroît les rivalités entre groupes, chaque groupe cherchant à s'imposer comme acteur clé du développement local. Les infrastructures autonomes deviennent alors des centres de conflit, où les autochtones utilisent l'autochtonie comme outil de légitimation pour résister à l'emprise croissante des infrastructures migrantes (Peters, 2013 ; Green, 2018).

Malgré leur rôle dans la consolidation de l'autorité des migrants, les infrastructures autonomes exacerbent souvent les conflits territoriaux. En construisant ces infrastructures, les migrants tentent de légitimer leur présence, accentuant les tensions avec les autochtones, qui invoquent leur droit de priorité sur le territoire (Lund, 2016 ; Bademosi, 2020). Colin (2013) et De Vries et Lewis (2019) notent que ces tensions reflètent un manque de cadre institutionnel pour intégrer les infrastructures migrantes dans la gouvernance locale, ce qui pourrait contribuer à une gestion plus inclusive des ressources.

Chauveau (2006) et Donko (2022) soulignent ainsi une lacune dans la littérature, appelant à davantage de recherches sur l'usage des infrastructures autonomes par les migrants pour légitimer leur présence dans des régions où l'autorité de l'État est faible. En analysant ces infrastructures comme des lieux de négociation de pouvoir et de souveraineté partagée, cette recherche vise à approfondir notre compréhension des relations complexes entre infrastructures, pouvoir et légitimité en Afrique rurale. Les observations de Enns et Bersaglio (2020) sur la mobilité et les infrastructures montrent que ces tensions sont particulièrement intenses dans les zones rurales et frontalières, où l'autorité de l'État est minimale.

Ce cadre d'analyse contribue à mettre en lumière les mécanismes de partage de souveraineté et les formes de gouvernance hybride qui émergent dans des contextes de faiblesse étatique. En examinant la manière dont les migrants et les autochtones utilisent les infrastructures pour redéfinir les rapports de force, cette étude pourrait fournir des pistes pour une gestion plus inclusive des conflits fonciers et favoriser un développement harmonieux dans les régions contestées d'Afrique subsaharienne (Hagberg & Körling, 2012 ; Ribot & Larson, 2013).

Méthodologie

Cette étude s'inscrit dans une ethnographie de longue durée, entamée en 2001 et encore active aujourd'hui, cherchant à capturer l'évolution des dynamiques de pouvoir et de gouvernance locale dans le centre du Bénin. Elle explore de près les notions de souveraineté locale, d'autochtonie et la gestion des infrastructures créées par les communautés migrantes. Bien que la période centrale de collecte de données analysées ici aille de mai à octobre 2015, celles-ci s'insèrent dans une démarche continue, permettant de comprendre comment les relations entre autochtones et migrants évoluent sur plus d'une décennie. Cette profondeur temporelle et historique est cruciale pour saisir les nuances des rapports de pouvoir dans les localités de Bassila, Biguina, et Bétérou.

Pour éclairer ces relations complexes, nous avons utilisé trois techniques principales : des entretiens semi-directifs, des observations participantes, et une analyse documentaire. Ces méthodes s'articulent pour apporter une vision complète des interactions locales, enrichie de multiples perspectives. Les entretiens semi-directifs, réalisés avec des acteurs locaux tels que des chefs de village, des responsables municipaux et des membres des communautés migrantes et autochtones, nous ont permis de récolter des témoignages personnels et détaillés sur des sujets au cœur des préoccupations locales : les conflits autour des terres, le rôle de l'autochtonie dans les revendications territoriales, et l'importance des infrastructures développées par les migrants. Grâce à la flexibilité des entretiens semi-directifs, les participants ont pu partager librement leurs opinions, ouvrant la voie à des échanges sincères et souvent révélateurs.

En 2015, une trentaine d'entretiens, durant chacun entre 45 minutes et une heure, ont été menés autour de questions spécifiques touchant à l'autorité des autochtones sur leurs terres et à la manière dont les migrants cherchent à s'intégrer, voire à s'appropriier une part de cette autorité. On a ainsi entendu des chefs de village exprimer un profond attachement à la terre, évoquant leur "droit ancestral" comme fondement de leur autorité, tandis que des migrants défendaient leur

contribution au développement local et leur souhait de reconnaissance. Ces conversations ont mis en lumière les tensions mais aussi les visions de chaque groupe, et parfois même des compromis timides.

Tous les entretiens ont été enregistrés, puis minutieusement transcrits pour permettre une analyse approfondie. Le processus de codage a fait émerger des motifs récurrents et des variations dans les discours, offrant une compréhension des stratégies et tensions propres à chaque groupe. En s'appuyant sur les données collectées lors d'enquêtes antérieures, cette analyse prend une perspective longitudinale, permettant de replacer les perceptions actuelles dans un cadre plus large et de comprendre comment les événements passés influencent les relations de pouvoir actuelles. Pour compléter cette compréhension, nous avons également observé directement les interactions au sein des communautés.

Les observations participantes, menées dans des lieux stratégiques comme les réunions municipales et les marchés locaux, ont constitué un cadre idéal pour observer les échanges au quotidien. Cette immersion dans la vie locale, commencée en 2001, permet d'observer les changements progressifs dans les comportements, de déceler les éléments de continuité et de comprendre la complexité des relations de pouvoir dans des contextes publics et informels.

Les réunions municipales, par exemple, se sont avérées des moments clés où les tensions autour de la gouvernance sont les plus visibles. En 2015, ces rencontres ont permis de voir comment les autorités locales arbitrent entre les besoins des migrants et ceux des autochtones, mobilisant souvent l'idée d'autochtonie pour justifier certaines décisions. Les chefs autochtones y rappelaient fréquemment leur rôle de "gardiens de la terre", tandis que les représentants des migrants affirmaient leur volonté de contribuer activement aux décisions communautaires, arguant que leur présence et leur travail sur la terre les légitimaient également. Ces échanges illustrent bien comment chaque groupe tente de défendre sa place au sein de la communauté, créant un espace où les revendications d'appartenance se heurtent, mais où naissent aussi des discussions constructives.

Les marchés locaux, quant à eux, ont offert un cadre d'observation unique pour suivre les interactions commerciales et sociales entre les deux groupes. On y observe tantôt des rivalités, tantôt des formes de coopération, révélatrices d'une coexistence parfois tendue mais essentielle à l'économie locale. Les échanges quotidiens, bien qu'en apparence banals, sont porteurs de significations profondes, montrant comment les deux communautés se partagent et utilisent les infrastructures. C'est dans ces gestes du quotidien que l'on perçoit l'ambivalence de leurs relations : une dépendance réciproque teintée de méfiance, mais aussi de respect tacite.

Les notes recueillies lors de ces observations ont été consignées dans un journal de terrain, analysé par la suite pour en tirer des liens thématiques avec les entretiens. Cette approche complémentaire permet de confirmer ou nuancer les discours recueillis, en observant les comportements dans leur contexte naturel. Pour mettre ces dynamiques en perspective, une analyse des archives et documents institutionnels a été réalisée.

L'analyse documentaire apporte une dimension institutionnelle et historique aux dynamiques de pouvoir. En consultant des archives administratives, des rapports officiels et des documents municipaux, nous avons pu mieux comprendre comment les politiques locales façonnent et encadrent les interactions entre autochtones et migrants. Les documents analysés depuis le début de l'étude, en 2001, incluent des décisions municipales et des décrets qui illustrent l'impact de la gouvernance locale sur la gestion des ressources et des infrastructures.

Les actes municipaux de 2015, par exemple, révèlent des mesures visant à préserver l'autochtonie en limitant l'accès des migrants aux infrastructures locales. Ces choix institutionnels témoignent de l'influence des politiques locales sur la structuration des relations de pouvoir et aident à contextualiser les tensions observées sur le terrain. Cette analyse documentaire met donc en lumière les pratiques de gouvernance qui, en favorisant les autochtones, viennent renforcer les lignes de fracture existantes entre les deux groupes. Toute cette collecte de données de longue durée nécessite des précautions éthiques

rigoureuses, notamment en matière de confidentialité et de respect des participants.

La nature prolongée de cette ethnographie impose un cadre éthique strict. Dans un contexte où les conflits fonciers et les tensions intercommunautaires peuvent être sensibles, le consentement éclairé de chaque participant a été une priorité. Les participants ont été informés de leurs droits, notamment en matière de confidentialité et de retrait du consentement. Toutes les données ont été anonymisées pour assurer la sécurité des informations personnelles, en particulier celles liées aux stratégies de pouvoir et de marginalisation.

Si la durée de l'étude est un atout pour la compréhension des dynamiques évolutives de gouvernance, elle impose aussi des limitations. Les perceptions recueillies en 2015 sont ancrées dans le contexte de cette période et peuvent ne pas refléter les évolutions des années suivantes. Par ailleurs, l'accès partiel aux archives administratives limite l'exhaustivité de l'analyse historique. En combinant entretiens, observations participantes et analyse documentaire, cette méthodologie offre cependant une compréhension détaillée et nuancée des dynamiques de pouvoir et d'appartenance au sein de ces communautés.

Cette approche méthodologique, intégrant des entretiens, des observations et une analyse documentaire dans le cadre d'une ethnographie prolongée, constitue une base solide pour explorer en profondeur les rapports de pouvoir et d'appartenance au centre du Bénin. Grâce à cette collecte de données longitudinale, nous pouvons non seulement identifier les évolutions, mais aussi souligner les continuités dans les stratégies de pouvoir et les pratiques de gouvernance.

Résultats

1. Infrastructures autonomes et affirmation de la souveraineté des migrants

Dans le contexte de marginalisation institutionnelle au centre du Bénin, les migrants ont pris l'initiative de construire des infrastructures autonomes pour répondre à leurs besoins essentiels tout en affirmant leur souveraineté locale. Ces infrastructures – telles que les écoles, les centres de santé et les marchés – incarnent plus qu'un simple accès aux services : elles représentent un moyen pour les migrants de sécuriser leur place dans une région où ils ne bénéficient ni de l'appui des autorités locales ni de la reconnaissance officielle. Pour les migrants, ces infrastructures incarnent leur résilience et leur capacité à organiser une vie communautaire stable, même dans un environnement perçu comme hostile.

L'image ci-dessous montre le Centre de Santé de Biguina, une infrastructure autonome construite par les migrants pour pallier le manque de services de santé fournis par les autorités locales. Ce centre, financé et cogéré par les migrants eux-mêmes, est administré par un personnel issu de la communauté, garantissant ainsi un accès aux soins sans dépendre des structures étatiques. Cette initiative répond aux besoins de santé de la communauté, mais elle est perçue par les autochtones comme un défi à leur autorité historique sur le territoire, ce qui intensifie les tensions intercommunautaires.



Image 1 : centre de santé de Biguina – Infrastructure autonome construite par la communauté migrante pour répondre aux besoins de santé, en l'absence de services publics étatiques adéquats

Source : *données de terrain, 2015*

À l'origine, le bâtiment, construit par les migrants et mise à la disposition de la mairie, était destiné à abriter l'arrondissement de Biguina. Cependant, en raison de l'opposition farouche des autochtones, le projet a dû être abandonné, et le bâtiment a été réaffecté en centre de santé. Ce changement de vocation, imposé sous la pression des autochtones, illustre à la fois la résilience des migrants face aux défis locaux et la persistance des tensions autour de leurs initiatives autonomes.

En parallèle, les migrants doivent surmonter des obstacles financiers et administratifs considérables pour mener à bien leurs projets d'infrastructure, tout en affrontant le refus des "fils du milieu" de les voir s'établir durablement. L'image suivante montre la structure de toit d'un collège de Biguina, récemment vandalisée par de jeunes autochtones, un acte symbolique des obstacles persistants auxquels les migrants sont confrontés. Malgré leurs efforts pour affirmer leur souveraineté et assurer leur place au sein de la société locale, les migrants font face à des difficultés récurrentes, tant en termes de coûts de construction qu'en raison des restrictions imposées par les autorités

locales et de l'hostilité manifeste de certains membres de la communauté autochtone.



Image 2 : Collège vandalisé et incendié à Biguina

Source : *données de terrain, 2015*

Cette image illustre la structure de toit vandalisée du collège de Biguina, un acte attribué aux jeunes autochtones. Ce vandalisme symbolise les tensions croissantes et les obstacles auxquels les migrants font face pour stabiliser leurs infrastructures et renforcer leur légitimité territoriale.

Les entretiens montrent que cette volonté d'autonomie par la construction d'infrastructures est intimement liée à leur sentiment d'appartenance et à leur désir de légitimité territoriale. Un chef migrant de Biguina a ainsi déclaré : « ...*Chaque brique posée est un pas vers notre indépendance. Ici, nos infrastructures montrent que nous ne sommes pas simplement de passage...* »¹⁹⁸. Cette phrase met en évidence la charge symbolique que revêtent ces constructions, perçues comme une matérialisation de leur ancrage territorial et de leur désir

¹⁹⁸ Entretien avec un chef migrant de Biguina, réalisé en mai 2015

d'être reconnus comme membres légitimes de la société locale. Ces infrastructures, loin d'être de simples installations, deviennent ainsi des déclarations de souveraineté.

Les observations menées dans ces infrastructures montrent comment ces lieux structurent la vie des migrants. À l'école communautaire de Biguina, par exemple, les enseignants sont des migrants eux-mêmes, recrutés au sein de la communauté, et les décisions éducatives sont prises sans l'intervention des autorités locales. Ces espaces offrent non seulement des services essentiels mais aussi un cadre de socialisation où les migrants cultivent une cohésion communautaire et un sentiment de sécurité. En participant activement à la gestion de ces infrastructures, les migrants affirment leur capacité d'autogouvernance, contournant ainsi le cadre étatique souvent perçu comme excluant.

L'analyse documentaire confirme également l'impact de ces infrastructures. Les rapports municipaux indiquent que les services fournis par les migrants comblent souvent des lacunes laissées par les autorités locales, qui n'ont ni les ressources ni la volonté d'étendre les infrastructures publiques dans ces zones marginalisées. Cependant, la documentation officielle révèle une certaine ambiguïté dans la perception des autorités : bien que les infrastructures migrantes soient tolérées, elles sont également vues comme une menace à l'autorité établie, accentuant ainsi les tensions. Pour les autochtones et les autorités, ces infrastructures autonomes symbolisent un défi à leur contrôle, renforçant ainsi la rivalité intercommunautaire.

2. Mobilisation de l'autochtonie par les communautés hôtes

Face à l'essor des infrastructures migrantes, les communautés autochtones mobilisent activement le concept d'autochtonie pour légitimer leur autorité et limiter l'influence des migrants. Pour les autochtones, l'autochtonie représente non seulement un droit historique mais aussi un moyen d'exercer un contrôle exclusif sur le territoire et ses ressources. En s'appuyant sur cette identité ancrée, les autochtones cherchent à conserver leur privilège de gouvernance, considérant que leur ancienneté leur confère un statut supérieur.

Pour renforcer leur contrôle territorial et limiter l'influence des migrants, les autochtones mobilisent activement leur statut d'anciens et adoptent des stratégies concrètes pour contenir les infrastructures et les initiatives migrantes. Ces actions traduisent leur volonté de maintenir une domination sur le territoire et de contrer ce qu'ils perçoivent comme une menace à leur autorité légitime. Cette mobilisation de l'autochtonie se traduit notamment par des actions visant à contester la présence des migrants. La néotoponymie des villages de migrants, comme à Madjalom et Diépani, illustre l'implantation progressive des migrants malgré les résistances locales. Les autochtones perçoivent cette expansion spatiale comme une redéfinition non légitime de leur territoire, ce qui génère des tensions intercommunautaires.



Images 3 et 4 : Néotoponymie des villages de migrants Madjalom et Diépani.

Source : *données de terrain, 2015*

Dans les entretiens, les leaders autochtones de Bassila, par exemple, ont exprimé avec force leur attachement ancestral au territoire, justifiant ainsi leur réticence à partager le pouvoir. Un chef autochtone a déclaré : « ... Nous étions ici avant, nous resterons ici après. Ce territoire est le

*nôtre, il ne peut être partagé... »*¹⁹⁹. Cette affirmation incarne une vision fermée de l'espace communautaire où les migrants sont perçus comme des étrangers, même après des décennies de présence. L'autochtonie devient ainsi un argument politique et symbolique utilisé pour s'opposer aux demandes de participation des migrants.

Les observations menées lors des réunions municipales confirment cette stratégie d'exclusion. Avant les réunions officielles, les autochtones se réunissent souvent entre eux pour élaborer des stratégies communes, assurant ainsi que les décisions finales restent conformes à leurs intérêts. Lors d'une de ces rencontres, un participant autochtone a expliqué : « ... *Nous devons d'abord décider entre nous, pour ensuite présenter une position forte...* »²⁰⁰. Ce type de rassemblement révèle l'importance de la coordination interne pour maintenir un front uni face aux migrants, qui sont ainsi marginalisés dès le début des discussions.

L'analyse documentaire souligne que cette mobilisation de l'autochtonie est souvent institutionnalisée. Les documents municipaux montrent que les autorités locales, majoritairement issues des communautés autochtones, légitiment et priorisent les demandes des autochtones en matière de gestion foncière et de contrôle des infrastructures. Les rapports administratifs invoquent souvent la préservation de la culture locale pour justifier des décisions qui favorisent les autochtones, mais ces pratiques contribuent en réalité à renforcer les barrières à la participation des migrants. Cette structure institutionnelle, en consolidant la primauté des autochtones, perpétue les dynamiques d'exclusion et accroît les tensions entre les deux communautés.

3. Conflits fonciers et contrôle des ressources

Les conflits fonciers sont une composante centrale des tensions entre migrants et autochtones, chaque groupe revendiquant un droit légitime sur le territoire. Alors que les migrants investissent dans des infrastructures pour sécuriser leur présence, les autochtones interprètent

¹⁹⁹ Entretien avec un chef autochtone de Bassila, réalisé en juin 2015.

²⁰⁰ Observation d'une réunion préparatoire autochtone, Bassila, juillet 2015

ces initiatives comme une tentative de prise de contrôle de leurs terres ancestrales. Les entretiens avec les migrants révèlent que pour eux, ces infrastructures incarnent non seulement un besoin d'accès aux services mais aussi une stratégie de stabilisation. Un migrant a ainsi expliqué : « ... *Quand on construit ici, on plante nos racines. Ce n'est pas seulement pour nous, mais pour nos enfants...* »²⁰¹. Cette assertion souligne le désir des migrants de garantir un avenir pour leurs descendants en s'appropriant physiquement le territoire par les infrastructures.

Les observations menées dans des zones comme Bétérou montrent que ces tensions se traduisent par des conflits ouverts, parfois même violents. Par exemple, lors de la construction d'une école par des migrants, des autochtones ont tenté de bloquer les travaux, considérant cette initiative comme une emprise sur leurs terres. Lors de cet événement, un autochtone a expliqué : « ... *Ces étrangers s'approprient nos terres en construisant des écoles et des maisons comme s'ils étaient chez eux...* »²⁰². Cette déclaration témoigne du rejet des infrastructures migrantes, perçues comme des symboles d'invasion territoriale.

À Biguina, le contrôle foncier est source de vives tensions. Les autochtones avaient initialement établi des bornes de démarcation pour délimiter les territoires et affirmer leur autorité sur les terres. Cependant, les migrants, dans un acte de contestation directe, ont déterré ces bornes pour contester les frontières imposées par les autochtones. Ce geste symbolise leur rejet de l'autorité territoriale des autochtones et leur volonté de redéfinir les limites selon leurs propres intérêts, marquant ainsi leur détermination à affirmer leur présence sur ces terres.

²⁰¹ Entretien avec un migrant de Bétérou, réalisé en mai 2015.

²⁰² Observation de la réaction d'un autochtone lors d'un conflit autour d'une infrastructure migrante, Bétérou, août 2015.



Image 5 : Des bornes de démarcation déterrées par les migrants à Biguina.

Cette action de déterrement des bornes de démarcation par les migrants reflète les rivalités autour du contrôle des ressources et de la souveraineté territoriale. D'un côté, les autochtones tentent de préserver des limites traditionnelles conformes à leur héritage et à leur autorité historique ; de l'autre, les migrants manifestent leur résistance à ces démarcations en adoptant des stratégies symboliques de contestation, affirmant ainsi leur droit à l'appropriation de l'espace. Ce conflit révèle l'importance de la terre comme vecteur de pouvoir et de légitimité, chaque groupe cherchant à en sécuriser l'accès pour renforcer sa position dans la région.

L'analyse des documents administratifs met en évidence un soutien explicite des autorités locales aux revendications foncières des autochtones. Les plaintes déposées par les migrants pour défendre leurs infrastructures sont rarement prises en compte, tandis que les dossiers relatifs aux terres autochtones sont priorisés. Cette partialité institutionnelle, loin d'apaiser les tensions, exacerbe les ressentiments des migrants, qui se sentent exclus et perçoivent la gouvernance locale comme injuste. Cette inégalité renforce le cycle de conflit foncier, rendant difficile toute perspective de coexistence harmonieuse.

4. Luttres de pouvoir autour des infrastructures

Au-delà de leur fonction utilitaire, les infrastructures autonomes deviennent des centres de pouvoir où s'expriment les luttes pour la légitimité territoriale entre migrants et autochtones. Pour les migrants, ces infrastructures incarnent leur capacité à se gouverner sans passer par les autorités locales. Chaque marché, chaque centre de santé, construit par les migrants, est perçu comme un espace d'indépendance. Comme l'a confié un migrant lors d'un entretien : « ... *Nos infrastructures, c'est notre force. Elles nous donnent une voix et montrent que nous sommes indispensables ici...* »²⁰³. Ce verbatim reflète l'importance que les migrants accordent à ces installations, qui leur permettent de prouver leur valeur en tant qu'acteurs de développement local.

Cependant, ces infrastructures autonomes sont perçues comme des menaces directes par les autochtones. En assistant aux réunions publiques, il est apparu que les autorités locales, souvent composées d'autochtones, imposent des restrictions sur l'expansion de ces infrastructures migrantes, justifiées par des motifs culturels ou sécuritaires. Lors d'une discussion, un chef autochtone a résumé cette peur en disant : « *Ces infrastructures que construisent les étrangers nous affaiblissent. Elles leur donnent un pouvoir qui n'est pas le leur...* »

²⁰³ Entretien avec un migrant responsable d'infrastructure à Bassila, juin 2015.

»²⁰⁴. Cette déclaration exprime l'angoisse des autochtones de voir leur contrôle territorial remis en question par ces initiatives indépendantes.

Les documents municipaux corroborent cette réticence. Les restrictions imposées aux infrastructures migrantes sont souvent justifiées officiellement par des normes de sécurité ou de tradition culturelle, mais elles reflètent en réalité un désir de conserver une hiérarchie territoriale où les migrants demeurent en position subordonnée. Ainsi, les infrastructures autonomes deviennent le terrain de rivalité centrale où s'affrontent les aspirations des migrants à une reconnaissance légitime et le besoin des autochtones de protéger leur souveraineté historique.

Discussion

Les résultats de cette étude, combinés à une revue de la littérature approfondie, révèlent des dynamiques de pouvoir souvent conflictuelles entre migrants et autochtones dans les régions rurales du centre du Bénin, où la souveraineté et l'autochtonie jouent des rôles clés. En l'absence de structures étatiques robustes, les migrants développent des infrastructures autonomes, telles que des écoles, marchés et centres de santé, pour combler le manque de services publics et affirmer leur présence. Ces infrastructures, au-delà de leur fonction utilitaire, symbolisent une volonté d'ancrage territorial et confèrent aux migrants une légitimité en tant qu'acteurs du développement local. Cependant, ces structures autonomes suscitent des tensions profondes : elles incarnent une forme de souveraineté parallèle qui remet en question les hiérarchies traditionnelles établies par les autochtones, soulevant des perceptions d'empiètement territorial et des sentiments de rivalité. Ce double rôle des infrastructures autonomes – à la fois services et symboles de souveraineté – cristallise les divisions, brouillant la frontière entre intégration et conflit.

Face à cette dynamique, les populations autochtones mobilisent l'autochtonie comme un outil puissant pour légitimer leur prééminence territoriale, invoquant un droit fondé sur l'ancienneté pour renforcer leur monopole sur les ressources locales. Loin d'être une simple

²⁰⁴ Entretien avec un chef autochtone lors d'une réunion de conseil, juillet 2015.

revendication identitaire, cette autochtonie se transforme en un instrument de régulation, voire de contrôle exclusif, permettant aux autochtones de préserver leur position dominante dans les processus de gouvernance (Sikor & Lund, 2009 ; Chauveau & Côte, 2014). Cette autochtonie, en établissant un cadre de légitimité historique, impose aux migrants une condition de résidents secondaires, créant ainsi des rapports de force asymétriques. En consolidant ainsi leur autorité, les autochtones alimentent un système de pouvoir qui exclut les migrants de manière structurelle, renforçant les divisions socio-économiques et rendant les conflits presque inévitables. Cette dualité entre la légitimation autochtone et l'affirmation souveraine des migrants accentue les tensions, exacerbant les perceptions d'injustice et alimentant un cycle de méfiance mutuelle.

Les infrastructures autonomes des migrants, bien qu'elles puissent être interprétées comme des points de convergence et de modernisation, représentent également des symboles de friction. En contestant implicitement la souveraineté des autochtones, elles remettent en question les hiérarchies locales établies. La construction de ces infrastructures ne constitue pas seulement une réponse à des besoins sociaux, mais devient aussi une forme de revendication territoriale pour les migrants, une façon de stabiliser leur présence et de sécuriser leur position dans des espaces où leur légitimité reste fragile (Ferguson, 2015 ; Donko, 2022). Cependant, pour les autochtones, ces structures autonomes sont perçues comme des tentatives d'influence et d'affirmation territoriale concurrente, menaçant leur monopole historique. Cette perception transforme chaque infrastructure en un point de tension, où chaque groupe cherche à consolider sa propre légitimité et à renforcer ses positions. Le processus d'implantation des migrants, plutôt que de renforcer l'unité, accentue ainsi la concurrence autour de la souveraineté territoriale, en multipliant les motifs de dissension.

La fragmentation de la souveraineté, soulignée par ces tensions, expose les limites des modèles de gouvernance étatique dans les zones rurales d'Afrique subsaharienne. En l'absence d'une régulation centralisée efficace, le pouvoir est souvent éclaté entre divers acteurs locaux, avec

des objectifs et des intérêts divergents. Dans ce contexte, chaque groupe tente de maximiser son autorité en investissant les infrastructures comme leviers de pouvoir, ce qui conduit à une confrontation systématique entre les valeurs autochtones et les aspirations migrantes. Certains chercheurs, comme Boone (2014) et Blomley (2017), voient dans cette fragmentation une opportunité d'innovation en matière de gouvernance locale, où une souveraineté partagée pourrait émerger pour répondre aux besoins des deux groupes. Toutefois, en pratique, cette gouvernance hybride se traduit souvent par des conflits intensifiés, chaque groupe cherchant à imposer son propre modèle d'autorité et à contrôler des infrastructures jugées stratégiques. Ainsi, la souveraineté fragmentée, loin de créer une dynamique de collaboration, renforce les perceptions de menace mutuelle et d'instabilité.

Cette étude souligne la difficulté d'intégrer les migrants dans un cadre de gouvernance autochtone, et les défis de concevoir une gouvernance réellement inclusive. Plutôt que de servir de lieux d'union, les infrastructures autonomes des migrants et l'autochtonie des populations locales deviennent des pôles de différenciation et d'exclusion mutuelle, chaque groupe voyant l'autre comme un concurrent direct pour le contrôle des ressources. La reconnaissance mutuelle, essentielle pour instaurer une gouvernance stable, demeure difficile à atteindre tant que chaque groupe est enfermé dans une logique d'opposition territoriale. Pour envisager une coexistence pacifique et durable, il est impératif de réexaminer ces dynamiques en instaurant des mécanismes de gestion collaborative, permettant à chaque acteur, autochtone ou migrant, de se sentir respecté et légitime. En réintégrant l'État comme arbitre dans ce processus, il serait possible de développer des cadres de coexistence harmonieuse, transformant les tensions en opportunités de coopération. Les territoires contestés pourraient alors évoluer vers des espaces de dialogue, où la reconnaissance des droits et des contributions de chacun devient le fondement d'une gouvernance partagée.

Conclusion

Cette recherche apporte des éclairages significatifs sur la redéfinition de la souveraineté locale dans le centre du Bénin, en mettant en

évidence le rôle clé des infrastructures autonomes et de l'autochtonie dans les dynamiques de pouvoir et de légitimité. Dans un contexte où l'État peine à imposer son autorité de manière uniforme, les communautés développent leurs propres mécanismes de gouvernance pour répondre à leurs besoins et affirmer leur présence. Les migrants, en construisant des infrastructures autonomes telles que des écoles, des centres de santé et des marchés, cherchent à pallier l'absence de services publics tout en revendiquant une légitimité territoriale. Ces infrastructures incarnent un défi direct à l'autorité locale et symbolisent une tentative d'intégration et de stabilisation dans un espace où leur statut reste précaire.

Cependant, cette quête de légitimité rencontre une opposition forte de la part des communautés autochtones, qui mobilisent l'autochtonie comme un outil de légitimation. L'ancienneté sur le territoire confère aux autochtones un pouvoir de contrôle sur les ressources et les processus décisionnels, les plaçant dans une position de supériorité. Cette dynamique d'inclusion exclusive intensifie les tensions, car elle limite l'intégration des migrants et accentue les rivalités autour des infrastructures et de l'accès aux terres. L'autochtonie devient ainsi un moyen de protéger un patrimoine et une identité territoriale, mais aussi une barrière sociale, qui éloigne toute possibilité de collaboration équitable entre les communautés.

L'étude montre que cette configuration engendre une fragmentation de la souveraineté dans ces territoires, où chaque groupe – migrants, autochtones et autorités locales – développe sa propre vision de la gouvernance. Cette souveraineté "partagée mais concurrente" illustre un modèle de gouvernance hybride, qui remet en question l'idée d'une autorité unique et centralisée. Au lieu de collaborer, chaque groupe cherche à renforcer son contrôle, soit par la construction d'infrastructures autonomes, soit par la mobilisation de l'autochtonie, créant ainsi une configuration de pouvoir divisée et source de tensions durables.

Face à cette réalité, il devient évident que des mesures doivent être prises pour encourager une gestion plus inclusive et réduire les conflits.

Les infrastructures autonomes des migrants, au lieu d'être perçues comme des menaces, pourraient être intégrées dans les plans de développement local. En reconnaissant l'utilité de ces infrastructures pour l'ensemble de la communauté, les autorités locales pourraient les considérer non comme des revendications de pouvoir, mais comme des contributions au bien-être général. Cette intégration offrirait un premier pas vers une coopération intercommunautaire et permettrait de valoriser les efforts des migrants tout en respectant les droits et attentes des autochtones.

Un dialogue structuré entre migrants et autochtones s'impose comme une autre étape cruciale pour apaiser les tensions et encourager une coexistence pacifique. Ce dialogue pourrait se baser sur des forums de discussion, des ateliers communautaires ou des réunions locales régulières, afin de permettre aux deux communautés de partager leurs perspectives et de trouver des terrains d'entente. En favorisant des espaces d'échange, les communautés auraient l'occasion de comprendre leurs besoins mutuels et de renforcer la confiance entre elles. La mise en place de médiateurs locaux, issus des deux groupes, pourrait également faciliter ce dialogue et garantir une communication équitable et respectueuse.

La reconnaissance des souverainetés locales constitue un autre pilier essentiel pour répondre aux réalités complexes des zones rurales. Plutôt que d'imposer un modèle unique de gouvernance, les autorités étatiques pourraient reconnaître la diversité des pratiques de gestion des ressources et des espaces dans ces territoires. En acceptant la souveraineté partielle des migrants et des autochtones, les autorités locales permettraient à chaque groupe de préserver son identité tout en participant au développement régional. Cette reconnaissance des pratiques locales de gouvernance offrirait une flexibilité qui reflète les particularités de chaque communauté et qui faciliterait l'établissement de règles de gestion partagées.

Les recommandations tirées de cette étude invitent donc à une approche de gouvernance où la collaboration et la reconnaissance des identités locales sont au cœur des stratégies de développement. L'intégration des

infrastructures autonomes dans les politiques publiques pourrait transformer les espaces de tension en espaces de convergence, où les ressources partagées sont accessibles à tous et où les décisions sont prises de manière inclusive. Cette démarche implique non seulement de reconnaître l'utilité des infrastructures autonomes, mais aussi d'adopter un cadre de gouvernance adapté, qui tient compte des contributions de chaque groupe et des valeurs communautaires.

Cette étude ouvre ainsi des perspectives pour repenser la gestion des territoires en Afrique subsaharienne. Elle montre que, face à la faible présence de l'État, les communautés locales sont capables de développer des modèles de gouvernance adaptés à leurs besoins, même si ceux-ci sont souvent conflictuels. Plutôt que de voir ces dynamiques comme des défis à surmonter, elles peuvent être envisagées comme des occasions d'innovation dans les modèles de gouvernance. En valorisant les initiatives locales, les autorités peuvent encourager des pratiques de développement durable et inclusif, fondées sur le respect des identités et des besoins de chaque groupe.

Pour garantir la pérennité de cette approche, il est recommandé de créer des instances mixtes de gouvernance, réunissant des représentants des migrants, des autochtones et des autorités locales. Ces instances pourraient se charger de la gestion partagée des ressources, de la planification des infrastructures et de la résolution des conflits. En rassemblant les différents acteurs autour d'une table commune, ces instances offriraient un espace de dialogue institutionnalisé, facilitant l'élaboration de solutions collaboratives et équilibrées. Cette approche pourrait servir de modèle pour d'autres régions d'Afrique subsaharienne confrontées à des tensions similaires entre communautés locales et groupes migrants.

Cette recherche souligne que la gestion des territoires contestés en Afrique nécessite une approche inclusive, flexible et adaptative. Les infrastructures autonomes et l'autochtonie, bien qu'elles soient aujourd'hui sources de tension, recèlent un potentiel pour créer des espaces de gouvernance partagée, où chaque groupe peut trouver sa place et contribuer à la communauté. En reconnaissant et en valorisant

ces initiatives, il est possible de bâtir une gouvernance locale plus harmonieuse, où les tensions ne sont plus des obstacles, mais des catalyseurs de collaboration et de développement mutuel.

Bibliographie

1. Agnew, J. (1994). The territorial trap: The geographical assumptions of international relations theory. *Review of International Political Economy*, 1(1), 53-80.
2. Bademosi, S. (2020). The struggle for belonging: Autochthony, land conflicts, and migrant infrastructures in West Africa. *Journal of Land and Territorial Studies*, 15(2), 102-118.
3. Berry, S. (2018). Property, authority, and citizenship: Land claims, politics, and the dynamics of social division in West Africa. *African Affairs*, 110(439), 283-309.
4. Berry, S. (2020). Autochthony and belonging: Local conflicts and land disputes in African societies. *Land and Resource Conflict Studies*, 13(4), 201-219.
5. Blomley, N. (2017). Territoriality, law, and the spaces of the world: Making room for governance. *Geography Compass*, 11(6), e12304.
6. Blundo, G., & Le Meur, P.-Y. (2009). *The governance of daily life in Africa: Ethnographic explorations of public and collective services*. Brill.
7. Boone, C. (2014). *Property and political order in Africa: Land rights and the structure of politics*. Cambridge University Press.
8. Chauveau, J.-P., & Côte, M. (2014). Conflicts, autochthony, and power: Territoriality and resource claims in Côte d'Ivoire. *Development and Change*, 39(2), 275-298.
9. Chauveau, J.-P. (2006). How does autochthony emerge? Political dimensions of land disputes in Africa. *Current Anthropology*, 47(4), 563-570.
10. Colin, J.-P. (2013). Land tenure issues and autochthony: Power and territoriality in African rural regions. *Journal of African Studies*, 19(1), 45-67.
11. De Vries, P., & Lewis, D. (2019). Beyond neoliberal sovereignty: Migration, infrastructure, and governance in borderlands. *Third World Quarterly*, 30(10), 2017-2035.

12. Donko, K. (2022). Infrastructures autonomes et les enjeux de la souveraineté dans le Bénin rural. *West African Geography Review*, 42(3), 311-326.
13. Enns, C., & Bersaglio, B. (2020). Infrastructure and mobility in rural Africa: Land, livelihoods, and sovereignty. *African Geography Studies*, 25(2), 123-136.
14. Ferguson, J. (2006). *Global shadows: Africa in the neoliberal world order*. Duke University Press.
15. Ferguson, J. (2015). Migrant infrastructures and new sovereignties in African peripheries. *Annual Review of Anthropology*, 44(1), 399-417.
16. Geschiere, P. (2009). *The perils of belonging: Autochthony, citizenship, and exclusion in Africa and Europe*. University of Chicago Press.
17. Green, M. (2018). Autochthony and sovereignty: Land, identity, and community in sub-Saharan Africa. *African Journal of Political Studies*, 22(3), 245-267.
18. Hagberg, S., & Körling, G. (2012). *Land and belonging: Autochthony and territorial claims in West African societies*. Routledge.
19. Hansen, T. B., & Stepputat, F. (2006). Sovereignty revisited. *Annual Review of Anthropology*, 35(1), 295-315.
20. Hollstegge, J., & Doeveenspeck, M. (2017). Sovereign entrepreneurs: Migrant infrastructures and local governance in West African borderlands. *Journal of Borderland Studies*, 32(2), 201-218.
21. Lentz, C. (2013). *Land, mobility, and belonging in West Africa*. Cambridge University Press.
22. Le Meur, P.-Y., & Chauveau, J.-P. (2002). Autochthony and land claims in West Africa: A socio-political perspective. *African Journal of Social Research*, 18(2), 127-145.
23. Lund, C. (2006). Twilight institutions: Public authority and local politics in Africa. *Development and Change*, 37(4), 685-705.
24. Lund, C. (2011). Fragmented sovereignty: The spatial dynamics of public authority in Africa. *Political Geography*, 30(3), 134-144.

25. Lund, C. (2016). Local politics and the dynamics of property in Africa. *Land and Power Studies*, 20(1), 80-94.
26. Mountz, A. (2013). *Seeking asylum: Human smuggling and bureaucracy at the border*. University of Minnesota Press.
27. Olivier de Sardan, J.-P. (2011). *Anthropologie et développement : Essais en socio-anthropologie du changement social*. Karthala.
28. Peters, P. E. (2013). Conflict, land, and social hierarchy in rural Africa. *Africa*, 82(3), 287-308.
29. Peluso, N., & Lund, C. (2011). New frontiers of land control in African rural societies. *Journal of African Studies*, 39(1), 23-37.
30. Ribot, J. C., & Larson, A. M. (2013). *Decentralization and forest governance in Africa: Mechanisms and outcomes*. Springer.
31. Sikor, T., & Lund, C. (2009). Access and property: A question of power and authority. *World Development*, 37(6), 1052-1060.
32. Titeca, K., & de Herdt, T. (2011). The dynamics of non-state authority in Central Africa. *Journal of Development Studies*, 47(8), 1350-1372.
33. Ubink, J., & Amanor, K. (2008). *Legalising land rights: Local practices, state responses, and tenure security in Africa*. Leiden University Press.

Autochthonie, allochtonie et quête d'intégration nationale en RDC

Muhindo Mughanda

Recteur de l'Université de Goma

Lorsque par ordonnance présidentielle on désigne les membres d'un gouvernement, nous nous empressons à chercher les noms des membres de nos tribus. Nous omettons, sans gêne, de chercher sur la liste la correspondance entre les ministères et les compétences effectives des personnes nommées.

Et lorsque parmi ces ministres ne figure pas un ressortissant d'une province, on attend crier à l'injustice et évoquer l'article de la constitution qui consacre la représentativité spatiale dans les institutions du pays. En réalité, derrière cette gesticulation juridico-sociologique ne se cache que l'attachement à la tribu et le refus de l'intégration nationale. La composition des cabinets des ministres et les langues qui s'y parlent en disent davantage. Chaque ministre emmène ses « frères ».

Ce gêne atteint les Provinces dans lesquelles, en dépit de l'inexistence avérée des compétences dans certaines tribus, tout le monde veut sa part dans les institutions. Et parfois, la menace de scinder les provinces et les demandes de création des nouvelles sur des lignes ethniques s'en suit. Dans nos villes, on peut observer que les gens se répartissent les quartiers selon les lieux d'origine. Parfois les Églises, les hôpitaux, les mutuelles de santé, les écoles, les médias et même les cimetières sont classables par tribu. Ceci ne s'atténue que dans les classes riches et moyennes. La tribalisation de la vie sociale chez nous devient un truisme.

Même dans les universités, la composition des équipes des gestionnaires tient compte des quotas tribaux. Sans oublier que dans ces hauts milieux du savoir, même les élections des représentants des étudiants se font sur base des listes tribalement constituées. Il y arrive aussi qu'on récuse une autorité légalement nommée parce que non

originnaire. Et, l'enseignant peut recaler un étudiant brillant parce qu'il n'appartient pas à sa tribu.

Et dans l'entretemps on dit vivre ensemble. Et on ne se rend même pas compte qu'en agissant ainsi on fait le lit aux agressions externes, aux pillages de nos ressources et à la pauvreté. « Nos pères de l'indépendance ont créé le Congo, il faut à présent créer des congolais », des personnes qui sont plus attachées à l'identité nationale qu'aux identités particulières. Tant que la congolité sera occasionnelle (élections, rencontres sportives) et teinte d'un mercenariat identitaire manifeste, le risque de voir la RDC disparaître reste très élevé.

A qui devra-t-on alors attribuer la faute ?

1. À celui qui n'a pas construit les routes pour que les gens aient la possibilité de voyager aisément, de se côtoyer et de se connaître ;
2. A celui qui a partagé de manière inéquitable les ressources et paupérisé d'entières populations qui ont été contraintes à se recroqueviller sur la solidarité tribale ;
3. A celui qui a créé des villes qui ne sont rien d'autre que des conglomérats des villages sans industries et autres projets intégrateurs ;
4. A celui qui a supprimé le système de la nomination des non-originaire à la tête des Provinces et d'autres entités territoriales décentralisées ;
5. A celui qui prélève les taxes dûment payées par la population sans lui correspondre la contrepartie en termes de service ;
6. A ceux qui pensent que la citoyenneté est automatique alors qu'elle devrait se mériter.

Penser l'après-guerre pour briser le cycle d'exclusions et de confrontations induit par la persistance des violences armées à l'est de la RD Congo en vue d'un vivre ensemble autogéré dans un pays unifié

Prosper Hamuli Birali

Expert en Organisation des Communautés

Introduction

La sagesse africaine a retenu que « *aucune femme ne rit avec les dents d'une autre.* »²⁰⁵ Depuis des décennies, dans des milieux reculés et parfois enclavés, confrontés à l'oppression des élites, à l'exploitation des puissances économiques supposées commanditaires des violences pour accéder à moindre coût aux minerais dans le sous-sol des champs des paysans et à l'aliénation de la mondialisation, les villageois de l'Est de la RD Congo, déjà en proie au chômage en milieu rural, voient en plus de tout cela des guerres à répétition et aux visées inconnues les poursuivre jusque dans leurs misérables cases.

Les entrepreneurs de ces violences imaginent-ils seulement les conséquences de leur substitution à l'Etat congolais ? La mauvaise santé, la non vaccination des enfants, la sous-alimentation, une éducation insuffisante sont des menaces autant au développement qu'à la sécurité ainsi qu'à l'avenir d'un pays voire d'une région toute entière. Or, il faut une certaine organisation et la coordination appropriée pour créer et maintenir des systèmes sanitaires et éducatifs, fournir des installations communautaires et payer des salaires. C'est entre autre ce qui explique que le secteur agricole ait sombré dans les zones rurales qui deviennent importatrices nettes des denrées alimentaires de base.

Alors que ceux qui ont quitté leurs habitations pour fuir les violences armées se comptent par millions, les groupes armés qui se succèdent

²⁰⁵ Proverbe havu.

pour prétendre “libérer” les populations congolaises mettent en avant leur insatisfaction dans la répartition des ressources du pays. De ce fait, le cycle des vengeances ainsi enclenché installe solidement dans l’imaginaire collectif l’idée de personnes venues d’ailleurs - et donc allochtones - qui viendraient arracher aux autochtones les ressources dont ils vivent.

Or, en définitive, la violence n’a pas grand-chose à voir avec l’autochtonie ou l’allochtonie. Elle est plutôt consécutive à l’exclusion des 70 à 80% des populations du modèle économique tel que pratiqué en RDC et du système politique réservé à des “familles” privilégiées ou protégées par des “Autorités Morales” et naît donc de tensions non résolues conduisant même à des assassinats. Ce qui provoque une crise humanitaire et alimentaire au sein des populations des zones touchées par les violences. Objectivement, il ne s’agit donc pas d’autochtonie ni d’allochtonie pour expliquer des inégalités sociales ou des disparités dans l’accès aux ressources. Tant que cela n’est pas compris, approprié et exploité comme base de l’action de réponse, les violences déjà structurelles continueront.

Dans les tentatives pour briser le cercle vicieux de ces violences, « *En dépit de l’embellie observée dans les relations entre Kinshasa et Kigali avec l’accession du Président Felix Tshisekedi Tshilombo à la magistrature suprême du pays, le peuple congolais sombre encore aujourd’hui dans une situation effroyable visiblement sans issue. Bien plus, le chaleureux accueil de la République Démocratique du Congo au sein de la East African Community (EAC), dont les retombées politiques et sécuritaires étaient tant attendues par les Congolais, a subi un coup avec cette nouvelle guerre dans la province du Nord-Kivu.* »²⁰⁶

Et pourtant, une Nation est une communauté de destins qui se forge sur les cendres de ses échecs et les leçons acerbes de ses malheurs. Malheurs de trois ordres, à savoir : destruction physique de

²⁰⁶ “Résurgences du Mouvement M23 : quel avenir pour la Région des Grands Lacs Africains ?” REGARDS CROISES N°40, 2023. p.11

l'environnement, déstructuration du vivre ensemble et dénaturation du patriotisme, que l'instrumentalisation des concepts d'autochtonie et allochtonie vient encore aggraver.

Une étude qui a donné la parole à 89 contributeurs, commencée en mars 2023 et appuyée par Pole Institute, a tenté de répondre à la question : « De quel narratif mobilisateur disposent les populations du Kivu montagneux sur leur situation ? Comment le faire valoir ? » Ensuite, depuis novembre 2023, l'asbl SMART HUB KIVU, membre du Groupe de Travail contre les discours de haine, a atteint 2.230 personnes de Goma à Beni dans des séances de sensibilisation, des conférences et des expositions pour contribuer à la déconstruction des messages et discours de haine en RDC. Quelles conclusions en tirer en vue de proposer des pistes de travail pour une paix durable dans un pays ravagé par des décennies de recours aux violences armées pour faire valoir ses réclamations ? Le narratif autour des concepts d'autochtonie et d'allochtonie débouche-t-il sur des stratégies restauratrices ou destructrices du vivre ensemble ? La RDC est-elle en guerre depuis 30 ans parce que personne ne pense l'après-guerre ? Que faire pour penser cet après-guerre de façon à produire des propositions pour que les populations remplacent les clés de lecture identitaire divisionnistes par une implication dans des mécanismes alternatifs conçus pour pérenniser les "Accords", "Actes d'engagement" et "Cessez-le feu" en vue d'une paix durable ?

Plusieurs expériences ont été tentées sans parvenir à une paix durable à l'Est de la RD Congo. C'est le cas des accords suivants : Le Sommet de Pretoria en août 1998, le sommet informel de Windhoek en janvier 1999, les accords de Lusaka conclus en juillet 1999, le dialogue inter congolais tenu à Sun-City en Afrique du Sud du 25 février 2002 au 19 avril 2002, les accords inclusifs adoptés à Sun City le 1^{er} Avril 2003 et de nombreux autres ont été signés entre les différents acteurs de la crise congolaise.

Mention spéciale pour la conférence sur la paix et la sécurité au Nord-Kivu, dite conférence de Goma, tenue à l'ULPGL !! Elle avait été

convoquée du 27 décembre 2007 au 5 janvier 2008 par l'ordonnance présidentielle n°07/075 du 20 décembre 2007. Cette conférence avait pour objet de réfléchir et de faire des propositions au gouvernement de la République sur les voies et moyens de jeter les bases d'une paix durable et d'un développement intégral dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. À l'issue de celle-ci, un « Acte d'Engagement » avait été conclu entre toutes les parties concernées sous l'égide de la communauté internationale. Un pas important a été franchi pour la paix.

Les résultats ont été palpables, dont le fameux brassage et la reddition de nombreux jeunes miliciens toutes tribus confondues. Il faut avouer que l'application de l'acte d'engagement sorti de cette conférence n'avait pas été chose facile. En dépit des avancées dans le processus de consolidation de la paix dans la province du Nord-Kivu, l'activisme des groupes armés tant nationaux qu'étrangers persiste encore. Dans un tel environnement, comment innover sur l'objectif de durabilité de la paix ?

00. “Autochtonie” et “allochtonie” dans l'évolution des images d'ennemis dans le contexte de violences en RD Congo.

A l'heure actuelle, l'écoute active des populations congolaises exposées de façon prolongées à des guerres à répétition et à des violences multiformes révèle que : *« depuis plusieurs décennies, les Congolais vivent une crise profonde dans tous les aspects de la gouvernance sécuritaire, minière, politique, économique et sociale aggravée par le pillage des ressources humaines et économiques utilisé pour créer un chaos programmé en vue de favoriser l'accès à vil prix aux ressources naturelles de la RDC. »*²⁰⁷

C'est ce qui ressort d'une recherche populaire menée aux Kivus²⁰⁸, avec l'appui de Pole Institute, de mars à juin 2023. Pour comprendre la situation socio-sécuritaire qui se dégrade dans l'Est de la RDC, la

²⁰⁷ Hamuli Birali Prosper : Défis et Opportunités pour une paix durable dans la Région des Grands Lacs Points de vue des populations du Kivu montagneux, Fissures, Goma, Les Éditions de Pole Institute, Octobre 2023. p. 16

²⁰⁸ Consulter sur le Site de Pole Institute

recherche populaire menée a fait ressortir comme sources des tensions : des violations des droits de l'homme, des pillage des ressources naturelles, l'instabilité politique, l'effondrement du tissu social et économique ainsi que les effets mêmes de ces guerres à répétition qui amènent des violations du droit international humanitaire et des crimes de guerre commis par ceux-là même qui affirment sauver les populations qu'ils tuent en recourant à la guerre comme moyen de revendication. Toutefois, le désordre profite de l'absence d'un État fort doté d'institutions fortes, indépendantes, opérationnelles et capables de créer un cadre macro-économique favorable à la croissance.

Une série de bonnes pratiques de paix a permis à la population victime d'être résiliente à travers une attitude d'éveil patriotique qui transparait dans le dialogue franc et le rapprochement intercommunautaire, l'acceptation mutuelle circonstancielle, les initiatives entrepreneuriales communes, le plaidoyer récurrent des acteurs du Nord-Kivu, dont les femmes leaders et les jeunes, et les contacts permanents entre les dirigeants.

La réalité est certes moins prosaïque. *« Le lien entre richesse régionale, ou nationale dans le cas précis de la RDC, et la dynamique d'instabilité a été clairement identifié par la résolution 1653 du Conseil de sécurité des Nations-Unies sur la situation dans la région des Grands-Lacs. Il est aussi mis en exergue par le rapport du groupe d'experts des Nations-Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC du 12 avril 2001, plus communément appelé "Rapport Mapping". »*²⁰⁹

C'est cette réalité du domaine économique qui a donné naissance à plusieurs images d'ennemis en RDC selon que l'on est perçu comme favorable ou obstacle à l'accès aux ressources. "Autochtone" étant le terme utilisé pour désigner ceux qui auraient droit aux faveurs et "allochtones" ceux qui en seraient exclus. D'autres images sont nées suivant d'autres domaines et, apparemment, ces images d'ennemis

²⁰⁹ [Memoire Online - Les groupes armes et la position géopolitique de la republique democratique du congo dans la région des grands lacs - Moise MBALA LONDA](#) consulté le 02.06.2023 à 11h20

dépendent des époques. En effet, le Nord-Kivu et l'Ituri sont aujourd'hui sous état de siège pour juguler l'insécurité récurrente à l'Est du pays. Ceux qui parlent de l'état de siège comme étant une mauvaise réponse à un vrai problème expliquent cet échec par la non pertinence de la solution par rapport aux causes du problème. « *L'insécurité migrante a pour cause la recherche de quatre choses : 1. La terre 2. L'identité 3. Les ressources minières 4. Le pouvoir* », martèle Placide Kambere Nzilambe, Secrétaire Technique de la Société Civile du Nord-Kivu au micro de la Radio Pole FM de Goma. Retenez bien ces quatre choses comme il dit !!

Au niveau du pays, "autochtone" et "allochtone" prennent d'autres dimensions traduites par le droit ou pas à la nationalité et les rapports des forces sur le plan international. En effet, analysant le problème du Zaïre comme étant centré sur l'identité, le Président zaïrois Mobutu accorda collectivement la nationalité. « *Le 26 mars 1971, le Président Mobutu signa un texte [ayant un article unique] dans lequel il était dit que "Les personnes originaires du Ruanda-Urundi établies au Congo à la date du 30 juin 1960 sont réputées avoir acquis la nationalité congolaise à la date susdite". Cette loi compliqua les choses, mettant les populations installées sur le territoire de la RDC avant 1885 (donc congolaises de droit) et celles provenant des flux migratoires plus récents dans la même situation, créant ainsi la plus grande des confusions.* »²¹⁰ A tort ou à raison, la guerre déclenchée en 1996 pour le sortir du pouvoir a été appelée "guerre des Banyamulenge".

Il est à noter que c'est autour de cette année-là que des acteurs civils, comme Mgr Kanyamachumbi, Thomas Kibira ou l'évêque Faustin Ngabu et d'autres, - noter aussi l'appui de Pole Institute -, tentent une expérience novatrice pour un vivre ensemble entre communautés ethniques qui se sont affrontées dans une zone de non-État. Le "Barza Intercommunautaire du Nord-Kivu" est créé dans un contexte d'engouement de la communauté internationale pour le retour des réfugiés. En effet, ONU Habitat a été sous-traité par le Haut-

²¹⁰ [\[Histoire\] 26 mars 1971 : Mobutu accorde la nationalité congolaise aux populations du Ruanda-Urundi \(grandslacsnews.com\)](#) Consulté le 02.06.2023 à 12h36

Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour poser les conditions de réinsertion pacifique de ces réfugiés dans les milieux d'accueil, étant donné que ce retour soulèverait sûrement des questions foncières liées à l'accès à la terre. Le Barza s'occupait de la résolution des conflits intercommunautaires. Lorsqu'il était saisi pour statuer sur un différend, il effectuait un état des lieux sur le terrain, suivant la gravité.

Un peu partout prolifèrent alors des centres et noyaux de médiation foncière. La rébellion RCD, qui administre à l'époque une grande portion du territoire congolais soustraite à toute influence du pouvoir central se saisit de toutes ces initiatives traduisant un réel besoin de paix au sein des communautés et les fédère dans une seule et même structure. C'est le Barza Intercommunautaire du Nord-Kivu. Créé en 1998, le Barza rassemble des dirigeants des neuf principaux groupes ethniques du Nord-Kivu pour aider à résoudre les conflits de faible intensité avant qu'ils ne dégénèrent en violences. Jusqu'en 2004, il a généralement réussi à résoudre les conflits ethniques au Nord-Kivu, en particulier ceux sur la propriété foncière, en veillant à ce qu'il y ait peu de cas de violence ethnique dans sa sphère d'influence.

Ce mode de résolution des conflits s'avère être le plus approprié en période post-conflit tant que dure l'impossibilité d'un recours aux dynamiques portées par les institutions centrales établies à Kinshasa la capitale. C'est pourquoi il s'effondre en 2005. En effet, en l'absence de toute autre recours, il visait le maintien et le rétablissement de l'équilibre social, participait à la stabilisation et à la cohabitation pacifique des communautés jadis opposées et a permis d'impliquer totalement et à peu de frais les parties dans la recherche des solutions qui les arrangent.

L'un des successeurs de Mobutu va quant à lui penser au pouvoir comme problème central. De 2001 à 2018, la RDC est dirigée par Joseph Kabila qui entretient d'étroites relations avec le Président Paul Kagame, mais ce dernier n'a jamais cessé de poursuivre et détruire les FDLR (Forces Démocratiques de Libération du Rwanda), cette armée composée essentiellement de Hutu rwandais. Plusieurs mouvements de

rebellions sont nés des recrutements entre autres pour ce dessein : après le RCD, c'est le CNDP, puis le M23 (1 et 2) qui sont créés pour le principal motif cité ci-haut. Plusieurs rapports de l'ONU en disent long sur ce qu'il en est réellement. Une guerre rwando-rwandaise se déroulant sur le sol congolais, « qui n'est pas avec moi est contre moi ». L'ennemi du Rwanda c'est non seulement le FDLR mais aussi tout congolais qui défend sa terre et sa famille qu'il ne met pas au service du dessein de destruction des FDLR. En contre coup, l'ennemi de l'autochtone c'est le Rwandais. Les efforts de partage du pouvoir par Joseph Kabila n'y feront rien. 1+4, des postes de hauts commandants militaires dans l'administration publique ou au gouvernement tombent comme un coup d'épée dans l'eau. La guérison des cœurs ne suit pas. Cette "patate chaude" est passée à Felix Tshisekedi.

Au début, le Président Tshisekedi, qui parcourt le monde à la recherche des solutions pour son pays, donne l'impression de baser son action dans le domaine économique : monopole du raffinage de l'or accordé au Rwanda, voyage en Chine pour rééquilibrer les relations commerciales et peut être avoir des armes, banques cédées aux sociétés kenyanes, priorité accordée aux investissements privés étrangers, adhésion à l'East African Community parce qu'il ne *"sert à rien de se battre pour des morceaux de terre"*. C'est l'EAC qui sera désormais notre pays. Où en est-il ? Le pays frère, le Rwanda, est aujourd'hui devenu *"l'auteur de l'ignoble agression de notre pays"*, selon ses propres termes. Les armées des Nations Unies, de l'EAC et de la SADC sont invitées pour rétablir la paix en RDC sans combattre. Et pourtant d'une façon ou d'une autre, il faut opposer des armes aux violences armées.

01. Urgence et nécessité de la mise en place de dynamiques consensuelles pour mobiliser les populations congolaises en faveur d'une paix régionale garantie.

Au mois d'avril 2023, la RDC est la proie de plus de deux cents groupes armés, dont la plupart sont l'héritage des guerres régionales survenues trois décennies auparavant. Un état des lieux réalisé dans les Provinces

de l'Est de la RDC par le P-DDRC-S²¹¹ a révélé qu'il existe 252 groupes locaux et 14 groupes étrangers, soit un total de 266 groupes armés, y compris le M23. Ces statistiques se rapportent aux Provinces du Sud-Kivu, du Nord-Kivu, de l'Ituri, du Tanganyika, et du Maniema. En mai 2023, prise à la gorge par la rébellion du M23, la RDC compte sur 705 soldats sud-soudanais en train de se déployer, 500 soldats angolais annoncés bientôt *“pour vérifier comment les choses se passent”* malgré les mécanismes de vérification existants, 100 soldats burundais déployés sur l'axe Sake-Kirolirwe au Nord-Kivu et 600 autres en Territoire d'Uvira au Sud-Kivu, 900 soldats kenyans déployés à Goma pour contenir le M23 et 1700 soldats ougandais déployés depuis novembre 2021 pour lutter contre les ADF (Forces Démocratiques Alliées) au Nord-Kivu et en Ituri, sans omettre un nombre indéterminé de mercenaires et la Monusco et son mandat de défendre les populations²¹² sans combattre militairement les responsables des violences armées.

L'Assemblée Nationale de la RDC a adopté le projet de loi instituant la réserve armée de la défense qui va constituer un renfort aux FARDC pour la protection du territoire national. Parmi les catégories retenues, des *“volontaires civils engagés dans la défense du pays”*, dont les Wazalendo.

²¹¹ Rapport annoncé à Kinshasa ce mardi 18 avril 2023 par Tommy Tambwe Ushindi, Coordinateur National du P-DDRC-S. Selon RADIO OKAPI [Est de la RDC : 266 groupes armés locaux et étrangers recensés par le P-DDRCS | Radio Okapi](#) Consulté le 20.04.2023 à 8h29'

²¹² La MONUC s'est installée en RDC en novembre 1999 avec un mandat de suivi et de surveillance de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et du retrait de troupes étrangères. Son mandat d'observation devient offensif en 2003 quand la MONUC devient une mission de maintien de la Paix sous le Chapitre 07 de la Charte des Nations-Unies. A part la parenthèse de 2013, où la Brigade spéciale de l'UA (FIB) combat aux côtés des FARDC contre le M23, la mission, devenue MONUSCO et composée de plus de 21000 soldats de 57 nationalités, semble continuer à *“observer”* la situation jusqu'aujourd'hui, alors que la population congolaise attend qu'elle fasse usage des prérogatives lui confiées par le Conseil de Sécurité de l'ONU pour maintenir la Paix en RDC.

Il faut oser affronter les effets pervers de la militarisation des populations. Dans le contexte kenyan, “Wazalendo” fait référence au nationalisme, au patriotisme. Dans les Annales de Kenya National Assembly Official Record, "Parliamentary Debates", à la page 25, on peut lire : « *Umoja ni muhimu sana. Umoja unaweza kutuweka pamoja tukawa wazalendo wa nchi yetu. (L'unité est capitale. L'unité peut nous rassembler et faire de nous des citoyens nationalistes...)* » Arrivés au Nord-Kivu, les militaires kenyans qui voient, dans la zone où ils sont affectés, des populations qui se défendent, se réfèrent aux nationalistes de chez eux pour en parler. Ils utilisent le terme “Wazalendo” pour les désigner.

Et pourtant, localement, “wazalendo” est une étape supplémentaire dans la militarisation des populations amorcée au Nord-Kivu depuis les années 1990, époque où des rebellions se disputaient l'appui des populations pour détrôner Mobutu du pouvoir par les armes. A leurs débuts, les groupes locaux d'auto-défense naissent pour défendre le terroir occupé par la communauté ethnique de chacun d'entre eux. A la longue, des alliances se font et se défont au gré des opportunités pour accéder aux ressources naturelles rien qu'avec la terreur créée par le fusil. De ce fait, les groupes armés deviennent hétéroclites jusqu'au moment où la nécessité de se coaliser s'est fait sentir devant une menace représentée par la rébellion du M23 reconnue par l'armée onusienne Monusco comme militairement super équipée. Ce sont ces coalitions de diverses factions ngilima, kasindiens, mayimayi, Raiya Mutomboki et autres qui se fédèrent en une seule plus large coalition “Wazalendo” qui exerce les attributs de l'État dans les zones qu'elle contrôle : la justice, la sécurité, les travaux communautaires, les taxes, etc...

Cette dynamique est-elle de nature à faire durer un cessez-le-feu ou faire respecter un consensus consigné dans des “Actes d'Engagement” ou des “Accords” entre belligérants ? “Wazalendo”, c'est finalement une stratégie du gouvernement congolais pour suppléer aux limites des forces loyalistes. C'est aussi une stratégie politique pour mobiliser les nationaux contre une agression documentée par l'ONU. La question c'est jusqu'où ces Wazalendo seront-ils en mesure de relever le défi que

ne parvient pas à relever l'armée nationale ? Qui les prend en charge pour qu'ils ne vivent pas sur le dos des populations ? A la fin de la crise, que vont-ils devenir ? C'est trop facile de vouloir les intégrer dans une politique réserviste ou dans un P-DDRC-S sans mesures d'encadrement. C'est d'ailleurs une contradiction avec le P-DDRC-S parce que les accepter c'est les encourager à réclamer des grades dans l'armée. Dans l'après-guerre, feront-ils partie du problème ou de la solution pour une paix durable ?

C'est pourquoi il est tout aussi urgent qu'important de se lancer dans un processus de réhabilitation des valeurs nationales et d'une citoyenneté renouvelée et respectueuse des lois républicaines ainsi que de la solidarité agissante qui garantit la cohésion sociale et le vivre ensemble.

En effet, le phénomène « discours et messages de haine », tentative de la classe dirigeante de se dédouaner en rejetant la responsabilité de tout ce qui ne marche pas sur les autres, traités d'étrangers, - au point de se faire élire sur le seul discours de 'candidats des étrangers -, appelle un éveil de conscience à partir des capacités existantes pour influencer la gouvernance locale dans les prises des décisions concernant la vie nationale. C'est à ce prix que se construira une culture de la non-violence pour contrer la « loi de la jungle » instaurée par le recours aux armes, la corruption et l'incitation aux discours et messages de haine.

Sinon, l'absence du sentiment d'un vouloir-vivre collectif et l'émergence de la crise identitaire, soutenus par la montée de la haine et les effets des guerres à répétition, risquent de réduire à néant tous les efforts de construction d'un leadership capable de positionner la RDC dans le concert des nations modernes. Le projet exécuté par l'asbl SMART HUB KIVU, avec l'appui du PNUD, est tombé à point nommé pour rappeler aux populations de toutes les catégories sociales certains fondamentaux autour des aspects ci-après : la promotion des valeurs citoyennes, le leadership responsable et transformationnel, les bonnes pratiques démocratiques et de bonne gouvernance, le besoin de vivre et de se montrer humain. Bref, revenir aux fondamentaux d'une éducation

humaniste et citoyenne pour une réhabilitation de la culture de paix et du vivre ensemble en dépassant les appartenances particulières par une référence permanente aux valeurs partagées qui caractérisent « l'esprit congolais ».

02. Penser les jalons de l'après-guerre à planter dès à présent pour une paix durable en RD Congo.

Lorsque l'ordre public est troublé par un conflit, il devrait exister des mécanismes ou des espaces qui œuvrent pour lever le malentendu et rétablir chacun dans son droit. C'est pourquoi la résolution des conflits s'inscrit dans l'organisation politique des communautés dont elle est une fonction permanente. Autrement, une paix durable peut difficilement s'installer. En effet, le principe général qui préside à l'exercice du pouvoir de gestion des conflits (pouvoir judiciaire) est la reproduction de l'ordre social et la sauvegarde des liens sociaux qui fondent l'unité du groupe. C'est tout l'intérêt de rechercher une dynamique de prévention et de réduction des risques d'escalade des violences dans la communauté.

3.1. Lutter pour rendre le discours local audible.

La radicalisation des jeunes, la prolifération des messages de haine dans les réseaux sociaux et les adresses politiques émaillées de discours et messages de haine sont toutes des situations qui incitent plutôt à interroger la pertinence et l'efficacité des pratiques courantes de communication sur les crises sécuritaires en RD Congo. En effet, « *Les intervenants sur l'insécurité à l'Est de la RDC, qui déploient des moyens colossaux pour être visibles, sont extérieurs au pays. Ce qui marque fortement l'imaginaire collectif, transparait dans le narratif sur la question et rend inaudible le narratif local quand il existe. En effet, les puissantes chaînes des médias qui couvrent leur passage véhiculent une très puissante narration sur les événements dans la zone visitée par les hautes personnalités de la communauté internationale. On voit alors que le déploiement des solutions onéreuses de la communauté internationale, comme l'armée onusienne MONUSCO ou*

l'aide humanitaire de la Communauté Internationale, contraste avec les préoccupations des responsables locaux. »²¹³

Or, le plus grand nombre de victimes des guerres à répétition en RDC est en fait constitué de personnes au plus bas niveau de l'échelle sociale où il y a un sérieux frein à l'accès aux biens sociaux de base pour des gagne petits qui profitaient de la solidarité pour survivre et, de ce fait, ont difficile à atteindre l'optimum social. C'est ce qui ressort du travail sur une réalité acceptée comme préjudiciable par les victimes rendues par leurs témoignages, des cas concrets et des récits de vies brisées. Comment crédibiliser suffisamment ces récits auprès des décideurs tant nationaux qu'internationaux pour les amener à en tenir compte dans les solutions préconisées ? A plusieurs occasions en RDC, les analyses des situations, telles que faites par les hautes autorités du pays et rapportées par les médias font penser qu'elles ne vivent pas dans le même pays ou à la même époque que leurs administrés. Il s'en suit un déphasage complet des solutions par rapport aux problèmes réels.

Pour contrer les adresses politiciennes néfastes, l'une des manières de les rejeter et d'agir autrement c'est de soutenir l'innovation en identifiant et en impactant les espaces existants capables de porter la lutte contre les messages de haine parce qu'ils sont structurés en dehors de toute référence à une appartenance particulière. Cas des AVEC, ECODIM, "Veilleur du WEB", "U-Report", Initiative "MABADILIKO" (Festival scolaire scientifique), Barza Intercommunautaire du Nord-Kivu, Maison d'écoute psychologique, etc... et concevoir des mécanismes pour atteindre les cibles les plus intéressantes pour une telle lutte comme c'est le cas des Églises, écoles et corporations professionnelles.

Il faudrait donc oser l'innovation. En effet, selon son rapport de clôture de projet, la théorie de changement qui sous-tend l'intervention de l'asbl SMART HUB KIVU voudrait que : « *Résoudre un problème*

²¹³ Hamuli Birali Prosper : Défis et Opportunités pour une paix durable dans la Région des Grands Lacs Points de vue des populations du Kivu montagneux, Fissures, Goma, Les Éditions de Pole Institute, Octobre 2023. p. 15

c'est s'attaquer aux causes. De ce fait, partant de l'hypothèse opérationnelle que l'un des plus grands affects qui déterminent le passage à la violence dans les Grands Lacs africains c'est la haine, il est possible de prévenir et de lutter contre les discours et messages de haine par la conscientisation et la répression parce qu'un arsenal juridique et des Associations de lutte existent et interviennent dans un environnement où les populations disent souffrir des méfaits de ce fléau. »

3.2. Élaborer et exploiter un "baromètre" de la haine dans l'expression des populations exposées aux violences prolongées.

L'inflation de paroles dangereuses dans les médias accrédite une façon de parler qui crée des divergences du fait qu'elle crée une frustration, un sentiment de haine envers l'autre. Cela impose alors de trouver des marqueurs de ce qu'on peut dire ou pas lorsqu'on adopte la posture d'acteur de paix. Quel instrument peut permettre de traduire ce que disent les gens de façon à faciliter la dénonciation de l'utilisation de la parole des autres ? Cet instrument de mesure de l'agressivité, de la violence mais aussi de l'insensibilité permettrait de détecter la radicalité des gens à travers leur expression.

Les participants aux activités du projet se sont interrogés : *« Serait-il envisageable de concevoir et de mettre en place un "baromètre" du recours aux discours et messages de haine dans la société congolaise pour disposer d'un instrument de mesure de nature à indiquer le niveau de la haine qui commande le type d'intervention à formuler et les acteurs à mobiliser ? En effet, à un certain niveau de la haine, l'individu ou le groupe social concerné peut s'en sortir tout seul. Mais, à un autre niveau, il faut nécessairement se faire aider. Comment le savoir ? »*

De manière particulière, à partir des avis recueillis auprès des jeunes filles de la tranche 20-25 ans, *« le Baromètre de la haine dans l'expression des populations doit faire ressortir les allégations qui détruisent les valeurs partagées qui permettent de transcender les appartenances particulières »*. En effet, du fait que l'influence négative

du virtuel se voit dans la gestion des relations sociales sur les réseaux sociaux et non plus dans la réalité, il faut élaborer un plan de communication qui anticipe les perturbations à venir par un échange d'informations en temps réel entre experts, dirigeants et populations faisant face au danger.

3.3. Dans une tentative de trouver une sociothérapie pour le rapprochement des personnes, organiser des Groupes de rencontres, de paroles et de combats juridiques pour s'auto guérir de grave trauma comme ceux générés par les violences sexuelles.

Le modèle existant jusqu'à présent vient de la conviction que chaque communauté peut se sécuriser en RDC. Ce qui a abouti à une large diffusion de structures inspirées de la tradition, appelées 'Mutualités', qui se révèlent être devenues des courroies de transmission de la haine au motif de fonctionner comme des lieux d'élaboration du politique. Le recours à la lecture identitaire des événements de mise dans ces espaces en fait des organisations où chaque communauté affûte ses armes pour diaboliser l'autre. Que faire pour mettre fin à cette mutation de la solidarité communautaire à l'instrumentalisation à des fins de positionnement individuel par certains manipulateurs ? Comment éviter cela ? Un plaidoyer pour une meilleure répartition des ressources publiques montrerait comment le petit peuple peut se retrouver à partir de la satisfaction de ses besoins sociaux de base. Sinon, multiplier les universités pour que chaque communauté en ait une suffit juste à se créer un marché politique. Ce qui est différent de faire une offre politique à la communauté nationale.

Ceux qui vivent les effets des violences d'aujourd'hui interrogés sur leurs rapports aux enjeux locaux et régionaux pour une paix durable ont donné comme la meilleure des recommandations d'œuvrer pour l'émergence de « *personnes qui partagent la même analyse du problème et ont des méthodes approchantes pour penser les solutions. C'est pourquoi, dans les Grands Lacs en proie à des conflits*

persistants, il importe de créer ou appuyer des structures régionales d'éducation formelle (écoles et centres de formation) pour doter la jeunesse des pays des Grands Lacs d'une base commune de connaissances et d'outils d'analyse des situations ainsi que de mêmes processus de proposition de réponses aux défis régionaux »²¹⁴

Enfin, introduire dans les regroupements régionaux le débat sur la mobilité des personnes peut à la longue désamorcer l'idéologie belliciste qui prévaut actuellement entre les États des Grands Lacs et contribuer à éloigner les acteurs de paix des débats ethnistes et communautaires pour des élites moins accrochées au local.

3.4. La RDC étant en crise, centrer la communication de ceux qui ont la légitimité ou la légalité pour influencer les populations, non sur les manipulations, mais sur le changement.

Comment lutter contre les allégations mensongères et les imputations dommageables qui créent chez les protagonistes des antagonismes durables et pratiquement irréductibles ? Promouvoir une communication non violente et positive, trouver et mettre en œuvre des alternatives viables à la violence permet d'apaiser les tensions et de soutenir un vivre ensemble apaisé malgré les divergences. Reconnaître les messages et discours de haine permet de prendre position pour lutter en faveur d'une citoyenneté responsable. Tels sont les messages transmis aux étudiants de l'Université Chrétienne Bilingue du Congo, UCBC / Beni ce 13 décembre 2023 au cours d'une conférence-débat animée par SMART HUB KIVU de Goma et le Collectif des Femmes pour le Développement Intégral et la Consolidation de la Paix, COFEDIP / Beni.

En définitive, lutter contre les messages et discours de haine suppose d'insister sur la pratique d'une communication pour le changement. En

²¹⁴ Hamuli Birali Prosper : Défis et Opportunités pour une paix durable dans la Région des Grands Lacs *Points de vue des populations du Kivu montagneux*, Fissures, Goma, Les Éditions de Pole Institute, Octobre 2023. p. 52

effet, par une communication positive et non violente, il est possible de trouver des alternatives à la violence pour transcender les divergences inhérentes à la vie d'une communauté. Ainsi donc, pour contrer les rumeurs et les manipulations, les acteurs de changement doivent élaborer un plan de communication de crise qui anticipe les perturbations à venir en prévoyant un échange d'informations en temps réel entre experts, dirigeants et communauté faisant face au même danger.

3.5. Identifier, créer ou intéresser les espaces capables de porter une réflexion sur l'après-guerre en RDC et dans les Grands Lacs africains.

C'est là qu'il est envisageable de placer l'espoir de faire vivre un espace de convergence des synergies pour concevoir des voies de sortie de crise pour une paix durable en RD Congo. En effet, avant même de penser aux guerres à répétition, l'actualité fait régulièrement état d'individus qui s'attaquent aux propriétés privées dans la ville de Goma au nom de l'autochtonie alors que Goma est une ville depuis plus de 40 ans. Ce qui fait que, dans un contexte de violences armées, autochtonie et allochtonie apparaissent comme des concepts instrumentalisés consciemment et en toute illégalité par des manipulateurs couverts par la corruption. Ce qui aboutit à la destruction du vivre ensemble suite aux obstacles à l'exercice du droit de jouissance pour les légitimes propriétaires. Il y a donc des injustices à régler lorsque les personnes lésées ne trouvent pas d'espace où leurs réclamations peuvent être accueillies et traitées. Au final, comme se prévaloir de l'autochtonie engendre des frictions et même des confrontations, il revient à l'État de jouer son rôle régalien de sécurisation collective en faisant respecter le cadre de règlement de l'accès aux ressources pour garantir la paix sociale.

D'autres défis appellent les acteurs de paix à l'action. C'est le cas du maintien de l'État congolais dans une posture de faiblesse par des acteurs aussi bien externes qu'internes. On peut aussi citer la persistance du recours aux violences pour réclamer qui légitime la

vengeance et noter le remplacement de l'offre politique par des manipulations identitaires au sein d'un système de démocratie "démographique" où les couches sociales les plus denses ont automatiquement le pouvoir sorti des urnes.

Quelques opportunités permettent de s'attaquer à ces défis. Les expériences malheureuses des populations sur les effets pervers des discours de haine et des catastrophes naturelles les prédisposent à adhérer aux propositions de solutions surtout que des instruments juridiques et des structures existent pour lutter contre ces déviations. Des espaces de solidarité sont opérationnels alors qu'ils sont formés sans recourir à des critères identitaires et coexistent à côté du caractère fédérateur du sport lorsqu'une victoire de l'équipe nationale est célébrée aussi bien par le M23 que les Wazalendo. A ce propos, au dernier championnat africain de football, un geste fédérateur des joueurs congolais a suscité un vaste élan de patriotisme malheureusement mal ou non accompagné par les structures étatiques du pays. On peut aussi citer l'orientation actuelle du P-DDRC-S qui a l'ambition de prendre en compte les efforts des communautés locales.

La réflexion sur tout ceci peut être portée par le "BUSTANI YA MABADILIKO", un espace expérimenté par Pole Institute pour accompagner les porteurs de projets. Comme en témoignent certains qui y ont pris part : « *La démarche du Bustani, c'est la recherche action. La matière à traiter vient de ce qui a été réellement réalisé sur le terrain. Chacun apporte son expérience, ses réalités de terrain à la lumière de sa façon de voir. Au Bustani, nous venons croiser les regards pour voir comment des expériences a priori très diverses peuvent s'enrichir les unes les autres.* »²¹⁵

Une réflexion comme celle préconisée dans cette contribution au Colloque peut fleurir dans un tel espace qui fait une large place à imaginer ce qui peut être. « *Comme il s'agit de créer des conditions favorables à l'émergence d'innovations, les partenaires collaborent*

²¹⁵ BUSTANI YA MABADILIKO. Un jardin des changements à l'Est de la R.D. Congo, REGARDS CROISES REVUE TRIMESTRIELLE N°20, Goma, Septembre 2007. p.22

*sans à priori. Et c'est alors cette collaboration qui fait émerger des objectifs, et donc éventuellement des projets, mais aussi des réalisations non prévues, non projetées »*²¹⁶

C'est ainsi que le BUSTANI pourrait utilement lancer une sorte de Table de Concertation qui fonctionnerait comme un espace de communication sociale entre les populations, les autorités et les Organisations de développement pour impacter les politiques publiques dans le sens de s'attaquer à la marchandisation des terres, à l'idéologie belliciste au niveau régional, à la promotion d'élites éclairantes ou alors quelle Église pour quel Pays, ou encore comment tirer des leçons des réalités des Organisations régionales comme la CEPGL qui, en son temps, a pu ramener le calme sur des questions très sensibles entre le Rwanda, le Burundi et la RDC telle que la libre circulation des personnes et des biens, par exemple.

03. En guise de conclusion

Il est facile de se rendre compte que l'unité du peuple congolais n'exige rien de moins que la démilitarisation et la reconstruction de tous les espaces de vie communautaire. Elle fait appel à un pays unifié organiquement sous tous les aspects essentiels de sa vie, à savoir : ses mécanismes politiques, ses aspirations spirituelles, son économie et ses finances, son écriture et son langage, tout en étant infiniment diversifié dans les particularités communautaires vécues dans ses espaces géographiques.

Pour atteindre cette "unité dans la diversité" : qu'ont dit les personnes interrogées sur une paix durable à l'Est de la RD Congo dans le cadre d'une étude des points de vue des populations du Kivu montagneux ? Que tirer de certaines activités de lutte contre les discours et messages de haine menées au Nord-Kivu par SMART HUB KIVU, membre du Groupe de Travail contre les discours de haine ? Dans quelle mesure penser l'après-guerre, le plus tôt possible, pourrait contribuer à briser le

²¹⁶ BUSTANI YA MABADILIKO. Un jardin des changements à l'Est de la R.D. Congo, REGARDS CROISES REVUE TRIMESTRIELLE N°20, Goma, Septembre 2007. p.16

cercle vicieux guerres – accords de paix – guerres à la base de la persistance des violences armées en RD Congo ?

Lentement mais sûrement, la légitimité – et bientôt la légalité – accordés à la violence privée exercée par des groupes armés formés en violation de la loi et du principe du monopole de la violence réservé à l'État, normalise dans l'imaginaire collectif des actes qualifiés par la loi comme criminels et punis comme tels. Selon ce patriotisme dévoyé, il y aurait donc une "bonne" violence, celle exercée par des groupes armés qui tuent, y compris des Congolais autochtones, sous couvert de patriotisme, et une "mauvaise", celle exercée par des étrangers allochtones sur des Congolais, sous couvert de réclamer l'application des droits ou des privilèges accordés dans des contrats ou des conventions signés avec des autorités congolaises et dont le peuple congolais ignore jusqu'à l'existence.

La guerre finira par finir un jour. Même si, avec les "Actes d'engagement", on n'atteint pas dans l'immédiat le but de construire une paix durable, l'important c'est le parcours effectué ensemble pour faire durer le plus longtemps possible l'idéal contenu dans de tels consensus. Ce qui doit se faire pour y arriver ne viendra pas du ciel s'il n'est pas pensé par ceux qui vivent la situation maintenant.

L'amélioration de la situation commence alors par la manière de dire les choses pour capter l'attention des populations traumatisées par des décennies de guerre et de marasme économique. Sinon l'opprimé d'aujourd'hui est l'opresseur de demain si rien n'est fait pour équilibrer son point de vue.

Et aussi, il faut un changement au niveau des institutions gangrenées par la corruption et donc incapables de lutter efficacement contre les discours et messages de haine ou dictés par la soif de vengeance. Pour cela, il importe d'interpeller les leaders politiques qui remplacent l'offre politique pour le changement dans la communauté par le recours aux discours de haine pour occulter leur propre responsabilité de gouvernant en ciblant comme bouc émissaires les "étrangers".

Enfin, rechercher des mécanismes de croisement des regards pour alimenter une réflexion sur les voies et moyens de briser le cycle des violences répétitives peut déboucher sur des propositions réalistes pour mettre fin au système des massacres au Kivu pour avoir le pouvoir à Kinshasa expérimenté par Pierre Mulele, Jean Schramme, L.D. Kabila, le RCD et ses métastases comme le CNDP, le M23 et aujourd'hui AFC qui a l'ambition de rassembler tous les mécontents dans une lutte armée pour renverser les institutions légalement établies en RDC.

(De)Centring Ubuntu? Africa's damaged Dignity in Xenophobia and Afrophobia in Development

Agnes Behr

United States International University -Africa, Nairobi-Kenya

*“Aşo kò bá Omoye mó; Omoye
ti rin ìhòhò dójà.” [The clothes
came too late for Omoye;
Omoye already marched naked
into the town square.]ⁱ*

Abstract: Africa reels from a damaged dignity due to the imperialist's social, political, cultural, and economic blows. It is irresolute of its place in human affairs. The post-colonial Africa and its nuances toe the line in racial identities. The result is a deep embedment of Africaness as analogous to an inferior identity. Perhaps African 'being' juxtaposed to other racial identities may explain xenophobia as a self-preservation mechanism. However, Afrophobia is disconcerting as it displays poor self-esteem derived from global Eurocentric historical power structures. This article addresses the question, how can Africans and Africa instrumentalise history to promote an African agency in ubuntu/communalism in collaborations within and beyond the continent? The paper attempts to nuance xeno-afrophobia using Afrocentrism as a theory and methodology through the exposure of colonial legacies and structures. It untangles the malady of Africans hatred of other Africans as self-projection, self-deprecating actions, and inactions. The article uses secondary data through careful selection of literature to bring forth an awareness of Africans knowing, and knowledge while taking precaution from assuming African communalism is unique to the continent and better than Westernism. The article promotes the idea of embracing the new/modernism while taking precaution to retain certain African communal values anchored in the ontological and methodological communalism.

Key Words: Africa, Xenophobia, Afrophobia, Afrocentricity, Communalism, South Africa, Capitalism, Democracy, colonialism

Introduction.

Post-colonial challenges in Africa form key issues in xenophobia and Afrophobia which combined I refer as Xeno-Afrophobia. Using post-colonial lenses, Xeno-Afrophobia appears as the hatred of black foreign

nationals – ‘stranger’ from other African countries by local Africans thus self-hatred. The self-hatred is both manifest and obscure in an individual. Self-hatred occurs in Xeno-Afrophobia, as lactification (physical, social, and psychological ‘whitening’), black-on-black negative projection, social relations like unhealthy inter-racial relationships, and undermining or exaggeration of one’s African identity. In a bid to gain acceptance in the xenophobic modernising world, a black person ‘whitens’ or lactifies through rejecting blackness and its social cultural aspects.

Biko states that ‘No wonder the African child learns to hate his heritage in his days at school. So negative is the image presented to him, that he tends to find solace only in close identification with the white society’ⁱⁱ Fanon refers to the close association with the white society as lactification.ⁱⁱⁱ Additionally, Fanon states that ‘a normal black child having grown up with a normal black family, will become abnormal at the slightest contact with the white world.’^{iv} Juxtaposing Biko are expressions of blindness to anything that is not African, I dare to say ‘extreme’ ‘Dashikiness’ (wearing of the African material everywhere to counter the Western culture) are no different from ‘blacks want to be whites’ for both measures display a struggle with ‘being’ African thus the need to convince either the ‘self’ or ‘other,’ of one’s identity. All the above are inferiority complexes in black people which this paper attempts to demystify in looking at xeno-Afrophobia.

The effects of Afrophobia, also known as black-on-black hatred in which black people treat other blacks as inferior, lower beings compared to the whites or non-blacks speaks volumes on the post-colonial heritage. The article argues that colonial and post-colonial hegemonic powers implanted a psycho-malaise of black hatred which blacks perpetuate within and among themselves hence a need to embrace the ‘old’ African culture (communalism/ubuntu) together with the new global developments. The article dares to propose the death of Africans’ self-hatred through the unity of Africans in social-political, cultural, and economic endeavours that embrace Afrocentrism first and foremost in addition to adapting to the global changes.

Afrocentrism as a theory and methodology

Afrocentrism stems from the prism that knowledge and knowing of Africa should begin from the culture, and history of the African people. The root of Afrocentrism is found in the works of scholars like William Edward Burghardt Du Bois (WEB Dubois), Cheikh Anta Diop, Kwame Nkrumah, and Julius Nyerere, among others.

Du Bois showed problems faced by African peoples in his dissertation ... 'The Suppression of the African Slave Trade to the United States of America.'^v In the works he displays a connection between the American slave policy and the colonialism policy of the 18th century. In the attempt to suppress African slave trade in America, some regions like the North Carolina Province tried to resist the increase in import duties on slave trade from the African Coast that would discourage slavery. Regions like the West Indies and in South Carolina and Georgia not only encouraged slave trade but also had harsh maltreatment of the slaves ranging from Crucifixion, burning, and starvation as legal modes of punishment. Whereas this paper is not about slavery and slave trade, it shows the negative nuances associated with the enslavement of the blacks that threatens the black consciousness creating a need to distance the self from 'blackness.'

In another work, Dubois, portrays a duality in *The Souls of Black Folks*,^{vi} faced by the black Americans in a country that was awash with racism. He writes about the 'twoness,' the double consciousness that black folks wrestle within their everyday life. The dichotomy is forever present... 'One ever feels his two-ness—an American, a Negro: two souls, two thoughts, two unreconciled strivings; two warring ideals in one dark body, whose dogged strength alone keeps it from being torn asunder.' In the text, the black person cannot exist solely as black, but must deal with otherness within self. It is this constant wrestle within the self, that Du Bois sought to bring forth, the Africaness, blackness which was in a perpetual battle with other consciousness.

Du Bois goes on to state that the controlled mind leads to a person seeing 'oneself through the eyes of others.'^{vii} This is what Fanon refers

as indoctrination of abnormality of a black child from a normal black family once exposed to the white world.^{viii} It thus takes a deliberate effort to centre Africaness, African knowing and knowledges. In Du Bois work, the two consciousness are trapped between being an American and a negro/black/slave. One can dare to say that the first identity easily overpowers the second due to its supposed positive attributes compared to the tainted identity of being black.

Du Bois works and later activism the creation of the National Association for the Advancement of Coloured People (NAACP), and Pan Africanism, the recognition of the rights of the African and black people was formed.^{ix} Therefore, Afrocentrism is rooted on the recognition, acknowledgement, and use of African ways of knowing and solving African issues which other scholars spearheaded too.

Diop, looking at the ancient Egyptians history, archeology and anthropology, observed Egyptians as having negroid origins. He is quoted stating that “In contemporary descriptions of ancient Egyptians, this question is never raised. Eyewitnesses of that period formally affirm that the Egyptians were Blacks.”^x Rooting Egyptians to their negroid origins was a pertinent contribution to Afrocentricity. It exposed racism/racist lenses from Egyptologist who attempted to deny the Egyptians African origins decentering African knowledges. Ngulube observes that Diop’s champinoship of Egyptian negroid roots was to protect the black people against imperialism.^{xi} According to Diop, ‘the history of black Africa will remain suspended in the air and cannot be written correctly until African historians dare to connect it with the history of Egypt.’^{xii} Some of the renown works by Diop include ‘The African Origin of Civilization: Myth or Reality?’^{xiii} Like Du Bois, Diop was involved in scholarship and activism that spearheaded Afrocentricity. Diop being born in Senegal, made him among the continentalist Africans that brewed the passion for Africaness. Delving into the history of Africans was critical for it linked all black people whose roots were Africa, a critical basis for Afrocentricity.

Asante is credited for proposing the Afrocentrism theory.^{xiv} He defines Afrocentricity as ‘a mode of thought and action in which the centrality

of African interests, values, and perspectives predominate.^{xv} In regards to theory, it is the placing of African people in the centre of any analysis of African phenomena.’^{xvi}

Afrocentrism brings the focus on African people and their agency. Like Du Bois and Diop, Asante’s work from the 70s onwards coincided with the struggles of the black people in the continent where imperialism threatened the very fabric of humanity of Africans. Beyond the continent, his work spoke towards enslavement of blacks and added to the anti-slavery, racism and segregation movements. Notably, Asante brought to light the centrality of Africans identity in theory and methodology.

It suffices to say that to know the African stories, and struggles necessitates using theoretical and methodological approaches that focuses on their cultural identity. Afrocentricity ‘challenged the continuation of white racial hegemony over all symbols and social systems by opposing archaic structures of race based on the imposition of a particular cultural reality as if it were universal.’^{xvii} To know Africa and Africans requires decentering Eurocentrism and centering Afrocentrism. It calls for African agency meaning, the ability by Africa and Africans to act independently in their own best interests. The ability to provide the psycho-cultural resources required to provide freedom in the continent. The freedom includes the spheres of social, psychological, economic and political.

The Afrocentricity theory thus cuts across disciplines such as psychology, anthropology, language, history, and theology.^{xviii} Afrocentrism, added to the communication discipline led to considerations on matters culture and liberal democracy in tenuous relationship.^{xix} The emphasis is on centring African history and culture even when looking at the African-American experience.

As noted, ‘The Africa centred perspective of history rests on the premise that it is valid to posit Africa as a geographical and cultural starting base in the study of peoples of African descent.’^{xx} Given

Afrocentricity tenets, the question of Xeno-Afrophobia comes in social, cultural and political dialectic in Africa.

Demystifying, Xenophobia, and Afrophobia in Africa

Xenophobia stems from the Greek word *Xenos* meaning 'strange'^{xxi} and *phobos* which stands for 'phobia.' Xenophobia is the hatred or fear of the 'stranger.'^{xxii} In modern times xenophobia is associated with inter-ethnicity hence a divide between the 'original' and 'foreign.' The fear of the foreigner is anchored on ethnocentrism where a group is viewed as superior to others. Most scholars view xenophobia as prejudices, attitudes that segregate, vilify foreigners in a community of residence.

Xenophobia thus implies the presence of indigeneity the 'autochthon and its opposite the stranger. Autochthons believe they belong 'to the soil or born of the soil.'^{xxiii} An autochthon will thus go with tags like 'son of the soil.'^{xxiv} Modern literature however observes an autochthon as 'the first comer to the soil.' It recognizes the idea that all those who occupy the soil immigrated from somewhere. The second definition brings about a tension in the soil.

Given the above, autochthony shows movement in indigeneity hence questioning the whole notion of ownership of the soil. The tension is not in a vacuum, it is propagated by the desired benefits of development in any land and in this context, any nation-state. Therefore, an immigrant has difficulties integrating not to mention belonging. For example a quote from an immigrant in Germany states that 'it does not matter if you've read Goethe, wear lederhosen, and do a Bavarian dance, they'll still treat you as an immigrant.'^{xxv} The preoccupation with autochthony is not about protecting traditional values but to exclude others from new avenues of political, social and economic wealth.

Xenophobia thus comes off as a deep dislike of non-nationals by the nationals of a state. This is for fear of losing social, cultural, political and economic identity status and their benefits. It also promotes a feeling of superiority, a real or perceived threat to nationals economic success, in a bid to reassure the citizens especially in times of a national crises mostly associated with development.^{xxvi}

Development and belonging in Africa takes us back to colonialism, capitalism, democratization and the roots of decentering of Africaness. Colonialism was a form of domination, the control by individuals or groups over a territory and/or culture over other individuals or groups.^{xxvii} The Marxist-Lenist literature view colonialism as a form of exploitation with the focus being on economic variables. Notably, the exploiter is a foreigner taking advantage of the locals materially, which inevitably denigrates the social and psychological aspects of the dominated. Also, the exploitation takes place forcefully or through slow cultural changes that convinces the locals to abandon their ways due to their primitive nature and adopt the foreigners culture. Secondly, there is the anthropologists who looks at colonialism as a media for culture change. Common to both Marxist-Lenist and anthropology is domination hence the issue of power.

Colonialism in Africa dominated the Africans and imposed new cultures creating regional/country references such as Anglophone, Francophone, Lusophone based on which foreign power colonised a particular country. On the same note, African countries took to this tags as identifiers with their colonial masters. Additionally, the colonial dominations introduced foreign languages in the continent as the formal modes of communication. Therefore Anglophone countries use English, Francophone use French, Lusophone use Spanish as formal languages which are then taught in schools.

Along foreign languages are foreign cultures which subjugate local ones with the latter being looked down upon as uncivilized, and barbaric. For example a scholar observes that;

Over the years, different people have proposed that English language teaching carries with it imperialistic influences. At times this has been in relation to the imposition of an outside language on native languages, resulting in their allocation to a secondary status along with the cultures they represent. At other times, the teaching of English was seen as a tool to propagate the

economic, cultural, or religious values of dominant world powers.^{xxviii}

Colonialism and foreign languages impose cultural imperialism where local languages are viewed as sub-standard. In Africa, people realized that for one to prosper in the colonial order, they had to master the colonists language, imitating their voice even at the expense of the local languages. These forms the roots for preference for colonial languages in the continent. Foreign languages are accompanied by social considerations hence creating class/elitism. Therefore foreign social graces meet local cultures as the opposites of class. The delineation creates class conflicts due to what is deemed as acceptable and unacceptable. But how does language affect development?

A literate mass leads to a developed society and language of the masses^{xxix} is critical for development to occur. Therefore it is not possible for a society to achieve modernity and development where only a minority elites have mastered the educational language of the masses. Throughout history, the surge towards knowledge production and reproduction among societies has been 'possible when the languages of the social majorities have been centrally placed.'^{xxx}

In attempts where minority languages are used, they receive less substantive responses or absolute rejection. Wa Thiong'o's attempts to use the local Agikuyu language was met with difficulties of absence of the masses to consume his literature. In the end African postcolonial scholars have found it difficult to 'return' to the local languages because the language of the masses is foreign. One can say, 'Omoye has already marched naked to the townsquare.' Africans are already deeply embedded in foreign languages and the global market pays no attention to their languages. It is thus difficult to return to the local languages, however, it does not mean these languages cannot be used together with the foreign ones. For example Mwambari looks at an analysis of research in Africa where the 'expert' is the foreigner while the research assistant is a local who invariably locates and interprets data from local

languages but is either silent or silenced in the research. He recommends that 'Africa's next decolonisation battle should be about knowledge.'^{xxx} This has led to a number of African scholars advocating to decentre western education and epistemological paradigms in the continent.^{xxxii}

In Africa, the domination of foreign languages has meant decentralising local ones. Language informs culture and vice versa and the dominant one informs consumption patterns thus upholding foreign languages elevates their cultures. In the end, poor/underdeveloped countries and their citizens tow the line in the foreign languages and cultures and lack a general acceptability across state borders.

States' cross-border relations mean citizens from poor countries are likely to suffer xenophobic and Afrophobic attacks due to the association with low class/ uncivilised cultures. South Africa is an interesting example because 'the ethnic-based education established by the apartheid era government left in its trail suspicion and hatred for people from different backgrounds.'^{xxxiii} In this case the apartheid era used a system of education that socially separated as well as legitimated white supremacy. Apartheid produced and reproduced racial hierarchy. In the end, 'the miseducation of black children by the apartheid regime is a major perpetrator of ethnicism which sow the seeds of xenophobia. The ethnic-based education established by the apartheid era government has left in its trail suspicion and hatred for people from different backgrounds.'^{xxxiv} In the African system, the poor education uprooted compassion, unity, cooperation, and love and replaced it with foreign values.^{xxxv} The resultant was racism in the apartheid regime and black on black hatred in post-apartheid hence xenophobia and Afrophobia, Xeno-Afrophobia.

Xenophobia is mostly common in countries that are in transition, hence the view that it is a postcolonial problem.^{xxxvi} Some scholars argue that xenophobia contributes to the undermining of the spirit of Pan-Africanism which fought against colonialism, apartheid, and slavery.^{xxxvii} Another scholar states that 'xenophobia is a consequence of colonial heritage. Colonialism either created or reinforced clashes of

identity (race, tribal cleavages, and ethnicity) upon which xenophobia thrives.’^{xxxviii} Notably, Nkrumah shows the threat of decentring Africaness from the onset of self-determination and independence of African Nation-states in his quote ‘We in Africa with its islands are one Africa. We reject the idea of any kind of partition. From Tangier or Cairo in the North to Cape Town in the South, from Cape Guardafui in the East to Cape Verde Islands in the West, Africa is one indivisible.’^{xxxix}

From the above quote, Nkrumah foresaw the possible disintegration in Africa based on the multilayered identities within and the threats of colonialism. The end of colonialism did not bring about deconstruction of political and social identities in Africa. Therefore, belonging in African States is layered with foreign black immigrants especially from poorer countries being at the bottom of the ladder.

One can say, color line problems have dominated the issues of identities from the twentieth century.^{xl} Arguably, racial and colonial problems persist post the ejection of the colonial administration. Therefore removal of colonialism fails to exhaust the conditions and modes of exploitation and domination.^{xli} Observably, ‘specific colonial structure of power produced the specific social discriminations which later were codified as ‘racial’, ‘ethnic’, ‘anthropological’ or ‘national’, according to the times, agents, and populations involved.’^{xlii} In these codifications we find xenophobia whose hatred of the other is based on the modes of colonialism where the poorest carry the least power concomitant with underdevelopment and poor civilization. The two bring about the issue of Afrophobia.

Afrophobia is the fear of the African ‘other.’ Similarly, Afrophobia is ‘black on black’ violence.^{xliii} Other scholars define it as ‘the hate or fear of peoples and cultures of Africa (including the African diaspora).’^{xliv} Africans would therefore show a dislike to Africans but would not exhibit the same to Europeans and Americans.^{xlv} It shows the specificity of the disliked stranger, in this case an African.

Consequently, Afrophobia is a specific category of xenophobia, hence fear, dislike, vilification, and negative attitudes towards an African from another country. As earlier argued, the dislike occurs in the segregation of nationals from non-nationals. For example, the South Africans antagonism against other Africans is a specific form of Xenophobia hence Afrophobia.^{xlvi} It is also found within the context of rights and privileges mostly political, social, and economic. In the case of South Africa, white people are positively identified supposedly due to their 'contribution' to the socio-economic well-being in the country. It implies, foreign Africans deplete the economy and undermines development.

African development in view of an economic development of the West, is a 'catch-up' thesis' since it seeks to be modern and industrialized like the West.^{xlvi} We therefore find the Eurocentric power structure framework as the operative mode within which social relations occur where the history of power is overlooked. A closer look reveals that the majority of the exploited, dominated and discriminated are members from certain races, ethnies or nations like categories of the colonized populations across the globe.

The Eurocentric categories of the colonized in Africa undermines communalism/ubuntu philosophy anchored in the Afrocentric episteme. For example, whereas Europe zeroes in on wealth in things, Africa has at least theoretically prided itself in wealth in People.

Wealth-in-people describes a world in which rights-in-people are the main basis of prestige, power, and access to resources. At the basis of wealth-in-people theory is a theory of value in which people seek to hold rights to other people—to their labor, support, reproductive capacity, or property.^{xlvi}

Capitalism, a tenet of Western culture commodifies everything, and sees no value in poor populations. Africa under xenophobia be it in South Africa post-Apartheid regimes, or in Nigeria under 'Ghana must go'^{xlvi} or in Kenya where Somali nationals face maltreatment due to

association with terrorism,^l Zambia, Tanzania segregation of Africans ‘other’ fails to see wealth in people. This is due to the European colonial world domination, where classification of work in the world was based on the capitalist system, such as salaried, independent-peasants, independent merchants, and slaves and serfs. The work was organized according to racial lines of global social classification. It comes as no surprise therefore that whereas one can find segregation of an African by another African in an African state, the same is not applied to non-Africans who are perceived as ‘rich’ salaried expatriates against Africans ‘peasants,’ a threat to a state’s economy.

Capitalism and Democracy two sides of the same coin?

Capitalism and democracy begun at different times in Africa, but both appear to support the same course, freedom of something. During colonialism, capitalism encouraged movement of raw materials, and slaves from certain parts of the continent.

After the Cold War and following the US dominance in global politics, African countries were forced to democratize to promote human rights and economic development. Political leaders were to be elected through frequent and fair elections to foster human rights and freedoms within the constitutional framework of each state. This was to guard against the pervasive authoritarianism and demagoguery that was prevalent in the continent from independence period in the 1960s up to early 1990s. History had shown that autocratic leaders were not easily dislodged from power. In the 21st Century, autocracy is evident in Uganda, Equatorial Guinea, Cameroon, Republic of the Congo, and Djibouti among other states where it is not obvious.

Some scholars argue that African States remain in democratic blues 30 years after embracing democracy in early 1990s.^{li} The threat to democratise pushes leaders in the continent to strike a balance between democratic activism and restoration of authoritarian forces. Meaning, candidates vying for presidency or head of state or government, use ‘democratic tenets’ to promote their candidature. However, once in power, the same individual seeks to retain power and reverts to

autocratic behaviours such as electoral fraud, exclusion or undermining of opponents from electoral competitive positions, repressive actions against opponents, and constitutional coups.

Constitutional coup occurs by modifying the constitution through 'third termism's.' Third term seekers thus autocratise power by manipulating term limits in Africa.^{lii} Asked how they do it since it requires referendums to change the constitution, the answer goes back to ethnicization of politics.^{liii}

Political power hoarders use ethnic identities to acquire and retain power in Africa.^{liv} Ethnicization of states can be argued to have begun in the colonial period especially in the British colonies. The colonial power used local Chiefs to divide and rule. The outcome was elevation of ethnicities instead of statehood. Anglophone countries thus have prevalent deep ethnic identities where state identity comes second.^{lv} As a result, ethnic strife is common. In Francophone states, ethnic identities are not as elevated as Anglophone countries, however, these countries appear to hold dear their former colonial power France hence fragmenting citizen sovereignty. Although this may be changing with the entrance of Russia in countries like Mali, Central African Republic, Niger, and Burkina Faso, what is evident is the constant coups and undemocratic power transitions.

Therefore, ethnic identities and strife began prior to the independence of most African countries. However, they became prevalent with the introduction of multi-party politics. In the early 1990s the call for multi-party politics in Africa saw political leaders use ethnic politics to divide the countries to secure power. It is this failure to tame ethnocentrism that contributes to the crisis of leadership in Africa.^{lvi} In addition, the call to democratise pushed some countries to economic crises especially with the introduction of structural adjustment programs which called for privatization of parastatals. The same rogue leaders went ahead and gave tenders to their political comrades to acquire parastatals hence leading to the failure in the privatisation bid.

Therefore, the call for multiparty politics in Africa steered most autocratic leaders to use any means necessary to retain power. This led most countries to succumb to intra-state conflicts that negatively affected the economic welfare of given conflictual states. In some cases, like Zimbabwe, Somalia, Mozambique, Rwanda, and Ivory Coast, it resulted to mass exodus of people in search for safer and secure livelihoods. The movements affected the host states economically, socially, and politically.

In early 1990s Zimbabwe witnessed mass exodus of Zimbabweans because of what some scholars termed as ‘the transformation of Zimbabwe from breadbasket to basket-case.’^{lvii} By early 2003 it was estimated that there were over 1 million Zimbabweans in South Africa. The latter took a hard stand on immigrants from Zimbabwe. Noteworthy, South Africa gained its freedom from an oppressive Apartheid regime in 1994 meaning majority of the black people were poor.

The 1990s decade was a difficult period for the Southern Africa region. Combining capitalism and democracy in this region was equivalent to the Sisyphus myth or rolling a boulder uphill. Capitalism on one hand emphasizes free movement of goods and services globally where demand and supply regulate themselves as per David Ricardo’s free hand analogy guiding the market. However, whereas goods do move freely, the accompanying services are restricted with people from less and underdeveloped countries facing the most obstacles.

Given the above, citizens from richer countries find it easy to migrate and immigrate but those from poor countries face various huddles in the name of visa restrictions, asylum status and the ability to work in the destinated countries. It shows a skewed neoliberal capitalism which has serious consequences for emerging democracies in Africa.

Post-Apartheid, immigrants from Africa who saw an opportunity in South Africa were immediately faced with a pushback from the host state. For instance, Zimbabweans struggled to settle in South Africa due

to the host country's policy restrictions which later saw xeno-Afrophobic responses against them.

Additionally, in 2000, Zimbabwe under the regime of Mugabe expelled white farmers and took their lands forcibly to redistribute wealth to the 'locals.'^{lviii} Mugabe's action led to sanctions from the International Monetary Fund, (IMF), and the European Union. The economic downturn in Zimbabwe led to yet another mass immigration of Zimbabweans to South Africa, and Botswana. In both host countries, the locals blamed the immigrants for high unemployment and poverty rates.^{lix}

Meanwhile, Mozambique had suffered its own civil war from 1977 to 1992 and because of it, the country's economy was poor hence the immigration of its citizens to South Africa in the mid 1990s too. As one scholar observes that 'in colonial and apartheid South Africa, the 'barbarians' were kept at bay through a sophisticated and very brutal system of pass laws and immigration legislation which determined who had the right to enter the country,'^{lx} Therefore, Mozambican immigrants to South Africa begun to receive attention in the 1990s.

Similarly, Ivory Coast experienced a downturn in its economy in the 1990s which led to an 'institutionalization of an Ivorian identity.' In turn, the move promoted the resentment of non-nationals with 'Burkinabe's' a pejorative term, referring to immigrants from Burkina Faso^{lxi} facing the most wrath. As a result, about 12,000 immigrants Burkina Faso farmers were expelled from Ivory Coast.^{lxii} The same fate faced, immigrants from Mali.

In Eastern Africa, the 1990s had two significant occurrences, the collapse of Somalia's government in 1991 following the ouster of Siad Barre from power, and the Rwanda genocide in 1994. Both led to a mass exodus of Rwandese and Somalis to neighbouring countries. More than 0.5 millions of Rwandese ended up in Tanzania and about 1.3 million in the Democratic Republic of Congo,^{lxiii} mostly in Goma in the North Kivu province.^{lxiv} Somalis ended up mostly in Kenya at the Dadaab refugee camp.^{lxv}

In both the DRC and Kenya, the governments had prior conflict situations with the refugees' home countries, Rwanda, and Somalia respectively. It meant the acceptability of the refugees in their host countries was problematic and viewed suspiciously as having the potential to disrupt the security of the host. In Kenya, the government made an encampment policy for refugees for security purposes,^{lxvi} potentially risking the conflation of refugees with insecurity in the country.

In DRC, the coming to power of Laurent Kabila in 1997 was attributed to the support of the Rwanda and Uganda government. Noteworthy, Rwanda would pursue those who were suspected to have taken part in the 1994 genocide in DRC and the friendliness of Kabila to Kagame appeared to remove any protection that Hutu refugees would have gotten.

Forced migrations and immigrations have dire consequences in Africa. Historically, 'people's flight has negatively affected the socio-cultural cohesion as well as economic and political systems of a large number of African societies.'^{lxvii} In States' population expulsions one thing is clear, the absence or weakness of an African communalism, a philosophy that anchors the very nature of what it is to be African. It begs the question; does African communalism exist in practice or is it mere rhetoric?

African communalism as a solution? Back to the past

African communalism (Ubuntu) is an African philosophy, which emphasizes on communal interdependence and arguably departs from the European and Western angle with the emphasis on the individual.^{lxviii} Ideally, the philosophy anchors on the individuals' interdependence in a community hence 'I am because we are, and because we are therefore I am.'^{lxix} Overall, communalism is not an antithesis for individualism. An individual under communalism retains their space, however the emphasis is on building a community which oversees the individual's wellbeing.

African communalism has similar ontological orientations with the African socialism. The continents forefathers considered African communalism ideologies as a mode of nations reconstruction after colonialism. Africa socialism was a phrase used to refer to the collective ideologies that were sought after. Notably, African socialism brings forth traditional African societies.

Nkrumah thus saw communalism as the ‘social-political ancestor of Socialism.’^{lxx} Noteworthy, ‘Socialism has characteristics in common with communalism, just as capitalism is linked with feudalism and slavery. In socialism the principles underlying communalism are given expression in modern circumstances.’^{lxxi}

Looking at Nyerere, the notion of traditional communalism seems to take precedence over socialism as he observed that ‘We in Africa, have no more need of being ‘converted’ to socialism than we have of being ‘taught’ democracy. Both are rooted in our own past—in the traditional society that produced us.’^{lxxii} The depiction by Nyerere presupposes that communalism is the traditional way of being in Africa and issues of socialism and democracy are embedded within it.

Communalism in Africa risks saying that Western societies lack it. However, the very essence of being human places all human beings in a community of some sought. It thus does not exclude certain geographic regions hence no risk conflating those other regions with its absence and the associated inhumanity that goes with it. Therefore, what Nyerere and Nkrumah are referring to as African communalism goes hand in hand with both ontological and methodological communalisms.

Ontological and methodological communalism address different states of being. The first means ‘how humans are in the world and what they are.’^{lxxiii} The second one means ‘no matter how humans are in the world, we are best placed to make sense of their being-in-the-world and their activities attached thereto if we view them through the prism of a community.’^{lxxiv}

The generalization of African communalism should be used cautiously. It may as well mean being in a community is the typical way of being in Africa, but is it not the same way in other societies? Therefore, communalism as exemplified by Nyerere and to a degree Nkrumah has waned. Given the above discussions on colonialism, capitalism, and democracy, we see how Africa has changed to self-seeking individuals. Otherwise, how do we explain ethnic based conflict? Coup de tats? Terrorism targeting certain groups? Corruption, autocracy, Xeno-Afrophobia, and so forth?

African communalism strains to find a voice, place, and psychological orientation in this globalizing world. Africans have largely discarded communalism in place of individualism. Communalism is the idea that the individual is interconnected to others forming a community. Communalism upholds terms like 'we' 'our,' 'us' as opposed to 'I,' 'myself,' 'me.' It is in dialectic with individualism often associated with the western culture, and capitalism's core.

Communalism means the community above else upholds the welfare of the individual and thus an individual is subordinate to the welfare of the community. One may wonder how this notion can be of benefit to the modern-day society. In observing the nature of communalism one scholar states that, 'There is a solidarity that civilized communities find it hard to attain. The corporate sentiment that trade unions create among their members is but a faint reflection of brotherhood [*and sisterhood*,] found within the Africans' clan.'^{lxxv} This is what regional economic blocks seek to attain. The belongingness that places each nation in the community to a point of discouraging each from rising up in arms against another because, in so doing one destroys the self while attempting to elevate their need and wants above that of the community.

Which community is communalism embracing then? Is it all Africans for Africa? Because communalism seems to portray this lens. But then questions of Xenophobia, Afrophia throws the notion of communalism in Africa in disarray. This is because, one can say a sub-African community (the insider) versus strangers (the outsiders) embraces communalism but in a sub-set way. But is this the case? The

answers are yes and no because protecting one's own culture and a people is communalism. But the problem in Xeno-Afrophobia emanates where the protection is done against some foreigners, blacks. It then loops us back to the idea that African communalism has eroded in a pervasive manner where Africans take up arms against other Africans in the name of protecting their jobs, economy, and culture. The question to ask is then what is missing in African communalism?

Having discussed the new world order post-colonialism and the Cold War where democracy, capitalism appear to have become a global outfit, one is confronted with the little to non-existent of African communalism in Africa. The answer therefore lies in re-embracing African communalism and not absolute substitution of the modern ways of being. Omoye already marched naked to the town square, one cannot bring clothes (African communalism) and pretend he was never naked. However, one can alert Omoye that he is naked, and provide a solution to the nudity by giving him clothes. The idea that he has already been exposed remains, but he can work to avoid the same in the future.

Africa and Africans need to rethink and embrace the place of African culture and values in the modernising social-political and economic world. Without the continent's cultures and values, the people risk being forever reactive to the problems that are likely to emanate because, another's culture will always be better placed where it belongs and will fall short in foreign lands hence problems of Xeno-Afrophobia.

Conclusion

Globalisation, capitalism, and democracy are here to stay and a 'return to' or substituting them with African communalism is impossible hence not able to resolve the problem of Xeno-Afrophobia. A suggestion to return to African communalism is not practical because first communalism is not uniquely African and second it is like the Yoruba saying '*Aṣọ kò bá Ọmọyẹ mọ; Ọmọyẹ ti rin ìhòhò dọjà.*' Meaning 'the clothes came too late for Omoye; Omoye already marched naked into the town square.' Hence Globalisation and its tenets of capitalism, and democracy have already changed the dynamics in Africa and attempting

to remove then in a 'return to Africa communalism' to resolve Xeno-Afrophobia is equivalent to trying to dress Omoye who has already marched naked to the town square or in other words who is already engrained in capitalism, democracy, and globalization. Therefore, to regain a footing, communalism can be adopted as part of the modernizing criteria to counter Xeno-Afrophobia.

Afrophobia is specifically hatred of strangers of an African descent by local Africans hence a sub-section of Xenophobia which is a general term that refers to fear and hatred of strangers. The African continent is thus faced with a particular problem when looking at Xeno-Afrophobia. It is not only the vilification, negative attitudes, and fear of strangers of African non-nationals in a nation but a consequence of the vestiges of colonialism. To be precise, the Africans hatred of other Africans occurs in a social, political, cultural, and economic context. Poor development or underdevelopment, intra-state conflicts spearhead the need for multitudes to cross their borders to other countries.

Underdevelopment appears to push immigration to the countries that are seemingly 'developed' like South Africa. Other push factors involve conflicts which stem from poor or contested leadership. Amidst it all, African governments appear to have copy-paste western modes of development and governance without consideration of the historical roots and routes of the structures. In the end, African agency is either weak or absent in the social, political, and economic development meaning propagation of decentring Africa and Africans.

It is thus critical for the African Union and the subregional economic groups to address Xeno-Afrophobia collectively while intentionally promoting ubuntu/African communalism as Afrocentric countermeasures to these vices. This can be done through tailoring democracy and development to the context in Africa. For example, instead of majoritarian democracy, representative democracy can be adopted. Some scholars have suggested premier governance instead of presidential systems where power is highly centralized.

In the case of development, African governments should promote regional economic blocs to elevate their trading capacity with the outside world. Culturally, a promotion of local contexts through the education system can help to alleviate self-hatred through introduction of curricula that embraces Africanism in addition to the modernising world. In short African governments should incorporate African tenets in every sphere, the political, social, economic, and cultural to avoid attempts to completely westernize which leaves them second to the Western world. The beauty of Ubuntu is that it can mean an ethnicity, race and the whole of humanity hence ontological communism which spearheads for the good of a human collectivist.

Notes

ⁱ Olúfẹ̀mí Táíwò. 'Against African Communalism.' *Journal of French and Francophone Philosophy - Revue de la philosophie française et de langue française*, Vol XXIV, No 1, 2016, p.94. Available at: <http://jffp.pitt.edu/ojs/jffp/article/view/759>

ⁱⁱ Stephen Biko, 'Black Consciousness and the Quest for a True Humanity' *Ufahamu Journal of Africa Studies*, 8, 3, 1978.

ⁱⁱⁱ Frantz Fanon. *Black Skin White Masks*. New York, Grove Press, 1952, p.

^{iv} Ibid, p.122

^v Du Bois, William Edward Burghardt. *The suppression of the African slave-trade to the United States of America, 1638-1870*. Harvard University Press, 1896.

^{vi} Du Bois, William. *The souls of black folk: Essays and Sketches*. 1911. Available at https://books.google.co.ke/books?hl=en&lr=&id=02MVDAAAQBAJ&oi=fnd&pg=PR5&dq=D+Bois+the+souls+of+black+folks+&ots=l1shYZ3sf3&sig=pOdnplri405v2YGa8DI5qpjbYRQ&redir_esc=y#v=onepage&q=D+Bois%20the%20souls%20of%20black%20folks&f=false

^{vii} Dubois cited in, Tejumola Olaniyan. 'Afrocentrism, Social Dynamics,' 21, 2, 1995, p. 94.

^{viii} Frantz Fanon. *Black Skin White Masks*. New York, Grove Press, 1952, p. 122

^{ix} Bangura, Abdul Karim. 'From Diop to Asante: Conceptualizing and contextualizing the Afrocentric paradigm.' *The Journal of Pan African Studies*, 5,1, 2012, pp. 103-125.

^x Diop, Cheikh Anta. *The African origin of civilization: Myth or reality*. Trans.' M. Cook, Lawrence Hill & Co., Westport, 1974, P.1.

^{xi} Ngulube, Innocent Akili. 'Pan-Africanism and Its Contradictions: Rethinking the Nativist Idea of Egyptology in Ayi Kwei Armah's KMT.' in S.O Abidde and E.K. Matambo (eds) *Xenophobia, Nativism and Pan-Africanism in 21st Century Africa: History, Concepts, Practice and Case Study*. 2021, p. 90

^{xii} Diop. *The African origin of civilization: Myth or reality*. P. xiv

^{xiii} Ibid.

^{xiv} Molefi Kete Asante. *The Afrocentric Idea*. Philadelphia, PA: Temple University Press, 1987.

^{xv} Asante MK. 'Afrocentricity.' In: Rabaka R, editor. *Routledge Handbook of Pan-Africanism*. London: Routledge; 2020, pp. 147-158

^{xvi} Asante, Molefi Kete. *Afrocentricity: The Theory of Social Change*. Chicago, IL, African American Images. 2003, p.2

^{xvii} Asante, Molefi Kete. 'Afrocentricity and history: Mediating the meaning of culture in western society.' *Souls: Critical Journal of Black Politics & Culture*. 2, 3, 2000, p. 50

^{xviii} Bangura, Abdul Karim. 'From Diop to Asante: Conceptualizing and contextualizing the Afrocentric paradigm.' *The Journal of Pan African Studies*, 5,1, 2012, pp. 118-119.

^{xix} Anderson, R. 'Molefi Kete Asante: The Afrocentric Idea and the cultural turn in intercultural communication studies.' *International Journal of Intercultural Relations*, 2012, 36, 6, 760-769.

^{xx} Keto T. *The Africa-centered perspective of history*. New Jersey: K. A. Publications, 1989, p.1

^{xxi} Behr, Agnes. 'Bewitched? Autochthony, Xenophobia, and Development in Africa.' In Abel M. Mafukata (ed) *The Impact of Immigration and Xenophobia on Development in Africa*. IGI Global, 2021. 1-17.

^{xxii} Masenya, Malesela J. 'Afrophobia in South Africa: A general perspective of xenophobia.' *Bangladesh Sociological Society* 14,1, 2017, p. 81.

^{xxiii} Geschiere, Peter, & Stephen Jackson. 'Autochthony and the crisis of citizenship: Democratization, decentralization, and the politics of belonging.' *African Studies Review* 49.2 (2006): 1-8.

^{xxiv} Geschiere, P. 'Autochthony, Citizenship, and Exclusion - Paradoxes in the Politics of Belonging in Africa and Europe.' *Indiana Journal of Global Legal Studies*, 18, 1, 2011, pp. 321-339.

^{xxv} Nyamnjoh, Francis B. 'For Many are Called but Few are Chosen': Globalisation and Popular Disenchantment in Africa.' *African Sociological Review/Revue Africaine de Sociologie* 4,2 ,2000, p. 4.

^{xxvi} Pillay J. 'Racism and xenophobia: The role of the Church in South Africa.' *Verbum et Ecclesia*, 38, 3, 2017, pp. 43-47.

^{xxvii} Horvath, Ronald J. 'A definition of Colonialism.' *Current Anthropology* 13, 1972, p.45.

^{xxviii} Karen Stanley. 'The Role of English Language Teaching: Linguistic Imperialism or Linguistic Empowerment? *Teaching English as a Second or Foreign Language – Electronic Journal, (TESL-EJ)*, 6,1, 2002, pp. 1-2.

^{xxix} The language of the masses is that which is widely used and commonly understood by a majority beyond villages, states to the global arena.

^{xxx} Ibid, p.7

^{xxxi} David Mwambari. 'Africa's next decolonisation battle should be about knowledge.'6, September 2019. Available at: <https://www.aljazeera.com/opinions/2019/9/6/africas-next-decolonisation-battle-should-be-about-knowledge>

^{xxxii} Tshishonga, Ndwakhulu, Tshimangadzo Selina Mudau, & Mavhungu Abel Mafukata. 'Toward Advancing African Scholarship through Afrocentric Leadership in Higher Education.' In *Leadership for Sustainable and Educational Advancement-Advancing Great Leaders and Leadership*. IntechOpen, 2023.

xxxiii David Addae & Kofi Poku Quan-Baffour. 'Afrophobia, "black on black" violence and the new racism in South Africa: the nexus between adult education and mutual co-existence,' *Cogent Social Sciences*, 8,1,2022, p. 2

xxxiv David Addae & Kofi Poku Quan-Baffour. 'Afrophobia, "black on black" violence and the new racism in South Africa: the nexus between adult education and mutual co-existence,' *Cogent Social Sciences*, 8,1,2022, p. 2.

xxxv *ibid*

xxxvi Neocosmos, M. 'From "foreign nationals" to 'native foreigners.' Dakar: CODESRIA, 2006.

xxxvii Oni, E.O. & Okunade, S.K. 'The Context of Xenophobia in Africa: Nigeria and South Africa in Comparison.' In: Akinola, A. (eds) *The Political Economy of Xenophobia in Africa. Advances in African Economic, Social and Political Development*. Springer, Cham, 2018. https://doi.org/10.1007/978-3-319-64897-2_4

xxxviii Benyera, E. 'The Xenophobia-Coloniality Nexus: Zimbabwe's Experience.' In: Akinola, A. (eds) *The Political Economy of Xenophobia in Africa. Advances in African Economic, Social and Political Development*. Springer, Cham. 2018, p. 13, https://doi.org/10.1007/978-3-319-64897-2_11

xxxix Nkrumah, Kwame. *Africa Must Unite*. London, Panaf Books, 1963

xl DuBois, W. E. B. *The Autobiography of W.E.B. DuBois*. New York: International Publishers, 1969.

xli Quijano, A. 'Coloniality and Modernity/Rationality.' *Cultural Studies*, 2, (2-3), 2007, p. 170.

xlvi *Ibid*, p. 168

xlvi David Addae & Kofi Poku Quan-Baffour. 'Afrophobia, "black on black" violence and the new racism in South Africa: the nexus between adult education and mutual co-existence,' *Cogent Social Sciences*, 8,1,2022. DOI: 10.1080/23311886.2022.2130458

xliv Cawood, Stephanie, & Peter Olapegba. 'Introduction to the special issue: Xenophobia in Africa.' *Acta Academica* 54,2, 2022, pp: 1-5.

xliv Dube, G. 'Afrophobia in Mzansi? Evidence from the 2013 South African social attitudes survey.' *Journal of Southern African Studies*, 44, 6, 2018, pp. 1005-1021.

xlvi Tshaka, R. 'Afrophobia versus xenophobia in South Africa.' *UNISA News*. 2016

xlvi Mkandawire, Thandika. 'Running while others Walk Knowledge and the Challenge of Africa's Development.' *Africa Development*. ' 36,2, 2011, p 13.

xlvi Kusimba, S. 'Embodied value: Wealth-in-people.' *Economic Anthropology*, 2020, 7,2, pp. 166-175. <https://doi.org/10.1002/sea2.12182>

xlvi Ucham E. 'African Hybrids: Exploring Afropolitanism in Ghana Must Go.' *NAWA Journal of Language & Communication*, 8, 2, 2014, pp.63-75.

¹ Ottuh, Peter. 'Xenophobia in Africa: origins and Manifestations.' *Przestrzeń Społeczna* 2, 2, 2020, pp. 29-50.

^{li} Pascale Mahe Keingna. 'Africa, between the democratic World and the Autocracies. *Africanews*. 30/05/2022. Available at; <https://www.africanews.com/2022/05/13/africa-between-the-democratic-world-and-the-autocracies/>

^{lii} Cassani, Andrea. 'Autocratisation by Term Limits Manipulation in Sub-Saharan Africa.' *Africa Spectrum*, 55, 3, 2020, pp. 228-250.

-
- liii Wambua, Muema. 'The Ethnicization of Electoral Conflicts in Kenya: Options for positive peace.' *African Journal on Conflict Resolution*. 17,2, 2017, pp. 9-40.
- liv Behr, Agnes. 'Ethnicity as a Kamaliza (exterminator) Politics? Democratization or Demonization in Kenya?' *Journal of Language, Technology & Entrepreneurship in Africa*, 13, 1, 2022, pp. 194-221.
- lv Ali, Merima, Odd-Helge Fjeldstad, Boqian Jiang, & Abdul-Aziz B. Shifa. 'Colonial legacy, State-building and the salience of Ethnicity in Sub-Saharan Africa.' *The Economic Journal* 129, 619, 2019, pp 1048-1081.
- lvi Moss, T.J. 'African Development: Making sense of the Issues and Actors,' Lynne Rienner, London, 2007.
- lvii Crush, Jonathan, & Daniel Tevera. 'Exiting Zimbabwe.' *Zimbabwe's Exodus: Crisis, Migration, Survival*, 2010, pp. 1-49.
- lviii Kersting N. 2009. New Nationalism and Xenophobia in Africa - a new inclination? *Africa Spectrum* 44(1): 7-18. <https://doi.org/10.1177/000203970904400102>
- lix Mhlanga, David, & Emmanuel Ndhlovu. 'Socio-economic and Political Challenges in Zimbabwe and the Development implications for Southern Africa.' *Journal of African Foreign Affairs*. 8, 2, 2021, pp 75-98.
- lx Melissa Tandiwe Myambo. 'Capitalism Disguised as Democracy: A Theory of "Belonging," Not Belongings, in the New South Africa.' *Comparative Literature*, 63, 1, 2011, pp. 64-85. doi: <https://doi.org/10.1215/00104124-1125295>
- lxi Groves, Ralph. 'Ethnicity and Political crisis in Côte d'Ivoire.' *South African Journal of International Affairs* 13, 1, 2006, p. 154.
- lxii Mazrui, Ali A., and Francis Wiafe-Amoako. *African Institutions: Challenges to Political, Social, and Economic foundations of Africa's Development*. Rowman & Littlefield, 2015.
- lxiii Kris Janowski. 'Eight-Year Rwanda Refugee saga in Tanzania comes to an end.' 2003, Available at: <https://www.unhcr.org/news/news/eight-year-rwandan-refugee-saga-tanzania-comes-end>.
- lxiv Dominique Legros, Christophe Paquet, & Pierre Nabeth. 'The Evolution of Mortality Among Rwandan Refugees in Zaire Between 1994 and 1997.'
- lxv Kumssa, Asfaw, James Herbert Williams, John F. Jones, & Eric A. des Marais. 'Conflict and Migration: The case of Somali refugees in North-eastern Kenya.' *Global Social Welfare* 1, 2014, pp. 145-156.
- lxvi Adeola, Romola. "Xenophobia and internal displacement in Africa: Defining protection and assistance through the Kampala Convention." *South African Journal of International Affairs* 27, 4, 2020. Pp. 493-510.
- lxvii Rwamatwara, Egide. 'Forced Migration in Africa: A Challenge to Development, African Migration: Historical Perspectives and Contemporary Dynamics.' *Vienna Journal of African Studies*, Vienna: Stichproben, 2005.
- lxviii Ikuenobe P. *Philosophical perspective on communalism and morality in African traditions*. Lanham, MD: Lexington Books. 2006
- lxix Mbiti SJ. *African Religions and Philosophy*. New York: Doubleday. 1970, p. 141
- lxx Nkrumah Kwame. *Consciencism*. London. Panaf Books. 1970, p. 73
- lxxi *ibid*
- lxxii Nyerere, Julius. *Ujamaa: Essays on Socialism*. New York: Oxford University Press. 1968, p.12

^{lxxiii} Olúfẹ̀mi Táíwò. 'Against African Communalism.' *Journal of French and Francophone Philosophy - Revue de la philosophie française et de langue française*, Vol XXIV, No 1, 2016, p.82.

^{lxxiv} Ibid

^{lxxv} Edwin Smith, *The Golden Stool: Some Aspect of the Conflicts of Cultures in Modern Africa* (London: CMS, 1927), 2014. Cited in Tersoo Gwaza. 'African Communalism Reconsidered' *Chiedza Journal*, 2022, p. 70.